



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>

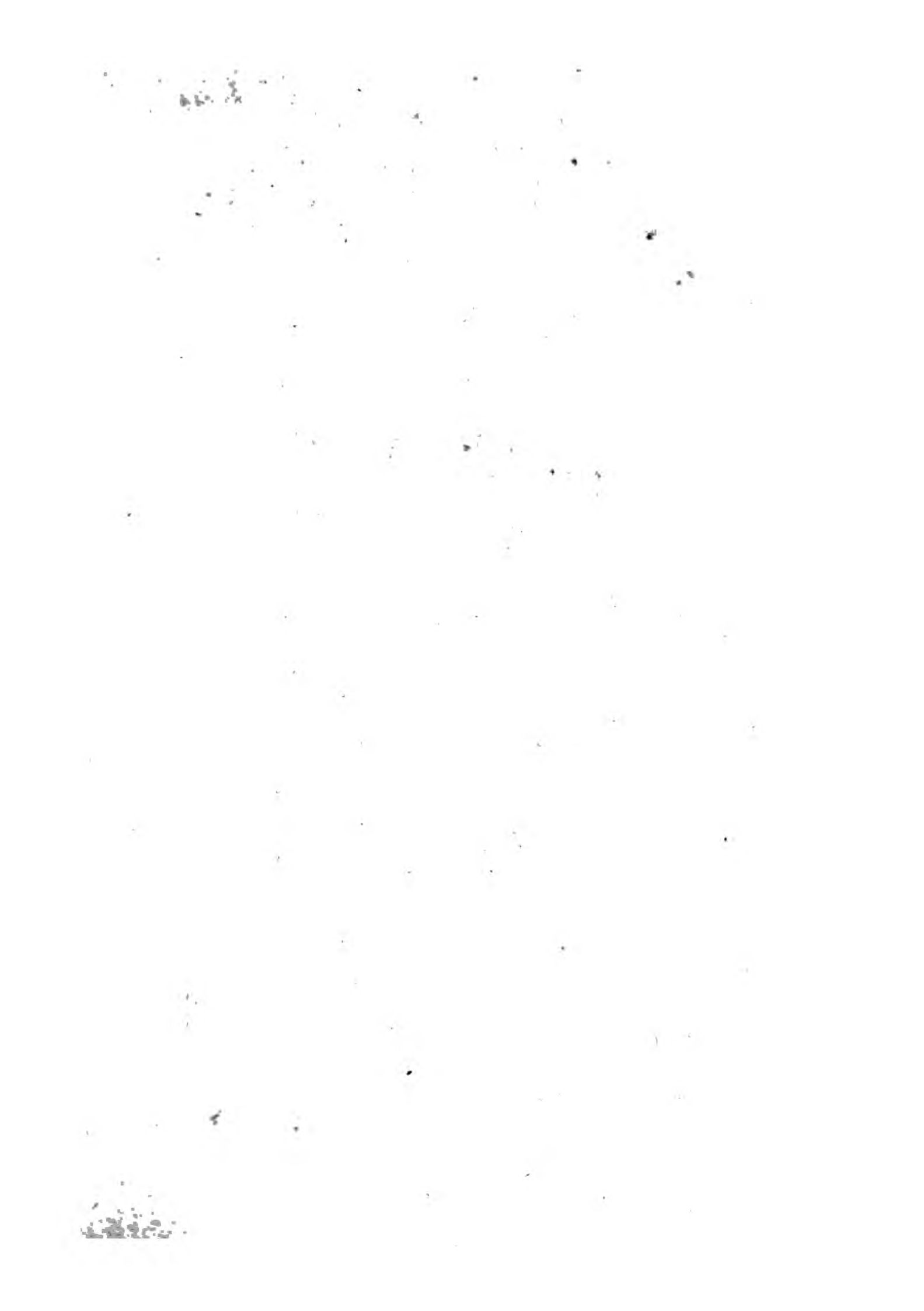


This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



Antalógnak







BS. 8°

A 170.

COLLECTION
UNIVERSELLE
DES

MÉMOIRES PARTICULIERS,

RELATIFS

À L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME X.

CONTENANT *les Mémoires* DE PHILIPPE
DE COMINES.

XV^e. SIÈCLE.

IL paroît régulièrement chaque mois un Volume de cette Collection. Les Editeurs ont pris les précautions nécessaires pour qu'il en ait paru 12 volumes à la fin de l'année 1785.

Le prix de la Soufcription pour 12 Volumes, à Paris, est de 48 l. Les Soufcripteurs de Province payeront de plus 7 l. 4 s., à cause des frais de poste.

C'est au Directeur de la Collection des Mémoires, &c. qu'il faut s'adresser, *rue d'Anjou-Dauphine N°. 6*, à Paris. Il faut avoir soin d'affranchir le port de l'argent & de lettres.



COLLECTION

UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME X.

A LONDRES;

Et se trouve à PARIS;

Rue d'ANJOU-DAUPHINE, N^o. 6.

1785.



N O T I C E
D E S É D I T E U R S
S U R L A P E R S O N N E
E T L E S M É M O I R E S
D E P H I L I P P E D E C O M I N E S.

Nous ne nous étendrons point sur l'origine illustre de Philippe de Comines, Seigneur d'Argenton. Le Lecteur peut consulter le Tableau Généalogique, placé à la suite de cette Notice; & il verra que plusieurs Souverains de l'Europe descendent, par les femmes, de *Jeanne*, fille unique de cet écrivain célèbre.

Comines nâquit en 1445 au château qui portoit son nom, près Menin en Flandre. Il n'avoit pas encore dix-huit ans lorsqu'il parut à la Cour de Philippe *le Bon*, Duc de Bourgogne. Après la mort de ce Prince, il s'attacha à son fils, si connu dans nos Annales sous le nom de Charles *le Téméraire*; le même qui fut surnommé *le Hardi* par ses flatteurs, & *le Terrible* par ses ennemis. Comines l'accompagna dans différentes expéditions; & ce qu'il vit n'étoit guère propre

à lui inspirer de la vénération pour son Maître.

Ils étoient l'un & l'autre à Péronne quand Louis XI, égaré par une confiance indiscrète, faillit y perdre le trône & la liberté. Il est vraisemblable que dans cette circonstance délicate, Comines rendit d'importans services au Monarque, soit par les avis secrets qu'il lui fit passer, soit par l'effet de son crédit auprès de Charles ; & cette opinion est fondée non-seulement sur le sens des expressions de Comines lui-même ; mais sur le motif des récompenses que Louis accorda depuis au favori du Duc de Bourgogne. (a).

On présume qu'à cette époque Louis XI, qui jugeoit si bien les hommes, apprécia Comines, & desira de l'attacher à son service. Peu après en effet, en 1472, celui-ci

(a) Les Lettres Patentes qui constatent la donation faite par Louis XI, à Comines, des Seigneuries de Talmonot & de Château-Gontier, portent que : » sans » crainte du danger qui lui (Comines) en pouvoit » lors venir, nous avertit de tout ce qu'il pouvoit » pour notre bien, & tellement s'employa que par » son moyen & aide nous faillimes des mains de nos » rebelles & desobeiffans... Et en dernier a mis & » exposé sa vie en aventure pour nous ».

quitta la Cour de Charles pour passer à celle de France ; & cette démarche a été interprétée d'une manière défavorable par la plupart des écrivains qui en ont parlé. « Si les » raisons de Comines eussent été honnêtes, » a dit brusquement Mezeray, il les auroit » expliquées, lui qui raisonnoit si bien sur » toutes choses ». Un autre moderne (a) a discuté cet événement avec plus de sens froid. Il raconte d'abord l'anecdote *de la tête bottée* (b), tout invraisemblable qu'elle lui paroisse, & ajoute, « que Comines se déterminina par prudence à quitter le Duc de » Bourgogne, parce qu'il jugea qu'il n'y » avoit rien à espérer d'un Prince qui se » perdroit infailliblement par sa fureur & par » sa présomption... Cependant qu'il seroit

(a) Duclos Hist. de Louis XI ed. de Hollande Tom. 2 p. 99 & 100.

(b) Comines, dit-on, étoit à la chasse avec Charles le téméraire, alors Comte de Charolois. Ce Prince lui ordonna de le débotter. Comines obéit, & le Prince voulut le débotter à son tour. Comines fut contraint d'y consentir. Cependant le Comte indigné de ce qu'un serviteur de son pere eut pu se preter à une telle plaisanterie, le frappa rudement au visage avec la botte, en lui disant : Quoi ! tu as pu souffrir que le fils de ton maître te rendit un Service aussi bas ! Cette aventure valut à Comines le surnom de *Tête bottée*.

» difficile de le justifier, & qu'il tint en cette
 » occasion une conduite fort équivoque...
 » Si je l'examine, continue-t-il, avec tant
 » de sévérité, c'est parce que les hommes
 » tels que Comines, qui connoissent toute
 » l'étendue de leurs devoirs, sont plus cou-
 » pables de les violer ».

Nous sommes loin de vouloir entreprendre la justification de Comines. Les motifs de sa conduite sont restés couverts d'un voile impénétrable; & ce qu'il en dit (a) est d'une telle précision, qu'il semble redouter qu'on ne discute cette anecdote de sa vie. Cependant Godefroy & l'Abbé Langlet croient avoir trouvé des moyens de le justifier. Le premier allègue l'usage du tems, qui permettoit de passer du service d'un Prince vassal, à celui de son Souverain (b). Mais Duclos l'a combattu victorieusement (c). Le second soutient que
 » la Cour de Bourgogne étoit alors plongée
 » dans des désordres si affreux qu'un homme
 » de probité n'y pouvoit rester sans compromettre son honneur ». Au reste, si l'exemple de quelques autres Officiers de Charles peut disculper Comines, il est aisé d'en citer. Dès

(a) Chap. 12 du premier livre de ses Mémoires.

(b) Voyez les remarques de Godefroy sur Varillas.

(c) Hist. de Louis XI, Tom. 2 p. 100.

l'an 1470 Baudouin, Bâtard de Bourgogne, Jean d'Arson, & Jean de Chassa, Gentilhomme Francomtois, se retirèrent auprès de Louis XI. Le Duc, dans la crainte sans doute qu'ils ne révélassent les excès dont il s'étoit rendu coupable, les accusa (a) d'avoir attenté à sa personne, soit par le fer, soit par le poison, & répandit que le projet de ce crime leur avoit été suggéré par le monarque François. Louis méprisa l'injure ; mais Jean de Chassa y répondit avec fermeté. Il prend Dieu à témoin de son innocence ; il offre de combattre corps à corps *quiconque maintiendra ce mensonge* (b) ». La cause de ma retraite, dit-il, est pour les très-viles, très-énormes & deshônêtes choses que le dit Charles de Bourgogne, lorsque j'étois devers lui, fréquentoit & comettoit contre Dieu, contre nature & contre notre loy ; en quoi il m'a voulu attirer & faire condescendre d'en user avec lui ». La réclamation du Bâtard de Bourgogne ne fut pas moins forte que celle-ci.

Les Apologistes de Comines établissent encore sa défense sur ses mœurs, sur sa probité

(a) Manifeste de Charles, Duc de Bourgogne dans le Recueil des pièces de l'Hist. de Louis XI par Duclos, p. 360

(b) Même Recueil p. 366.

qui fut irréprochable , & contre laquelle Charles lui-même n'osa hazarder l'apparence du soupçon : on peut croire que son silence ne fut pas l'effet de la modération.

Quoiqu'il en soit, Comines n'eut qu'à se louer de son inviolable attachement pour Louis XI. Ce Monarque le combla de richesses & d'honneurs. Après lui avoir donné des Seigneuries, & facilité le moyen d'en acquérir d'autres, (a) il le fit son Chambellan & le nomma Sénéchal de Poitou. C'est dans cette province qu'il épousa, en 1473, Helène de Jambes , fille du Seigneur de Montforeau. Jeanne naquit de cette union & fut mariée dans la suite à René de Bretagne, Comte de Penthièvre.

Après la mort de Louis , Comines fut impliqué dans une accusation de crime d'état. Ses envieux s'armèrent contre lui & parvinrent à le faire enfermer dans le Chateau de Loches. On verra dans ses Mémoires la manière dont il y fut traité. Cependant après une longue détention , les prières de sa femme obtinrent qu'il vint se justifier. Il arrive ; mais

(c) Louis XI fit rendre à Comines quatre mille écus d'or qui avoient été confisqués par son ordre chez Jean de Beaune , marchand à Tours. Il lui donna quarante mille livres pour payer la terre d'Argenton.

pas un Avocat, pas un Procureur n'ose prendre sa défense; tant ses ennemis avoient de pouvoir & d'activité. Obligé de plaider lui-même au Parlement, son innocence triomphe; & Charles VIII défabusé lui rend ses bonnes graces. Comines le servit utilement depuis en Italie, comme négociateur. Il mourut le 17 Octobre 1509, âgé de 64 ans, & fut enterré à Paris dans une Chapelle (a) de l'Eglise des Augustins.

Peu d'Historiens ont laissé après eux une réputation plus brillante & mieux méritée que celle de Comines. De nos jours un écrivain illustre lui a fait un reproche de sa modération, quand il parle de Louis XI. Elle prouveroit du moins que Comines ne fut pas un ingrat; & l'époque où il rédigea ses Mémoires ne permet pas qu'on l'accuse de flatterie: son bienfaiteur n'existoit plus. Dailleurs ne nous a-t-il pas laissé un tableau assez effrayant des remords & des derniers instans de ce Prince (b)?

Les Mémoires de Comines ont été traduits en latin & dans toutes les langues de l'Europe. Les Philosophes & les Savans n'en ont parlé

(a) Elle occupe le milieu de l'aile gauche.

(b) Voyez les deux derniers chap. du Livre 6 de ses Mémoires.

qu'avec éloge. Écoutons Montagne : » en
 » mon Philippe de Comines, dit-il, il y a
 » ceci ; vous y trouverez le langage doux &
 » agréable d'une naïve simplicité, la narration
 » pure & en laquelle la bonne foy de l'Au-
 » theur reluit évidemment, exempte de va-
 » nité, en parlant de foy, & d'affectation &
 » d'envie en parlant d'autrui ; ses discours
 » & exhortements accompagnés plus de bon
 » zèle & de vérité que d'aucune exquise suf-
 » fisance, & partout de l'autorité & gravité
 » représentant son homme de bon lieu & élevé
 » aux grandes affaires (a) », Duclos, qui ne
 s'est point lassé de citer Comines dans son
 Histoire de Louis XI, a rectifié quelques-unes
 de ses erreurs, & convient qu'elles ne sont
 pas ordinairement importantes ; » mais, ajoute-
 » t-il, on peut toujours relever celles des
 » grands hommes ; peut-être sont-ils les seuls
 » qui en soient dignes, & dont la critique
 » soit utile (b) ». Enfin, au jugement de
 l'Abbé Langlet Dufrenoy, Comines n'est ni
 un Diodore ni un Titelive, mais on retrouve
 chez lui tantôt Thucydide ou Polybe, & tantôt
 Saluste ou Tacite. Comme les deux premiers
 il a été négociateur dans les grandes affaires

(a) Essais Liv. 2 Chap. 10.

(b) Preface de l'Hist. de Louis XI p. 13.

de son tems, comme les deux autres il a peint les événemens dont il a été le témoin.

Quoique les Mémoires de Comines aient eu un nombre presque infini d'éditions (a), nous n'avons point hésité dans le choix de celle qui devoit concourir à former cette Collection. Jean Godefroy en publia une dès les premières années de ce siècle ; il la fit réimprimer à Bruxelles en 1723 : & cette dernière, qui forme 5 vol. in-8°. , a été long-tems préférée à toutes celles qui l'avoient précédée , même à la belle édition qui sortit des presles de l'imprimerie royale en 1649, & à laquelle l'ayeul & le pere de Jean Godefroy avoient présidé ; car le soin d'enrichir notre littérature par des travaux sur les Mémoires de Comines, sembloit être héréditaire dans la famille de ces Savans. Malgré les remarques, les notes & les pièces intéressantes dont Jean Godefroy avoit enrichi son ouvrage, il n'étoit pas entièrement exempt du reproche qu'on avoit fait à ses prédécesseurs, d'avoir publié un texte altéré jusques dans les noms propres. En 1747 un nouvel Editeur se présenta : c'étoit le savant & laborieux Abbé Langlet Dufrenoy. Il revit les Mémoires de

(a) Voyez la Bibliothèque Hist. du P. Le Long , où elles sont toutes énoncées.

Comines sur les Manuscrits les plus authentiques. La bibliothèque du Roy en conservoit deux ; deux se trouvoient encore dans le riche dépôt de l'Abbaye de St. Germain des prés : l'un de ceux-ci avoit même été transcrit du tems de Comines pour un Seigneur de la Maison d'Albret. Langlet rapprocha ces manuscrits entre eux, & rétablit le texte des six premiers livres dans toute son intégrité. Il n'eut d'autre secours pour les deux suivans , que la facilité de comparer les éditions anciennes avec les éditions modernes. Il pénétra dans toutes les bibliothèques , dans tous les chartriers qu'on voulut bien lui ouvrir ; & ses recherches infatigables le conduisirent à des découvertes souvent heureuses (a).

(a) Le nombre des pièces justificatives employées dans son édition , est de 424. Le Recueil de l'Abbé Le Grand, déposé à la Bibliothèque du Roi, lui en a seul fourni 350. Cette immense collection avoit coûté à Le Grand quarante années d'un travail assidu ; & cependant elle ne renferme pas , à beaucoup près, tout ce qui est relatif au règne de Louis XI. Jamais Prince n'a tant travaillé. Partout où il se trouvoit il dictoit des instructions , des Mémoires ou des Lettres. S'il arrivoit que ses Secrétaires ne pussent le suivre dans ses voyages, il employoit les petits clercs des Curés de villages , ou de simples valets. Il suffisoit de savoir écrire pour lui être utile.

Nous ne pouvons dissimuler cependant qu'un grand nombre des morceaux qu'il a joints à son édition sous le titre de pièces justificatives, n'offrent à la plûpart des Lecteurs qu'une suite fastidieuse d'actes, de diplômes & de traités. Aussi en adoptant son texte avons nous évité d'admettre indifféremment toutes les pièces qu'il précède. Nous en avons retranché un grand nombre, inséré d'autres par extrait seulement; & nous avons conservé en entier celles dont la connoissance nous a paru vraiment utile. Une grande portion de la préface de l'Abbé Langlet doit être envisagée sous ce dernier point de vue : elle forme une introduction nécessaire à la lecture des Mémoires. La première partie embrasse l'époque qui s'étend depuis 1436 jusqu'en 1464. C'est un précis historique formé d'après les monumens du tems & sur une foule de pièces non imprimées. La seconde est l'extrait d'un ancien manuscrit enrichi par l'auteur d'observations intéressantes : elle a pour objet le règne de Charles VIII. Nous avons réimprimé toutes les notes du même Éditeur, dans lesquelles sont fondues celles de MM. Godefroy, & nous y avons joint nos propres observations d'après les lumières de quelques Écrivains modernes.

xvj NOTICE DES ÉDITEURS.

Enfin nous nous sommes appliqués surtout à mettre dans cette édition, par un plan général & des renvois exacts, un ordre dont celle de l'Abbé Langlet est entièrement dépourvue. Si nous avons copié servilement son ouvrage, il auroit produit plus de dix volumes du format que nous avons adopté; & nous avons lieu de croire que les Mémoires de Comines proprement dits, avec les preuves & les observations, n'en formeront pas au-delà de trois, sans qu'on ait un seul article essentiel à regretter.

Fin de la Notice des Éditeurs.

PRÉFACE.

P R E F A C E
DE L' A B B É L E N G L E T,
D U F R E S N O Y.

LE Regne du Roy Louis XI est incontestablement l'un des plus curieux & des plus intéressans de l'Histoire de France : & ce Prince a eu le bonheur de trouver dans Philippe de Comines un Historien comparable à ce que nous avons de plus estimé dans l'Antiquité. Sous ce Roy l'Europe prend une face toute nouvelle. C'est de son temps que s'est fixé le Droit Public des Nations , sur le pied où il est aujourd'hui : & c'est proprement à son siècle que l'on peut établir la Politique actuelle des Souverains & les intérêts des Princes. Et si l'on ne peut pas prendre Louis XI pour un modèle accompli dans l'art de regner , du moins doit-on assurer qu'il a eu beaucoup de vertus dignes du Trône. Ainsi on a lieu de le proposer aux Princes dans ce qu'il a eu de bon ; & l'on doit faire observer, dans ce qu'on lui reproche , combien les Têtes couronnées doivent être attentives sur elles-mêmes , pour s'acquérir l'estime de la Postérité , qui ne pardonne rien aux plus grands hommes.

Tome X.

A

P R É F A C E.

Mais comme Philippe de Commines ne s'est attaché à la France qu'au milieu du Regne de Louis XI, il n'a pû développer l'histoire de la jeunesse & des premières années du Gouvernement d'un Prince, dans lequel tout est à remarquer. C'est à quoi j'ai dessein de suppléer dans cette Préface.

Louis Dauphin de France, qui étoit né le Samedi 3 Juillet 1423, n'étoit pas encore sorti des mains de ses Gouverneurs, lorsque le 25 Juin 1436 il fut marié à Tours avant l'âge de quatorze ans (a) avec Marguerite, fille de Jacques I, Roy d'Ecosse. Il parut aussitôt dans les Provinces & se distingua dans les Armées avec tant d'éclat, que déjà on le regardoit comme le Restaurateur de la Monarchie, affligée par les guerres étrangères & intestines qui désolèrent le Royaume sous les deux Regnes précédens. Les infirmités habituelles de Char-

(a) MSS. de Brienne, vol. 54, dans la Bibliothèque du Roy, & vol. 33 des Manuscrits de Dupui, où est la commission de Charles VII au Chancelier de France, pour requérir la dispense d'âge pour le mariage du Dauphin, qui n'avoit pas encore quatorze ans au mois de Juin 1436. Ce mariage avoit déjà été accordé le 19 Juillet 1428, & le contrat en fut ratifié à Chinon le 30 Octobre suivant.

P R É F A C E. 3

les VI & la nonchalance où étoit tombé Charles VII demandoient un Prince ferme & courageux , qui se livrât au travail, sans se laisser gouverner par de mauvais Ministres , qui avoient plus d'attention à se faire redouter par le mal qu'ils commettoient, qu'à procurer le bien des affaires. Louis fut ce Prince : le Roy l'envoya d'abord dans le Lyonnais , le Dauphiné & le Languedoc , qui avoient besoin , pour quelque tems , ou de la présence du Roy , ou du moins de celui qui devoit lui succéder. Il fut donc reçu partout avec l'affection que les François témoignent toujours pour les fils de leur Souverain. Il resta peu dans ces Provinces & revint trouver le Roy au siège de Montreuil. Comme c'étoit le premier qu'il eût vû , il obtint de Charles VII son pere la grace des Anglois , qui furent forcés dans cette Place. Après ce siège il accompagna le Roy à Paris , de-là on se rendit à l'Assemblée de Bourges , où fut dressée la Pragmatique Sanction ; Loi pour lors nécessaire , mais qui a cédé à des Loix postérieures.

Le Poitou , la Saintonge & l'Angoumois se trouvoient agités & tourmentés par les Tyrans , qui s'étoient cantonnés dans ces Provinces , où ils se rendoient redoutables

aux Peuples. Louis y alla & calma tout par sa présence & par la sévérité dont il usa envers les coupables. Le Roy sentit tout le bien que faisoit ce jeune Prince ; il ne put s'empêcher de le faire connoître , lorsqu'étant allé en Languedoc , il reçut avec bonté les remontrances des Etats de cette Province , assemblés au Puy en Vellay ; mais ne crut pas y devoir faire d'autre réponse , sinon que le Dauphin arriveroit dans peu & qu'il (a) pourvoiroit à tout. Louis arriva donc au mois de Mai 1438 , il étoit accompagné de Guillaume de Champeaux , Evêque de Laon , Général des Finances de la Province , de l'Evêque de Poitiers & d'Amauri , Sire d'Estissac , qui avoit eu le soin de sa première éducation. L'Archevêque de Toulouse , l'Evêque de Beziers & le Vicomte de Carmain se joignirent à ces premiers & formerent le Conseil de ce jeune Prince. Il commença par Toulouse & y fit son entrée le 25 Juin. Les Etats de la Sénéchaussée de cette Ville lui firent présent de six mille livres. Mais Louis qui étoit né liberal pour ceux qui s'attachoient à sa personne , distribua la plus grande partie de cette somme à l'Archevê-

(a) Registre du Domaine de Carcassonne , dans les Recueils de M. Le Grand.

P R É F A C E.

5

que de Toulouse, au Vicomte de Carmain & au reste de son Conseil. Ce fut avec de semblables secours & par une conduite sage & mesurée que le Dauphin parvint à pacifier les troubles du Languedoc, il gagna même alors non-seulement Gaston IV Comte de Foix, qui lui resta toujours fidele, mais il s'attira encore l'affection des Habitans d'Albi, de Lavaur, de Castres & de Beziers. Les Etats même de la Province se firent un devoir de lui accorder un subside extraordinaire, pour lui donner lieu de s'opposer plus facilement aux Anglois, qui étoient sur le point de faire une irruption dans le Languedoc.

Quel bien ce Prince n'étoit-il pas capable de faire au Royaume ? quel honneur n'auroit-il pas acquis dans l'Histoire, Juge severe des actions des Princes, s'il avoit continué d'une maniere aussi louable ? Mais l'Assemblée des Etats, indiquée à Bourges, ne produisit que des plaintes & des clameurs. Les Princes du Sang & quelques Seigneurs mécontents du Ministère, qu'ils vouloient obliger le Roy de changer à leur gré, s'assemblerent de leur côté à Blois, & ils trouverent (a) moyen de séduire le Dauphin qui se mit à leur tête.

(a) MSS. 8305, fol. 281 & 2797 de la Bibliothèque du Roy.

Il eut même la témérité de déclamer contre la conduite du Roy , & enfin il se retira à Nyort en Poitou. C'est là cette faction que l'on qualifia du titre de *Praguerie* , comme si l'on craignoit de voir renouveler en France l'idée des carnages que les Hussites avoient commis depuis peu à Prague , Ville capitale de la Boheme. Telle fut l'époque fatale des premières inquiétudes de ce jeune Prince , qui se pressa trop de se croire un grand homme , & par cette vanité précoce & peu féante , il ternit les premiers commencemens d'une conduite sage & louable , dont les Peuples devoient tout esperer pour l'avenir. Il perdit même tout le mérite de ce qu'il avoit fait de bien jusques-là. Charles VII joignit inutilement l'autorité royale à la paternelle , pour engager son fils à rentrer dans le devoir ; il fallut qu'il employât les armes , & s'avança avec des Troupes jusques à Poitiers & à Saint-Maixant. Les Princes ligués ne l'attendirent point ; ils se retirèrent aussitôt en Bourbonnois & en Auvergne. Ces mouvemens étoient d'autant plus fâcheux , que les Anglois qui inclinoient à la paix , refuserent alors d'écouter les propositions qu'on leur avoit faites ; ils se crurent même en état d'aspirer à de nouvelles conquêtes.

C'est le reproche que Charles VII fait aux Princes & aux Seigneurs révoltés dans la Déclaration (a) qu'il publia au mois de Mai 1440, pour empêcher ses fideles sujets de se laisser surprendre par les artifices des Princes, qui vouloient, au mépris des Lois, établir une Régence sous le nom du Dauphin, pour l'opposer à l'autorité royale.

La fuite des Princes qui se retiroient à l'approche du Roy, ne fit qu'encourager ses Troupes : Charles se vit supérieur, il attaqua & prit d'assaut Chambon, Crevan & Charroux. Alors toutes les autres Villes qui appréhendoient le sort de ces trois premières, ouvrirent leurs portes. Les Princes ligués se présentèrent devant plusieurs autres Places, qu'ils croioient dans leur parti; mais elles refuserent de les recevoir. Ils penserent donc à faire leur Traité : & comme ils vinrent néanmoins à manquer de parole, le Roy poursuivit la prise de différentes Villes. La fin de la révolte approchoit; Charles étoit à Roanne, lorsqu'on vint l'assurer que le Dauphin & le Duc de Bourbon imploroient sa clemence. Le Roi étoit pere, il étoit

(a) Déclaration de Charles VII sur la Praguerie, donnée à Gueret dans la Marche le 2 Mai 1440, au Recueil des Pièces de M. Duclos, p. 15.

naturellement bon ; & il se prêta d'autant plus volontiers aux démarches de ces deux Princes , qu'il sçavoit que les Anglois affiégoient Harfleur : il étoit important pour l'Etat que ces anciens ennemis de la Couronne ne se rendissent pas maîtres d'une Place à l'embouchure de la Seine. L'accommodement fut à peine conclu, qu'on le publia le 24 Juillet 1440. Alors toute hostilité cessa ; le repentir d'un fils désobéissant mérita que Charles lui témoignât toute la tendresse paternelle , autant qu'elle pouvoit s'accorder avec la Majesté royale. Il voulut montrer au Dauphin que la soumission étoit le seul moyen de gagner l'esprit d'un pere justement irrité. Il lui ceda donc & lui transporta le Dauphiné (a) , les Lettres en furent enregistrées le 13 du mois d'Août : il augmenta même (b) ses pensions ; & Louis tira encore un autre fruit de sa soumission , les Etats de Dauphiné lui accorderent pour sa joyeuse Entrée une somme de huit mille florins.

Le Dauphin se fouvint sur la fin de son regne de cette premiere faute , & voulut

(a) Les Lettres de ce transport sont du 28 Juillet 1440 , au Recueil des Pieces de M. Duclos , p. 20.

(b) Discours de Bernard de Rosieres , Manuscrits de la Bibliotheque du Roy , n^o 9756.

que dans l'Histoire (a) , qui fut écrite par son ordre , pour servir à l'éducation de son fils Charles , on marquât qu'il avoit été séduit par les Princes , qui , pour leurs intérêts propres , l'avoient engagé à prendre les armes contre le Roi son pere. Louis , qui n'étoit pas moins ambitieux que laborieux , aimoit à commander & à gouverner. Il commença donc par corriger les abus qui s'étoient introduits dans le Dauphiné. Les plus grands regardoient les Monnoyes. Il y remedia à l'avantage de la Province & du Commerce. Cette louable & nécessaire soumission du fils à l'égard du pere se soutint quelque tems , & Louis se fit un devoir d'accompagner le Roi dans les différentes expéditions qui se firent contre les Anglois en 1441. Mais par un nouvel attentat , aussi téméraire que le premier , les Ducs d'Orleans , d'Alençon & de Bourbon , avec le Comte de Vendôme , s'assemblerent à Nevers au mois de Mars 1442 ; ils y inviterent les Ducs de Bourgogne & de Bretagne , qui envoyerent leurs Ambassadeurs. Ils dresserent des remontrances très-vives , pour porter le Roi à faire la paix avec les Anglois : on fonda le Dauphin , mais la playe de sa premiere ré-

(a) Voyez le *Rosier des Guerres*, in-4, Paris, 1528.

volte étoit trop récente pour que ce Prince ne la ressentît pas. Ainsi les tentatives que l'on fit auprès de lui devinrent inutiles. Le Roi fut donc obligé de marcher encore une fois en Poitou contre les rebelles. Ses armes y eurent un succès toujours égal , & la révolte fut dissipée. Charles poussa jusques en Guyenne , & tomba sur les Places occupées par les Anglois. Le Dauphin eut l'avantage de se distinguer par-tout. La prise de Tartas , qui tint peu de tems , ne laissa pas d'avoir ses difficultés ; mais les Troupes eurent beaucoup plus à souffrir à Saint-Sever & même à Dax qui arrêta Louis pendant plus de six semaines. L'intrépidité de ce jeune Prince ne fit pas moins d'effet que le courage de l'armée , qui prenoit successivement toutes les places des Anglois , sans que rien pût l'arrêter.

Dans le tems que les armes de France prospéroient dans les Provinces Méridionales , les Anglois , toujours attentifs à profiter de nos désordres , bloquerent Dieppe. Ils avoient trop peu de troupes pour faire appréhender un siège dans les formes : mais ils pouvoient affamer cette importante Place & l'obliger à se rendre. Le Dauphin y accourut avec un petit corps d'armée , qui ne

passoit pas trois mille hommes. Après avoir assuré toutes les frontieres de Picardie , dont il visita les Places qui étoient sur la Somme , il se rendit aux environs de Dieppe. Les Anglois avoient élevé une Forteresse (a) qui incommodoit non - seulement la Ville , mais d'où ils envoyoit des partis qui désoloient la Campagne. Enfin le 12^e du mois d'Août , Louis se mit à la tête de sa petite troupe pour aller reconnoître le Fort , dont il avoit faisi les avenues : il resta sous les armes le 13^e , mais le 14 il fit attaquer cette Forteresse avec beaucoup de vigueur : elle ne fut pas défendue avec moins de valeur. Les Soldats François commençoient à se rebutter , il fallut que le Dauphn les animât autant par son exemple que par ses discours. Il les conduisit donc une seconde fois à l'assaut. On craignoit même de n'y pas réussir , lorsque quatre-vingt Bourgeois de Dieppe arriverent armés de grosses arbalètes , & tirerent si juste & si à propos , que les Ennemis n'osèrent plus se présenter sur la brèche. Les François entrerent de tous côtés dans le Fort & firent main-basse sur ce qu'ils rencontrèrent. Trois cens Anglois furent tués , le reste de-

(a) Compte d'Antoine Raguier pour la prise de Dieppe , dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

meura prisonnier : soixante François qui se trouverent au nombre de ces derniers , avec huit Hommes d'Armes & deux Canoniers , furent pendus pour avoir porté les armes contre leur Souverain. Le Dauphin , pour dédommager ceux à qui ces prisonniers appartenoient , selon l'usage du tems , paya trente livres de chaque Homme d'Armes , & dix-huit livres de chaque Archer : sur l'heure on rasa le Fort , dont les munitions & l'artillerie furent conduites dans la Ville. Il alla rendre graces à Dieu de l'avantage qu'il venoit de remporter ; loua les Bourgeois de leur fidélité , fit quelques gratifications à ceux d'entr'eux qui avoient le plus souffert pendant le Siége , & distribua cinq mille livres à de pauvres Gentilshommes qui furent blessés aux attaques du Fort ; on donna une moindre somme à des Payfans , qui rendirent quelques services dans ce Siége. Mais pour récompenser par des marques d'honneur ceux à qui on ne pouvoit pas offrir des récompenses pécuniaires , Louis fit Chevaliers le Comte de Saint-Paul , Hector d'Estouteville , les deux freres Charles & Regnault de Flavi , & Jean de Conseques : & comme le Comte de Dunois avoit le plus contribué à la gloire du Dauphin , ce Prince voulut que la Terre

de Valbonais en Dauphiné, possédée par ce Comte, fût à l'avenir exempte de tout droit.

Le Dauphin n'en resta point aux seules opérations militaires. Il sçavoit que le manque de paye obligeoit souvent les Soldats à commettre des excès dans les Provinces & à désoler les Campagnes presque malgré eux. Il assambla donc les Généraux des finances, pour s'assurer des fonds nécessaires pour la subsistance des troupes : par-là il remedia aux désordres & soulagea les peuples, qui furent agréablement surpris d'un changement si peu attendu. Ils ne purent assez louer le Prince de l'ordre rétabli parmi les troupes, ni trop se féliciter eux-mêmes de la tranquillité que l'Îlle de France, la Champagne & la Brie alloient goûter. Mais de nouveaux troubles appelloient le Dauphin dans le Rouergue, où Jean, Comte d'Armagnac, l'un des plus illustres Vassaux de la Couronne, projettoit quelques mouvemens. Il cherchoit de toutes parts des alliés pour le soutenir dans sa révolte. Il s'adressa en même-tems aux Rois d'Arragon, de Castille & d'Angleterre. Il faisoit fortifier ses places, assambloit des troupes & refusoit d'entendre à aucun des accommodemens que lui fit offrir le Roy Charles VII.

Sous prétexte d'une fausse donation, qu'il avoit ou fabriquée ou fait fabriquer, il vouloit se rendre maître du Comté de Comminges, qui devoit revenir (a) à la Couronne, au cas que Marguerite, âgée pour lors de 80 ans & seule héritière de ce Comté, vînt à mourir sans enfans : & pour lors elle n'en avoit plus.

Louis vola jusques dans le Rouergue, & se trouva aux portes de Rhodéz long-tems avant qu'on l'y attendît : il n'avoit pas plus de mille Lances, c'est-à-dire, environ six mille combattans. Il falloit punir deux crimes dans le Comte d'Armagnac (b), celui d'usurpateur & celui de faux-monnoyeur, vil métier qu'il exerçoit dans ses châteaux.

Le Dauphin, autant par sa vigilance que par son courage, se rendit maître d'Entraques & de Rhodéz. Sallazart, Capitaine Espagnol, qui commandoit dans la première de ces Places, se rendit à discrétion ; & comme il avoit abandonné le service du Roy, pour embrasser celui du Comte d'Armagnac, Louis le reçut avec la fierté dont on doit user à

(a) Mémoire qui est aux Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

(b) Registres du Trésor des Chartes, vol. 177, Acte 222.

Pégard des traîtres & des transfuges ; il le priva de sa compagnie d'Ordonnance ; & pour le noter comme il le méritoit , il lui interdit le service & le port des armes.

Du Rouergue , le Dauphin entre dans le Languedoc , passe le Tarn , traverse Toulouse , sans s'y arrêter ni même s'y faire connoître. Il fait passer la Garonne à ses Troupes avec la même célérité qu'il étoit venu , & surprend enfin le Comte d'Armagnac dans l'Isle Jourdain. Le Comte sortit de la place pour lui parler ; mais le Dauphin , sans le vouloir écouter , le fait arrêter avec son second fils & ses deux filles , & commanda de les conduire à Lavour , d'où quelque tems après ils furent transferés à Carcassone. Ils y resterent prisonniers jusques à l'année suivante qu'ils furent sur le point d'être jugés. Le Comte devoit perdre la tête : mais il trouva dans le Roy de Castille & dans les Ducs d'Orléans , d'Alençon , de Bourbon & de Savoye de si puissans intercesseurs , que Charles VII se laissa fléchir & fit grace aux coupables , mais à des conditions très-dures (a).

(a) Rémission du Comte d'Armagnac : Regist. 177 du Trés. des Chartes , Acte 127.

Jean de Lescun, nommé autrement le Bâtard de Lescun, du nom de son pere Guillaume de Lescun, ou le Bâtard d'Armagnac, de celui de sa mere Anne d'Armagnac, fut traité tout autrement par le Dauphin. Il dût cette considération à son mérite & à sa valeur. Louis l'attaqua d'une maniere séduisante. Il le loua sur ses talens, releva son courage, parla de ses bonnes qualités, & sur-tout il lui proposa des conditions si avantageuses, pour l'engager à s'attacher à lui, qu'enfin il le gagna. C'est le célèbre Comte de Comminges, qui devint Maréchal de France, Gouverneur de Dauphiné & de Guyenne, connu depuis si honorablement sous le Regne de Louis XI.

Le bien des affaires demandoit que le Dauphin restât l'hyver en Guyenne & en Languedoc & y mît même ses troupes en quartier. Obligé cependant de se rendre à la Cour sur la fin de l'année, il laissa Valpergue, Bailly de Lyon, pour commander en sa place. Mais cet Officier n'avoit pas l'autorité suffisante pour contenir les troupes; il manquoit de ces vûes étendues qui caractérisoient le Dauphin; les troupes se débandèrent, suivant l'ancien abus, & pillèrent les Provinces. Antoine de Chabannes, Comte de Dammartin,

Dammartin, tout homme de condition qu'il étoit, tomba dans le même excès & pilla comme les autres.

Charles VII qui conclut une treve de vingt-deux mois avec l'Angleterre, ne jugea point à propos de défarmer; mais pour ne pas congédier ses troupes, dont il pouvoit avoir besoin, & qui cependant alloient être à charge à ses Peuples, il les employa pour secourir ses alliés. René, Roy de Sicile, Duc d'Anjou, de Lorraine & de Bar, & Prince du Sang de France, en eut besoin contre la ville de Metz; aussi bien que la Maison d'Autriche contre les Suiffes. Charles conduisit une armée en Lorraine, & obligea les Messins de faire raison sur les (a) prétentions du Roy René. La partie étoit plus forte contre les Suiffes, & le Dauphin fut chargé d'y aller. Ces peuples peu contents de s'être soustraits à la Maison d'Autriche, s'empressoient encore de lui enlever ce qui lui restoit de son premier domaine, qui étoit dans leur voisinage. Ils en vouloient même à toute la Noblesse, qui commençoit dès-lors à leur être odieuse. L'Empereur (b) Frédéric III

(a) MSS. de Brienne, dans la Bibliothèque du Roy, vol. 125, p. 61.

(b) Lettre originale de l'Empereur Frederic & de
Tome X.

& le Duc Sigismond d'Autriche , son cousin, s'adresserent au Roy Charles VII. Les Historiens de Suisse y ajoutent la sollicitation du Pape Eugene IV , qui prétendoit par-là dissiper les restes du Concile de Basse. Le Dauphin courut au secours d'une Maison , qui depuis n'a cessé d'être jalouse de la grandeur de nos Rois. Son armée étoit composée de quatorze mille François & de huit mille Anglois : chose rare de voir ces deux Nations belliqueuses suspendre la guerre qu'elles se faisoient depuis long-tems , pour combattre sous les mêmes enseignes. Le quartier d'assemblée fut à Langres , où le Dauphin se rendit le 24 Juillet. Il y fit quelque séjour & y reçut une Ambassade de la part de la Maison d'Autriche & de la Noblesse du Brisgau, pour implorer de nouveau le secours de la France & pour accélérer la marche de l'armée Françoisse. Louis répondit favorablement aux Ambassadeurs. Mais comme il ne quittoit point de vûe la subsistance des troupes (a) , il s'informa exactement si l'on y avoit pourvû. Il voyoit bien , disoit-il , qu'on

Sigismond d'Autriche , dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand , tirée de la Bibliotheque du Roy.

(a) MSS. de Dupuy , vol. 760 & 762 ; & MSS. de Baluze , vol. 167.

le prioit, qu'on le pressoit de marcher, mais on ne lui parloit ni de magasins, ni de vivres ; cependant il avertissoit que si son armée manquoit des choses nécessaires, elle se débanderoit & commettrait de grands désordres, sans qu'il lui fût possible de la contenir.

Tout fut promis & rien ne fut exécuté ; une seconde & une troisième Ambassade vinrent trouver le Dauphin, toujours avec les mêmes promesses. Il arriva donc à la vûe de Basse, & auroit fort souhaité de rafraîchir ses troupes fatiguées par une longue marche ; mais les Suisses ne lui en donnerent pas le tems & vinrent au devant de l'armée Francoise. Jean de Bueil, Comte de Sancerre, qui depuis fut Amiral de France les alla reconnoître avec un Détachement de Cavalerie, qu'on fut obligé de renforcer par d'autres troupes de l'armée. De Bueil chargea vivement les Suisses, & en fut reçu avec la même valeur. Le nombre de ces derniers alloit tout au plus à trois mille hommes : ils se battirent toujours en retraite, sans que jamais on pût ni les rompre ni les entamer, & se retirèrent en bon ordre jusques au Cimetiere de Saint Hippolyte. Des vignes, des hayes & de vieux murs qu'ils y trouverent, leur servirent de remparts : là ils se défendirent en gens de

courage, ou plutôt en désespérés. La victoire long-tems indécise & vigoureusement disputée de part & d'autre, ne se déclara pour les François, quoique supérieurs en nombre, qu'après qu'ils eurent forcé ces retranchemens, où ils perdirent beaucoup de monde. Presque tous les Suisses furent tués les armes à la main; on fit peu de prisonniers & à peine s'en sauva-t'il cent cinquante. Presque toute la Nation intimidée & consternée par cette défaite, fit lever précipitamment les sièges de Zurich & de Voersperg, où s'étoit enfermée la Noblesse du Pays. C'étoit-là tout ce qu'on attendoit; c'étoit uniquement ce qu'on avoit espéré des François.

L'Empereur Frédéric, qui avant la bataille avoit affecté un air de suppliant, manqua de reconnoissance dès qu'il n'eut plus rien à craindre. Dés-lors tout fut refusé aux troupes Françoises, vivres (a), fourages, logemens. Le Dauphin s'en plaignit envain; inutilement envoya-t'il une Ambassade à l'Empereur, il n'en reçût que des politesses & des paroles vagues & générales, sans aucun ordre positif pour faire subsister les troupes. Frédéric dépêcha néanmoins son frere, Albert d'Autriche, qui se rendit sur le Rhin,

(a) MSS. de Dupuy, vol. 760 & 762.

moins pour donner ordre à la subsistance de l'armée, que pour travailler secrètement à la faire périr. Cette conduite de l'Empereur ne doit pas étonner, dès qu'on voit le portrait qu'en fit dans ces tems-là un homme de mérite (a) qui se trouvoit à la Cour de ce Prince. » En vérité, dit-il, quand j'avise les » conditions de l'Empereur tant plus j'y » trouve à redire : car c'est un homme en- » dormi, lâche, morne, pesant, pensif, me- » rencolieux, avaricieux, chiche, craintif, qui » se laisse plumer la barbe à chascun sans re- » vanger ; variable hypocrite, dissimulant, & » à qui tout mauvais adjectif appartient, & » vrayment indigne de l'honneur qu'il a ». Doit-on s'étonner si le Soldat se vit contraint, par nécessité, de se procurer à main armée une subsistance, qui lui étoit dûe légitimement ? Ce fut donc la faute de Charles VII, ou de ses Ministres, lorsque par un excès de bonté il fut aussi lâchement trompé. Voilà de ces entreprises périlleuses, qu'on ne doit faire que quand on a des sûretés convenables ou qu'on y trouve un notable intérêt. Nos

(b) Lettre du Commandeur de Chandenier de Strasbourg de 1458, au Dauphin, p. 167 & 169 du Recueil de Pièces pour servir à l'Histoire de Louis XI, par M. Duclos, in-12. Paris, 1746.

voisins , dans de pareilles conjonctures , se conduisent tout autrement.

Comme la France n'avoit d'interêt dans cette affaire que celui de secourir des Alliés, le Dauphin consentit à la paix & ne refusa point la médiation du Concile de Basse & du Duc de Savoye. Le Traité en fut signé à Ensisheim (a), ville de la haute Alsace , le 21 Octobre 1444 , près de deux mois après la victoire , qui avoit été remportée le 26 Août. Les plaintes de la part de la France ne discontinuerent pas , non plus que les marques suivies de la mauvaise foi de l'Empereur Frédéric. Il fallut même s'adresser à la Diette de l'Empire , qui se tenoit alors à Boppart , ville de l'Electorat de Treves ; mais on ne gagna pas davantage sur l'esprit de Frédéric. C'étoit un Prince ferme & constant dès qu'il s'agissoit de refuser ce qu'il avoit tant de fois promis par les Ambassades les plus soumises. Charles, Marquis de Bade (b), tout petit Prince qu'il étoit , voulut imiter Frédéric ; & après s'être rendu gardien de

(a) Mémoire tiré de la Chambre des Comptes de Dauphiné , & Brienne, MSS. 108 , p. 1 dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

(b) Minute originale dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

Artillerie de France, après avoir assuré même qu'il la feroit conduire en sureté, il la fit enlever au milieu de l'Alsace par ceux de Scelestat, joints aux troupes qu'il envoya lui-même. Il défit plusieurs détachemens des François dans les gorges des montagnes, & ne laissa pas néanmoins de protester ensuite que ni lui ni les siens n'avoient aucune part à cet enlèvement & à ces défordres : mais on se garda bien de l'en croire.

Après cette expédition, Louis traversa l'Alsace & vint trouver le Roy son pere à Nanci; René d'Anjou y étoit, & la Reine son épouse s'y rendit avec Marguerite, l'une de leurs filles, que le Duc de Suffolc venoit épouser au nom de Henri VI Roy d'Angleterre, son maître. Ainsi on fit des tournois, on se livra aux plaisirs & aux fêtes; fêtes cependant qui ne faisoient pas perdre de vue le cours des affaires les plus sérieuses. L'armée du Dauphin, à son retour d'Alsace, avoit commis très-inconfidérément de grands défordres en Franche-Comté & en Bourgogne. Le Duc Philippe étoit puissant, & par conséquent en état d'en exiger la réparation. On étoit assemblé à Reims pour accommoder ce différend. Le Dauphin qui étoit dans cet âge de feu, où l'on aime les mouvemens des

armes, souhaitoit de voir la continuation de la guerre, fut ce même contre le Duc de Bourgogne ; mais l'accord se fit à l'avantage du Duc, qui avoit raison, & les fêtes continuèrent à Châlons, où la Cour s'étoit rendue.

Malheureusement elles furent suivies d'un événement fatal. Marguerite d'Ecosse, dont le nom, l'esprit & les graces seront à perpétuité célèbres dans notre histoire, y tomba malade de chagrin. Cette maladie avoit été occasionnée par l'indiscrétion de Jamet de Tillay, Bailli du Vermandois. C'étoit un de ces importuns, qui ne s'introduisent & ne se soutiennent dans les Cours des Princes, que par leur impudence & par le mal qu'ils font; fâchés même souvent de n'en pas commettre davantage. Peu jaloux de leur honneur, ils content que leur témérité leur doit tenir lieu de mérite : c'est par-là qu'ils se produisent, c'est par-là qu'ils se maintiennent en des lieux d'où on devoit les exclure à jamais. La Cour étoit encore à Nancy dans les fêtes de Noël : de Tillay s'avisa sur le soir d'entrer dans l'appartement de la Dauphine. Elle avoit avec elle Jean d'Estouteville, Sire de Blainville, & une autre personne qui étoit un peu éloignée. La chambre n'étoit éclairée que par un grand feu. Jamet de Tillay dit tout

haut en entrant, que c'étoit une honte que Madame la Dauphine fût ainsi. Discours insolent dans un homme aussi subalterne, & qui fut néanmoins différemment interprété. De Tillay voulut s'excuser, mais après coup, & prétendit qu'il n'avoit eu dessein que de blâmer la négligence des Officiers de la Dauphine, qui n'avoient pas encore allumé les flambeaux. Mais il dévoila toute la malignité de son caractère par d'autres discours indiscrets sur cette vertueuse Princesse ; il n'épargna pas non plus les Dames qui avoient l'honneur de la servir, & poussa la méchanceté jusques à suborner le nommé Jacques des Parcs, qu'il engagea d'écrire au Roy des Lettres très-offensantes contre la Dauphine & contre toute sa Maison. Cette Princesse ne put apprendre ces bruits fâcheux sans être pénétrée de la plus vive douleur de voir que par de telles calomnies, & par des discours si peu vraisemblables, on lui voulût faire perdre les bonnes grâces du Roy & la tendresse du Dauphin. Elle crut s'en consoler devant les Autels ; elle alla donc à pied du Château de Sarry, près Châlons, où elle étoit logée, à Notre-Dame de l'Epine, Eglise & dévotion célèbre dans la Province. On étoit alors dans les plus ardues chaleurs

de la Canicule ; à son retour elle changea d'habits , mais dans un lieu bas & humide : elle fut surprise d'un gros rhume , qui , par l'alteration que le chagrin avoit produit dans son sang , dégénéra en fluxion de poitrine. Enfin elle mourut le 16 Août. Elle fut inhumée dans l'Eglise Cathédrale de Châlons ; & ce ne fut qu'environ 34 ans après , qu'on la transporta dans la Chapelle de S. Sauveur (a) , qu'elle avoit fondée dans l'Abbaye de S. Laon de Thouars en Poitou , où elle avoit demandé d'être inhumée.

On ne sçauroit , dans une occasion aussi importante , excuser la négligence & l'insensibilité de Charles VII. Convenoit-il à ce Prince de laisser courir des bruits défavantageux & des discours équivoques contre l'honneur & la réputation de la Dauphine , sans lui-même en punir l'auteur , qui en étoit connu , & qui même , par le cours de la procédure , ne pouvoit se justifier ? Le Dauphin de son côté , ne devoit-il pas mettre tout en œuvre pour obtenir la punition des coupables ? On en vint cependant , quoique long-temps après , à des infor-

(a) Huitième Compte de Jean de Xaincoins , dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

mations qui allerent (a) assez loin, puisque la Reine souffrit d'être interrogée. Mais la procédure ne fut pas suivie, quoiqu'on vît bien que de Tillay n'étoit pas innocent & qu'on fût persuadé qu'il avoit parlé d'une manière indécente & même criminelle, dès qu'il s'agit de l'honneur & de la vertu des Princesses & des Dames de la Cour. Tillay devoit donc être puni. On sent bien que la seule indolence de Charles VII rendoit cet homme encore plus impudent, & lui donnoit lieu de se faire craindre. Le Roy même porta la foiblesse plus loin; il exila les Seigneurs qui vouloient tirer vengeance d'une insulte faite au Dauphin en la personne de la Princesse son épouse.

La Cour partit de Châlons & se rendit à Sens, où le Dauphin n'eut pas moins de chagrins pour des soupçons bien ou mal fondés & pour des contestations désagréables entre lui & les Ministres, auxquels le Roy se livroit trop aveuglément. Il suffisoit même que Charles se laissât gouverner par ceux auxquels il devoit commander en maître, pour donner lieu à de perpétuelles cabales. Chacun s'empressoit à perdre celui qui étoit le

(b) Voyez les informations dans le Recueil des Pièces de M. Duclou, p. 26, 40 & suivantes.

plus en faveur ; chacun vouloit dans ces occasions , qui ne font que trop éclater la foiblesse du Prince, avoir la satisfaction de le gouverner seul. Les affaires s'aigrissoient donc à la Cour , & le Dauphin ne put s'empêcher de témoigner son mécontentement. Il chercha même à se faire un parti , pour mettre le Roy hors de tutelle. Il en fit confiance au Comte de Dammartin, qui revenoit de Savoye , où il avoit été envoyé pour les affaires du Dauphiné. Dammartin, soit par jalousie contre les favoris du Dauphin, soit par amour de son devoir, se crut obligé de tout découvrir au Roy, & donna sa déposition devant le Chancelier Guillaume Joubert des Urins : elle fut écrite par Adam Rolland (a), Secrétaire du Roy. Et s'il est vrai que le projet fût de se rendre maître de la personne de Charles, le Dauphin n'étoit pas excusable, & Dammartin avoit raison de faire connoître un dessein si pernicieux & si préjudiciable au Souverain.

Louis qui vit manquer une entreprise aussi éclatante, ne pouvoit plus demeurer agréablement à la Cour, & il en seroit sorti s'il n'eût pas cru qu'il étoit de son devoir d'affis-

(a) Voyez cette déposition dans le Recueil des Pièces de M. Duclos, p. 61.

ter aux couches de la Reine, qui étoit dans le septième mois de sa grossesse : en effet elle accoucha d'un fils le 28 Décembre 1446. C'est Charles de France, Duc de Berry & de Guyenne, fort connu sous ce Regne. Et soit de son plein gré, soit par l'ordonnance du Roy, le Dauphin partit pour le Dauphiné avec tous ceux qui lui étoient attachés, & qui formoient une Cour trop nombreuse pour le revenu qu'il avoit.

Dès que Louis fut arrivé dans le Dauphiné, il fit assembler les Etats de la Province, & par la bouche d'Yves de Scepeaux, son Chancelier, il demanda un don gratuit (a), qui lui fut accordé, de la somme de quarante-cinq mille florins, sans néanmoins que ce présent, qui se donnoit de plein gré & volontairement pour la joyeuse entrée du Dauphin, pût préjudicier aux privilèges & immunités de la Province : ce qui continua sur le même pied & avec les mêmes clauses jusques à la dernière année de son séjour en Dauphiné, & que les Etats l'augmenterent, & par cette générosité suppléerent à la diminution que ce Prince souffroit dans ses reve-

(a) Premier Compte de Nicolas Erland, Receveur général de Dauphiné, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

mus qui étoient en France. De son côté le Dauphin usa d'un retour généreux envers la Province, & la maintint dans tous les privilèges qui leur avoient été accordés par leurs anciens Souverains. La sagesse de son gouvernement ne lui procura pas moins d'estime & de réputation que l'avoit fait son courage. Il voulut prendre connoissance de tout ; & pour prévenir les abus, il se forma à cet esprit de détail qu'il conserva toute sa vie. Les principales Puissances de l'Europe s'empresserent de lui demander son amitié. Il n'y eut pas même jusqu'aux Gènois qui rechercherent sa protection. Cette République fatiguée & presque détruite par les étranges révolutions qu'elle éprouva ; tantôt jettée dans le précipice & tantôt élevée au comble de la prospérité , crut ne pouvoir mieux fixer sa situation qu'en se (a) soumettant au Dauphin. Mais les Ministres de Charles VII jaloux de l'estime que les Peuples, même les Etrangers, ne pouvoient refuser à ce Prince, empêcherent qu'il ne passât en Italie ; & ils aimèrent mieux voir périr, pour ainsi dire, la République de Gènes que de la secourir par le moyen d'un Prince qui leur étoit

(a) Mémoire manuscrit original, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

en but. Cette jalousie du Ministère ne servoit qu'à prouver la foiblesse de Charles VII & à augmenter la gloire du Dauphin, & ce jeune Prince étoit alors attentif à ne perdre aucune occasion de la mériter.

Louis pénétré d'un grand respect pour le saint Siege avoit reçu des Papes toute la reconnaissance qu'un Prince Chrétien en peut raisonnablement attendre. Le Chef de l'Eglise exact à se maintenir dans d'intimes liaisons avec tous les Souverains, lui en avoit donné des marques. Dès l'an 1445 Eugene IV l'avoit (a) fait Gonfalonier, c'est-à-dire Généralissime ou Défenseur armé de l'Eglise, & avoit mis le Comtat Venaissin sous sa protection. Ce Pape mourut le 23 Février 1447, lorsque le Dauphin étoit le plus occupé du gouvernement de ses Etats. Nicolas V qui lui succéda le 6 Mars suivant, écrivit d'abord à ce Prince, pour lui faire part de son élévation, & Louis envoya pour Ambassadeur à Rome le célèbre Jurisconsulte Guy-Pape, dont la posterité subsiste dans les Marquis de S. Auban, & dont les Ouvrages (b)

(a) Bulle d'Eugene IV du 26 May 1445.

(b) Il ne mourut qu'en 1487 dans une grande vieillesse. Voyez Pancirole au *Livre de claris Legum Interpretibus*, in-4. p. 470.

font encore aujourd'hui très-estimés dans la Jurisprudence. Le nouveau Pontife aussi attentif, mais moins vif que son prédécesseur, s'appliqua uniquement à pacifier les troubles de l'Italie & à déraciner un reste de schisme, auquel les dernières séances du Concile de Basse avoient donné lieu. Amedée VIII Duc de Savoye y avoit été élu Pape au mois de Novembre 1439, sous le nom de Felix V. Le nouveau Pontife s'adressa au Roy Charles VII & au Dauphin, pour les prier d'employer toute leur autorité & tout leur zèle pour pacifier l'Eglise. Les Prélats de France étoient alors assemblés à Bourges. L'Electeur de Treves s'y trouva, & il promit au nom de l'Electeur de Cologne & de Saxe, & du Duc de Baviere, de s'en tenir à tout ce que le Roy & le Dauphin feroient pour le bien & l'utilité de l'Eglise. Ils avoient déjà parole du Duc Louis de Savoye, que son pere Felix acquiesceroit à tout ce que l'un & l'autre jugeroient le plus avantageux. Le Roy donc & le Dauphin envoyerent (a) leurs Ambassadeurs vers l'Antipape Felix, qui n'avoit été reconnu que dans les Etats qu'il avoit remis à son fils, & dans quelques parties de

(a) Minute originale, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

l'Allemagne. Il ne fit pas difficulté de renoncer à son élection pour donner la paix à l'Eglise. Quelque facilité que Felix apportât, il fallut du tems pour en régler les conditions. On s'assembla d'abord à Lyon, puis à Geneve, où Felix abdiqua; & si l'on en croit Chorier (a), le Dauphin se rendit caution de l'accomplissement des promesses faites de part & d'autre. Ainsi on peut dire qu'il eut presque tout l'honneur de cet accommodement. Felix n'avoit rien de cette ambition aigre & sans bornes qui avoit caractérisé tous les autres Antipapes. Il conservoit toujours dans l'esprit les vrais principes du Christianisme, & dans le cœur cet amour de la paix qui convient à une ame Chrétienne, & qui lui a mérité de justes éloges jusques dans ces derniers (b) tems. Cependant malgré les bonnes intentions des Chefs, l'affaire ne put être terminée que le 7 Avril 1449, après deux ans de négociation, & Felix mourut

(a) Voyez Chorier en son Histoire de Dauphiné.

(b) Voyez le Livre intitulé : « Amedeus pacificus, » sive de Eugenii IV, & Amedei Sabaudia Ducis, Felicitis V Papæ nuncupati controversiis, à Petro Monod, Societatis Jesu, in-4. Taurini 1624, & in-8. Paris, 1626 ». On fait dans ce Livre l'éloge de la moderation de l'Antipape Felix V.

chrétiennement en 1451, heureux d'avoir trouvé dans son caractère assez de douceur pour mettre fin au dernier schisme qu'il y ait eu dans l'Eglise.

Dans tous ces mouvemens qui ne tendoient qu'au rétablissement de l'ordre public, le Dauphin eut une affaire fâcheuse qui pouvoit aigrir contre lui l'esprit soupçonneux de Charles VII & de son Ministère. Un homme connu par cette seule aventure, c'étoit Guillaume Mariette (a) crut se rendre nécessaire en fomentant les inquiétudes de ceux qui avoient le maniement des affaires; il s'imaginoit tirer quelque avantage des désordres qu'il alloit causer. Il se porta donc pour délateur du Dauphin & se rendit à la Cour. Il s'ouvrit d'abord à Pierre de Brézé, alors Sénéchal de Poitou, qui n'aimoit pas, dit-on, ce Prince, ou, si l'on veut, qui n'en étoit pas aimé. Mariette lui marqua que Louis se préparoit à revenir auprès du Roy son pere pour chasser tous les Ministres & les Favoris; en quoi il devoit être assisté par le Duc de Bourgogne. Le délateur ne donnoit aucunes preuves de ce qu'il avançoit, & Brézé le renvoya en Dauphiné pour avoir des éclaircissemens sur

(a) Rémission accordée à Pierre de Brézé, dans le Recueil de Pièces publiées par M. Duclos, p. 74.

son accusation. Mais il lui ordonna de prendre garde de rien avancer qui ne fût très-véritable. Mariette après avoir été en Dauphiné, retourna vers Brézé & l'assura que l'entreprise alloit être exécutée, & qu'il étoit absolument nécessaire d'en avertir le Roy. Brézé fit plusieurs questions à Mariette ; mais peu satisfait de ses réponses, il refusa d'en parler au Roy. Il dit à cet homme que l'affaire étoit assez importante pour que lui-même se présentât à Charles VII & qu'il n'avoit besoin de personne pour s'y introduire ; mais ayez soin, dit Brézé, de ne me citer en rien. Mariette poussa donc l'impudence jusqu'à se présenter au Roy, & croiant lui faire plaisir il chargea extrêmement le Dauphin & presque tous les Princes du Sang ; & , selon ce dénonciateur, Louis en vouloit sur-tout à Brézé qu'il haïssoit à la mort, à ce qu'il prétendoit. Le coupable se décèle toujours par quelque endroit ; ce fut cette dernière circonstance qui fit naître de justes soupçons contre Mariette. Brézé assura que le Dauphin lui avoit plus d'une fois témoigné, & même avec serment, qu'il ne lui restoit aucun mécontentement contre lui, & sortint qu'il ne croioit pas le Dauphin assez perfide pour avoir fait un faux serment.

Mariette alla pour la seconde fois en Dauphiné, où sur le champ il fut arrêté & conduit prisonnier à la Côte Saint-André, d'où il fut transféré à Saint-Etienne de Juher. Il y tomba malade ; mais le Dauphin, qui appréhendoit qu'il ne mourût avant l'entière conviction de ses calomnies, en fit prendre un soin extraordinaire. Ce Misérable, quoique gardé à vûe, ne laissa pas de se sauver ; mais heureusement on le reprit. Il fut mené à Lyon, où le Parlement de Paris envoya des Commissaires pour instruire cette affaire, d'autant plus importante qu'elle regardoit les deux premières personnes de l'Etat. Enfin Mariette fut conduit à Paris & confronté avec Brezé, & on le condamna comme calomniateur à perdre la tête ; punition trop légère pour un si grand crime. Mais Brezé lui-même fut obligé de prendre une rémission, pour n'avoir pas découvert dès le commencement ce prétendu crime, tant on a toujours été persuadé que celui qui sçait une trahison contre le Roy ou l'Etat, est criminel dès qu'il ne la relève pas. Le coupable fut donc puni mais les soupçons ne furent pas dissipés. Ils produisirent même cette méfiance continuelle qu'il y eut entre Charles & le Dauphin son fils ; méfiance peu séante,

qui les empêcha néanmoins de se réunir.

Le Dauphin débarrassé d'une affaire épineuse & defagréable, se rendit tout entier au détail du Dauphiné. Les Evêques de la Province avoient de tems immémorial usurpé beaucoup de biens & de droits qui appartoient originairement aux Dauphins; mais comme il n'y a point de prescription contre le Souverain, Louis les fit revenir à son domaine, qui par-là devint plus considérable. Cependant il n'en fut pas moins attaché à l'Eglise, & les Evêques de leur côté ne furent pas moins fideles à leur devoir & soumis au Prince. On ne laissa pas de le lui reprocher dans la suite. Louis crut que pour sa propre tranquillité, il lui étoit avantageux de contracter une alliance avec le Duc de Savoye, trop voisin du Dauphiné, pour que les anciennes querelles ne se renouvellassent pas de tems en tems. Ce fut même, suivant le traité, une alliance perpetuelle entre eux, leurs hoirs & successeurs, qui fut signée à Briançon le 2 Août 1449, avec promesse de s'assister mutuellement envers & contre tous. Le Dauphin néanmoins en excepta, comme il devoit, le Roi son pere & les Princes du Sang de France; comme le Duc

de Savoye fit les mêmes réserves, tant pour l'Antipape Felix son pere, que pour le Duc de Bourgogne & les Bernois. Ils s'engageoient même par serment & par la foi de leur corps, c'estoit le style du tems, de s'aimer & cherir mutuellement, & de s'avertir des entreprises qu'on voudroit faire contre l'un des deux, dès qu'ils en auroient connoissance : la liberté du commerce entre leurs sujets y fut stipulée, avec promesse de réparer les pertes qu'on auroit faites de part ou d'autre, sur les plaintes qui en seroient portées par les parties intéressées; enfin on y prit toutes les mesures que des gens prudents, qui paroissent se vouloir aimer, peuvent prendre pour se reconcilier & se joindre mutuellement. Croiroit-on cependant que malgré tant de sages précautions & les flatteuses espérances d'une paix perpétuelle & d'une éternelle union, l'année suivante ne se passa point sans altération entre ces deux Princes, & l'alliance pensa être rompue. Le Dauphin avoit ordonné de saisir tous les biens de Dauphiné qui appartennoient aux sujets de Savoye, ce qui fut ponctuellement executé; mais l'affaire fut accommodée.

Le desir d'étendre son autorité porta le

Dauphin à écouter plutôt son (a) ambition que les regles de la prudence. Le Roy fit la même année la conquête de la Normandie, d'où il chassa les Anglois; Louis hasarda d'en demander le Gouvernement, sous prétexte que cette Province avoit besoin d'une personne d'autorité pour la contenir & la garder, si les Anglois se présentoient pour l'attaquer. Cette démarche outra le Roi de colere : & si Louis se fût trouvé dans les mêmes circonstances où il étoit avec le Roi son pere, Peut-il souffert dans son propre fils ? N'étoit-ce pas insinuer que Charles n'avoit ni assez de pouvoir, ni assez de crédit pour conserver une Province, qu'il avoit eu le courage de conquérir ? Malgré ce refus Louis ne laissa pas de retomber l'année suivante dans la même faute, en demandant au Roi la permission de faire à ses dépens la conquête de la Guyenne sur les Anglois, pourvû que Charles voulût lui ceder cette Province. Le Dauphin étoit-il en état de faire les frais de cette conquête ? Où en auroit-il trouvé le fond, lui qui en cherchoit continuellement de nouveaux pour vivre &

(a) Thomas Bazin, Histoire manuscrite de Louis XI. dans la Bibliotheque de S. Victor.

pour faire subsister une Cour qui l'enviro-
noit, & qui avoit tout abandonné pour sui-
vre sa fortune ? D'ailleurs pouvoit-il ignorer
que les Favoris & les Ministres qui gou-
vernoient alors, ne lui fussent entièrement
opposés, & qu'ils auroient mieux aimé voir
éternellement la Guyenne entre les mains
des Anglois, qu'en celles du Dauphin, & lui
donner lieu par-là d'augmenter sa gloire &
son autorité.

Le Dauphin étoit veuf depuis plusieurs
années, & il paroissoit nécessaire, tant pour
lui que pour le bien de l'Etat, qu'il eût
des fils. Il pensa (a) donc à se marier. Il en
écrivit au Roy, moins pour obtenir son con-
sentement, comme il y étoit obligé, que
pour lui faire part de la résolution qu'il avoit
prise d'épouser une fille de Savoye. Toutes
les conventions en étoient réglées, & ce fut
envain que le Roy envoya un Héraut (b)
à Chamberry pour s'y opposer, la cérémo-
nie s'en fit le jour même que le Héraut pré-
senta ou fit présenter ses lettres au Duc de
Savoye. Ce fut le dixieme jour de Mars 1451.

(a) MSS. de Menars, dans les Recueils de M. l'Abbè
Le Grand.

(b) Voyez le Procès-verbal du Roi d'armes, Nor-
mandie, dans le Recueil de Pieces de M. Duclos.

Le Duc en écrivit (a) au Roy , non pour s'excuser, mais pour faire connoître que le Légat du Saint-Siege l'avoit assuré, en présence même de son Conseil, que Charles y avoit donné son consentement, & que le mariage s'étoit accompli en conséquence. Louis resta peu en Savoye après la conclusion de son mariage: il donna seulement Procuration à l'un de ses Officiers pour recevoir les deux cens mille écus d'or stipulés pour la dot de la Princesse Charlotte de Savoye. Guichenon (b) Historien célèbre, n'étoit pas bien informé, lorsqu'il assure que le Duc de Savoye paya comptant toute cette somme. Le premier paiement, qui se fit au tems des nôces, ne fut que de quinze mille écus; & le Dauphin en distribua plus de trois mille à ceux ou celles qui eurent l'honneur d'accompagner la Dauphine jusqu'à la Côte S. André, d'où elle retourna pour quelque tems en Savoye avec son pere. Les autres payemens furent plus forts, aussi le Dauphin fit-il de plus grandes largesses. Les liberalités de ce Prince le mettoient souvent dans la nécessité d'em-

(b) Lettre du Duc de Savoye, dans le même Recueil, p. 89.

(b) Voyez Samuel Guichenon, Histoire généalogique de la Maison de Savoye.

prunter & de tirer de ses fujets plus qu'ils ne pouvoient payer.

Les cérémonies du mariage furent à peine terminées que Louis se livra plus que jamais aux affaires. Sa premiere attention se porta sur les monnoies , nerf essentiel de toutes les entreprises. Il donna cours dans le Dauphiné à toutes celles des Princes étrangers ; fit fabriquer des especes de billon , haussa le prix du marc d'or & d'argent , chercha tous les moyens de faire fleurir le Commerce. Il abolit sur-tout cet abus invéteré des guerres particulieres des Gentilshommes les uns contre les autres ; imitation ou reste de ces guerres fatales que les grands Vassaux ne se déclaroient que trop souvent les uns aux autres ou à leur Souverain. On pouvoit dire alors qu'être voisin d'un Gentilhomme, c'étoit avoir un ennemi contre lequel une sage précaution demandoit d'être toujours armé. Cet usage , qui a donné lieu à tant de Romans de Chevalerie, s'étoit conservé en Dauphiné ; & la Noblesse le regardoit comme un de ses plus beaux privileges. C'étoit permettre la vengeance publique de particulier à particulier ; c'étoit autoriser le crime & l'homicide. Le Dauphin cependant vint à bout de mettre fin à cette fureur , tant

qu'il fut dans le Dauphiné ; mais elle ne tarda point à se réveiller aussi-tôt après sa retraite en Brabant.

La méfiance entre Charles & son fils augmenta l'an 1452, jusques à priver ce dernier de plusieurs domaines qu'il avoit en France. Louis fit faire d'inutiles remontrances ; il fallut plier sous la volonté du Roy, qui rendit au Comte d'Armagnac les Châtellenies de Rouergue, dont il avoit donné la confiscation au Dauphin. Louis fit plus : il avoit acheté la Seigneurie de Beaucaire de la Dame de Severac ; il voulut bien, pour s'accommoder au tems, en faire don au Comte d'Armagnac. Il paroissoit par le premier transport, qui est du 3 de Juillet, que c'étoit gratuitement & généreusement ; mais par un contrat du 8 Novembre, il fut réglé que le Comte payeroit au Dauphin vingt-deux mille écus d'or. Cependant, malgré tant d'égards & de condescendance, la colere du Roy contre son fils ne s'appaisoit pas (a) graces aux Favoris & aux Ministres. Il paroissoit même que Charles lui vouloit déclarer la guerre. Le Dauphin avoit d'autant plus lieu de croire

(a) MSS. de M. de la Mare, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

que les troupes qui avançoient vers **Lyon** étoient destinées contre lui, qu'il étoit informé que son pere ne se prétoit que trop aisément aux mauvais offices qu'on lui rendoit. Louis dépêcha Gabriel de Bernes, son Maître-d'Hôtel, qui trouva le Roy à la **Palice** en **Bourbonnois**. Cet envoyé représenta que son Maître étoit averti que le Roy marchoit contre lui, dans la résolution de le chasser du **Dauphiné**, de lui faire son procès, & même de le priver de tous les droits qu'il avoit à la Couronne. Le Roy reçut **Bernes** avec bonté & lui marqua que son fils étoit mal informé du sujet de son voyage; qu'à la vérité il avoit reçu dans sa route beaucoup de plaintes de son mauvais gouvernement, & s'il ne se corrigeoit, il se croyoit obligé & comme pere & comme Roy d'assembler les **Seigneurs du Sang** & plusieurs autres pour y pourvoir. Louis ne fut pas content de cette réponse; & peu de jours après il fit partir **Bernes** pour la seconde fois avec de nouvelles instructions. Il prioit le Roy d'envoyer en **Dauphiné** ou un **Seigneur du Sang** ou quelque personne distinguée, pour s'informer exactement de ce qui se passoit dans cette Province. Bernes qui vit que la réponse du Roy étoit toujours la même, s'hazarda de dire,

que si le Dauphin étoit poussé à l'extrémité , il prendroit le parti de sortir du Royaume.

Cette parole obligea Charles de dépêcher Jean de Jambes Seigneur de Montforeau , pour aller vers le Dauphin , qui le reçut très-gracieusement & lui dit qu'il étoit prêt d'obéir au Roy son pere , qu'il le supplioit néanmoins de ne le pas obliger à l'aller trouver. Il sçavoit à quel point on l'avoit prévenu contre lui ; d'ailleurs il lui avoua qu'il avoit fait quelques vœux , dont il vouloit s'acquitter avant tout. Il régala Montforeau le mieux qu'il lui fut possible , & renvoya Bernes avec lui pour lui rapporter la réponse du Roy. Charles fut content de la maniere dont Montforeau avoit été reçu ; mais il ne put goûter ce caractère de défiance & ce refus opiniâtre que faisoit son fils de le venir trouver. Cependant , sans s'expliquer nettement sur cet article , il répondit à Bernes qu'il enverroit vers le Dauphin quelqu'un de son Conseil , pour lui faire sçavoir sa volonté. Louis aussi peu satisfait de cette réponse que le Roy l'avoit été des propositions de son fils , obligea Bernes d'écrire à Montforeau que pour toute grace il ne demandoit que deux choses à son pere , l'une , de ne lui pas ordonner de se rendre auprès de lui par le

peu de sûreté qu'il y voyoit ; l'autre, de ne pas exiger qu'il chassât aucun des Officiers qui lui étoient attachés.

Sur ces lettres le Roy assembla son Conseil, qui fut d'avis qu'on envoyât vers le Dauphin quelques personnes de confiance ; & sur l'heure on dépêcha Jean d'Estouteville, Seigneur de Torcy, Maître des Arbalétriers, accompagné néanmoins du même Montforeau. Leurs instructions portoient que le Roy, comme très-Chrétien, vouloit que le Dauphin réparât ce qu'il pouvoit avoir fait contre les droits de l'Eglise, dont le Saint-Siege étoit mécontent ; qu'il laissât jouir Jean du Châtel de l'Archevêché de Vienne, dont il avoit été pourvû par le Pape, sur la démission du dernier Archevêque ; qu'il remît à l'Eglise de Lyon les Places du Dauphiné, dont il s'étoit rendu maître. Charles y ajoutoit qu'il eût à renvoyer tous ceux qui sous prétexte de mécontentemens, abandonneroient le service de France pour se retirer auprès de lui. Il exigeoit même qu'il ne souffrît dans le Dauphiné aucuns malfaiteurs ou autres qui pourroient lui déplaire ; enfin il marqua que touché des raisons que Montforeau lui avoit dites de sa part, il ne l'obligerait pas de le venir trouver ; & que si

Louis s'appliquoit à se conformer aux bons exemples que lui avoient donné ses prédécesseurs, il oublieroit tout ce qui s'étoit passé & rendroit son amitié à son fils.

Torcy & Montforeau ne pûrent s'empêcher de témoigner au Roy la satisfaction que leur avoit fait le Dauphin. Ils furent suivis par Jean de Montemagno, Archevêque d'Embrun, par Guillaume de Courcillon, Bailly du bas Dauphiné, par Bernes, & par Jean Fautrier, chargés de la réponse de Louis. Il remercioit le Roy non-seulement d'avoir dépêché vers lui Torcy & Montforeau, mais encore de lui avoir accordé les deux points de ses demandes, dont il étoit le plus touché, & l'assuroit de son exactitude à lui obéir & à le servir. A ce témoignage de reconnoissance il ajoute une protestation fort sage ; qu'humble enfant de l'Eglise il seroit fâché de rien faire qui pût déplaire au Pape ; mais que si, contre sa volonté, cela étoit arrivé, il offroit de le reparer : qu'il osoit affurer néanmoins qu'on n'avoit pas rapporté fidèlement la contestation sur l'Archevêché de Vienne ; que le Saint-Siège lui avoit accordé la réserve de cet Archevêché par Bulles & par Brefs dont il étoit muni : mais que par respect pour le Roy son pere, il étoit prêt de

se soumettre au Jugement du Cardinal d'Estouteville, tant sur le fait de cet Archevêché que sur toutes les autres matieres Ecclésiastiques. Il fit connoître son étonnement sur ce qu'on lui faisoit un crime de retirer & d'affister d'anciens serviteurs du Roy; par-là il voyoit que l'avenir ne lui seroit pas plus favorable que le passé, puisqu'il auroit toujours les mêmes ennemis à combattre: mais qu'une troisième & dernière grace qu'il demandoit avec instance, étoit de ne le pas condamner sans l'entendre; & pour la mériter il promettoit que désormais il ne recevroit aucune personne de celles qui ne seroient point agréables à son pere. D'ailleurs il remercie le Roy des bons avis qu'il lui donne, & lui proteste qu'il aimeroit mieux mourir que de ne pas vivre honorablement, enfin que s'il lui a déplu en quelque chose il lui en demande pardon & l'assure qu'il n'a rien plus à cœur que de le servir, lui complaire & lui obéir.

Ces soumissions, toutes respectueuses qu'elles étoient, ne satisfirent point le Roy: il trouvoit que le Dauphin ne s'expliquoit qu'en termes généraux: ce fut aussi le sentiment de presque tout le Conseil, dont il voulut avoir les avis avant que de répondre aux
Envoyés

Envoyés de son fils. Il leur dit donc, Louis ne répond clairement à aucun des articles que nous lui avons envoyés par les Seigneurs de Torcy & de Montforeau; mais pour vous expedier, nous vous ferons délivrer par écrit notre réponse, dont voici la substance. Que la volonté du Roy est que sans aucun retard il accorde la main levée des biens saisis sur l'Eglise de Lyon ou qui en dépendent: que pour les Eglises de Dauphiné & pour celles des Comtés de Valentinois & de Diois, aussi bien que sur les plaintes que font ceux d'Avignon & du Comté Venaisfin, il souhaite que Louis s'en tienne à ce qui sera décidé par le Cardinal d'Estouteville ou par ses Délegués, conjointement avec les Commissaires du Roy, ou par ces derniers seuls, au cas que le Cardinal refuse de s'en mêler. Et pour les autres chefs, il prétend que le Dauphin s'explique d'une manière plus nette & plus précise.

La lenteur du Conseil à répondre aux Envoyés du Dauphin, le jetta dans de si vives allarmes, qu'il donna ordre d'acheter des armes; & pour engager la Noblesse de la Province à le servir fidèlement, il confirma ses anciens Privileges (a) & lui en accorda de

(a) Mémoire original, dans les Recueils de M. l'Abbé Grand.

nouveaux. Il promit à ceux qui se rendroient auprès de lui de leur remettre ce qu'ils pouvoient lui devoir pour les droits qui lui étoient dûs, aussi-bien que les amendes auxquelles ils auroient été condamnés, & même de prolonger de trois années le terme du rachat des biens par eux aliénés. Ces graces attirèrent auprès de lui plusieurs Gentilshommes, qu'il distribua par Compagnies sous des Capitaines expérimentés qu'il leur donna.

Tout se dispoit à une guerre civile d'autant plus fâcheuse qu'elle devoit être entre le pere & le fils, entre le Roy & le présomptif héritier de la Couronne : mais tout se dissipa, tout fut pacifié par la nouvelle que Charles reçût, lorsqu'il étoit encore dans le Forêt, que le Général Talbot à la tête (a) de quatre à cinq mille Anglois étoit descendu dans le Pays de Medoc, & que les habitans de Bordeaux lui avoient ouvert leurs portes. Le Dauphin eût la même nouvelle, & comme il étoit armé, il envoya ou le Bâtard de Poitiers, ou le Sieur de Barry, l'un de ses Chambellans, ou peut-être tous les deux, offrir ses services au Roy pour chasser les Anglois, s'il vouloit bien lui en

(a) Mémoire manuscrit, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

donner la commission. Le Roy leur répondit, comme il avoit déjà fait (a), que les Provinces de Normandie & de Guyenne avoient été conquises sans lui; & que les troupes qu'il avoit levées dans le Dauphiné n'avoient pas été destinées pour cette conquête; & que s'il eût obéi, comme il devoit, ses offres auroit été mieux reçues. Cette réponse ne servit qu'à réveiller les inquiétudes du Dauphin, qui en fit ressentir les effets au Comte de Dunois, par lequel il crût avoir été desservi auprès du Roy son pere; & pour l'en punir, il le priva de la Terre de Valbonnais, qu'il lui avoit donnée depuis près de dix ans, & la réunit à son Domaine. D'ailleurs Charles chassa les Anglois, & Talbot périt dans cette expedition, âgé de 80 ans.

La France fut assez heureuse pour jouir de la paix, à la faveur des troubles qui s'éleverent en Italie, auxquels le Roy crut devoir prendre part. Louis profita de cette lueur de tranquillité pour regler la Province du Dauphiné; après avoir publié plusieurs Ordonnances sur la maniere de rendre la Justice à ses sujets, il établit un Parlement au lieu du

(a) MSS. de la Marre, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

Conseil Delphinal, créé par Humbert II, le même qui fit don du Dauphiné à la Couronne, en 1343. Ce Parlement souffrit les mêmes difficultés qu'avoit souffert autrefois le Conseil auquel on le substituoit. Ainsi la Commune ou la Justice Bourgeoise de Grenoble, aussi-bien que la Cour de Graisivaudan, s'en prétendirent exemptes. L'établissement ne laissa pas de se faire avec les mêmes prérogatives qu'avoit eu le Conseil Delphinal & avec les mêmes droits dont jouissoient les autres Parlemens.

L'affaire de la Mouvance du Marquisat de Saluces tombe dans cette année. Le Duc de Savoye la vouloit usurper ; mais après bien des délais affectés de la part du Duc pour prouver sa prétention, la possession en resta au Dauphin, & par conséquent à la Couronne de France, jusqu'en 1601, que le Roy Henry IV l'échangea contre la Bresse & le Bugey : cette contestation du Dauphin avec le Duc de Savoye dégénéra en une espece de guerre, qui ne dura que trois mois, après quoi Louis se rendit tout entier au gouvernement du Dauphiné, & il établit l'Université de Valence sur le même pied que celles d'Orléans, de Montpellier & de Toulouse ; établissement utile qu'il confirma

dès qu'il fut parvenu à la Couronne ; & en 1480 il lui donna les Greffes de la Cour des Conservations , avec pouvoir de les affermer & d'en employer les revenus pour l'entretien des Professeurs.

Le retranchement de la pension du Dauphin , qui se fit en 1455, diminua considérablement son revenu : le Don gratuit de la Province n'alla point cette année à la somme de quarante-cinq mille florins ; cependant les inquiétudes continuelles qui agitoient ce Prince, l'obligeoient d'augmenter ses dépenses. Pour y suppléer , il se vit contraint de mettre un nouvel impôt de deux livres par feu. Les peuples n'étoient point accoutumés à ces subsides extraordinaires , ils se plaignirent au Roy. Les Avocats furent les premiers qui se prétendirent exempts par leur profession. Le mécontentement devint bientôt général ; Ecclésiastiques , Nobles & Bourgeois , tous se plaignirent au Roy & furent écoutés , au lieu que toute audience étoit refusée au Dauphin. Charles , pour intimider son fils , se rendit en Bourbonnois & de-là en Auvergne. Les plaintes ne furent qu'un prétexte , Louis le sentit & fit demander au Roy s'il vouloit qu'il se rendît auprès de lui. Toute la réponse qu'il reçût marquoit

qu'on ne lui ordonnoit ni de venir à la Cour, ni de rester en Dauphiné ; que ce Prince exigeoit trop de vouloir obliger le Roy de renvoyer ses plus fidelles serviteurs, ceux-mêmes qui l'avoient aidé dans la conquête de son Royaume, qu'ils feroient gloire de lui obéir s'il étoit auprès de lui : qu'il ne voyoit pas pourquoi son fils refusoit de se fier à sa parole, puisque ses plus grands ennemis y prenoient confiance ; que bientôt il l'auroit s'il le vouloit avoir ; mais que quand les Seigneurs du Sang & les Etats mêmes s'assembleroient pour le faire revenir, il aimeroit mieux que cela se fit malgré lui que d'y consentir. Ce n'est plus ici la tendresse d'un pere qui cherche à ramener un fils égaré, c'est un maître irrité qui paroît ne vouloir plus faire aucune grace.

Le Dauphin sentit vivement toute la suite de cette résolution ; c'est ce qui l'engagea à envoyer Courcillon (a) pour supplier le Roy de lui pardonner ce qui lui avoit déplû dans sa conduite : il ajoute que depuis long-tems son état le fait souffrir, qu'il est impossible que l'on n'ait pas fait d'étranges rapports qui en même-tems ont donné au Roy de

(a) Instructions du Dauphin du 17 Avril, dans les Recueils de M. Le Grand.

grands soupçons & causé au Dauphin d'extrêmes inquiétudes ; qu'il est tems de dissiper tous ces nuages , qu'il prie son pere de vouloir être content de lui , puisqu'il n'a d'autre dessein que de lui plaire , & que dans la crainte qu'il a de laisser échaper quelque parole qui puisse lui être désagréable ou l'ennuyer , il le supplie de nommer quelqu'un avec qui Courcillon puisse s'expliquer clairement & entrer dans tout le détail qu'exige l'éclaircissement qu'il demande.

Courcillon n'eût pas l'honneur de voir le Roy ; il ne parla qu'au Chancelier ; c'étoit Guillaume Jouvenel des Ursins , que le Roy nomma pour entendre ce qu'il avoit à proposer. Courcillon dit au Chancelier que le Dauphin étoit prêt de faire tel serment qu'il plairoit au Roy , de le servir envers & contre tous ; de renoncer à toute autre alliance qu'à celle de son pere , & de n'en faire aucune sans son aveu ; de ne jamais passer le Rhône , ni entrer dans le Royaume sans le consentement du Roy ; enfin , que comme il étoit persuadé qu'il ne pouvoit être en sûreté à la Cour , après les faux rapports qu'on avoit faits de lui , il le prie de lui permettre de rester en Dauphiné avec les serviteurs qui lui étoient attachés. Le

Chancelier répondit, que quand le Dauphin feroit quelque demande, il s'employeroit pour lui plus qu'il ne pouvoit esperer. Ainsi Courcillon, sans avoir l'honneur de voir le Roy, sans même être muni d'aucunes Lettres de sa part, fut obligé de retourner vers son Maître. Louis comprit par toute cette conduite qu'il n'y avoit plus de grace à espérer pour lui; il crût donc pendant quelque tems qu'il devoit faire des alliances pour se maintenir; il envoya ses principaux Officiers chez divers Princes & même jusques à Rome. Peut-être étoit-ce moins un dessein formé de se défendre, qu'une feinte pour donner le change à ses ennemis. Les négociations ne finirent pas de son côté, il renvoya Bernes vers le Roy avec Simon le Couvreur, Prieur des Célestins d'Avignon, homme habile dans l'art de manier les esprits; mais l'effet fut le même que dans les députations précédentes. Enfin Louis crut devoir faire un dernier effort, & sur la fin du mois de May il renvoya ce même Prieur, qu'il fit accompagner par Courcillon & par Bernes; ils eurent leur audience le 8^e jour de Juin. Ils remercièrent le Roy de la bonté qu'il avoit eue d'agrée les offres du Dauphin, ils l'assurèrent qu'il n'estoit rien que son fils

ne tentât pour regagner & conserver ses bonnes graces : d'ailleurs c'étoient toujours les mêmes propositions que Courcillon avoit faites au Chancelier.

Le Roy exigea de plus amples éclaircissements & un plus grand détail. Alors Courcillon & le Couvreur le supplièrent très-instamment de ne pas obliger le Dauphin de se rendre à la Cour, ni de se défaire de ses serviteurs. Charles pour leur repondre commença par une maxime générale, qu'il souhaitoit que le Dauphin exécutât ce qu'un fils sage & raisonnable doit faire à l'égard de son pere ; qu'alors de son côté il accompliroit ce qu'il doit à un fils obéissant. Mais que la proposition de Louis, de se soumettre & d'obeïr, ne s'accordoit pas avec les conditions qu'il y mettoit, de ne pas venir à la Cour, & de conserver des serviteurs qui le conduisoient dans le précipice. Que depuis le premier voyage de Courcillon, il ne paroissoit pas que le Dauphin voulût sincèrement s'humilier, ni rien exécuter de ce qu'il promettoit. Que Courcillon dans un premier voyage avoit apporté deux instructions, l'une fort sage, & l'autre qui contenoit des conditions non recevables ; qu'il avoit publié la premiere, mais qu'il s'étoit bien gardé de

faire connoître la seconde. Et quoiqu'il eût reçu une réponse , dont il devoit être content , cependant le Dauphin écrivoit à plusieurs personnes , qu'il avoit offert de se soumettre ; mais que se voyant rebuté , il prioit les Seigneurs du Sang , & les Grands du Royaume d'employer leur crédit auprès du Roy , pour en obtenir l'effet de ses demandes ; & qu'au cas que le Roy persistât dans son refus , il fut supplié de remettre à son Conseil les griefs qu'il avoit contre son fils , & de marquer les déplaisirs qu'il en avoit reçûs. Qu'il esperoit se justifier de manière que toute la Cour seroit contente. Par-là , continua le Roy , on apperçoit bien que le Dauphin loin de reconnoître ses fautes , prétend justifier sa conduite passée , & faire croire que le Roy seul avoit tort. Que même actuellement il tomboit dans des contradictions évidentes , puisque d'un côté il le remercie de sa bonté , & de l'autre , il se plaint aux (a) Seigneurs du Sang , des réponses dures qu'on lui a faites ; qu'ainsi il est résolu de ne plus souffrir auprès de son fils des personnes qui lui donnent des conseils si pernicieux. Qu'on pouvoit juger aisément si les craintes du Dauphin

(a) MSS. de Menars , vol. 762 , dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

étoient bien fondées , & s'il avoit raison d'appréhender la colère d'un père qui lui tend les bras , lui qui dans tous les tems avoit si généreusement pardonné à ses plus grands ennemis.

Louis ne fut pas découragé par cette réponse, que luy rapportèrent ses envoyés ; il fit incontinent retourner le même Prieur avec Gabriel de Bernes, & fit glisser secrettement à la Cour d'autres gens, mais sans caractère, tels furent le Gardien des Cordeliers de Grenoble & celui des Cordeliers de Moyran. Il fit enfin ce que font la plûpart des hommes, lorsque les secours humains leur manquent, il eut recours au Ciel. Ce n'étoient de sa part que vœux & qu'offrandes dans les Eglises & dans les Chapelles distinguées par quelques dévotions particulières, tel est le Mont Saint-Michel, Notre-Dame-de-Clery, Saint-Jacques-de-Compostelles, Saint-Claude, & quantité d'autres. Dès le mois de Mars il avoit été lui-même en Pélerinage à la Sainte-Baume où il s'étoit arrêté quelques jours. Le Ciel fut sourd aux prières d'un fils inquiet & désobeissant : le Roy ne s'appaîsa point. Il y eut néanmoins (a) une différence

(a) Original en parchemin, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

entre cette dernière audience & les précédentes données à Courcillon : Charles voulut que le Cardinal d'Avignon se trouvât à celle-ci. Le Pape Calixte III, sollicité par le Dauphin, cherchoit à rétablir l'union dans la maison Royale. Cette audience, qui se donna le 20 jour du mois d'Août 1456, n'eût (a) pas un succès plus favorable, que les autres ; comme les instructions étoient les mêmes, la réponse fut à peu près semblable : mais le Roy y joignit une menace, que si son fils ne se soumettoit incessamment, il alloit procéder contre ceux de ses Officiers qui lui donnoient de mauvais conseils (*).

L'effet alloit suivre de près. Le Comte de Dammartin à la tête d'un corps de troupes, n'attendoit que l'ordre du Roy pour entrer en Dauphiné : il sçut que le Dauphin avoit fait armer tous ses sujets de l'âge de dix-huit ans & au-dessus : il étoit informé de toutes les forces que ce Prince avoit rassemblées ; & par les avis qui lui venoient de toutes parts, il apprit que la Noblesse se déclareroit (b) pour le Roy, dès qu'il entre-

(a) MSS. de Menars, dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

(*) Voyez le n^o. 4 des Preuves de la Préface.

(b) Voyez sa Lettre du 19 Septembre au Recueil de

roit dans cette Province. Le bruit cependant courut chez l'étranger , que le pere & le fils s'étoient reconciliés. Le Duc de Bourgogne en écrivit au Roy pour lui témoigner sa joye. Le Roy de Castille Henri IV , qui eut la même nouvelle , en écrivit aussi & s'avança vers les frontieres du Royaume , pour mettre la dernière main à l'accommodement , au cas qu'il ne fût pas entierement terminé ; des affaires imprévûës rappellèrent Henri au centre de ses Etats, & il se contenta d'envoyer ses Ambassadeurs , pour travailler à cette reconciliation. Mais toute médiation devint inutile ; Charles & son fils s'en tinrent tous deux , l'un aux propositions , & l'autre aux réponses qu'ils avoient faites. Ainsi dès que le Dauphin ne vouloit pas revenir à la Cour , il n'avoit que deux partis à prendre , ou celui de la retraite , ou celui de résister à son pere à main armée ; crime dont il se seroit chargé ; exemple funeste qu'il auroit donné à la postérité. Il préfera donc le premier , en quoi dans son malheur il est estimable.

Et comme ses inquiétudes le tenoient con-

M. Duclos , p. 132 , tirée du Registre des Minutes communiqué par M. Baluze.

tinuellement sur ses gardes, il fut averti de l'arrivée de Dammartin, & de l'ordre qu'il avoit de l'arrêter, peut-être même ce Seigneur lui en fit-il secrettement donner avis. Louis toujours soupçonneux, résolut de tromper les Officiers de sa Maison, il feignit une grande partie de chasse; la plûpart de ses gens allèrent au rendez-vous qu'il avoit donné. Mais au lieu de les suivre, il quitte le Dauphiné lui septième, traverse le Bugey & le Valromey, alors de la domination de Savoye; & après une marche très-difficile de quarante lieues, il arriva enfin à Saint-Claude, petite Ville de Franche-Comté. Son premier soin fut d'écrire (a) au Roy, & s'il avoit trompé ses Officiers par une prétenduë partie de chasse, il cherche à tromper le Roy son père, qui vraisemblablement ne le crut pas, lorsqu'il lui marque, qu'en qualité de Gonfalonier de l'Eglise, il desire à la réquisition du Pape, accompagner son oncle le Duc de Bourgogne, qui avoit fait vœu d'aller contre le Turc. Il écrivit à peu près dans le même sens à tous les (b) Evêques de

(a) Voyez sa Lettre dans le Recueil de Pieces de M. Duclos, p. 125; elle est tirée du vol. 6762 des MSS. de Bethune dans la Bibliothèque du Roy.

(b) La Lettre est au même Recueil, p. 126.

France, & il leur demande le secours de leurs prieres, tant pour le succès de cette pieuse entreprise, que pour obtenir du Ciel sa reconciliation. On ne remarque pas sans étonnement que le Dauphin aime mieux se mettre entre les mains de Louis de Châlon, Prince d'Orange, & du Sieur de Blamont, Maréchal de Bourgogne ses plus grands ennemis, que de se fier au Roy son père.

A peine le Duc de Bourgogne fut informé que le Dauphin étoit arrivé à Saint-Claude, dans le dessein de se rendre aux Pays-Bas, qu'il crût en devoir avertir (a) le Roy : & le Maréchal de Bourgogne fut chargé de conduire ce Prince en sûreté. Une marche de plus de quatre-vingt-dix lieues les obligea de traverser avec beaucoup de difficultés toute la Franche-Comté, la Lorraine, les Trois Evêchés & le Luxembourg, pays de bois & de montagnes, pour se rendre à Namur, à Louvain, & enfin à Bruxelles. Le Duc de Bourgogne étoit à Utrecht; mais il écrivit à la Duchesse son épouse & au Comte de Charolois son fils, pour leur ordonner de recevoir & de traiter le Dauphin comme le fils aîné de leur Souverain,

(a) Lettre de Philippe Duc de Bourgogne, du 15 Septembre, dans le Recueil de M. Duclos, p. 135.

& de lui rendre les respects dûs à l'héritier de la Couronne de France. Le Duc de Bourgogne revint, & il ouit tranquillement le récit que Louis lui fit de ses malheurs, c'est-à-dire, de sa sortie de la Cour du Roy son père, & de sa fuite hors du Dauphiné, enfin de tous les perils qu'il avoit courus dans sa retraite. Philippe ne crut pas devoir approuver la conduite du Dauphin, pour ne pas donner lieu au Comte de Charolois, Prince d'un caractère dur & inquiet, d'imiter de semblables excès : & pour ne pas affliger Louis il évita de le blâmer. Il se contenta de lui dire qu'il pouvoit disposer de sa personne & de ses biens ; qu'il seroit le maître de tous ses pays, & qu'il pouvoit être assuré qu'il l'assisteroit envers & contre tous, hormis contre le Roy son Souverain, à qui, pour quoi que ce soit, il ne voudroit pas causer le moindre déplaisir.

Charles n'apprit qu'avec peine l'évasion de son fils ; & pour remédier aux désordres que pouvoit causer cette fuite, il écrivit une lettre circulaire (a) en forme de manifeste. Il est triste de voir un père & un Roy contraint de parler & d'écrire aussi publique-

(a) Voyez la Lettre circulaire du Roy Charles VII, dans le Recueil des Pièces de M. Duclos, p. 127.

ment contre son fils. Si l'obstination de ce dernier étoit une faute, peut-on dire que le pere ne pechât point lui-même contre les règles de la prudence, & de la plus saine politique, de sacrifier, pour-ainfi-dire, son propre fils à ses Ministres & à ses favoris, au lieu que c'étoit à ceux-ci à se sacrifier eux-mêmes plutôt que de perdre l'héritier présomptif de la Couronne; mais l'interêt particulier, c'est-à-dire, l'envie de dominer à la Cour, l'emporta sur l'interêt public & sur la tranquillité de l'Etat. La Province du Dauphiné ne fut pas moins allarmée, elle se voyoit abandonnée à la vengeance d'un père irrité. Mais Charles a soin de calmer les inquiétudes des peuples par la même lettre circulaire, où il marque les grands secours qu'il a reçus dans tous les tems des sujets de cette Province. Loin de les abandonner ou de chercher à les opprimer, il envoie, dit-il, à Lyon le Maréchal de Loheac, & le Sire de Bueil, Comte de Sancerre, Amiral de France, pour obvier aux inconveniens qui pourroient arriver, si quelque mal-intentionné vouloit faire aucune entreprise contre une Province qu'il veut soulager & consoler dans la triste situation où elle se trouve. Les Etats de Dauphiné

furent convoqués pour le 15 Octobre ; les peuples cependant n'étoient pas sans crainte, ils apprirent que le Roy étoit arrivé à Lyon avec une partie de sa Gendarmerie & un grand train d'Artillerie. On lui députa donc l'Evêque de Valence, pour lui représenter que tant de troupes & ce grand appareil de guerre alloient répandre la terreur dans l'esprit des peuples, & qu'il n'y avoit pas loin de la terreur au désespoir, & du désespoir à la révolte. Le Prélat s'expliqua avec tant de force & de prudence, que Charles se contenta de mener sa garde avec lui. Dès que le Roy fut arrivé à Vienne, il manda le Conseil, & lui repéta ce qu'il avoit déjà marqué dans sa Lettre circulaire, qu'il venoit uniquement pour prendre soin d'un pays que le Dauphin avoit abandonné, sans donner aucun ordre pour sa sûreté. On prit la liberté de lui faire connoître que le Prince son fils avoit pourvû à tout, soit pour des Gouverneurs capables de garder & maintenir la Province, soit par le Conseil, le Parlement, & par tous les autres Officiers nécessaires pour y faire observer la police & le bon ordre ; qu'ils apprehendoient que le moindre changement qu'on y feroit n'aigrît l'esprit des peuples, & ne causât plus de

dommage que de profit. Charles persista néanmoins dans sa résolution ; sous prétexte que le Dauphin avoit fortifié quelques places, rassemblé des provisions de guerre & de bouche, & levé des troupes, qui pouvoient occasionner quelques troubles : mais on lui représenta que loin qu'il y eût à craindre, on étoit assuré de l'obéissance & de la soumission des peuples, & on le supplia de ne rien changer que son fils n'en eût été averti. En effet, l'Evêque de Valence & Louis de Laval, Seigneur de Châtillon, écrivirent au Dauphin tout ce qui se passoit ; & Guillaume de Meulhon lui manda (a) que l'Evêque & le Conseil ont été trouver le Roy, qui leur a dit que jamais il n'avoit été plus affligé que quand il avoit appris que son fils avoit quitté le Dauphiné ; qu'il ne s'en approchoit que pour lui tendre les bras, & l'assurer de son affection, qu'il ne feroit aucun changement, & qu'il ne cherchoit qu'à pourvoir à la sûreté de la Province ; que la Noblesse qui lui étoit toujours attachée, ne permettroit pas qu'on fît rien à son préjudice.

Le Duc Philippe de Bourgogne ne perdoit pas de vûe la réconciliation de Charles avec

(a) Voyez sa Lettre dans les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

son fils, c'est ce qui l'obligea d'envoyer pour Ambassadeurs, Jean de Croy, Grand Bailli de Haynaut, Simon de Lalain, Seigneur de Montigni, Jean de Cluni, Maître des Requêtes, & le Héraut, Toison d'Or. Ils partirent de Bruxelles à la fin du mois d'Octobre, & n'arrivèrent à Saint Saphorin d'Auzon, que vers la fin du mois suivant. Ils présentèrent au Roy non-seulement les Lettres (a) du Duc de Bourgogne, mais encore celles du Dauphin, (b) qui lui marque son étonnement sur les mauvais bruits que l'on avoit fait courir, qu'il voulût défendre l'entrée du Dauphiné à main armée, & que rien n'a jamais été plus éloigné de sa pensée. Cluni qui portoit la parole, fit connoître au Roy que le Duc (c) son Maître ne pouvoit se dispenser de recevoir avec honneur le fils aîné de France, & de lui rendre le respect justement dû au premier Prince de la maison dont il étoit sorti lui-même. Il y a été d'autant plus engagé, qu'il a trouvé le Dauphin défolé & rempli de frayeur des dangers qu'il avoit courus dans une longue traite; qu'il est si

(a) Sa Lettre au Recueil de M. Duclos, p. 138.

(b) Voyez sa Lettre au même Recueil, p. 139.

(c) Instruction des Ambassadeurs du Duc de Bourgogne, au même Recueil, p. 144, &c.

abbatu par la douleur, le chagrin, & par des gemiffemens continuels, que le Roy n'auroit pû s'empêcher d'en être touché. Le refus que le Duc leur Maître lui auroit fait de l'entrée de ses Etats, le couvriroit immanquablement d'une tache, dont il ne pourroit se laver aux yeux des Seigneurs & du peuple François : refus qui auroit jetté ce jeune Prince dans le défefpoir. Au lieu que dans l'azile qu'il lui donne, il cherche à ramener son esprit à les véritables devoirs. C'est ce qui porte le Duc à supplier le Roy avec humilité, de préférer la pitié & la miséricorde paternelle à la rigueur d'un Maître & d'un Roy irrité ; qu'il daigne oublier les chagrins & les déplaisirs qu'il a reçûs d'un fils repentant, pour lui rendre ses bonnes graces.

Le tems n'étoit pas encore venu où Charles devoit reprendre les sentimens de la tendresse paternelle ; il s'en tint à ses premières réponses. Le Dauphin persista toujours à demander grâce ; c'est pourquoi il renvoya pour la seconde fois, Croy & Montigny avec une Lettre (a) plus soumise encore que toutes celles qu'il avoit écrites jusqu'alors. Mais l'instruction qui accompagnoit la Lettre, le

(a) Lettre & instruction du Dauphin, dans le Recueil de M. Duclos, p. 154 & 156.

prenoit sur un autre ton. Louis y marquoit, que quoiqu'il n'eût point offensé le Roy, & que lui-même au contraire eût été lezé, il offroit néanmoins de demander pardon à son père, & il exige en même tems la restitution du Dauphiné & le rétablissement de sa pension de vingt-quatre mille livres. Il promet ensuite de pardonner aux Ministres du Roy tout le mal qu'ils lui ont fait, s'ils veulent s'employer à son entière réconciliation. Il marque enfin qu'il demandera pardon, ou par Lettres, ou par le moyen de la Dauphine son épouse, ou même qu'il le fera en personne, & à genoux à celui que le Roy voudra bien commettre pour recevoir ses soumissions en son nom, & comme représentant sa personne. Le Roy ne fit aucune attention à cette ambassade; la réconciliation paroissoit s'éloigner, & les choses sembloient s'aigrir, puisqu'une troisième ambassade que le Duc de Bourgogne envoya au mois de Février suivant, n'opéra pas plus que les autres : le Roy ajouta même de nouveaux griefs à ceux qu'il avoit anciennement, puisque le Dauphin, outre ses plaintes réitérées contre le Roy son père, en formoit aussi de nouvelles.

Louis, privé de toute esperance se retira.

à Genepe , petite ville du Brabant , que le Duc de Bourgogne lui avoit donnée pour sa demeure. C'étoit un lieu de retraite & de chasse. Il s'y livra , mais cependant il eut soin d'employer à la lecture des momens d'oïfiveté , où il ne pouvoit prendre ce divertissement. Quelque prévention qu'on ait contre le Dauphin , on ne sçauroit s'empêcher de croire que la persécution ne fût grande , & que ses craintes ne dussent être bien fondées , puisque ce Prince qui étoit généreux , aimoit mieux être à la charge du Duc de Bourgogne , que de se rendre à la Cour du Roy son pere , où sa qualité de fils aîné & de présomptif héritier de la Couronne , le devoit faire honorer & respecter. Peut-être même le Dauphin se sentoit-il coupable de quelque faute essentielle envers le Roy , dont il apprehendoit la punition. Louis , quoiqu'exilé & fugitif , se vit traité dans les Pays-Bas avec toute la distinction que demandoit sa naissance , il fut choisi pour parrain de la Princesse Marie de Bourgogne , fille de Charles , Comte de Charolois , & d'Isabelle de Bourbon. Elle naquit le 12 Février , environ quatre mois après la retraite du Dauphin. C'est là cette riche & célèbre héritière

qui a porté dans la maison d'Autriche ses domaines les plus utiles.

Rien ne faisoit plus d'honneur à la générosité du Duc de Bourgogne, que l'azile qu'il donnoit au premier Prince de la maison de France, dont il étoit issu ; cependant l'appréhension de déplaire au Roy Charles, autant que l'amour de la paix & de l'union dans la Famille royale, l'engageoit à faire de tems en tems quelques tentatives , pour adoucir l'esprit d'un père irrité, & ramener le fils à ses devoirs ; mais les circonstances ne faisoient que les aigrir : le Roy rendit plusieurs Déclarations contre ceux qui suivroient le parti du Dauphin, qui n'espérant plus rien de la part de son père, prit la résolution de faire venir dans le Brabant Charlotte de Savoie son épouse, qui étoit restée à Grenoble. Elle en partit le 22 Juin, & le 10 de Juillet, après une marche de plus de six-vingt lieues, elle arriva à Namur, où Louis fût la recevoir. On ne pouvoit pas dire que le Roy, en cédant le Dauphiné à son fils, s'en fût entièrement dépouillé ; c'étoit un usufruit accordé, & non un domaine aliéné, il y conservoit son droit de souveraineté ; ainsi il prétendoit avec raison, que l'évasion du Dauphin lui rendoit l'entier gouvernement

de cette Province Il donna donc de nouvelles provisions de Gouverneur du Dauphiné à Louis de Laval, Seigneur de Châtillon. Le fils outré de cette démarche du père, donna de son côté d'autres provisions au (a) Bâtard d'Armagnac; non content de faire l'éloge de ce brave Officier, il va jusqu'à insulter Châtillon, comme s'il avoit livré le Dauphiné aux ennemis de l'Etat & leur eût prêté serment. Mais à qui ce Seigneur avoit-il fait serment, c'étoit au Roy. Ainsi le Dauphin n'avoit pas lieu de se révolter. Charles offensé de cette conduite hautaine de son fils auroit bien voulu s'en prendre au Duc de Bourgogne, qui lui avoit donné retraite dans ses Etats; mais attaquer ce Prince, n'auroit servi qu'à renouveler des querelles assoupies depuis plus de vingt ans. D'ailleurs, Philippe le Bon étoit assez puissant, & par lui-même, & par d'illustres Alliés, pour se faire respecter & craindre. On attaqua des personnes moins puissantes; il suffisoit d'être parens ou amis de ceux qui avoient suivi le Dauphin pour être exposé à la persécution; c'est ce qu'on fit à l'égard de gens sans défenses, qui n'avoient que la voye de remontrance pour éviter les mauvais traite-

(a) Voyez ces provisions au Recueil de M. Duclos, p. 160.

mens, ou de la patience pour les supporter dès qu'ils avoient le malheur d'être attaqués.

Louis dans la disgrâce devint un objet de haine à ses ennemis : ils crurent sans doute se rendre agréables au Roy, en impliquant ce Prince dans les intrigues de Jean, Duc d'Alençon, Prince du Sang de France, qui avoit négocié avec les Anglois pour les engager à faire une descente dans le Royaume. On ne fit pas difficulté par de fausses Lettres, d'y vouloir mêler aussi le Bâtard d'Armagnac ; mais ils furent justifiés & déclarés innocens par l'Arrêt de mort (a), rendu contre ce Duc. Ces accusations quoique fausses, laissoient toujours de fâcheuses traces ; c'étoit ce que souhaitoient les ennemis du Dauphin, dès qu'ils ne pouvoient pas porter plus loin les effets de leur animosité. Le Duc de Bourgogne avoit été sommé comme premier Pair de France, d'assister au procès du Duc d'Alençon, mais il s'en excusa par une ambassade. Le Dauphin saisit cette occasion, pour se recommander à divers Seigneurs de la Cour, & sur-tout à son oncle le Comte

(a) Voyez l'extrait de l'Arrêt, dans le Recueil de M. Duclos, p. 172.

du Maine. Le Roy qui en fut instruit, fit dire au Dauphin qu'il eût à s'adresser directement à lui dans les demandes qu'il auroit à faire. Ce sont ici les premières étincelles de l'amour paternel qui commençoit à renaître dans le Roy. Son fils ne manqua pas de lui en écrire (a) pour l'en remercier; & par une seconde lettre il confirme à son père la grossesse de la Dauphine son épouse, dont il lui avoit déjà fait part : il eut occasion l'année suivante, de lui faire sçavoir que cette Princesse étoit accouchée d'un Prince le 27 Juillet. Louis eut soin d'en écrire au Duc de Berry son frere, à l'Evêque de Paris, au Parlement, à la Chambre des Comptes, & au Prévôt des Marchands. La disgrâce du Dauphin empêcha tous ceux qui reçurent ces Lettres (b) de les ouvrir; ils les envoyèrent au Roy pour sçavoir ses intentions. Charles ne se contenta pas de répondre à son fils, & de le féliciter sur l'heureux accouchement de la Dauphine, quelques mois après on lui voit reprendre la tendresse d'un père pour un fils égaré.

(a) Voyez sa Lettre, p. 174 du Recueil de M. Duclos.

(b) Voyez le Recueil de M. Duclos, p. 158 & suivantes.

Le Duc de Bourgogne, fut peut-être après le Dauphin celui qui témoigna plus de joye de la naissance du jeune Prince. Ce fut peu de chose pour lui de donner mille livres à celui qui lui en apporta la nouvelle ; il ordonna que dans tous ses Etats on fît des réjouissances publiques, qui selon les Ecrivains du tems, alloient au-delà de toute expression. Les parrains furent, le Duc de Bourgogne lui-même, & Antoine de Croy, son premier Chambellan ; & la maraine, la Dame de Ravastein, femme d'Adolfe de Cleves, neveu du Duc. Le jeune Prince fut baptisé dans la Paroisse de Geneppe le 5 Aôût, & nommé Joachim, comme le desiroit le père, sans qu'on en sçache la raison. Le Duc qui étoit le Prince le plus magnifique de son siècle, fit présent à l'enfant d'un meuble d'or & d'argent, qu'il envoya dans la chambre de la Dauphine, & Croy lui donna une nef d'argent du poids de soixante marcs. Le Dauphin frappé de la générosité du Duc, l'en remercia d'une manière touchante, & lui dit tête nuë ; « Mon très-cher Oncle, » je vous remercie du bien & de l'honneur » que vous me faites, je ne le pourrai ni » sçaurai desservir (*), car c'est chose im-

(*) Mériter.

» possible ; sinon que pour tout guerdon (*),
» je vous donne mon corps , le corps de ma
» femme & le corps de mon enfant. » A
peine le Dauphin eut ôté son chapeau ,
que le Duc qui n'étoit pas moins sensible
que généreux , mit un genou en terre &
ne voulut jamais se lever que Louis ne fut
couvert. Ce combat d'amitié , de respect &
de reconnoissance , attendrit tous les assistans :
le Dauphin auroit été louable , s'il avoit
toujours conservé ces sentimens , plus rares
entre les Princes qu'entre les particuliers.
La joye & les fêtes furent suivies de la trif-
tesse qu'apporta la mort de ce jeune Prince ,
qui décéda le 29 de Novembre suivant. Et
la Dauphin en conçut une si vive douleur ,
qu'il fit vœu avec serment de ne toucher
jamais d'autre femme que la sienne ; serment
qu'il garda exactement , si l'on en croit Phi-
lippe de Comines. Il paroît par là , que qua-
tre filles naturelles qu'il eut , furent avant
ce tems-là les fruits de son oisiveté & de
sa retraite. Le reste de sa vie se trouva trop
agité , pour croire que ce Prince ait joint
dans la suite la passion de l'amour avec celle
de l'ambition.

(*) Récompense, reconnoissance.

Le deuil de la mort du jeune Prince n'étoit pas encore passé, lorsqu'on vit arriver à Bruxelles l'Evêque de Coutance.... & le Sieur d'Esternay, Général des finances de Normandie, que le Roi Louis XI fit noyer depuis; ces Ambassadeurs de Charles VII venoient principalement pour répéter le Duché de Luxembourg. Le Roy avoit acquis les droits que Guillaume Duc de Saxe tenoit du chef d'Elizabeth, sœur & héritière de Ladislas, Roy de Bohême & de Hongrie, qui étoit mort en 1457 sans laisser de postérité. Le Duc de Bourgogne prétendoit posséder légitimement ce Duché, qu'il avoit, disoit-il, acheté de sa tante... On ne douta plus de voir bientôt la guerre allumée entre ces deux Princes. On en fut encore plus persuadé, lorsque ces mêmes Ambassadeurs suivant leurs instructions, pressèrent le Dauphin de retourner (a) auprès du Roy, qui ne souhaitoit rien avec tant de passion, que de revoir son fils après une absence de treize années. Ils firent connoître à ce Prince que ses soupçons & ses craintes certaines ou imaginaires, avoient eu le tems de se dissiper.

(a) Discours de l'Evêque de Coutance, au Recueil de M. Duclos, p. 185, & le Numéro 1^o des preuves qui servent à la Préface.

Cependant les desirs du pere ne furent point accomplis, Louis resta toujours dans les Pays-Bas : & il avoit raison de ne vouloir point paroître devant le Roy, s'il est vrai, comme le fait entendre une Chronique du tems (a), qu'on l'accusât d'avoir avancé les jours de la belle Agnès Sorel. Cette audience qui se donna le 21 Novembre, en présence de toute la Cour de Bourgogne, fut une des plus célèbres & des plus marquées. Le Duc répondit qu'il n'avoit pas séduit le Dauphin, mais que plein de respect pour la Maison Royale dont il avoit l'honneur d'être, il lui avoit donné un azile volontaire, & lui rendoit tout ce qui étoit dû à sa naissance; qu'en cela il croyoit servir le Roy (b); qu'il auroit voulu mieux faire, & qu'il ne l'abandonneroit jamais. D'ailleurs le Dauphin étoit libre, il ne le retenoit point, & s'il vouloit retourner à la Cour, il le feroit accompagner par le Comte de Charolois, ou le conduiroit lui-même en si bonne compagnie, qu'il n'auroit rien à craindre.

L'Evêque d'Arras, Jean Joffrey ou Joffredy, qui étoit près du Dauphin, répon-

(a) Chronique manuscrite de la Bibliothèque du Roy, Vol. 6762 p. 224 du Recueil de M. Duclos.

(b) Mémoires manuscrits de M. l'Abbé le Grand.

dit pour ce Prince par un Discours assez étendu & rempli de l'éloquence embarrassée & bizarre de ces anciens tems. Il ne laissa pas néanmoins, après un éloge (a) outré du Roy Charles VII, de dire beaucoup de vérités sur la conduite que l'on tenoit envers le fils aîné de France & le présomptif héritier de la Couronne; & adressant toujours la parole à l'Evêque de Coutance, qui avoit parlé pour les autres Ambassadeurs, il lui rappelle ce que Louis avoit fait de remarquable dans le Royaume, & le compare avec l'extrême abaissement où on le tient en le privant de toute subsistance. Il marque combien de fois le Dauphin a envoyé vers le Roy son père lui demander pardon, & lui offrit de se soumettre à tout ce que les Seigneurs du Sang trouveroient juste & raisonnable sur les sujets de plainte qu'on formoit contre lui, quoiqu'il ne se crût pas coupable. Non-seulement il n'avoit jamais eu de réponse favorable, mais toutes ses offres avoient été rejetées avec quelque sorte de mépris; loin de l'attirer par la douceur & par une prudente condescendance, on s'étoit appliqué à le maltraiter par la privation de ses do-

(a) Voyez le Recueil de M. Duclos, p. 219.

P R E F A C E. 51

maïnes en France, de sa pension & de tout ce qu'il pouvoit posséder. Qu'enfin après avoir soulevé le Dauphiné contre lui, on l'en avoit chassé, & même on l'avoit poursuivi assez avant sur les terres du Duc de Bourgogne, on s'étoit appliqué à lui déboucher ses serviteurs & ses Officiers, jusques à persécuter même ceux qui lui étoient restés fidèles : que loin de traiter la Dauphine avec tous les égards dûs à une grande Princesse & à l'épouse du fils aîné de France, comme le Roy l'avoit promis, on l'avoit privée du nécessaire : à peine même lui laissa-t'on une mauvaise robe déchirée, lorsqu'elle prit la résolution de venir rejoindre son mari. Il a soin néanmoins de disculper le Roy sur toutes ces entreprises odieuses, qu'il rejette avec raison sur des instigations particulières, ce qui donne lieu au Dauphin de tout appréhender, dans la pensée où il est qu'il ne seroit pas le premier Prince que de semblables cabales auroient fait périr misérablement; ce qu'il montre par l'exemple de Joseph & de Scipion, que la jalousie persécuta jusqu'à vendre le premier comme un vil esclave, & le second se vit contraint de passer tristement le reste de ses jours dans un exil forcé.

Lorsque les Ambassadeurs de France partirent de Bruxelles, Louis leur remit une lettre soumise & respectueuse (a) pour le Roy son pere; mais comme c'est une lettre de créance, il paroît qu'il les avoit chargés de quelque chose de plus particulier que ce qui regardoit sa réconciliation. Quoiqu'il parût vivre à Genepe dans une sorte d'indolence & d'oïveté, il ne laissa pas néanmoins sur la fin de l'année, d'envoyer Houarte, son premier Valet-de-Chambre, vers le Roy son père, avec une pareille lettre de créance. Charles ouit ce domestique assez long-tems en particulier, & le fit ensuite expédier par le Conseil, le 10 Janvier 1461. On voit par cette réponse que les envoyés du Dauphin aigrissoient souvent leur Maître, en ne lui rapportant pas fidèlement l'état des choses; peut-être Louis en avoit-il quelque soupçon, puisqu'il prend le parti d'envoyer celui de ses Officiers commensaux, en qui il avoit plus de confiance. Il semble que les choses tendoient à un accommodement: le Roy, par cette réponse plus favorable qu'aucune de celles qu'il avoit faites, renroit dans les véritables sentimens d'un pere. Il ne souhai-

(a) Cette Lettre est p. 215 du Recueil de M. Duclos.

toit qu'une chose, c'étoit de voir son fils auprès de lui, n'eusse été que pour peu de jours. Houarte revint, ce n'étoit pas ce que Charles demandoit, il vouloit voir le Dauphin; il n'eut pas cette consolation; ce père infortuné, toujours obsédé par les ennemis de son fils, se persuada que ce Prince en vouloit à sa vie. On lui inspira si fortement cette triste & fatale imagination, qu'il en tomba malade; il s'abstint volontairement de toute nourriture pendant plusieurs jours; & lorsqu'on voulut lui faire prendre quelque chose, il n'étoit plus tems. Ainsi les ennemis du Dauphin ne cherchèrent à perdre le fils qu'au dépens de la vie du père, qui mourut à Meun-sur-Yevre, le 22 Juillet 1461, entre une & deux heures après midi. Prince qui auroit été le plus heureux de tous les Souverains, si au lieu de s'abandonner aveuglément à ses Ministres & à ses Favoris, il avoit sçû prendre sur eux l'empire qui convient à un grand Roy, qui veut gouverner sagement. Tout le tems de la maladie de Charles (*) se passa en mouvemens, mais rien ne fut proposé au préjudice du

(*) Lettre du Comte de Foix, n°. 3 des Pieces justificatives de la Préface

Dauphin, c'est-à-dire, de la Loi de l'Etat. Il ne pouvoit y avoir aucun doute, il n'étoit pas vraisemblable qu'il se formât aucun parti contre une loi claire & reconnue, contre une loi pratiquée dans tous les tems, & à laquelle on n'avoit jamais dérogé. On s'attacha seulement à faire connoître à ceux du Conseil, qui faisoient encore les importants, qu'il n'étoit pas séant de les voir continuellement opposés aux Seigneurs & en différends avec eux. C'est ce que marque Gaston de Foix dans sa lettre, au Roy Louis XI. On jugea donc qu'il falloit que tous unanimement Seigneurs & Ministres écrivissent au Dauphin, pour lui apprendre la situation du Roy, qui mourut quatre jours après la date de la lettre qu'on lui avoit envoyée.

Louis sçut la mort de son pere le 24 ou le 25 de Juillet. Comme il étoit préparé à cet événement, il partit aussi-tôt de Genep & se rendit à Maubeuge, d'où il écrivit au Maréchal de Saintrailles, pour lui ordonner d'aller prendre possession de la Guyenne en son nom, & de faire prêter serment aux habitans de cette Province. Voici son Ordonnance.

« LOYS, par la grace de Dieu, Roy de

» France, à notre amé & féal le Sire de
 » Saintrailles, Maréchal de France, Salut.
 » Comme par le trépas de nostre très-chier
 » Seigneur & Pere, la Couronne & Sei-
 » gneurie de nostre Royaume nous soit ad-
 » venue, vous mandons que sans délai vous
 » vous transportez par toutes les bonnes
 » villes & places fortes de nostre pays de
 » Guyenne, & d'icelles prenez la possession
 » pour & au nom de nous; & se besoing
 » est, faites assembler tous les habitans,
 » nobles, gens d'Eglise & autres, & leur
 » dittes & exposez de par nous le bon vou-
 » loir & espoir que avons à eulx, & ce fait,
 » leur faictes faire le serment de nous bien
 » servir & obéir. De ce que fait aura esté,
 » nous faictes faire réponse par deux des
 » plus notables Bourgeois des principales
 » villes de Guyenne. Donné à Maubeuge le
 » 27 Juillet 1461 (a) ». Je rapporte cette
 lettre d'autant plus volontiers, que les Hif-
 toriens ne font pas mention du séjour de
 Louis XI à Maubeuge. Le Maréchal mourut
 quelques semaines après avoir reçu cet or-
 dre. De Maubeuge la Cour se rendit à Aves-

(a) Voyez l'original dans les Recueils de M. Le
 Grand, où le Sceau manque.

nes, où Louis avoit donné rendez-vous au Duc de Bourgogne, lorsqu'il lui fit part de la mort du Roy son pere. On soupçonnoit que ceux qui avoient fait sortir ce Prince du Royaume, voudroient peut-être l'empêcher d'y rentrer; les bruits même en furent assez grands. Mais ces rumeurs populaires, quoique sans fondement, obligerent le Duc de Bourgogne de mander toute sa noblesse pour surmonter les obstacles qui pourroient s'y trouver. Loin que cela fut, on vit arriver de toutes parts un si grand nombre de Seigneurs François, que le nouveau Roy crut devoir prier le Duc Philippe de congédier une partie des Gentilshommes de ses Etats, & de ne retenir que les principaux avec sa Maison. Le Parlement députa le 25 de Juillet trois Présidens & un certain nombre de Conseillers, avec le Procureur-Général & un Huissier, pour aller recevoir à Avesnes les ordres du nouveau Roy. Jean Jouvenel des Ursins, Archevêque de Reims, s'y rendit aussi. Il étoit à la tête de la députation de sa ville, qu'il présenta au Roy. Lorsqu'il demanda audience, le Roy lui dit, & lui répéta même d'être court. Il pressa ce(a)

(a) MSS. de Dupuy, vol. 519, p. 252 du Recueil de M. Duclos.

Prince d'aller à Reims pour s'y faire sacrer. Le Duc de Bourgogne que Louis attendoit à Avesnes, y vint accompagné du Comte de Charolois son fils. Lorsqu'ils furent arrivés, on célébra un Service pour le feu Roy. Mais comme Louis rentroit dans le Royaume dénué de tout, il se vit contraint de faire une levée extraordinaire sur son peuple pour les frais du Sacre, & pour d'autres besoins pressans.

Dès que la cérémonie fut faite, le Roy prit avec toute sa Cour le chemin de Reims, & sa reconnoissance le porta à commander que par-tout où passeroit le Duc de Bourgogne, on lui rendît les mêmes honneurs qu'à sa propre personne. Il ordonna que la ville de Reims vînt au-devant de ce Prince jusques à l'Abbaye de Saint Thierry, que l'Archevêque le reçût à la porte de la ville, qu'on lui présentât les clefs, & que dans la Harangue qui lui seroit faite on ne manquât pas de dire qu'on lui étoit redevable de la conservation du Roy. Louis voulut que tant que ce Duc seroit dans la ville, on prît l'ordre de lui; & que si quelqu'un de sa suite commettoit quelques excès, on se contentât d'écrire leurs noms, & que lui-même se chargeoit d'en parler selon que la chose le mériteroit.

Les ordres du Roy furent exécutés, Philippe fut loger à Reims & Louis attendit quelques jours dans l'Abbaye de Saint Thierry que l'on apprêtât tout ce qui étoit nécessaire pour son Sacre. Le 14^e d'Août 1461, veille du Sacre, le Duc de Bourgogne accompagné du Comte de Charolois son fils, des Comtes de Nevers & d'Estampes ses neveux, du Comte de Saint-Pol, du Seigneur de Ravelstein & d'un grand nombre d'autres Seigneurs, qui étoient l'élite de la Noblesse de ses Etats, alla prendre le Roy à Saint Thierry & l'amena à Reims, & le lendemain 15^e il fut sacré avec les cérémonies ordinaires, en présence du Légat du Saint-Siege & de plusieurs autres Prélats. Ce fut inutilement que le Duc de Bourgogne, auquel le nouveau Roy ne devoit rien refuser, se prosterna pour demander grace pour tous les Officiers du feu Roy, qui l'avoient mécontenté lorsqu'il n'étoit que Dauphin. Louis n'aimoit point à pardonner, ç'a été son vice le plus marqué, ainsi il n'accorda au Duc qu'une partie de sa demande; mais du moins corrigea-t'il ce refus par le bien qu'il fit à ceux (*) qui l'avoient servi dans sa disgrâce :

(*) C'est ainsi que les premiers jours de son règne, il récompensa Imbert de Batarnay sieur du Boucage, qui l'avoit suivi dans ses disgrâces. Il lui donna les Capi-

Antoine de Croy fut fait Grand-Maître de sa maison. Il donna le Bâton de Maréchal au Bâtard d'Armagnac, aussi-bien que le Comté de Comminges & la Seigneurie de Mauleon-de-Soule, entre le Bearn & la Navarre. Il avoit déjà le Gouvernement de Dauphiné, & Louis y ajouta celui de Guyenne : il fut le mieux récompensé de tous ceux qui avoient suivi la disgrâce du Dauphin. Joachim Rouaut, Seigneur de Gammaches (a), obtint la dignité de Maréchal de France; cependant sa faveur déclina sur la fin de ce Regne, & ses services n'empêcherent pas qu'il n'y eût un Arrêt rendu contre lui pour concussions & malversations. Ce Prince sçavoit récompenser; mais il ne vouloit pas qu'on lui manquât en rien, ni qu'on se récompensât soi-même. Il exigeoit que ses Favoris lui eussent obligation des grâces qu'ils sçavoient mériter par des services ou par un attachement sans bornes. Deux jours après le Sacre, le Duc de Bourgogne fit hommage au Roy (***) de tout ce qu'il tenoit de la Couronne. De Reims toute

taineries & la garde de Blaye & de Dax. (Voy n°. 5).
(Note des Éditeurs).

(a) Près de la ville d'Eu au pays de Caux.

(***) Voyez les Preuv. de la Préface numéros 15 & 16.

la Cour se rendit à Meaux & à Saint Denis, où l'on fit un Service pour le repos de l'ame du feu Roy; enfin le dernier jour du mois, Louis fit à Paris l'Entrée la plus célèbre qu'on eût vû jusqu'alors.

Les premiers soins du nouveau Roy le porterent à régler les affaires du Gouvernement. Jamais Prince ne monta sur le Trône dans des conjonctures plus favorables, ni avec des qualités plus propres pour en profiter. Il avoit passé les premiers feux de la jeunesse; sa réputation étoit bien établie au dedans & au dehors. Les disgraces & les persécutions avoient augmenté son expérience, & devoient l'empêcher de se livrer à son humeur. Il courut trop tôt à la vengeance; il commença par la Robe, & alla successivement aux autres Etats. La prison que souffrit d'abord Guillaume Cousinot, Bailli de Rouen, homme d'un rare mérite, fut un avertissement aux autres, d'éviter par la fuite un pareil traitement; on ne vit que changemens dans la fortune de ceux qui par la fidélité & leurs services, avoient mérité sous le feu Roy, d'être mis dans les grands postes de la Cour, & des Provinces, qu'ils remplissoient avec honneur. On étoit au contraire étonné de ne voir entrer à leur place que des hommes

P R E F A C E.

91

nouveaux dans des emplois, dont ils s'acquitterent très-mal. Louis eut tout lieu depuis de se repentir de cette conduite, aussi bien que des remissions qu'il accorda & de la liberté qu'il rendit au Duc d'Alençon & au Comte d'Armagnac, justement condamnés sous le dernier regne. Le premier par un crime d'Etat, avoit cherché à introduire dans le Royaume les Anglois, anciens ennemis de la Couronne; & le Comte d'Armagnac fut convaincu, non-seulement de crime de leze-Majesté, mais encore d'un inceste habituel avec sa propre sœur, qu'il avoit épousée sous l'autorité d'une fausse dispense, enfin il étoit coupable de sédition, de meurtres, & de tous les autres excès, auxquels se livre un Seigneur, soutenu de forces considérables, mais qui n'avoit ni mœurs, ni aucun des principes de la vie civile; on le verra périr dans la suite, d'une manière cependant moins funeste que ses crimes ne meritoient. Les séditions de Reims, d'Angers, d'Alençon, d'Aurillac, furent de tristes présages d'un règne qui seroit agité & tumultueux.

Quand le Roy fut sorti des embarras que donnent les commencemens d'un gouvernement aussi étendu que celui d'un grand

Royaume , il envoya vers le Pape Pie II pour faire au Saint Siège , l'obedience filiale , que nos Rois nouvellement arrivés à la Couronne , (*) rendent comme très-Chrétiens & fils aînés de l'Eglise. Les lettres d'obedience sont de la fin du mois de Novembre. L'Ambassade néanmoins ne partit que vers le commencement de l'année 1462 ; Louis fit dans cette occasion une démarche qui surprit l'Eglise de France ; il promit au Pape l'abrogation de la Pragmatique sanction , loi peu agréable à la Cour de Rome , parce qu'elle remettoit en vigueur les Elections aux Prélatures , conformément au droit commun ancien ; & par là , elle privoit cette Cour de beaucoup de droits qu'elle croyoit lui appartenir. Cette affaire avoit été négociée par Jean Joffredy , Evêque d'Arras & Légat du Pape auprès de Louis XI ; il en eut le Chapeau de Cardinal , & devint ensuite Evêque d'Albi. Cependant le peu de menagemens que les Papes eurent alors pour nos Rois , empêcherent l'entier anéantissement de cette loi , qui subsista encore jusques au commencement du regne de François I , c'est-à-dire ,

(a) Voyez ces Lettres d'obédience , vol. 8445 de la Bibliothèque du Roi , folio 8 parmi ceux de Bethune.

P R E F A C E.

93

pendant près de soixante ans. L'Evêque d'Angers, Jean de Beauveau, qui fut de cette ambassade, conduisit avec lui à Rome, Jean Baluë, homme célèbre sous le regne de Louis XI soit par sa grande faveur auprès du Roy, soit par sa trahison, soit enfin par une disgrâce complete, qu'il n'avoit que trop meritée. Louis ne put tirer aucun fruit de l'abolition de la Pragmatique : le Pape néanmoins lui envoya une épée benite, par son Nonce, Antoine de Nocetis ou de Noxe, à qui le Roy fit des presens qui valoient beaucoup plus que cette épée. L'ambassade du Roy fut reçûë très-favorablement à Rome, on lui prodigua les honneurs; le Pape fit l'éloge (*) de la pieté de nos Rois, & surtout de Louis XI. Il s'épuisa en paroles pour louer un Prince qui venoit de supprimer une loi odieuse; en quoi, selon le Souverain Pontife, il avoit plus fait que tous les Rois & les Empereurs de la Maison de France, qui avoient été les défenseurs de la Religion, & les protecteurs du S. Siège.

Le Pape fit bien voir qu'il parloit d'affection dans cette rencontre, puisqu'il ordonna

(a) La harangue du Pape Pie II se trouve au vol. 529 des MSS. de Dupuy.

que toutes les boutiques de Rome seroient fermées pendant trois jours; qu'on feroit des processions en actions de graces dans toutes les Eglises; que le soir il y auroit dans toutes les ruës, des illuminations & des feux. Ces ordres si exactement donnés, firent croire au peuple, qu'il ne pouvoit témoigner trop de joye pour la suppression d'une loi, qui paroissoit à Rome la plus inique de toutes les loix. On la représenta donc par des Phantômes, que l'on traîna dans les ruës, & qu'enfin on brûla avec éclat & solennité. Cette Capitale du monde Chrétien retentissoit des éloges d'un Pape qui avoit terminé une affaire que ses trois prédecesseurs immédiats n'avoient osé entreprendre. Louis cependant n'étoit pas content, il avoit demandé pour l'abolition de la Pragmatique que le Pape accordât à René, Duc d'Anjou, l'investiture du Royaume de Naples; mais Sixte en avoit disposé autrement. Et comme la première ambassade n'avoit pas reussi, le Roy en depêcha une seconde; il envoya au Pape, Hugues Massip, connu sous le nom de Bournasel, Sénéchal de Toulouse. Il remit à Pie II une lettre de plaintes de la part du Roy; il parla ferme dans l'audience qui lui fut donnée : mais le Pape étoit guidé

P R E F A C E. 51

par le Cardinal d'Arras, qui lui conseilla de répondre avec encore plus de fermeté. Le Roy avoit fait la demarche que Rome demandoit, il n'y avoit plus à en revenir. Ainsi, le Pape suivit ses propres interêts, d'une maniere plus exacte, que n'avoit fait Louis XI.

Dès que le Roy Charles VII fut décédé, François II, Duc de Bretagne, envoya vers le nouveau Roy, pour lui faire des complimens sur la mort de son pere, & sur son avènement à la Couronne. Quoique Louis ne fut pas content de la conduite que le Duc avoit tenue à son égard; il eut cependant la prudence de n'en faire rien connoître; on sçait que la dissimulation fut la baze de sa politique. Le Duc de Bretagne, qui étoit vassal de la Couronne, se disposa pour venir faire hommage au nouveau Roy. Il tint un grand Conseil, pour sçavoir de quelle maniere il se conduiroit; enfin après bien des difficultés formées de part & d'autre, il fut résolu (a) que ce seroit conformément à

(a) DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DU DUC DE BRETAGNE SUR SON HOMMAGE.

« Furent ordonnées & délibérées les choses qui ensui-
vent, qui sont à besongner touchant le voyage que
fait le Duc en France,

ce qu'avoient fait les prédécesseurs. Tel fut le sage tempéramment que l'on trouva pour empêcher toutes les contestations qui pouvoient naître entre le Roy & son vassal. Le Duc, muni des avis de son Conseil, se rendit à Tours, près de Louis XI, où il se fit accompagner par ce qu'il y avoit de plus distingué dans la noblesse de Bretagne. Comme il vouloit paroître dans ce premier

» Le Duc faisant son homage du Duché de Bretagne,
 » dira qu'il ne fait point l'homage lige ; mais fait son
 » homage en la maniere que ses prédécesseurs ont fait : &
 » quelque réiteration de paroles qu'il ait en cette ma-
 » tiere de la part du Roy, le Duc & ses gens demeu-
 » reront en celui entendement, & leur en demeureront
 » les dernieres paroles. Et à servir cet article le Tré-
 » sorier des Lettres baillera au Vice - Chancelier les
 » Lettres & instrumens des précédens homages, tant de
 » la part du Duc que de la part du Roy : & à difference
 » dudit homage de Bretagne en faisant son homage de
 » la Comté de Montfort & des autres Terres qu'il tient
 » en France, fera l'homage-lige déceint & à genoux.

» Item. De la Pairie de France ne sera fait nul ho-
 » mage ; & si le Roy & ses gens en parlent, sera ex-
 » pressément dit qu'il n'en fait point d'homage pour le
 » present.

» Item. D'obtenir cassation & annulation des exploits
 » faits par M. Arnould Boucher & Guillaume de Paris,
 » Commissaires du Roy, & Nicolas Furant, Sergent
 » du Roy.

ge avec magnificence , il fit marcher avec lui ses plus riches meubles, sa trésorerie, & tout ce qu'il s'imagina pouvoir éblouir Louis & toute sa Cour. Il se dispoſoit à faire beaucoup de préſens, mais le Roy qui craignoit qu'on ne ſéduisît ſes Courtiſans, ne le trouva pas bon; il permit ſeulement au Comte de Dunois, à l'Amiral de Montauban, & à quelques autres de régaler le Duc, qui fut contraint de remporter les préſens qu'il avoit deſtinés à pluſieurs perſonnes de marque. Il

» Touchant l'exécution de l'Arrêt contre l'Evêque
 » de Nantes, ſi on peut trouver moyen, ou en com-
 » muniſant des autres matières du Roy & du Duc, ou
 » ſur les remonſtrances d'aucunes novalités qui ont été
 » faites ſous une claſſe générale ou autrement, de ſur-
 » ſéoir l'exécution dudit Arrêt, ſans parler de la com-
 » muniſation autrefois accordée, ſeroit bon d'impetret
 » ladite ſurſéance en plus long terme qu'eſtre ſe pourra,
 » & en doit-on paſſer (ou parler) avec Meſſieurs de
 » Dunois & l'Amiral (c'étoit Montauban) afin que par
 » leur moyen on y puiſſe parvenir, ſi eſtre peut.

» Sinon on remonſtrera là matière de ladite conven-
 » tion, pendant laquelle a été toujours ſurſé l'exécution
 » dudit Arrêt; & requerra, dit-on, ladite Surſéance juſqu'à
 » ce que ladite convention ſe fera, ou par le moyen de
 » meſdits Sieurs mettre le terme au plus loing qu'eſtre
 » ſe pourra. Expedié à Nantes en Conſeil, le 5 Décembre
 » bre 1461» (V. les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

fit son hommage tel qu'il avoit été réglé; & le Roy, loin de faire paroître aucun mécontentement, voulut lui-même gagner le Duc par ses bienfaits, & par quelque sorte de confiance. Il lui donna des lettres de Lieutenant - Général des Provinces d'audeça de la Loire, pour le tems que Sa Majesté employeroit à un voyage qu'elle avoit résolu de faire vers les frontières de France & d'Espagne. Louis cependant ne vouloit point partir sans aller auparavant en Pèlerinage à Saint Sauveur de Redon, ville & Abbaye célèbre du Diocèse de Vannes. Mais le Duc appréhendoit que ce Prince ne cachât quelque dessein, sous un prétexte de dévotion : il ne se passa rien néanmoins au préjudice du Duc de Bretagne; & le Roy fut cette fois vraiment dévot.

Louis revint à Nantes, d'où il prit la route de Bordeaux; il s'arrêta quelque tems aux environs de cette ville, pour attendre que le Roy d'Arragon fût au rendez-vous qu'ils s'étoient donnés. Le sujet de leur entrevüe, étoit la pacification des troubles de Catalogne, dont les habitans soulevés avoient pris les armes. Louis marcha de Bordeaux à Dax & à Ortez; & de-là à Sauveterre dans le Bearn. Jean II, Roy d'Arragon, se rendit

à Saint-Palais dans la basse Navarre : on convint du tems & du lieu de l'entrevuë, qui se fit au pont de Serain, à moitié chemin des endroits où s'étoient rendus les deux Rois. Cette entrevuë produisit une ligue offensive & défensive, entre Louis XI & le Roy d'Arragon. Ce dernier manquoit d'argent, sans quoi il ne lui étoit pas possible de soutenir la guerre, ni de soumettre ses sujets révoltés. Louis lui prêta trois cents cinquante mille écus d'or ; & pour sûreté d'une somme aussi considérable, il lui engagea (*) le Roussillon & la Cerdaigne, & principalement les places de Perpignan & de Collioure : ce traité fut signé à Bayonne le 9 de May, & ratifié par le Roy Jean à Sarragoce le 23 du même mois ; & par le Roy Louis à Chinon le 15 Juin suivant. Les rebelles furent soumis par les (**) armes de France ; mais le Roy d'Arragon, qui croyoit n'avoir plus besoin du secours de Louis XI, employa des intrigues secrètes pour faire soulever les habitans de Perpignan ; la revolte dura peu, mais il fallut y employer la voye des armes.

(*) Voyez les Preuves, n°. 28.

(**) N°. 39 des Preuves.

Henri IV Roy de Castille, eut tout lieu d'être inquiet des secours que Louis dormoit au Roy Jean d'Arragon, avec lequel le Castillan avoit quelques contestations : les inquiétudes de Henri étoient d'autant mieux fondées, qu'il y avoit depuis plus de 300 ans des alliances entre les Royaumes de France & de Castille; ces alliances renouvelées depuis peu, étoient stipulées, non-seulement de Couronne à Couronne, & de Roi à Roi; mais même de peuple à peuple. Il fallut en venir à des éclaircissemens qui exigeoient une entrevuë entre ces trois Rois. Louis s'y prêta volontiers, & crut qu'il pourroit trouver moyen d'accorder ces deux Puissances, qui l'avoient pris pour médiateur. Il se rendit donc à Bayonne : on tint des conférences, où chacun cherchoit à se tromper; le Roy d'Arragon vouloit retirer le Roussillon, sans payer Louis XI, qui d'un autre côté s'appliquoit à tromper l'Arragonois, par les droits qu'il avoit du chef de sa mere sur l'Arragon. Elle étoit aussi-bien que son ayeule, de la Maison d'Anjou, dont Louis soutenoit les intérêts. Henri IV ne parloit que de ses prétentions sur le Royaume de Navarre; prétentions également extraordinaires & mal-fondées. Louis fut donc

arbitre de leurs différens, & toutes les parties se plainquirent de son jugement; les uns prétendoient qu'il ne leur avoit point accordé assez; les autres publioient qu'il avoit traité leur partie trop favorablement. Louis en se rendant à Bayonne, passa par la Rochelle, où il vit la Reine sa mere pour la dernière fois. Cette Princesse avoit résolu, suivant la dévotion du tems, d'aller en Pèlerinage à Saint Jacques de Compostelle, dans la Galice; elle y fut, & mourut peu de tems après son retour. Dans sa route, le Roy reçut un courier de Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours, qui lui annonçoit la réduction entière de la ville de Perpignan, qui s'étoit revoltée, & pour laquelle il fallut expédier une rémission. (*)

Henri Roy de Castille eut beaucoup de peine à consentir à l'entrevuë, cependant il s'y détermina & le fit. Comme il étoit magnifique, il y parut avec tout l'éclat d'un Roy qui aimoit extraordinairement le faste; toute sa Cour ne fut pas moins brillante: le Roy d'Arragon n'y vint pas, il se contenta d'y envoyer la Reine son épouse avec un Conseil: le Roy Louis XI y fut, mais d'une

(*) Voyez cette rémission, n°. 40 des Preuves.

manière simple, n'ayant pour toute décoration que le titre de Roy Très-Chrétien. Sa suite composée des Seigneurs du Sang, & d'autres personnages distingués par leur naissance & par leurs charges, imita la simplicité du Roy. Henri de Castille passa la rivière de Bidassoa, & vint trouver Louis XI qui l'attendoit. Ces deux Princes s'embrassèrent & se retirèrent à l'écart sur une petite éminence; après une demi heure de conversation, le Roy de France appella l'Archevêque de Toledé, le Marquis de Villena, le Comte de Cominges, & Alvare Gomez, Secrétaire Espagnol, qui avoit écrit tout ce qui s'étoit passé. Il lui commanda de lire le traité qui venoit d'être conclu. Après les conférences, Louis alla voir le 10 d'Avril la Reine d'Arragon, qui étoit à Ustariz, à quatre lieues au sud de Bayonne: il lui envoya quelques rafraichissemens, & toute la Cour de cette Princesse, aussi-bien que celle du Roy de Castille, fut comblée des présens que Louis leur distribuoit avec une forte de profusion. Cependant les deux Rois se séparèrent assés mécontents l'un de l'autre.

Deux grandes affaires terminèrent cette année, l'une étoit particulière, & l'autre in-

référoit l'Etat ou l'ordre public. La première est celle du Comte de Dammartin; la seconde regarde le rachat des villes de la riviere de Somme. Antoine de Chabannes, Comte de Dammartin, étoit un de ces hommes rares, dont on a peine à trouver deux exemples dans chaque siècle. Né d'une Maison qui remonte par les femmes aux anciens Comtes de Bigore; il soutint, & par ses services, & par la dignité de son caractère, la noblesse de sa naissance; il avoit suivi le Dauphin dans presque toutes ses expéditions, même dans l'affaire de la Praguerie en 1440, aussi-bien qu'à celle de Dieppe & des Suisses. Mais il étoit devenu désagréable à ce Prince, pour avoir refusé de tuer Pierre de Brezé, Grand Sénéchal de Normandie, (a) que Louis avoit pris en aversion. Dammartin vouloit bien se battre, suivant les règles de l'honneur, mais point autrement: le Dauphin au contraire exigeoit que ce fut de guet-à-pens. Telle fut la première cause de leur refroidissement; Dammartin eut même la prudence de passer sur un démenti que lui donna le jeune Prince, en présence du

(a) Vies de Jacques & Antoine de Chabannes, in-12, Paris, 1617, p. 38, &c.

Roy, quoiqu'il scût lui faire sentir combien il en étoit touché. L'indifférence augmenta par la déposition dont nous avons parlé : enfin elle se tourna en haine, à l'occasion des ordres que Dammartin reçut de Charles, de poursuivre le Dauphin, lorsqu'il abandonna le Dauphiné en 1456. L'intime faveur où il fut ensuite auprès du Roy, ne fit qu'aggraver l'averfion que Louis avoit conçue pour lui. Ainsi qu'on ne soit pas étonné de voir Dammartin exclu de l'amnistie, que le Dauphin parvenu à la Couronne, accorda aux autres Officiers du Roy son pere, qui lui avoient été contraires. Ce Seigneur sentit tout ce qu'il devoit craindre d'un Prince irrité, tel que Louis XI, & d'autant plus à redouter, qu'il avoit tort. Dammartin auroit tenté de fortir du Royaume, s'il eut crû le pouvoir faire avec sûreté; mais tous ses domestiques le quittèrent, un seul lui resta fidèle; ce fut le nommé Voyault Dimonville, qui lui protesta que jamais il ne l'abandonneroit (b). Dammartin (*) le chargea de plusieurs lettres pour

(b) Voyez la Chronique extraite.

(*) Voyez le n°. 4 des Preuves.

le Duc de Bourgogne , pour l'Amiral de Montauban ; son ancien ami , aussi-bien que pour Boniface de Valpergue , & pour Joachim Rouault , Seigneur de Gamaches. Voyault part de Mehun , & se rend à Avesnes , muni d'amples instructions de la part de son Maître. Il s'adressa d'abord à Montauban. Ce Courtisan tout bouffi de la grace que le nouveau Roy venoit de lui faire , en lui accordant la charge d'Amiral , eut à peine apperçu la signature de Dammartin , qu'il déchire la lettre & la foule aux pieds ; il arrête même ce fidèle domestique ; & prie un Chevalier Flamand , homme hardi & courageux qu'il menoit dîner avec lui , de tenir Voyault jusqu'à ce qu'il eut trouvé quelqu'un pour le conduire en prison. Le Chevalier le fit , croyant qu'il s'agissoit de quelque grand crime : il ne laissa pas d'interroger ce domestique ; mais , dit l'Historien , « quand le Chevalier eut bien entendu tout » le cas & la mauvaislé & ingratitude de » l'Admiral , si le print par le bras en lui » disant , Monsieur , que voulez-vous faire ? » Vous sçavez qu'il n'y a gueres que le Roy » vous a donné l'office d'Amiral , & par- » avant n'en aviez point d'autre ; montrez » que vous êtes sage & homme digne de

» mémoire, & devez tâcher d'acquérir bruit
 » & honneur, & non pas croire votre fu-
 » reur. Vous sçavez que du tems du feu Roy
 » Charles, le Comte de Dammartin vous
 » a fait tous les plaisirs qu'il a pû faire :
 » considérez aussi si vous envoyiez un mes-
 » sage par devers un, que vous pensissiez
 » qu'il fût votre ami, & le requeriez d'au-
 » cune chose, & il lui fît desplaisir, vous
 » ne seriez pas joyeux ». Sans cette sage
 remontrance du Chevalier Flamand, Voyault
 couroit risque d'être jetté dans la riviere ;
 c'étoit le style du tems. Valpergue en usa
 de même, & fit de pareilles menaces.

L'émiffaire du Comte de Dammartin quoi-
 qu'affligé, quoique triste, ne se décourage
 pas. Il rencontre heureusement un domestique
 de sa connoissance, qui étoit auprès de Jean
 de Reilhac, Secrétaire du Roy, qui l'emmena
 avec luy. Reilhac au retour de chez le Roy,
 voyant un homme inconnu, s'informe de sa
 condition, lui parle & lui remontre la faute
 qu'il faisoit d'abandonner un maître bienfai-
 sant, parce qu'il est dans la disgrâce. Voyault
 avoit d'abord déguisé sa mission ; il disoit qu'il
 avoit quitté le service de Dammartin pour
 chercher un maître : mais la remontrance
 de Reilhac lui donna lieu de s'ouvrir sur

le sujet de son voyage. Ce Ministre, chose rare dans ces tems orageux, fut touché de compassion pour un homme disgracié ; il fit sçavoir à Dammartin qu'il eût à prendre courage, & qu'il esperoit qu'on le rappelleroit dans peu : mais que jusques-là, il lui conseilloit de mettre sa personne à couvert. Joachim Rouault étoit parti d'Avésne, pour aller exécuter à Laon quelques ordres du Roy. Voyault le va trouver, & il en tira une réponse aussi favorable qu'avoit été celle de Reilhac. Dammartin qui attendoit à Saint Fargeau, le retour de ce fidèle domestique, trouva quelques consolations dans les Lettres de Reilhac & Rouault : mais il ne falloit point en rester là. Voyault fut donc envoyé à Reims, où la Cour s'étoit renduë pour le Sacre du Roy. Un parent de Dammartin le présenta au Duc Philippe de Bourgogne & à Jean Duc de Bourbon. Ces Princes remplis des sentimens d'honneur & d'humanité qui convenoient à leur naissance, promirent d'agir auprès du Roy. Le Duc de Bourgogne, qui auroit souhaité attirer le Comte à son service, prévint dès lors que Louis ne regneroit pas long-tems en paix ; & le Duc de Bourbon fit sçavoir à Dammartin, qu'il auroit de ses nouvelles dans quelque tems : il soup-

connoit déjà quelque orage. C'étoit à la vérité une consolation, qui donnoit de l'esperance à ce Comte, mais qui ne le retiroit pas encore d'un état de tristesse, qui l'obligea d'être pendant deux ans errant & fugitif. Ennuyé de se voir exclu d'une Cour, où il avoit brillé, & dont il ne connoissoit que la douceur, il résolut de s'aller jeter aux pieds du Roy, qui étoit alors à Bordeaux. C'étoit au retour de la Conference de Bayonne. Louis surpris de voir le Comte à ses genoux, lui fit quelques reproches sur sa conduite à son égard, & lui demanda ce qu'il vouloit, ou justice, ou misericorde; Justice, répondit Dammartin : hé bien, lui repliqua ce Prince, je vous bannis pour toujours de mon Royaume; & sur le champ, il lui fit donner une somme considérable pour les frais de son voyage : on dit quinze cens écus d'or, c'étoit beaucoup; il ordonna même de défrayer les Archers qui le devoient conduire : cette démarche du Roy n'empêchoit point les poursuites que l'on faisoit contre Dammartin. Le Parlement qui l'avoit jugé par défaut, le déclara coupable du crime de leze - Majesté. Cependant le Comte, ennuyé de vivre dans les Pays Etrangers, & ne pouvant se résoudre à rester toujours caché, se mit entre les mains

du Bailli de Mâcon, qui le conduisit dans les prisons de la Conciergerie du Palais à Paris, d'où il fut transféré dans la grosse Tour du Louvre. Enfin, à la poursuite de Charles Comte de Melun son ennemi, le Parlement rendit un Arrêt le 20 Août de cette année, qui déclare Dammartin convaincu de tous les crimes, dont il étoit accusé. La déposition qu'il avoit faite en 1446, fût déclarée injurieuse, & lacerée en sa présence. L'Arrêt le condamne à un bannissement perpétuel dans l'Isle de Rhodes, & déclare tous ses biens acquis & confisqués au Roy. Mais ce Prince commua la peine du bannissement en celle d'une prison; & Dammartin fut enfermé à la Bastille. Il eut néanmoins le bonheur de s'évader au commencement de la guerre du bien public: il s'attacha aux Princes ligués; & après la paix de Conflans & de Saint Maur, Louis XI le reçut en graces, & il devint un des plus intimes favoris de ce Prince: non pas un de ces favoris inutiles, qui sont un objet d'aversion pour les sujets qui les méprisent; il fut comme l'avoit été Jacques de Chabannes son frere, Grand Maître de France; & se rendit par ses talens pour la guerre, l'un des hommes les plus nécessaires de ce règne. L'Arrêt donné contre lui, fut

café en 1468, pour raison d'une erreur intervenue dans la procédure. Cependant il ne laissa pas d'être disgracié (*) une seconde fois en 1480, mais sans rien perdre de ses pensions, ni des dignités qu'il avoit méritées par les plus importans services. Il a conduit sa vie jusqu'à l'âge de 97 ans, qu'il est mort le jour de Noël 1508, après avoir servi honorablement sous trois de nos Rois, & avoir vécu sous cinq.

Le rachat des villes de la riviere de Somme, fut beaucoup plus important, & eut des suites plus considérables. Ces places, depuis S. Quentin jusqu'à Abbeville, aussi-bien que le Comté de Ponthieu, n'étoit proprement qu'un gage pour indemniser le Duc de Bourgogne au cas que les Anglois vinssent à entamer ses frontieres dans la guerre qui subsista encore long-tems après ce traité entre les deux Couronnes. Cependant l'engagement de ces places étoit conditionnel, & le rachat avoit été stipulé de la somme de quatre cens mille écus d'or, payables en deux payemens, au Duc de Bourgogne, ou à ses Successeurs. Le Roy Charles VII avoit

(a) Voyez les numéros 4 & suivans qui concernent le Comte de Dammartin.

projeté dès l'an 1449, de retirer ces villes ; sur quoi il y eut un Conseil, où l'affaire fut examinée : mais on la remit à un autre tems. Le Roy Louis XI qui n'avoit plus de guerre avec les Anglois, crut que ce gage devenoit inutile ; il resolut donc de rentrer dans les Places engagées, en se conformant néanmoins au traité, c'est-à-dire, en payant la somme de quatre cents mille écus d'or. Dès que le Comte de Charolois fut informé de cette résolution (*), il fit prier le Roy de ne point penser à retirer ces villes, qui mettoient, disoit-il, à couvert, tout le pays d'Artois : ce n'étoit là qu'un prétexte. La vraie cause fut, que le Roy avoit fait esperer au Comte, qu'il lui remettroit à lui-même les quatre cents mille écus qui devoient revenir de ce rachat ; cependant au grand chagrin du Comte, cette somme fut remise au Duc de Bourgogne, d'où elle passa en celles de Jacob Bressille, garde des Joyaux du Duc, à qui il devoit rendre compte, & non au Comte de Charolois. (a) Comme Louis n'étoit pas content du Comte, il fit peu d'attention à ses prieres, & le marché fut conclu avec

(*) Preuves, numéro 43.

(a) Olivier de la Marche, en ses Mémoires, Liv. I, Chap. 35.

le Duc de Bourgogne, par le moyen d'Antoine de Croy, favori de Philippe; ce fut un nouveau motif qui augmenta l'averfion du Comte de Charolois contre ce Seigneur & ceux de fa maifon. Dès que le Roy eut nouvelles de la conclufion, il fit partir de Paris, Etienne Chevalier, (*) Tréforier de France, avec deux cents mille écus, qui devoient fervir au premier payement. Il étoit accompagné de cinquante Lances, c'eft-à-dire trois cents hommes, & de cent Archers de ceux du Bailli d'Evreux. A Beauvais, Chevalier augmenta fon efcorte d'une centaine d'hommes de la Compagnie du Maréchal de Gamaches : il fe rendit auprès du Comte d'Eu, au pays de Caux, chez lequel il mit en dépôt les deux cents mille écus, fuyant les ordres du Roy. De-là, il fut trouver le Duc de Bourgogne, pour lui faire part de fa commiffion, & il lui étoit ordonné de fe conduire en tout fuyant les avis du Seigneur de Croy. Ce premier payement fut fait à Hedin; la quittance du Duc de Bourgogne (**) eft du douzième de Septembre & le fecond fe fit le huit Octobre fuyant. Louis

(*) Preuves, numéros 48 & 49.

(**) Voyez le numéro 45 des Pièces justificatives.

qui

qui n'avoit pas les fonds nécessaires pour ce dernier payement, demanda au Parlement l'argent qui étoit aux Consignations, & l'on se servit même de celui qu'on avoit destiné pour payer les gages des Officiers. Le Parlement persuadé que les vuës du Roy étoient louables, se prêta de bonne grace à ce qu'il desiroit, & tout reussit à l'avantage du Royaume. Le Roy, pour rembourser les sommes empruntées, fit assembler les Etats de chaque Province, & toutes y contribuèrent, peu à la vérité, mais assez pour former la somme dont le Roy avoit besoin.

L'affaire du rachat des villes de la riviere de Somme, n'étoit pas entierement consommée, que l'on arrêta un Exprès qui revenoit de Rome de la part du Duc de Bretagne. On lui prit ses instructions qui portoient, que ce Prince introduiroit plutôt les Anglois dans ses Etats, que de se soumettre au Roy. On fut informé à la Cour par la voye d'Ecosse, & par quelques autres moyens, que Romillé, Vice-Chancelier de Bretagne, étoit à Londres, où il sollicitoit le Roy Edouard, de fournir au Duc six mille Archers; & il promettoit de le recevoir dans sa Province, au cas que ce Prince voulût déclarer la guerre à la France. D'abord Louis se plaignit de

cette perfidie ; le Duc protesta qu'il ignoroit cette négociation. Il fit informer lui-même, il ne trouva point de coupables. Il envoya vers le Roy pour se justifier : mais on avoit des preuves si convainquantes de sa mauvaise conduite, qu'aucun du Conseil ne le crut. On se contenta pendant quelque tems d'opposer la ruse à la ruse. On parut content de ses excuses ; on l'en fit assurer par un Maître des Requêtes, qu'on lui envoya pour lui donner avis que le Roy venoit de nommer des Commissaires, pour terminer à l'amiable tous les differens qu'il avoit avec lui. Il y eut même quelque chose de plus sur les défiances du Duc de Bretagne & du Comte de Charolois. C'étoit entre ces deux Princes, une correspondance réglée, dans laquelle ils prenoient des mesures contre le Roy, avec promesse de s'assister mutuellement. Le Duc s'étoit allié avec le Roy d'Angleterre, sans l'aveu du Roy. Ce Prince & son Conseil avoient oublié sans doute, que Jean de Montfort & son pere, tous deux Ducs de Bretagne, s'étoient vûs contraints de prendre des Lettres d'abolition, pour de pareilles alliances, qui deviennent des crimes d'Etat dans un Vassal. On avoit même arrêté un Exprès du Pape, sur lequel on trouva des papiers, par

où il paroissoit que l'intention du Duc étoit de se soustraire entièrement à la Couronne de France, & de s'en rendre indépendant. Il eut la témérité de faire dire au Consistoire par son Procureur en Cour de Rome; qu'il ne relevoit point du Roy; & qu'il mettroit plutôt les Anglois en Bretagne, que d'y souffrir les François. Tel étoit l'inconvénient des Grands Vassaux, qui déclaroient souvent la guerre à leurs Souverains, & qui cherchoient par les voyes les plus odieuses à ne les plus reconnoître pour avoir moyen de traiter de paix avec eux.

Tous ces mouvemens n'empêchèrent pas Louis de se rendre à Hedin, vers la fin du mois de Septembre, pour engager le Duc de Bourgogne à terminer une treve entre la France & l'Angleterre, avec promesse de lui donner les secours nécessaires pour obliger le Comte de Charolois, qui étoit mal avec son pere, à rentrer dans son devoir. Ce fut encore un nouveau motif qui augmenta le mécontentement que ce Comte avoit contre le Roy, qui ne s'éloigna pas de la frontière de Picardie. Tant de voyages capables de troubler la tranquillité de tout autre Prince, ne lui faisoient pas perdre de vûe les affaires de l'intérieur du Royaume, soit en reglant

les Monnoyes , soit en ordonnant aux Gens d'Eglise de fournir des déclarations de leurs biens ; on se plaignoit de tous côtés des usurpations qu'ils faisoient. Il envoya des Commissaires dans les Provinces pour la recherche de la Noblesse & des Franc-Fiefs ; accorda le droit de *Committimus* à l'Université de Paris , confirma les Privilèges des Officiers du Parlement , établit une Université à Bourges , lieu de sa naissance ; enfin rien ne lui échappoit de tout ce qui exigeoit ses soins & son autorité. Il prit occasion , se trouvant sur la frontiere , d'aller à Tournay , pour satisfaire aux instances réitérées de cette Ville , ancien patrimoine de la Couronne qui n'avoit jamais été aliénée. Louis s'y rendit au commencement de Février , & y fut reçu avec tant d'éclat & de zèle , qu'il crut , par reconnoissance , en devoir augmenter les privilèges ; & les habitans , pour témoigner leur affection à leur Souverain , lui rendirent l'obligation de vingt mille écus qu'ils lui avoient prêtés depuis quelques mois , pour lui aider à racheter les Villes de la Riviere de Somme. De-là il se rendit à Lille où il resta peu de jours.

Le Duc de Bretagne qui soupçonnoit que ses intrigues pernicieuses avec l'Angleterre

étoient découvertes, s'avisa, pour donner le change, d'accuser lui-même impudemment le Roy de vouloir introduire les Anglois dans le Royaume, pour leur rendre la Normandie & la Guyenne; accusation qu'il porta jusques à Rome & qu'il réitéra à Charles, Duc d'Orléans (a), que Louis envoya pour ramener le Duc à son devoir; mais ce fut inutilement: ce Prince, loin de se soumettre, avoit fait toutes ses pratiques au-dedans & au-dehors, & le mal étoit prêt d'éclater. Il donnoit depuis long-tems retraite au Duc d'Alençon, qui avoit renoué ses correspondances avec les Anglois pour les attirer dans le Royaume: crime pour lequel le Roy à son avènement à la couronne lui avoit accordé une abolition: & ce ne fut qu'après d'instantes sollicitations qu'il accorda au coupable un nouveau pardon. Louis étoit retourné au mois de May sur les frontieres de Picardie, pour mettre la dernière main à la trêve avec Edouard Roy d'Angleterre; trêve nécessaire, qu'il souhaitoit avec ardeur, & qu'il ratifia enfin le 20 de May; après quoi, pour convaincre d'imposture le Duc de Bretagne, il fit publier la lettre de ce Prince, par la-

(a) Lettre de Louis XI au Duc d'Orléans, dans les Recueils de M. Le Grand.

quelle on découvroit ses desseins pernicieux ; & pour en donner une entiere conviction , le Roy avoit résolu de faire prendre mort ou vif Jean de Romillé , Vice - Chancelier de Bretagne , qui étoit passé en Hollande en habit de Dominicain , pour y négocier en faveur de son Maître. Il chargea de cette expédition le Bâtard de Rubempré , homme hardi & entreprenant , jusqu'à la témérité. On lui fit armer une fregate de vingt-cinq hommes d'équipage ; il partit du Crotoy , petite Place à l'embouchure de la riviere de Somme , alla & vint dans la Manche & relâcha à Walkeren , l'une des Isles de Zélande , où il descendit lui troisiéme , & fut secrettement à Gorcum , médiocre ville de la Hollande , où le Comte de Charolois étoit comme relegué par son pere. Il croyoit y trouver Romillé. L'imprudencence de Rubempré lui fit affecter un air mystérieux ; & comme rien ne scauroit être caché dans un petit endroit , il n'en fallut pas davantage pour donner lieu de le soupçonner. Il fut arrêté , & sur la réputation qu'il avoit d'être un aventurier & un téméraire , ou plutôt , comme on le qualifioit alors , un garnement & un mauvais garçon (a) , on fit courir le bruit qu'il

(a) Monstrelet , sur l'an 1464.

n'étoit venu en Hollande que pour enlever le Comte de Charolois, après quoi on se seroit rendu maître du Duc Philippe de Bourgogne son pere, & de sa fille Marie. Olivier de la Marche, Maître d'Hôtel du Comte, fut choisi pour porter cette fausse nouvelle à Hedin où le Duc étoit alors, il aggrava même si fort la méchancheté de cette entreprise, que Philippe saisi de frayeur croyoit déjà être arrêté; Louis eut beau lui écrire de l'attendre le lendemain à dîner, il n'en fit rien & partit aussi-tôt, c'étoit le premier Octobre, pour se rendre à Lille. Dès-lors on publia contre le Roy une infinité de calomnies jusques dans les Prédications. Le Duc laissa néanmoins Adolphe, Duc de Cleves son neveu, à qui il ordonna de recevoir le Roy au cas qu'il vint à Hedin. Mais Louis affligé de ces bruits calomnieux, se retira à Rouën: il voulut néanmoins tirer raison de l'injustice qui lui étoit faite, & dépêcha une Ambassade vers le Duc de Bourgogne. Elle étoit composée du Comte d'Eu, Prince du Sang, d'une expérience consommée, d'Antoine du Bec-Crépin, Archevêque de Narbonne, Prélat sage & modéré, & du Chancelier Pierre de Morvilliers, homme dur & violent, qui porta la parole, & qui le fit avec trop peu de mo-

dération. Ils arrivèrent à Lille le 5 Novembre 1404 & eurent audience le lendemain. Comme c'est à cette Ambassade que Comines commence ses Mémoires, je me dispenserai de continuer cet extrait historique, pour le laisser parler.

Mais, pour revenir sur l'affaire du Bâtard de Rubempré, le Roy pouvoit-il se justifier d'une entreprise qu'il faisoit contre le droit des gens? Lui étoit-il permis de faire enlever de force en tems de paix un sujet, qui se trouvoit sur un territoire, qui ne relevoit pas de lui? A le prendre de ce côté seulement, Louis n'étoit pas innocent aux yeux de toute l'Europe: il est vrai qu'il en fut puni par la guerre que lui attira une si grande témérité.

Je sçai combien il est difficile de donner au vrai le portrait de Louis XI & faire exactement connoître le caractère de ce Prince. La prévention est si forte à son égard, elle a si bien pris le dessus, qu'il est comme impossible de ramener les esprits. Je vais rapporter d'abord ce qu'en dit un de nos plus célèbres Ecrivains. « On fait l'honneur à Louis XI » de dire qu'il a mis les Rois de France hors » de brassières, ce sont les paroles de Gom- » berville (a), mais on l'accuse de n'y avoir

(a) Vertus & vices de l'Hist. par Marin Le Roy de

» pas procédé en homme de bien ; que c'é-
 » toit un renard qui sans sortir du Cabinet ,
 » faisoit la guerre à tous ceux qui nuisoient
 » à la grandeur de sa Courone. Je voudrois
 » bien que l'on me pût prouver qu'il est plus
 » juste de déclarer ouvertement la guerre
 » & d'aller attaquer son ennemi avec tous
 » ces grands appareils , qui accompagnent
 » les armées. J'aime bien mieux la ruine de
 » Catilina sans bataille , sans tumulte & sans
 » sédition , que la perte de Pompée avec
 » tant de meurtres , tant de Romains égorgés
 » & tant d'autres malheurs qui suivent tou-
 » jours les grandes défaites. Pourquoi Louis XI
 » ne sera-t'il pas aussi estimé de s'être défait
 » de ceux qui l'avoient enfermé dans des
 » bornes si étroites , sans y avoir presque
 » rien contribué que son Conseil , que s'il
 » les avoit tous défait avec une grande
 » armée , comme Charlemagne défit tant de
 » Sarrasins & d'autres Peuples dans l'Eu-
 » rope. Quant à moi je ne trouve point en
 » cela d'occasion de calomnier la mémoire
 » d'un Prince , & je louerai aussi hardiment
 » l'artifice de Louis XI , que la valeur de
 » Charlemagne. Ce sont des effets différens
 » qui n'ont tous qu'une même cause ».

Gomberville , in-4. Paris , 1620 , p. 149 & 150.

Ce n'est-là néanmoins qu'une partie de son portrait. D'autres ont crû le devoir peindre autrement, en marquant que ce Prince, quoique sage, heureux & grand politique, quoique bon maître pour ceux qui savoient être véritablement valets, ne laissa point de passer pour un ami méfiant, pour un ennemi cruel, & pour un voisin dangereux : qu'il fut aussi mauvais pere & mauvais mari, qu'il avoit été mauvais fils. C'est ce qu'on a dit pour le caractériser : en faut-il davantage pour montrer que c'étoit un assemblage de tout le bien qu'on pouvoit souhaiter, & de tout le mal qu'on devoit le plus redouter dans un Prince.

Le dernier qui nous a peint Louis XI, est M. Duclos, dans son élégante Histoire de ce Roy. « La principale erreur (a) où l'on » tombe, dit-il, en voulant peindre les » hommes, est de supposer qu'ils ont un » caractère fixe, au lieu que leur vie n'est » qu'un tissu de contrariétés : plus on les » approfondit, moins on ose les définir. J'ai » rapporté plusieurs actions de Louis XI » qui ne paroissent pas appartenir au même » caractère. Je ne pretends, ni les accorder, » ni les rendre conséquentes. Il seroit même

(a) Duclos, Histoire de Louis XI, Tome III, p. 466.

» dangereux de le faire : ce seroit former
 » un systême , & rien n'est plus contraire à
 » l'Histoire , & par conséquent à la vérité.
 » J'ai représenté Louis XI dévôt & supersti-
 » tieux , avare & prodigue , entreprenant
 » & timide ; clement & sevère , fidèle &
 » parjure : tel enfin que je l'ai trouvé sui-
 » vant les différentes occasions ». C'est sur
 cette esquisse que Monsieur Duclos forme
 ensuite son tableau , qu'il étend , qu'il per-
 fectionne , & qu'il prouve par les différens
 faits , qui caractérisent ce Prince.

Mais seroit-il permis de donner avec plus
 d'étendue ce même tableau , sur les traits
 que Louis XI nous en a laissés lui-même
 dans ses Lettres ; par-là je m'éloigne égale-
 ment de la satyre & de la flatterie. C'est le
 cœur qui parle dans ces Ecrits familiers ; au
 lieu qu'on se déguise souvent dans des actions ,
 qui doivent paroître au grand jour. Ces der-
 nières sont quelquefois équivoques , mais le
 langage du cœur ne l'est jamais. Sa pieté ne
 scauroit passer en tout pour un problême. Je
 n'en tire pas la preuve des présens faits aux
 Eglises , comme au Puy Notre-Dame (a) en

(a) LETTRE DE LOUIS XI A M. DUPLESSIS
 BOURRÉ.

Monsieur Duplessis , j'ai ordonné à Maître Pierre

Anjou , à Notre - Dame de Bonne - Espérance (a) en Brabant , au Mont-Saint-Michel ,

Parent vous baillez la somme de mille escus , pour l'employer en rentes pour une Messe que je vueil fonder en l'Eglise du Puy Notre-Dame en Anjou à (chacun) jour , & pour ce recouvrez incontinent dudit Maistre Pierre Parent lesdits mille escus , & faites qu'ils soient employez en rentes dedans ung an , ou plustost ; & qu'il n'y ait point de faute , car je ne serai à mon aise , jusques à ce que ladite Messe soit fondée. Escrit à Estrées-au-Pont le vii^e jour de Juin. Signé , LOYS , & plus bas , PICOT. Tiré du MS. de Gagnieres 272 fol. 3 dans la Bibliotheque du Roy.

Le Puy-Nostre-Dame est en Anjou. Voici un Etat des dons que lui a fait Louis XI. Le 14 Janvier 1482 par les mains de M. Bourré , 1^o. 4550 liv. 2^o. 4750 liv. 3^o. 4605 liv. 4^o. 4250 liv. 5^o. 6416 liv. 13 s. ce qui fait au total 27571 liv. Tiré du Volume 378 des MSS. de Gagnieres , fol. 38 dans la Bibliotheque du Roy ; & au fol. 39 sont énoncées diverses rentes données à ladite Eglise.

(a) *ORDONNANCE du Roy Louis XI à M. Duplessis Bourré , pour remettre trois mille sept cens écus d'or , pour présenter à Notre-Dame de Bonne-Espérance en Brabant.*

Maistre Jehan Bourré , baillez & délivrez à Frere Laurent Albert , Prieur de Rochemore , la somme de trois mille sept cens escus d'or , pour porter à Notre-Dame de Bonne-Espérance en Brabant , pour illec l'offrir de par Nous , laquelle nous vous avons baillé

à Saint Martin de Tours , & à beaucoup d'autres , auxquelles il fit des dons immenses. Les offrandes & les fondations ne sont pas toujours des marques certaines d'une piété solide ; mais je la tire de sa charité pour les pauvres , sur - tout ceux des Hôpitaux (a) , dont la triste situation implore le secours de la piété des fidèles : je la tire de son attention à remercier Dieu , lorsqu'il lui arrivoit quelque prospérité : je la tire de son respect pour le S. Siège , respect qu'il sçut allier avec la Majesté royale : enfin ses soins se portoient sur la réformation des mœurs des Ecclésiastiques & des Religieux. Il vouloit que chacun pratiquât les devoirs de son état. Je regarde la reconnoissance comme

garde. Et par ces Présentes nous vous en tenons quitte & deschargié. Donné au Montils le xvii^e jour de Avril, l'an mille cccc. soixante-neuf, après Pasques , Signé, LOYS. Et plus bas, FAMENGs. Tiré du MS. 372 de Gagnieres , fol. 92 , dans la Eibliothèque du Roy.

La quittance & reçu se trouve Vol. 375 des MS. de Gagnieres , fol. 80.

(a) Volume 8441 de la Bibliotheq. du Roy , fol. 23 où sont quelques quittances des Curés & Supérieurs des Hôpitaux , auxquels le Roy faisoit des charités.

une vertu qui fuit la piété. L'ingratitude est aussi-bien un vice dans la Religion que dans la vie civile. Louis a pratiqué exactement cette vertu, sur-tout à l'égard de ceux qui pour le suivre dans sa disgrâce, avoient abandonné leurs biens & leur famille. Les Princes comme les autres hommes, font beaucoup plus par esperance des services qu'on leur doit rendre, que par reconnoissance pour ceux dont il n'y a plus rien à esperer.

L'amour de la justice vient après la religion, on la trouve dans ce Prince portée aussi loin qu'elle peut aller. Il apprend qu'on se plaint d'un Procès mal jugé dans une Province; il en fait venir la procedure pour l'examiner lui-même. Le Chapitre d'Evreux lui représente le peu de justice de son Procureur; sur le champ il écrit au Chancelier en ces termes. *Monfieur le Chancelier (a), ceux du Chapitre d'Evreux je font venus plaindre à moi de mon Procureur. Oyez tout ce qu'ils voudront dire, & leur faites bonne & brieve justice; & gardés bien que telles choses de justice ne viennent plus à moi, car c'est à vous & non pas à moi, pour ce que je ne m'y*

(a) Tiré du MS. 8438 de la Bibliothéque du Roy, fol. 6.

congnois ; & adieu. *Ecrit à Saint Laurent des Eaux , le 3 jour d'Août. Signé LOYS , & plus bas , BESSONAT.* Et dans une autre Lettre il parle en ces termes. *Chancelier , (a) faites justice incontinent de celui qui a tort , & incontinent me mandez , & laissez toutes mes besognes pour ce faire.* On l'avoit averti que les Loix de Venise & de Florence , étoient plus justes & plus équitables que toutes les autres (b) , il veut en être informé , par le désir qu'il a de donner ordre à la justice & à la police du Royaume. Je sçai néanmoins qu'on lui reproche , & même avec raison , d'avoir poussé trop loin ce qui regarde l'exercice de cette même justice & d'avoir été jusques à la rigueur. On voit par là combien il est difficile de se contenir dans les bornes de la vertu ? Cet amour de la justice engageoit souvent des Etrangers à recourir à lui. C'est ce qui porte l'Abbé & les Religieux de Saint Hubert dans les Ardennes , à implorer sa protection (c) , & à le supplier

(a) Recueil de Pièces de M. Duclos , p. 459.

(b) Même Recueil , p. 449.

(c) *LETTRES des Abbés & Religieux de S. Hubert en Ardennes , à un Seigneur de la Cour , pour implorer la protection du Roy Louis XI.*

Très-honoré Seigneur & bienfaiteur , très-hum-

de continuer à les prendre en sa sauve-garde. Il n'auroit pas souffert qu'une puissance Etrangere s'appliquât à persecuter cette Abbaye célèbre, comme on a fait depuis peu. L'exactitude de Louis, à payer & à rendre les sommes qu'il avoit empruntées, firent partie de son esprit de justice. Aussi dans ses besoins avoit-il la facilité de faire de nou-

blement nous recommandons à votre bonne grace, en sieuvant vos lettres qu'avons reçues touchant l'Ordonnance à vous faite de par le Roy nostre souverain Seigneur, nous envoyons presentement vers vous notre Confreire le Prieur de Periers, commis de par nous, pour faire & conclurre avec vous selon le contenu de vos Lettres, & vous supplions très-humblement que à nostre dit Confreire vous plaise ordonner & conclurre en ceste matiere, comme à nous mesmes, se nous estoies presens, & nous prierons à Dieu & au benoist Saint pour l'Etat de nostre dit souverain Seigneur & pour vous, qui par les mérites & intercession dudit glorieux Corps saint vueille préserver en toutes félicitéz selon nos desirs. Escript le xvii^e jour de Novembre, an LXXII. Signé, Vos très-humbles Chappelains & Orateurs les Abbé & Couvent du Monastere de Saint Hubert en Ardenne. (Tiré du MS. 373 de Gagnieres, dans la Bibliotheque du Roy, fol. 42).

Et au MS. 8435 fol. 102 de la même Bibliotheque se trouve la Requête de l'Abbé & des Religieux de S. Hubert, qui prient Louis XI de continuer à les prendre en sa sauve-garde.

veaux

veaux emprunts dans la bourse de ses Sujets (a).

(a) *ORDONNANCE de Louis XI, en faveur de Charles de Gaucourt, pour lui faire payer une somme de trois mille livres pour partie de celle de trente mille livres dont il avoit répondu pour le Roy.*

D E P A R L E R O Y.

Jehan Briçonnet, Receveur General de nos finances; pour ce que à nostre Requeste nostre amé & féal Conseiller & Chambellan Charles Seigneur de Gaucourt s'est obligé en son propre & privé nom & constitué principal débiteur envers nos chers & bien amés Jehan de Beaune & Jehan Briçonnet, Marchans & Bourgeois de Tours, en la somme de trois mille livres tournois, pour partie de trente mille livres qui par eulx nous a esté prestée & avancée, pour fournir au payement & entretenement des gens de guerre, & autres affaires de nostre armée, estant de present en nostre Pays de Roussillon; nous voulons & vous mandons que sur la somme de xxvi mille liv. que avons premierement ordonné estre mise sus és mettes de votre recepte pour le fait de ladite armée, vous payez & baillez à notre dit Conseiller & Chambellan ladite somme de trois mille livres tournois, pour l'employer en son acquit ou payement de semblable somme, dont il s'est obligé, comme dit est, aux dessusdits Jehan de Beaune & Jehan Briçonnet; & ou cas que icelle somme ne se pourroit recouvrer sur les deniers dessusdits, nous voulons

Son activité alloit au-delà de tout ce qu'on en peut dire. On voit par ses Lettres écrites de presque tous les endroits du Royaume, qu'il doit en avoir fait le tour deux ou trois fois. Cette même activité le porte à entrer dans une infinité de détails. Il n'est pas surprenant de voir qu'il veuille prendre connoissance par lui-même du Procès du Comte de Perche (a); cette affaire où il s'agissoit d'un Prince du Sang, le regardoit personnellement : mais on doit être étonné de remarquer combien il entroit dans l'intérieur des familles bourgeoises,

qu'elle soit prinse & payée sur les premiers & plus clers deniers de nos autres finances des mettes de vostre dite recepte, tant de cette presente année que de l'année prouchaine, & paravant toutes autres charges & assignations quelconques; & en rapportant ces Presentes signées de nostre main, nous employerons ladite somme de trois mille liv. tournois en vos roolles sans difficulté. Donné à Amboise le septième jour de Juillet l'an mille cccc soixante-treze. Signé, LOYS. Et plus bas, FARMENGES. (Tiré du MS. 375 parmi ceux de Gagnieres, dans la Bibliotheq. de Sa Majesté, fol. 86.

(a) Monsieur le Chancelier, j'ai reçu vos Lettres. Envoyez-moi incontinent le Procès de M. le Comte de Perche, & adieu. Ecrit à Chaumont le 12^e jour de Mars (1482). Signé, LOYS. Et plus bas, BARBISEY. (Tiré du MS. 8432 de la Bibliotheq. du Roy, fol. 9).

pour se mêler de mariages (a). Il vouloit tout connoître par lui-même, & il exigeoit souvent que les particuliers lui écrivissent. C'est le moyen qu'il avoit trouvé pour éviter les tromperies, que lui auroient pu faire ses Ministres : malgré ces précau-

(a) D E P A R L E R O Y.

Cher & bien amé, nous avons sceu par notre amé & féal Chevalier Jehan de Saint Gelays les termes qui ont été tenus touchant la fille de la Dame Dauge, en quoi de votre part & pour l'amour de nous vous êtes très-grandement porté, dont vous savons très-grand gré & très-fort vous en remercions; & pour ce que nostre desir & affection est que notre amé & féal Joffelin du Boys, Bailly des Montaignes d'Auvergne & nostre Maréchal des logis, ait ladite fille en mariage, pour laquelle cause l'envoyons présentement pardevers lad. Dame Dauge, & par vous y être besoigné, ainsi que pour le mieulx fera advisé; nous vous prions de rechef bien à certes que en perseverant toujours en nostre bon vouloir, vous y veuillez toujours tenir la main & y faire comme avez encommencé, & que nostre affection & desir & de nôtre part le recognoistrions vers vous & vos parens & amys en temps & en lieu, tellement que de nous devrés être content. Donné à Tours le viii^e jour de Decembre. Signé, LOYS. (Et plus bas,) F. LE PREVOST. Tiré sur l'original communiqué par M. de Mandajors, de l'Académie Royale des Belles-Lettres.

tions, il ne laissoit pas d'être quelquefois trompé. Tel est le malheur des Princes & des Seigneurs, qui ne sauroient tout voir par eux-mêmes. L'occasion s'en présenta dans un de ces mariages, auquel il se portoit avec inclination pour un de ses domestiques. Le fait est singulier, & mérite d'être tiré de l'obscurité.

Jean le Tellier, Marchand de Rouen, homme riche, ou du moins fort aisé, avoit une fille nubile. Le Roy lui fit l'honneur de lui écrire, & lui demanda sa fille en mariage, pour Pierre de Lille, l'un de ses Valets de chambre, & Grenetier à Cosne. Les Négocians s'assemblèrent, & plusieurs opinèrent que le Tellier devoit présenter sa Requête, après quoi on croyoit qu'il falloit écrire au Bailli de Rouen, pour sçavoir de lui si on s'adresseroit directement au Roy, ou si on se serviroit de la médiation du Patriarche de Jérusalem, ou du Chancelier, ou de Guillaume Picart, Général des Finances de la Province. Roger Gouel, concitoyen de le Tellier, fit connoître qu'en Normandie on étoit franc & libre, & qu'on étoit maître de marier ses enfans à qui l'on jugeoit à propos; que son sentiment étoit que l'on écrivît seulement au Patriarche,

au Bailli , & à Guillaume Picard , & non au Roy , pour lui dire que le Tellier vouloit marier sa fille à un homme de son état , supposé qu'elle voulût se marier. Regnault de Villeneuve , autre Bourgeois , fut d'avis qu'on écrivit au Roy , & que la Lettre fût adressée à Wast de Montespédon , Bailli de Rouen. Enfin , après bien des consultations , la conclusion qui parut la plus simple , la plus sage & la plus raisonnable , fut que la mere de la fille écrivoit au Roy , & supposeroit que son Mari étoit absent. Voici la Lettre , telle qu'elle a mérité d'être insérée dans un Registre des Priviléges de la Ville de Rouen.

(a) *Lettre d'Etiennette , femme de Jean le Tellier , au Roy.*

« MON Souverain Seigneur , je me re-
 » commande à votre bonne grace , tant & si
 » humblement que je puis ; & vous plaise
 » sçavoir , Mon très - Souverain Seigneur ,
 » que j'ai reçu une Lettre qu'il vous a plû
 » écrire à mon Mari & à moi , par laquelle
 » vous mandez qu'avez entendu , qu'avons

(a) Tirée des Recueils de M. l'Abbé Le Grand
 l'an 1464.

» une fille prête à marier , & pour ce qu'i-
» celle voulions donner en mariage à Pierre
» de Lille , votre Valet de chambre , Grene-
» tier à Cosne : surquoi , Sire , vous plaise
» sçavoir que mondit Mari pour le present
» & paravant la reception de vosdites Let-
» tres , n'étant point ici , par quoi bonne-
» ment sur ce , ne sçaurois faire réponse ,
» forsque les corps & biens de mondit Mari
» sont vostres , pour en faire & ordonner à
» vostre plaisir , & vous remercie si très-hum-
» blement que je puis , de ce qu'il vous a plû
» nous écrire de l'avancement de nostre fille.
» Toute fois , Sire , il y a ja long-tems que
» par plusieurs advertissemens , on a fait re-
» querir nostre fille , pour avoir en mariage ;
» à quoy tousjours elle a fait réponse , qu'elle
» n'avoit aucun vouloir de soy marier ; & de
» present lui ai parlé sur le contenu de vos-
» dites Lettres , laquelle derechef en la pre-
» sence de Messieurs les Vicaires de Rouen ,
» Maître Robert Viote , dudit Pierre de Lille
» & autres , a fait réponse qu'encore ne
» veut se marier : & pour ce , Sire , se vostre
» plaisir est , si aurez mondit Mari & moi &
» aussi nostredite fille pour recommandés ,
» mon Souverain Seigneur. Je prie à notre
» Seigneur qu'il vous donne très-bonne vie

» & longue. Ecrit à Rouen le 24 jour de
 » Juin » (1464). On ne trouve point la suite
 de cette affaire , peut-être en resta-t'on à cet
 honnête refus.

L'idée populaire est que Louis XI ne pre-
 noit conseil que de lui-même : cependant on
 peut assurer qu'il y a peu de Princes qui
 aient consulté plus exactement les personnes
 expérimentées. C'étoit souvent le Vicomte
 de la Belliere , c'est-à-dire Tanneguy du Châ-
 tel , (a) Gouverneur de Roussillon , auquel
 même il fait quelquefois des reproches d'a-
 mitié , (b) sur ce qu'il ne se rendoit pas
 auprès de lui pour l'aider de ses lumieres.
*Monfieur le Gouverneur. Je vois bien que vous
 ne tenez compte de moi ; car vous ne me daignez
 venir voir. Et pour ce , je vous prie que incon-
 tinent ces Lettres vûës , vous en venez devers
 moi pour aucunes choses que j'ai à vous dire.
 Ecrit à Mons , près Blois , le 22 jour de No-
 vembre. Signé LOYS , & plus bas , TILHART.*
 Au dos est écrit , à notre amé & féal Conseiller &
 Chambellan , le Vicomte de la Belliere , Gou-
 verneur de Roussillon. Une autre fois il s'adresse
 au Comte de Dammartin , pour recevoir dans

(a) Voyez le Recueil de M. Duclos , p. 383.

(b) Tiré des Recueils de M. l'Abbé le Grand.

l'ordre de S. Michel, Monsieur de Rohan, qui a, disoit - il, (a) *liberalement delaisse tout son bien en Bretagne, pour venir en mon service, auquel il est continuellement, & qu'il est de bien bonne & grande Maison; de laquelle je pourrois au tems, à venir estre grandement servi. Je m'en vais à Tours, lui dit-il, dans une autre Lettre. (b) Je ne vous écris autre chose; mais j'ai plus grande faim de parler à vous, afin de trouver le remede en cette matiere de Bourgogne, que je n'eus onc à Confesseur pour le salut de mon ame.* Ainsi Pierre de Brézé, Grand Sénéchal de Normandie ne connoissoit pas l'intérieur de la conduite du Roy, lorsque le voyant monté sur un petit cheval, il s'hazarda de lui dire: *Sire, votre Majesté est très-bien montée; car je ne pense pas qu'il se puisse trouver Cheval de si grande force que cette haquenée. Comment cela, dit le Roy: pour ce que, repartit le Sénéchal, elle porte votre Majesté & tout son Conseil.*

Quoique Louis n'eût pas de premier Ministre, il ne laissoit pas d'avoir un Conseil & des personnes sages, en qui il mettoit toute sa con-

(a) Recueil de M. Duclos, p. 401 & 436,

(b) Au même Recueil, p. 431.

fiance. L'un des plus distingués, fut Imbert de Bastarnay, sieur du Bouchage, auquel il écrivoit souvent, comme à un ami, dont il connoissoit la capacité & la fidelité. Quelquefois il le laissoit maître des affaires qu'il daignoit lui confier; il lui ordonnoit seulement de l'avertir de ce qu'il avoit exécuté, afin de ne se pas trouver en opposition avec lui-même. J'ai remarqué que les Seigneurs, tels furent le Roy René de Sicile, & le Cardinal de Saint (a) Pierre aux Liens, ne s'adres-

(a) *LETTRE du Cardinal de Saint Pierre ad Vincula à M. du Bouchage.*

Monfieur du Boschaige, je me recommande de très-bon cueur à vous. Le present porteur est Maistre Jehan Chardelli, lequel va par delà touchant l'Evesché de Verdun, ainsi que vous ay rescript par lui mesmes. J'ay chargé audit Chardelly vous dire & référer aucunes choses touchant mon Abbaye de Gorze, auquel vueillez en ce & autres choses quelles il vous dira de ma part ajouter foy & creance, vous priant que vueillez avoir le fait de madite Abbaye & mes autres affaires de par delà en singuliere recommandation, & vous me ferez très-grant plaisir; & quant en aucunes choses vous pourray servir par-deçà, en me le signifiant, je le feray de très-bon cueur. Monfieur, je vous prie derechief que me vueillez recommander à la bonne grace du Roy, en le suppliant de ma part que son bon plaisir soit me commander tousjours ses bons plaisirs,

soient pas moins à lui qu'au Roy. Mais il exigeoit que ceux en qui il mettoit sa confiance lui obéissent exactement : *Gardez sur votre vie*, dit-il, *que vous ne faites aucuns payemens* (a) (aux gens d'armes, qui ont abandonné le service de Monsieur de Calabre), *dont nous sommes très-mal content*. Il exigeoit la même ponctualité du Chancelier (b),

pour les accomplir à mon pouvoir, aydant le benoist Fils de Dieu, qu'il vous doint, Monsieur du Boschaige parfaite joye de vos desirs. Escript à Rome le vi^e jour de Juing. Le tout vostre, le Cardinal *Sancti Petri ad Vincula*. (Tiré du MS. 8436 de la Bibliothèque du Roy, fol. 67. Voyez aussi les fol. 7, 9 & 19 du même Volume.

(a) Lettre de Louis XI au Trésorier des Guerres, Volume 368 des MSS. de Gagnieres, dans la Bibliothèque du Roy, fol 2.

(b) *LETTRE de Louis XI, au Chancelier.*

Monsieur le Chancelier, j'ai sçeu que vous avez refusé de sceller le Mandement que j'ai octroyé à Monsieur de Bellenave, dont je ne suis pas content; & pour ce incontinent scellez-le-lui tel qu'il est, & n'y faites point de faulte, car je vueil qu'il l'ait. Escript aux Forges le xvi^e jour de Mars. Signé, LOYS. Et plus bas, COURTIN. Tiré du MS. 4838 de la Bibliothèque du Roy parmi ceux de Bethune, fol. 21.

Autre Lettre au même.

Monsieur le Chancelier, je vous avoye escript dès la

& de tous les autres. Quelquefois il le faisoit en maître , tel est ce reproche fait à ce Magistrat ; *je vous prie , Beau-Sire , (a) que en mes besognes vous ne me soyez pas si rigoureux ; car je ne le vous ai pas été aux vôtres.* Quelquefois il le faisoit en ami ; comme on le voit en une Lettre à Duplessis Bourré. *Monsieur Duplessis , mon ami , je vous (b) escrit que j'ai fait vœu de ne manger point de chair jusques à ce que le vœu que j'ai fait d'envoyer 1200 écus pour deux cens marcs d'argent , que j'ai ordonné pour faire une Ville de Beauvais , en remembrance de ce que Dieu m'a donné cette Ville , soit accompli : c'étoit après que le Duc de Bourgogne eût levé le Siège de cette Ville en 1472. Une*

semaine de Pasques que incontinent feissez sceler les Privileges que j'ai donnés au Colliege de mes Secrétaires , dont n'avez riens fait ; je n'en suis pas content. Et pour ce incontinent ces Lettres veues, faites - les sceler sans plus y faire de difficultez , nonostant tous empeschemens , causes , raisons & autres que vous voudriez dire au contraire ; & gardez qu'il n'y ait point de faulte & que je n'en oye plus parler , autrement je ne seray pas content de vous. Escrypt au Plessis-du Parc le xvii^e jour d'Avril. Signé , LOYS. Et plus bas , CHARPENTIER. Tiré du même Vol. fol. 9.

(a) Recueil de M. Duclos , p. 452.

(b) Au même Recueil , p. 399.

autre fois il écrit au Chancelier d'une manière polie & honnête. *Monfieur le Chancelier (a) foffrez & permettez affister en mon grand Conseil, Maîtres Jacques Achier, & Hugues Jofiam, qui ont Lettres de retenuës de moi; & leurs permettez & foffrez faire serment ès autres Conseillers, & Adieu. Ecrit au Plessis du Parc, le 12 jour de Janvier. LOYS, & plus bas, BESSONAT.* Quelquefois il adoucissoit ce ton severe; rarement néanmoins, & il falloit qu'il eût affaire à des personnes qui fussent familières avec lui, ou dont il eût un extrême besoin. (b) *Je vous donnerai la chose que aimez le mieux, qui est argent,* dit-il en badinant avec du Bouchage; & dans une autre Lettre au Comte de Dammartin, il lui marque (c), *Vous êtes aussi bien Officier de la Couronne, comme je suis, & si je suis Roy, vous êtes Grand-Maître, & Adieu.*

Si le Roy Louis XI s'en étoit tenu aux traits que nous venons de rapporter dans la première face de ce Tableau, il passeroit

(a) Vol. 8432 des MS. de Bethune, dans la Biblioth. du Roy, fol. 89.

(b) Lettre de Louis XI, à M. du Bouchage, au Vol. 8445 de la Biblioth. du Roy, fol. 6.

(c) Recueil de M. Duclos, p. 444.

avec raison pour un des plus grands Rois de la Monarchie : mais il a eu le malheur de se livrer trop facilement à son humeur inquiète. L'envie de dominer d'une manière impérieuse, a été la cause des chagrins qu'il a reçûs, & de ceux qu'il a donnés à ses sujets & à ses voisins. Elle lui à même fait tort dans la posterité. C'est de cette source qu'est sortie sa premiere défobéissance au Roy son pere, en 1440: à peine pouvoit-il obéir avec sagesse & avec discretion, qu'il voulut commander en maître, & se mettre, pour ainsi dire, au-dessus de celui qui avoit droit de le faire. Il prétendoit qu'on ne formât point la plus legere opposition à ses volontés. Il n'y eut pas jusques à la Reine son épouse, qu'il fit trembler en des choses même de peu d'importance. Cette vertueuse Princesse va par son ordre, visiter le Duc Philippe de Bourgogne à Hédin, & il lui marque de n'y rester que deux nuits. Philippe le Bon, par considération pour le Roy, & par amitié pour la Reine la retient quelques jours de plus ; il eut beau se charger d'écrire pour faire trouver bon ce retard. » La pieuse Reine » ploroit de peur, dit l'Historien (*) tant

(*) Voyez les deux derniers Numéros des preuves qui servent d'éclaircissement à cette Préface.

» fremissoit- elle de trepasser le commande-
 » ment du Roy ; & la Princesse de Piedmont
 » qui étoit du voyage, combien qu'elle sen-
 » toit & scavoit bien que la Reine avoit cause
 » d'en avoir peur ; si n'en faisoit- elle que
 » rire, & lui étoient roses en cœur le refus
 » de son partir. Le Duc la retint par puis-
 » sance, & n'y avoit ni plorer, ni fremir de
 » nully qui le pût vaincre. Je suis, dit-il, le
 » premier Pair, & le Doyen des Pairs de
 » France, & comme ayant celle prééminence,
 » sur tous les autres auprès Monsieur le Roy,
 » je vous retiens aujourd'hui de mon auto-
 » rité, car j'ay bien tel pouvoir pour vous
 » faire honneur & reverence. A ces mots,
 » ni avoit femme ne homme qui osât repli-
 » quer, & se teust chacun ; mais oncques
 » femmes ne furent tant aises que estoient
 » très-toutes celles de la compagnie de la
 » Reine de cette amiable force ; ains eussent
 » bien voulu qu'on les eût continué huit jours
 » encore, par semblable mystere. » Et le
 » Duc de Bourgogne fut obligé d'en écrire
 » au Roy, pour adoucir l'austerité de cette hu-
 » meur farouche. Louis ne sentoit pas que plus
 » il cherchoit à inquiéter les autres, plus il
 » travailloit par ses propres bizarreries à se
 » tourmenter lui-même ; & jamais il ne gouta

La douceur qu'ambitionnent les plus grands hommes, de se faire aimer, respecter & regretter : au contraire ce Prince étoit content, pourvû qu'il se fit craindre & redouter. Il répandoit cet air sur tout ce qu'il disoit & ce qu'il faisoit ; il ne connoissoit point de petites fautes. (a) *Ne vous excusés pas en disant que vous l'avez dit : c'est ce qu'il marque à Duplessis Bourré, son plus intime confident, car se y a faute, je m'en prendrai à vous.* Il ne traitoit pas moins durement le premier Magistrat du Royaume. On le voit par cette Lettre. (b) *Chancelier, vous avés refusé de sceller les Lettres de mon Maître d'Hôtel, Bouthilas ; je sçai à l'appetit de qui vous le faites : & le depêchés incontinent sur votre vie.*

Le peu de fidélité de Louis XI, à remplir ses engagemens fut son principal défaut ; à peine a-t'il accordé à son frere le Duché de Normandie, pour son appanage, qu'il travaille à l'en chasser ; il en vient à bout, & l'oblige de se refugier en Bretagne. Il lui donne ensuite la Guyenne, & il étoit sur le

(a) Lettre de Louis XI, à Duplessis Bourré, au Recueil de M. Duclos, p. 357.

(b) Recueil de M. Duclos, p. 453.

point de lui enlever cette Province, lorsque ce frere mourut en 1472. Les Traités d'alliances qu'il avoit faits avec les Suisses, ne pouvoient que lui être utiles. Cette Nation sincere & belliqueuse, s'en rapporte à sa bonne foi : il lui accorde des pensions, & peu de tems après, il fait agiter dans le Conseil, s'il ne doit pas retrancher ces mêmes pensions. Mais rien n'est à comparer aux ordres si singuliers qu'il donne à du Bouchage, dans l'affaire de la Province de Roussillon, dont il falloit appaiser les troubles. *M. Du Bouchage, dira à M. d'Albi, (ce sont les termes du Roy) qu'il preigne l'Evesché d'Eaulne (c'est-à-dire, d'Elne) en commande; & s'il a quelque mauvais benefice par deça, qu'il le promette, & puis qu'il n'en tienne rien, & qu'il en laisse faire le Roy, lequel y remediera bien. Et dans une autre Lettre, au même du Bouchage & dans la même affaire; endormes-les de paroles le mieux que vous pourres, dit-il, & y faites tous les appointemens que vous pourrés, vaille que vaille, pour les amuser d'ici à l'hyver; & si j'ai quelque treve, & que je y puisse aller, & Dieu me soutient & Madame & Monsieur Saint Martin, je irai en personne mettre le remede. Et comme il ne se faisoit aucun scrupule de manquer à*
 les

ses promesses , il étoit toujours dans la plus extrême défiance sur tout ce qui l'envir-
noit ; il engageoit par-là ses propres sujets à
se méfier aussi de lui. Il avoit commandé
verbalement à Jean d'Aillon , Seigneur du
Lude , d'arrêter René d'Alençon , Prince du
Sang , prévenu de crime d'Etat. Mais après
l'exécution de cette commission, le Seigneur
du Lude eut la sage précaution sur l'intime
connoissance qu'il avoit du caractère de son
Maître , de l'obliger à déclarer par des Let-
tres Patentes qu'il lui en avoit donné l'ordre
verbal.

Louis devoit-il donc être surpris , si tous
ceux qui traitoient avec lui étoient si attentifs
à en exiger tant de sermens ; sermens mêmes
que l'on auroit de la peine à croire si nous
ne les avons pas encore aujourd'hui. Voici
un de ceux qu'on l'oblige de faire. » Je jure (a)
» sur la vraie Croix de S. Lo , que je ne
» prendrai , ne tuerai , ne ferai prendre , ne
» tuer , ni ne consentirai qu'on pregne , ou
» qu'on tuë mon beau neveu François , à
» présent Duc de Bretagne ; & que je ne
» ferai faire , ne pourchasser mal , dommage ,
» ne inconvenient à sa personne ; ne ne souf-

(a) Recueil de M. Duclos , p. 434 & 435.

» frirai à personne quelconque le lui faire ,
 » & se je sçai que aucun le veuille faire , en
 » avertirai mondit Neveu , & l'en garderai
 » & défenderai à mon pouvoir , comme je
 » ferois ma propre personne ». Le serment
 du Duc de Bretagne est relatif à celui-ci ,
 & presque le même. Mais il est encore plus
 étonnant de voir le Roy obliger son propre
 frere à une pareille démarche , & qui plus
 est , à la faire avec des circonstances beaucoup
 plus extraordinaires qu'aux autres. Quelle
 idée ces sermens donnent-ils de ces Princes,
 chez qui la seule parole devoit avoir force
 de Loi. Mais ce n'étoit pas tant la foi & la
 Religion du serment qui retenoit Louis XI
 que la crainte de mourir dans l'année, s'il
 venoit à y manquer. Telle étoit l'opinion
 qu'il s'en étoit formée. (a) *Le dangier d'en-*
fraindre (ce serment) est , dit-il , si grant ,
comme de mourir malvaisement au dedans l'an,
& toujours est infailliblement advenu à ceux
qui sont venus contre les sermens faits sur la-
ditte vraie Croix , ainsi que n'aguieres , on
a vû par expérience à aucuns que se y sont

(a) Tiré de l'Instruction originale de Louis XI à
 M. du Bouchage, en l'envoyant vers M. de Guyenne
 son frere, le 10 Aoust 1471. MS. 8447 de la Biblioth.
 du Roy, parmi ceux de Bethune, fol. 3.

parjurés. C'est ce qui arriva au Duc de Guyenne ; & Louis XI a grand soin d'en apporter l'exemple dans une Lettre , au Vicomte de la Belliere, Gouverneur de Roussillon. (a) *Monsieur de Lescun* (qui a été à Monsieur de Guyenne) *me veut faire jurer sur la vraie Croix de Saint Lo, pour venir devers moi : mais je voudrois bien avant être assuré de vous, que vous ne fissions point faire d'embuches sur le chemin : car je ne voudrois point être en dangier de ce serment-là ; vû l'exemple que j'en ai vu cette année, de Monsieur de Guienne.* Il est vrai que ce Prince mourut dans l'année d'une maniere fatale ; mais jamais on n'a pû trouver de lumieres certaines sur ce triste événement.

Enfin pour dernier trait de ce Tableau, je donnerai un essay de la rigueur excessive de Louis XI. Je ne m'en rapporte point aux contes que l'on débite à ce sujet ; je n'y ajoute même aucune foi : mais je le prens ce trait, d'une de ses Lettres, au sieur de Saint Pierre, auquel il avoit confié la garde de Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours, qui étoit à la Bastille ». Monsieur » de Saint Pierre, dit ce Roy ; je ne suis

(a) Voyez le Recueil de M. Duclos, p. 385.

» pas content de ce que ne m'avez averti
 » qu'on a ôté les fers des jambes au Duc
 » de Nemours; qu'on le fait aller en autre
 » chambre, pour besongner avec lui, & que
 » l'on l'ôte hors de la cage, & aussi que
 » l'on le mene ouir la Messe là où les fem-
 » mes vont, & qu'on lui a laissé les gardes,
 » qui se plaignoient de payement; & pour
 » ce que die le Chancelier, ne autres :
 » gardez-bien qu'il ne bouge plus de sa cage,
 » & que l'on voise là besongner avec lui ;
 » & que l'on ne le mette jamais dehors, si
 » ce n'est pour le gehenner, & que l'on le
 » gêne en sa chambre ». Sont-ee là les pa-
 roles d'un Roy ? Cependant le Duc de Ne-
 mours sortoit d'une Maison, qui pour l'an-
 cienneté le disputoit à toutes celles du Royau-
 me ; & s'il étoit coupable, sa naissance &
 les services de ses Ancêtres, pouvoient de-
 mander qu'on le traitât avec moins de ri-
 gueur. Je suis fâché de finir ce portrait de
 Louis XI par une action aussi peu convena-
 ble. Ce Roy alla même jusques à priver de
 leurs Offices trois Conseillers au Parlement,
 qui croyoient qu'on devoit civiliser la cause
 de ce Duc ; il ne vouloit pas, disoit-il, que
 l'on fit *si bon marché de sa peau*.

Ce Prince qui avoit fait paroître dans sa

jeunesse, tant de courage dans les entreprises, & tant de valeur dans l'action, donna dans la suite des marques d'une extrême timidité en certaines occasions; c'est ce qu'il déclare lui-même dans la Lettre suivante au Chancelier. « M. le Chancelier; » (a) je vous mercie des Lettres que vous » m'avez écriptes, mais je vous pry que ne » m'en envoyez plus par celui qui les m'a » apportées; car je lui ai trouvé le visage » terriblement changé, depuis que je ne le » vois; & vous promets par ma foi, qu'il » m'a fait grand peur; & adieu. Ecript au » Pleffis du Parc, le xxv jour de May. » *Signé LOYS, & plus bas, TOYART.*

(a) Lettre originale de Louis XI, tirée du Volume 8432 des MSS. de Bethune, dans la Bibliothèque du Roy, fol. 36.

Fin de la première Partie.

SECONDE PARTIE DE LA PRÉFACE.

LA partie des Mémoires de Comines, qui regarde le règne de Charles VIII n'est pas à beaucoup près aussi complète, que celle qui traite de l'Histoire de Louis XI ainsi je n'y ferai que peu de remarques : & je les tire d'un Manuscrit curieux, de la riche Bibliothèque de l'Abbaye Royale de Saint Germain des Prez. (a)

J'ai trouvé, dit l'Auteur, deux choses sur

(a) MS. de la Bibliothèque de l'Abbaye de Saint Germain, grand in-4. d'environ 50 feuillets, N°. 2199 sous le titre de *Mémoires sous Charles VIII, où Remarques & particularités d'Histoire*. Une note qui est dans ce Volume, marque qu'il a été rédigé en 1572 ce qui ne sauroit être, 1°. parce que l'Auteur cite *Belcarii Rerum Gallicarum Commentarii*, qui n'a paru qu'en 1625. 2°. l'Auteur parle de feu M. le Prince, qui rapporta de Moulins une partie du procès fait à Landais. Ce feu M. le Prince ne sauroit être que Henri Prince de Condé mort à la fin de l'an 1646. Ainsi ce MS. est postérieur à cette année, & vient ou de M. Galland, ou de M. de Priezac, tous deux attachés au Chancelier Seguier, par ordre duquel ils travailloient. J'avois pensé d'abord à Theodore Godefroy, mais il étoit à Munster, où il mourut en 1648 & la maniere d'écrire me semble de M. de Priezac; Galland n'écrivoit pas aussi purement.

Charles VIII l'une pour sa naissance, l'autre pour sa mort. Pour sa naissance, quelques-uns ont crû de son vivant & après sa mort, qu'il n'étoit pas fils de Louis XI ni de la Reine; mais que ce Roy voyant qu'il n'avoit pas d'enfans qui pussent vivre, en avoit pris un d'une pauvre femme des environs de Blois, & l'avoit supposé au Berceau à la place du sien, qui étoit langoureux & moribond. De fait, ce Prince ne ressembloit gueres à Louis XI ni de visage, ni d'humeur. Mais ce n'étoit pas là l'origine de ce bruit. Je l'ai découverte dans le procès de mort de Pierre Landais, qui est dans les papiers de la Maison de Bourbon, dont feu Monsieur le Prince apporta une partie, du Château de Moulins. Dans ce procès, Pierre Landais avoüe qu'il a été porté par quelques Grands, à prouver que le Roy Charles avoit été supposé. Il ne spécifie point qui étoient ces Grands. Sans doute qu'il le déclara, mais de pareilles choses ne se mettent jamais dans les interrogatoires. Il est aisé de voir néanmoins, que c'étoit Louis Duc d'Orléans, auquel la Couronne appartenoit après lui, ou du moins son Conseil & ceux de son parti. Il ne dit point non plus de quels moyens, ni de quels témoi-

gnages il vouloit se servir pour prouver cette supposition, & quand il les auroit déclarés, les Juges n'avoient garde de les mettre par écrit.

Pour sa mort il y eut aussi un autre soupçon ; sçavoir qu'il fut empoisonné par une orange, qui lui fut baillée par un Valet de chambre. Belle-Forest en touche quelques mots sur la fin de sa vie. A cause de cela le Grand Roy François disoit en voyant des oranges, que la senteur lui en déplaisoit. Ludovic Sforce en étoit accusé, lequel avoit déjà traité son neveu de même, & la Nation Lombarde étoit dans ce tems-là fort décriée de semblables maléfices. Mais il me semble que ce n'étoit pas l'interêt de Ludovic, que Charles VIII mourût ; car il avoit de nouveau, fait un traité secret avec lui, & Sforce avoit bien plus à craindre de Louis, Duc d'Orleans, lequel étoit son ennemi irréconciliable, pour ce qu'il prétendoit directement à la Duché de Milan ; joint que ce Milanois avoit souvent tâché de lui donner le boucon, & avoit pensé lui faire perdre l'honneur & la vie dans Novarre ; tellement que par le traité secret avec le Roy Charles, il étoit dit que le Duc seroit envoyé en Allemagne, afin de l'éloigner de la Cour. Or comme cela étoit prêt

de s'exécuter , & que de l'autre côté on vouloit écarter de lui , Georges d'Amboise, Archevêque de Rouen , qui étoit son Conseil , & l'envoyer à Rome ou à Ast ; le Roy Charles vint à mourir , & comme dit Montlieu dans la vie de Louis XII : *Ceux qui avoient brassé cette menée en pensoient une , & il en advint une autre.*

« Si ces anecdotes tomboient en des mains
 » plus crédules & moins scrupuleuses , peut-
 » être voudroit-on les faire regarder comme
 » des curiosités historiques de grande impor-
 » tance ; mais je crois qu'on doit les réduire
 » à leur juste valeur. Qui ne voit dans la
 » première un de ces doutes populaires , qui
 » se trouvent détruits dès le moment qu'ils
 » sont semés ? Croit - on qu'il soit possible
 » de supposer un enfant en la place d'un
 » Dauphin mourant ? Combien de personnes
 » doivent entrer dans un pareil complot ?
 » Et dès qu'il est sçu de plusieurs il ne tarde
 » pas à devenir public. Nos Princes ni les
 » enfans de France n'ont jamais été élevés
 » dans un Sérail inaccessible , servi seulement
 » par des muets & des aveugles. On a vû
 » ce qui est arrivé il y a cent ans , lorsqu'on
 » a voulu substituer le fameux Tancrede à
 » à la véritable héritière de la branche des

» Ducs de Rohan. A-t'on pu y réussir ? Ne
 » l'a - t'on pas toujours regardé comme un
 » Aventurier, un chetif Garçon de Bouti-
 » que, & peut-être le fruit infâme de la
 » débauche de quelque Valet ; c'est ainsi
 » que Patru (a) le qualifie. Cependant Tan-
 » crede avoit pour lui le témoignage de la
 » Duchesse de Rohan, qui vouloit bien le
 » reconnoître pour son fils ; & malgré l'Arrêt
 » du Parlement de Paris, qui déchira le voile
 » honorable dont on vouloit couvrir Tan-
 » crede, & qui le remit dans son état natu-
 » rel, la Duchesse l'a toujours soutenu dans
 » nos troupes avec distinction, & il s'y est
 » comporté avec courage : enfin il est mort
 » au lit d'honneur dans les guerres civiles de
 » la minorité de Louis XIV.

« Peut - on s'imaginer que la supposition
 » d'un fils de France soit plus aisée que
 » celle d'un héritier d'une grande Maison ?
 » Croira-t'on que la Nation Françoisse qui a
 » toujours été si jalouse de la succession lé-
 » gitime de ses Rois, se seroit soumise à un
 » enfant qu'elle auroit justement soupçonné
 » de n'être pas le fils du Roy & de la Reine ?
 » Une pareille supposition pouvoit-elle être

(a) Olivier Patru, Plaidoy 2 Tome I.

» cachée aux Seigneurs du Sang, interressés
» pour eux-mêmes à ne pas laisser tomber
» en des mains étrangères un sceptre qui les
» regardoit tous successivement & suivant le
» degré de leur parenté? Louis Duc d'Or-
» leans, présomptif héritier de la Couronne
» après Charles VIII auroit-il gardé le
» silence avant & après la mort du Roi
» Louis XI? Et dans les troubles qui arri-
» verent sous la regence de Madame de Beau-
» jeu, ne se seroit-il pas servi de ce motif
» pour reclamer ses justes droits; & après
» la pacification des differends, se seroit-il
» soumis avec autant de respect qu'il a fait
» à ce jeune Roi, s'il y avoit eu lieu de
» penser que ce fût le fils de quelque mer-
» cenaire? Anne de Bretagne, Princesse qui
» avoit tant de dignité & de grandeur, pour
» ne pas dire de fierté, auroit-elle ambi-
» tionné d'être mariée à Charles VIII s'il y
» avoit eu de son tems quelques soupçons
» au sujet de sa naissance?

« Mais on cite le procès du fameux Lan-
» dais, indigne favori de François II Duc
» de Bretagne. Qui ne voit que ce discours,
» supposé que Landais ait eu la temerité de
» le tenir n'étoit qu'un subterfuge de l'hom-
» me coupable, qui cherche à former des

» incidens & à éloigner une mort infâme
» que ses crimes lui avoient justement atti-
» rée? Ne retrouve-t'on pas dans cette
» accusation si odieuse le caractère de ce
» misérable, qui avoit rempli l'Angleterre
» & l'Allemagne de dissensions? Peu satisfait
» d'avoir armé le Duc de Bretagne son
» Maître contre sa Noblesse & d'avoir sou-
» levé les Seigneurs Bretons contre leur Duc,
» il veut encore en mourant jeter des se-
» mences de révolte dans l'esprit des Fran-
» çois contre leur légitime Souverain. Le
» Duc de Bretagne qui au tems de cette
» procédure étoit armé contre Charles VIII
» n'auroit-il pas employé ce moyen pour
» montrer que dans sa prise d'armes il travail-
» loit pour la Loi de l'Etat? N'auroit-il pas
» retardé la condamnation de cet homme,
» ou même n'auroit-il pas fait de plus grands
» efforts pour l'enlever à la justice qui le
» jugeoit & le faisoit mourir malgré le Duc,
» s'il avoit trouvé quelque vraisemblance dans
» la déclaration qu'il faisoit sur la naissance
» du Roi. Le Duc d'Orleans lui-même re-
» tiré en Bretagne, où il avoit pris les armes
» en faveur du Duc, ne se seroit-il pas servi
» de ce motif pour justifier sa démarche;
» chose néanmoins qu'il n'a jamais faite;

» quoiqu'il y fût plus intéressé que per-
 » sonne par sa qualité de présomptif hé-
 » ritier.

» Ce qui regarde la mort de Charles VIII
 » n'a pas plus de fondement. Ce Prince étoit
 » foible, il se blesse & tombe en apoplexie
 » sans aucun signe de malefices. L'endroit
 » que l'on cite de Jean de S. Gelais Mont-
 » lieu (a), Historien du tems, n'a pas son
 » application à cette mort, mais à la re-
 » traite du Duc d'Orleans. J'ai cru devoir
 » faire ces réflexions pour prévenir les im-
 » pressions que ces faits peuvent faire sur
 » des esprits superficiels ». Les autres traits
 du MS. ont plus de verités, & je les con-
 tinue.

Il est vray que Charles étoit extrêmement
 debile & fresse, & qui naturellement ne
 pouvoit vivre long-tems. Barthelemi Coclés
 Physionomiste Italien, fort entendu en cette
 matiere, fit ce jugement sur sa physionomie,
 qui lui fut décrite & envoyée par un de ses
 amis en cette sorte. « Il avoit la tête grosse,
 » & le nez extrêmement aquilin & grand ;
 » les levres un peu plates, le menton rond

(a) Jean de S. Gelais Montlieu, Histoire de Louis
 XII, p. 105 Ed. de 1622.

» avec une petite fosse; les yeux grands, &
 » sortans au dehors; le col trop court & non
 » assez roide, la poitrine & le dos larges; les
 » flans assez pleins, le ventre charnu, le siege
 » bonne largeur; mais les cuisses & les jambes
 » fort gresles quoique bien longues : d'où
 » ce Philosophe concluoit que ce corps étoit
 » composé de mauvaife pâte, & de ma-
 » tiere cathareuse ». Au reste, il étoit de
 petite taille. C'est pourquoi le surnom de
 petit Roy, lui demeura dans les regnes sui-
 vans. les Italiens qui ont eù grande raison de
 le haïr, parce qu'il alla remuer une guerre,
 qui enfin les a mis sous le joug étranger,
 l'appelloient par mépris, *Cabezucco*, c'est-
 à-dire, têtù, faisant allusion à sa grosse tête
 & à l'opiniatreté qu'ils lui reprochoient,
 comme s'il eut entrepris ce voyage contre
 toute sorte d'avis & de raison : mais ceux
 qui le vouloient louer lui donnoient cette
 devise.

Major in exiguo regnabat corpore virtus.

Louis, Duc d'Orleans qui avoit grande
 passion pour ce voyage, se servit du moyen
 suivant pour y porter le Roy. Il dresseoit tous
 les jours de nouvelles parties de joustes, de
 tournois, de combats à la barriere. A chaque

coin de ruë dans Lyon , il y avoit des perrons & des échaffaux pour combattre ; on ne voyoit que Chevaliers habillés à la Grecque , à la Romaine , à la Morisque , à la Turque avec de belles devises. Les Poëtes ne chantoient que la guerre ; les Dames ne parloient d'autre chose. Ainsi par ces ressemblances de combats , par ces magnificences , par les fanfares des trompettes , par les chants des Poëtes & les enchantemens des Dames , il éleva le cœur de ce jeune Roy à de hautes entreprises , & l'enflamma tellement du desir de la gloire , qu'il ne pouvoit dormir jusqu'à ce que le voyage d'Italie fut résolu.

La seconde partie de ce Manuscrit parle d'une quinzaine de Familles qui ont brillé sous le regne de Charles VIII mais que l'on trouve mieux détaillée ailleurs. Après quoi on lit les particularités suivantes sur les personnes illustres qui se distinguerent à la Cour.

P E R S O N N E S .

CHARLOTTE DE SAVOYE, Veuve de Louis XI & mere de Charles VIII assez belle de visage , de petite taille , aimoit fort la lecture & les Livres ; à quoi elle s'étoit adonnée pour se défennuyer dans la grande

contrainte que son Mari exerçoit en son endroit : car il la tenoit de si court , qu'elle n'osoit parler à personne qu'à deux ou trois de ses domestiques , ni s'éloigner du Château d'Amboise sans sa permission ; là où il ne l'alloit jamais voir que pour le desir d'avoir des enfans. Si bien qu'ayant passé sa vie comme dans une prison , elle en devint plus melancholique & plus timide , & contracta même une difficulté de parler. Au reste , elle étoit toute bonne & toute simple : ce qui donna lieu à Madame de Beaujeu de prendre la Regence , que plusieurs disoient lui appartenir , ou du moins la garde de la personne de son fils. Le Comte de Dunois , & Jean Tiercelin , pere du gentil la Roche-du-Maine , lui éveillerent le courage pour ne pas souffrir cette injure , & l'exciterent de telle sorte , qu'elle voulut avoir la personne de son fils ; comme l'affaire étoit déjà bien avancée par leur moyen , elle vint à mourir , non sans quelque mauvais soupçon (a).

Trois Princes du Sang eurent part au Gouvernement : Jean Duc de Bourbon , Pierre de Beaujeu son cadet , & François Duc de

(a) Autre anecdote peu vraisemblable.

Nendôme; tous trois fort bons Princes, doux, équitables, bienfaifans, ménagers selon l'humeur de la Maison. Le Duc de Bourbon, comme le plus puiffant, étoit auffi le plus ardent & le moins endurant, comme il l'avoit bien fait voir à Louis XI (a), ayant embrassé la ligue du bien public; au refte, fi homme de bien qu'il ne voulut point se mêler de la guerre que ce Roy fit à Marie, fille de Charles Duc de Bourgogne. Il ne diffimula point que Louis devoit donner un meilleur titre à ses armes, que le simple defir de joindre les Pays-Bas à sa Couronne. Ce qui fâcha fi fort le Roy, qu'il fit fecrettement informer contre lui, & fit prendre ses domestiques, que le Parlement élargit, connoiffant bien que c'étoit un artifice pour faire de la peine au maître. La voix publique lui donna le surnom de Bon : & quoiqu'il fût fâché d'obéir à la femme de son cadet, il ne voulut point troubler le repos de l'Etat, & se contenta du titre de Connétable, comme le marque Saint Gelais. Il difsuada le voyage d'Italie, & sollicita fortement la liberté du Duc d'Orléans. Il mourut

(a) Voyez la Lettre du Duc de Bourbon au Roy Louis XI. n°. 12 des Preuves du premier Livre.

l'an 1488, sans laisser d'enfans légitimes.

Pierre son frère qui lui succéda en la Duché, avoit épousé Anne de France, fille de Louis XI. Pierre qui étoit fin & rusé, prévint bien que le Roy ne la lui avoit donnée que pour ruiner la Maison de Bourbon. Louis qui vit que l'aîné n'avoit point d'enfans, & que Pierre étoit pauvre & endetté, la lui donna avec cent mille écus d'or, à condition qu'il consentiroit autant qu'il étoit en lui, que toutes les Duchés, Comtés & Seigneuries qui étoient dans la Maison de Bourbon, retourneroient au Roy & à ses Successeurs, au cas qu'il décédât sans enfans mâles. Louis XI en mourant, lui donna toute la charge & gouvernement de son fils, conjointement avec sa femme, c'est-à-dire, indirectement la régence. Son naturel étoit bon & facile, bien éloigné des rigoureux procédés de sa femme. Ce fut contre son avis qu'on détint le Duc d'Orléans prisonnier; & s'il eut été aussi ferme & vigoureux, qu'il étoit bien intentionné, il n'y eût point eu de guerre dans la minorité. Mais sa femme étoit le maître, & avoit toujours gardé sur lui l'autorité de fille de Roy. Il avoit consumé en sa jeunesse presque toute sa légitime par des prodigalités excessives, qu'il

répara avec un grand ménage quand il fut plus âgé. Sa femme étoit altière, impérieuse, inexorable, qui suivoit en tout les maximes du feu Roy son pere; & lui ressembloit presque tout-à-fait d'humeur : fort superstitieuse, c'est pourquoi elle porta le Roy à faire restitution du Roussillon, n'étant pas plus consciencieuse d'aimer, qu'elle ne le fut dans ses jeunes ans. Pour se maintenir dans le gouvernement, elle appella le Duc de Lorraine (a), & si elle en eut eû encore plus besoin qu'elle n'eut, on croit qu'elle eut cédé la Provence ou l'Anjou.

Ce Duc René de Lorraine étoit grand homme de guerre, qu'il avoit apprise à ses dépens, contre Charles Duc de Bourgogne. Au reste un peu étourdi, ce qu'il témoigna dans toute la conduite de sa vie; & en ce qu'il fit à Louis Duc d'Orleans, si la tradition est vraie. Car on dit que ce Prince jouant à la paulme aux Halles, il y eut dispute pour un coup. La Régente (j'appelle

(a) C'est sur cette démarche de Madame de Beaujeu d'appeler un Prince étranger pour se mêler du Gouvernement, que Guillaume Coquillart fit les quatre Ballades sur les verds manteaux, couleur qui est la livrée de Lorraine. Voyez œuvres de Coquillart, Edition de 1723 page 179 & suivantes

ainsi Madame de Beaujeu) le jugea contre le Duc d'Orléans. Louis ne sçachant pas, comme il est vrai-semblable, qui avoit jugé ce coup, dit que ceux qui le condamnoient en avoient menti; surquoi le Duc de Lorraine lui donna un soufflet, dont il se fut repenti, si le Duc d'Orléans eut été aussi vindicatif, quand il fut Roy, comme l'autre avoit été prompt & léger.

François Comte de Vendôme, Prince d'humeur gaie & joviale, qui aimoit la tranquillité, & s'appliquoit toujours à pacifier les différens, demeurant toujours auprès du Roy, n'y servoit pourtant que pour faire nombre, tandis que Madame de Beaujeu gouvernoit. Mais par après le Roy le prit en grande affection, & l'appelloit son bon parent. Il mourut de dissenterie au retour du voyage d'Italie. Le Roy voulut que le même honneur lui fut fait à son enterrement, que si c'eût été son frere. Aussi étoit-il l'escarboucle des Princes de son tems en beauté, bonté, sagesse, douceur & benignité. Il épousa Marie de Luxembourg, fille aînée & principale héritiere de Pierre, Comte de Saint Pol, à cause de laquelle Henri-le-Grand disoit qu'il touchoit de parenté à tous les Princes de l'Europe. Elle demeura en vi-

âgé de cinquante-un ans après la mort de son mari.

Durant ce regne , l'Admiral de Graville & la Trimouille , aussi-bien que le Maréchal de Gié (de la Maison de Rohan) bon serviteur du Roy , mais mauvais Breton , furent les plus employez , personnages de grand sens ; la Trimouille , grand Capitaine ; Graville ennemi du Duc d'Orléans , pour quelques piques particulieres ; de sorte qu'il s'opposa toujours à sa délivrance. Lorsque Charles VIII approcha de l'âge de 20 ans , le crédit de Graville diminua ; & ses avis qui dissuadoient la guerre d'Italie le rendirent tout - à - fait odieux.

Charles VIII eut pour principal favori , premierement le Comte de Ligni , son cousin , fils du malheureux Comte de Saint Pol , Connétable de France , Prince gentil , vaillant , adroit , généreux , qui étoit l'amour des Dames & l'admiration de la noblesse. Et un peu au-dessous , Châtillon , Bourdillon , Galliot & Bonneval gouvernent le Sang royal ; c'étoit le dictum du tems. Mais Guillaume Briçonnet & Etienne de Vaesc (a) , admi-

(a) Sur ces deux Personnages , voyez les VII & VIII^e Livres des Mémoires de Philippe de Comines , qui en parle conformément à ce portrait.

nistroient absolument les affaires, desquels on peut dire, si ce qu'en ont écrit tous les Historiens est vrai, qu'il n'y en eut jamais de plus incapables. De fait ils n'avoient aucune expérience, & presque point d'autre conduite, ni d'autre intention que de faire leurs affaires particulieres. On dit qu'ils ne conseillèrent la guerre de Naples, l'un que pour avoir un chapeau de Cardinal, & l'autre pour obtenir une Duché en ce pays-là; ce qu'ils eurent l'un & l'autre; mais Vaesc ne garda pas long-tems sa Duché. Charles eut aussi quelques favoris de ses simples domestiques, comme Paris, Gabriel & Dijon, pareillement Hervé du Chesnoi, qui fut Prévôt de l'Hôtel, & exerça justice à Rome en cette qualité.

Dans les guerres de Bretagne, il y eut deux principaux personnages, qui remuoient presque tout de part & d'autre. L'un étoit François d'Orléans, fils de ce brave Comte de Dunois, adroit & subtil négociateur, doué d'une vivacité merveilleuse, & fort heureux à persuader tout ce qu'il vouloit, & à nouer & dénouer les intrigues. Comme il étoit attaché par devoir à la Maison d'Orléans, il porta toujours les intérêts du Duc, & remua ciel & terre pour lui faire épouser la Duchesse

Anne de Bretagne; mais quand il vit qu'il n'y avoit pas d'autre moyen de le tirer de prison, il négocia ce mariage pour le Roy, au retour duquel il fut suffoqué d'un catharre. On remarque de lui & de François Duc de Guise, qu'il ne se fioit à aucun Secrétaire, faisant ses dépêches lui-même, & les tenoit dans un coffre qu'on portoit toujours avec lui; là étoient tous les scellés, & toutes les signatures des Seigneurs & Officiers de marque du Royaume, afin de les conférer avec ceux qu'il recevoit, de peur d'être trompé. Car Louis XI & Landais avoient appris en France à contre-faire les Sceaux & les Seings; ce qui étoit devenu si ordinaire, qu'il s'en falloit bien donner de garde. Ce Comte de Dunois succéda à Jeanne de Harcourt, fille du frere de sa mere, & par ce moyen il eut la Comté de Tancarville, & autres belles terres.

Le Maréchal de Rieux, à qui François II, Duc de Bretagne, recommanda sa fille Anne en mourant, fut un des plus grands Capitaines de son tems, sage & judicieux; mais également actif, hardi & vigilant, & sur-tout très-affectionné à la liberté de son pays, pour la conservation de laquelle il tenta tous les moyens que la prudence humaine lui sug-

geroit ; & comme un autre Prothée il se changea en mille formes pour y réussir. Mais malgré toutes ses précautions, il ne put s'empêcher d'être trahi par ses propres domestiques. On a trouvé les lettres de son Maître-d'Hôtel, qui révéloit tous ses secrets à Madame de Beaujeu ; par-là toutes ses entreprises conçues avec tant de précautions & de jugement, manquoient souvent pour avoir été découvertes. La trahison est malheureusement le dernier mal que les grands puissent chasser de chez eux. Le Roy Charles estimoit fort tous ses conseils, & s'il les eut suivis à Fornouë en poursuivant les ennemis qui étoient défaits, il y a toute apparence que cette seule journée l'auroit rendu maître de l'Italie. On rapporte deux choses singulières de ce Seigneur.

Durant les divisions de la Bretagne, il voulut avoir entre ses mains la Duchesse : mais son Chancelier & quelques autres personnes s'y oppoient. Un jour donc le Maréchal la rencontra en pleine campagne, assez mal accompagnée. Elle fut avertie que Rieux venoit à elle pour s'en saisir. Ses gens la prièrent de se détourner, ce qu'elle refusa de faire ; mais allant droit au Maréchal, elle lui commanda de se retirer dans sa maison ; à quoi il obéit sur

le champ. Tout le monde fut étonné; on ne sçavoit lequel étoit le plus généreux & plus digne d'admiration, ou le respect d'un sujet aussi puissant envers sa souveraine, ou la hardiesse & le courage d'un Souveraine (*) envers son sujet.

La seconde action n'est pas moins admirable. Le Maréchal de Rieux sçachant que l'on avoit mené le Roy Charles devant Nantes, contre la parole qu'on lui en avoit donnée, s'en plaignit à la Régente Madame de Beaujeu, qui lui dit qu'il ne sçauroit montrer cette promesse par écrit; mais il répondit hardiment, *Hé quoi, Madame, la parole d'un Roy ne vaut-elle pas tous les scellez? Ne seroit-il pas plus glorieux que le Roy imitât son ayeul que non pas son pere? Vrayment, c'est lui apprendre de bonne heure à rompre sa foi.*

Philippe, Seigneur des Querdes, de l'ancienne maison de Crevecœur, fut regardé comme le Pyrrhus de son siècle, parce qu'il apprit aux gens de guerre à camper avec ordre, & commença à faire combattre l'infanterie par rangs & par brigades, au lieu

(*) L'Auteur auroit pû dire même d'une Souveraine encore toute jeune.

qu'auparavant elle combattoit tumultuairement, & par-là devenoit presque inutile. Mais pour établir cette discipline & les empêcher d'être pillars, comme ils avoient toujours été, il usa d'une grande sévérité, & fut obligé de faire pendre jusques à vingt soldats par jour. Il dissuada toujours le voyage d'Italie, & mourut à Lyon comme le Roy étoit prêt d'y passer. Il avoit accoutumé de dire, que la grandeur & le repos de la France dépendoient de la conquête des Pays-Bas, & que c'étoit de là principalement qu'elle pouvoit être troublée.

La troisiéme partie du Manuscrit rapporte diverses actions singulieres, généreuses ou mauvaises, dont je choisirai quelques-unes.

A C T I O N S.

LES préliminaires de la guerre d'Italie commencèrent par une grande faute, ce fut la restitution du Comté de Roussillon, à laquelle le Roy fut poussé par le desir d'entreprendre ce voyage, & par un scrupule de conscience. Quelques gens d'Eglise lui firent croire que son pere les avoit chargés à l'article de la mort de l'obliger à faire cette restitution; & l'Ambassadeur d'Espagne trouva moyen de gagner son Confesseur. Il scut qu'il aimoit le

vin d'Espagne, il lui en envoya deux barils, l'un plein de cette liqueur, & l'autre rempli de réales de plate (*), qui tous deux lui parurent fort doux, & fortifierent sa parole en faveur du Roy Ferdinand.

Louis, Duc d'Orléans, se trouvant investi dans Beaugency par Charles VIII à l'instigation de la Régente, quoique le Duc eut avec lui assez de gens de guerre très-expérimentés & capables de défaire les troupes du Roy, jamais il ne voulut user de cet avantage. On lui remontra que s'il alloit trouver le Roy, comme il avoit résolu de le faire, il seroit arrêté prisonnier; il répondit : *J'aime mieux être prisonnier & innocent, que d'être rébelle. Le Roy peut bien m'ôter la liberté; mais je ne perdrai jamais le respect.* Ce même Prince étant assiégé dans Navarre, où les vivres manquoient à la garnison, & sur-tout aux malades, fit distribuer, principalement à ces derniers, tous les rafraîchissemens qui étoient destinés pour lui. Quoiqu'il eût la fièvre quarte, il ne se réserva rien, mais il prenoit comme le moindre soldat dans le magasin commun & par égale portion, sans aucune distinction : ce qui toucha si fort tous

(*) Pièces d'argent qui valent environ douze sols de notre monnoye.

ceux qui s'étoient enfermés avec lui, qu'on ne les entendit jamais plaindre, quoique la moitié mourût de misere & de faim.

Les habitans d'une petite ville de la Seigneurie de Genes avoient pris le Roy Charles si fort en averfion, qu'au retour de Naples ils firent quelques fêtes & quelques divertiffemens, pendant lesquels ils formerent une effigie de paille, à laquelle ils donnerent le nom de Charles; après plusieurs indignités, ils y mirent le feu. Quelques François irrités de ces insultes publiques, en porterent leurs plaintes au Seigneur de Serenon (l'Auteur met Cernon, mais mal-à-propos); il étoit sur la côte avec quelques vaisseaux du Roy; à l'instant il fit mettre à terre deux cens hommes de ses troupes, qui entrèrent de furie dans cette ville, où il y avoit plus de trois mille habitans : ils tuèrent tous les hommes qu'ils trouvèrent, & mirent le feu dans la ville. Ainsi le fer & la flamme vengèrent l'injure faite à un Prince naturellement bon & bienfaifant.

J'ai voulu fçavoir qui étoit ce brave citoyen, ce Seigneur de Serenon. Voici ce que j'ai trouvé ; il se nommoit Louis de Villeneuve (a), d'une maison de ce nom

(a) » LOUIS, &c. à nos amés, &c. favoir vous

très-ancienne & très-distinguée en Provence. Sous les regnes de Louis XI & de Charles VIII, il fut connu sous le nom du Seigneur de Serenon, & ensuite sous celui de Baron de Trans jusques en 1505, que Louis XII, pour reconnoître les services de ce Seigneur, érigea la terre de Trans en Marquisat. C'est le premier qui a été qualifié en France du titre (a) de Marquis. Il fut Chambellan de Charles VIII & de Louis XII, & deux fois Ambassadeur à Rome. Au voyage de Naples sous Charles VIII, ce Prince lui donna la Principauté d'Avelline; mais ce titre fut d'aussi courte durée sur sa tête, que la possession du Royaume de Na-

» faisons que nos amés & feaulx Conseilliers & Cham-
 » bellans Raymond d'Agout, Seigneur & Baron de
 » Sault, Louis de Ville-neuve, Baron de Trans & des
 » Arcs & Sieur de Serenon, tant en leur nom, &c. ».
 Déclaration de Louis XII, du 10 Juillet 1498 par
 laquelle il confirme les Privileges de la Provence :
 inserée dans la remontrance de la Noblesse de Provence
 au Roy, imprimée à Aix en 1669 fol. 123. Voyez
 aussi Gauffridi, Histoire de Provence, p. 364 & 375
 Nostradamus, Histoire de Provence, p. 681 & 718.

(a) Il eut l'avantage de voir ériger Trans, l'une de ses Terres, en Marquisat dans la premiere érection des Marquisats qui se fit en France. Ce sont les paroles de Gauffridi.

ples sur celle de son maître. Au retour de cette expédition, il commanda l'armée navale de France, ou seul, ou avec le Prince (a) de Salerne; ce qui ne l'empêcha point aussi de commander sur terre. André de la Vigne rapporte l'aventure dont je viens de parler : voici (b) ses paroles; « vint devers » le Roy Monsieur de Sernon des pays de » Provence, disant que lui approchant sur » mer de la terre de Genes, en revenant » des pays de Naples, il envoya son patron » de galée en une petite ville de ladite » seigneurie de Genes (pour y faire pro- » vision de vivres; & sur ce qu'il raconta » qu'il avoit vû qu'on y représentoit un Roy » de France à qui on mettoit le feu au der- » riere) ledit Seigneur de Serenon fit pré- » parer ses vaisseaux, qui étoient en grand » nombre; & à la pointe du jour vint avec » toute sa puissance, mit le siège devant » icelle ville, tellement qu'à l'aide de ses » gens d'armes & mariniers, ils l'assaillirent » tant par mer, à force d'artillerie, que par

(a) *Scipione Ammirato, Famiglie de Napoli*, pag. 13 & *Guicciardini, Hist. d'Italia*, liv. 1 & 3.

(b) Voyage de Naples du Roy Charles VIII, par André de la Vigne, édition du Louvre par Godefroy, dans l'*Hist. de Charles VIII* p. 172.

P R É F A C E.

175

» terre; si bien qu'ils la prirent par force
» & d'affaut, & mirent tout à feu & à sang.
» rez pieds rez terre, dont fut fait en Cour
» grande rifée ».

Cette Maison de Villeneuve est divisée en plusieurs branches, dont une est celle des Marquis de Trans, & l'autre des Marquis de Vence, qui se divisent encore en plusieurs autres rameaux.

Fin de la Préface.

P R E U V E S

D E L A P R É F A C E .

P R E M I È R E P R E U V E .

S'ensuit en brief ce que par l'Evesque de Constance & autres Ambassadeurs du Roy a esté dit en créance de par le Roy , à Monseigneur le Dauphin, le vingt-deuxiesme jour de Décembre , l'an 1459.

MON très-redoubté Seigneur , vous sçavez & connoissez que par plusieurs fois , tant par les Ambassadeurs que autres fois avez envoyés devers le Roy , que par ceux de mon très-redoubté Monfr. de Bourgogne, envoyez à Saint Saphorin & dernièrement à Monbason , & aussi par nous autres, envoyez devers vous en cette ville de Bruxelles. Vous avez toujours dit & fait sçavoir au Roy que vous lui deviez honneur & obeissance pour faire ce que bon fils doit à son souverain Seigneur & pere , mais que l'on vous avoit fait eu plusieurs paours & craintes , & bonnes causes de doubter; parquoi avez fait supplier Monseigneur le Roy , que peussiez demourer
en

Monseigneur le Roy, que peussiez demourer en vostre franchise & passer encore un peu de temps jusques à ce que fussiez hors desdites paours & craintes, qui encore vous occupoient & travailloient, pour laquelle cause le Roy nous a chargé sçavoir de vous, se le peu de temps que vous avez requis pour vous assurer & mettre hors desdites craintes & paours, est point encore passé, car le Roy le desire sçavoir, & n'est pas de merveilles, attendu qu'il y a douze à treize ans passés, que ne futes en la présence du Roy vostre pere & vostre Seigneur.

Et en outre, mon très-redoubté Seigneur, le Roy nous a commandé de vous reduire à memoire le grand devoir & plusque devoir, en quoi il s'est mis envers vous : vous sçavez, Monseigneur, que le Roy a toujours désiré & voulu que veniez devers lui, & mesmement accompagné des gens de vostre Hostel, que bon vous semblera pour deux causes, l'une pour ce que sur toutes choses il vous desire voir pour son plaisir & delectation, l'autre pour vostre bien & grand honneur ; & aussi il lui a toujours semblé que la plus convenable maniere pour vous oster les paours & craintes, se aucunes en avez, est de les lui dire & declarer, & si a esté le

Roy content que ce fait, vous peussiez demeurer ou vous en retourner & ceux de vostre compagnie où bon vous sembleroit.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand).

I I.

Lettre sur la maladie de Charles VII.

NOSTRE très-redouté Seigneur, nous nous recommandons à vostre bonne grace, si très-humblement que plus nous pouvons. Plaïse vous sçavoir, nostre très-redouté Seigneur, que certaine maladie est puis aucun temps en ça survenue au Roy vostre pere, nostre souverain Seigneur; laquelle, premierement a commencé par la douleur d'une dent, dont à ceste cause il a eu la jouë & une partie du visage fort chargée, & a rendu grande quantité de matiere, & a esté sadite dent après arrachée, & la playe curée en maniere, que tant par ce que aussi, par le rapport que les Medecins nous faisoient chascun jour, nous avions ferme esperance que brief il deust venir à guerison. Toutesfois pource que la chose est de plus longue durée que ne pensions, & que comme il nous semble il affoi-

blit plus qu'il ne fauloit, nous, comme ceux qui, après luy, vous desirons servir & obeir, avons deliberé le vous escrire & faire sçavoir, pour vous en avertir, comme raison est; affin dessus tout avoir tel avis, que bon plaisir sera, & vous plaise, notre très-redouté Seigneur, nous mander & commander vos bons plaisirs, pour y obeyr de tous nos pouvoirs, au plaisir de Nostre-Seigneur, qui par sa saincte grace vous doint très-bonne vie & longue. Escript à Meun sur Evre, le dix-septiesme jour de Juillet. *Ainsi signés*, Vos très-humbles & obeyssans serviteurs.

Charles d'Anjou.

Gaston (*).

Guillaume Juvanel, Chancelier,

Jehan.

Constan.

A. de Laval.

Amenyon Delebret.

Anthoine de Chabanes.

Jehan d'Estouteville.

(*) C'est le même Gaston de Foix, dont on va lire une Lettre.

Machelin Brachet.

Tanneguy du Chastel.

Jehan Bureau.

Guillaume Coufinot.

P. Doriolle.

Chaligant.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand,
6 Aoust 1471.)

I I I.

*Declaration de M. de Foix, sur les brigues
pendant la maladie de Charles VII.*

SIRE, pour vous avertir au vray sur les points dont Montbardon & Janot du Lion ont parlé de par vous, vous trouverez à peine de ma vie la verité estre telle, comme cy-après est déclaré.

Premierement, en tant qu'il touche la ligue & les sermens que on vous a rapporté, que Mr. du Maine, moy & autres, avons faits; je vous jure Dieu & le serment que je vous dois, que je n'ai ligue ne serment avecques Seigneur, ne personne qui vive de ce Royaume, excepté avecques le Comte d'Armai-

gnac, qui fut par commandement & ordonnance de vous.

Il est vray que la journée qu'il fut deliberé que on vous escriroit par Vermandois le Herault, la disposition en quoy le Roy vostre pere estoit pour lors, auquel on esperoit encores vie & guerison, Mr. du Maine ouvrit en la presence de tous ceux du Conseil, qu'il estoit necessité, si le Roy vostre pere pouvoit guerir, que chascun se acquittast loyaument envers luy touchant vostre fait, & que nous ne demourissions plus en cet inconvenient, en quoy nous estions pour les differences qui estoient entre lui & vous, & jurasmes tous, & promismes à Dieu que si le Roy vostre pere pouvoit venir en santé, que pour perdre estat, ne offices, ne sa grace, nous ne faudrions point, que nous ne nous acquiescissions loyaument envers luy, affin de faire cesser toutes les differences, & qu'il vous reprenst en sa bonne grace, & vous traitast ainsi qu'il appartient.

Et le lendemain derechief nous nous trouvâmes tous ensemble, & auquel temps encores esperions la guerison du Roy votredit pere, & fut remonstré comme les differences & malveillances, qui avoient esté entre aucuns des Seigneurs, & de ceux du Conseil,

estoyent très-mal séans , & en pouvoient venir de grans inconveniens , & pource qu'il estoit bien requis pour le bien du Roy vostre-dit pere, & de la chose publique, que chascun ostant toute rancune & malveillance , qu'ils avoient les uns & les autres, & qu'il y eut entre nous tous bon amour & union. Et dit lors M. du Maine, que de sa part il en estoit & promettoit à Dieu de ainsi le faire, si fis-je moy de la mienne, Mr. de Dunois de la sienne, & tous les autres pareillement. Et quelque chose, Sire, que on vous rapporte, vous ne trouverez point qu'il y ait autre chose que ce que dessus est dit. Et y a par de - là des gens qui estoient présents à toutes ces choses par lesquels, s'ils veulent dire verité, vous pourriez sçavoir s'il est ainsi; car sur ma vie & sur mon honneur vous n'y trouverez autre chose.

Et de dire que depuis j'aye fait ligue ne ferment à personne quelconque, ne sçû autre qui l'ait faite, sur ma foy non ay, & se vous trouvez le contraire, punissez-moy à votre bon plaisir.

Et au regard du fait d'Angleterre, il est vray qu'il y a eu plusieurs voyages qui ont esté faits par de-là, & y fut premierement un nommé Doulcereau, lequel le grand Senes-

chal de Normandie y envoya, pour sçavoir des nouvelles, & estoit ledit Doulcereau à la bataille de Norantonne quand le Roy (*) d'Angleterre fut pris; & en se cuidant sauver pour venir par deçà, il fut pris par aucuns Anglois, & mené prisonnier à Anthonne, ou en je ne sçay quel lieu par de-là. Et quand le Duc de Sommerfet passa en Angleterre, il le delivra, & vint par deça, & depuis fut renvoyé par devers la Reine d'Angleterre pour luy dire que le Roy estoit disposé de l'ayder & secourir, & ceux de son party en la querelle qu'elle avoit contre le Roy Edouard, & qu'il l'avoit fait sçavoir aux Roys d'Espagne & Escosse ses alliez, afin qu'ils fissent le semblable de leur part.

Il est vray aussi qu'il vint un Maistre d'une Trenelle de Bretagne, & un Chapelain de la Reyne d'Angleterre devant Noël, lesquels ladite Reyne envoyoit devers le Roy vostre pere, pour luy dire l'estat en quoy elle estoit pour lors, & la pitié qui estoit en son fait, & du Prince son fils; & qu'il luy pleust avoir pitié d'elle & de son dit fils, & les envoyer querir & recueillir en ce Royaume, & leur donner sauf-conduit pour y estre trois ou quatre ans, jusques à ce qu'ils se

(*) Henri VI.

puffent remettre sûr par-de-là; & fut la matiere bien fort debattuë au Conseil du Roy vostredit pere, & en la presence de tous les Seigneurs & gens de son Conseil; & après plusieurs altercations, fût conclud, present le Roy vostredit pere, que on devoit envoyer par-de-là le fleur de Janly, Messire Jehan Carbonnel & un Secretaire, & leurs furent baillées lettres & instructions pour remonstrer à ladite Reine, que elle se pouvoit tenir par-de-là, qu'elle se y tinfist, & les inconveniens qui pouvoient advenir de sa venuë de par-deçà; toutesfois se au devant elle veoit qu'il lui fût force pour soy sauver de venir par-deçà, le Roy vostredit pere en ce cas estoit content qu'elle y vinfist & sondit fils, & luy envoya sauf-conduit pour ce faire, & ne sera point trouvé qu'ils eussent charge de autre chose faire.

Item, & lesquels de Janly & Carbonnel ne trouverent point ladite Dame au pays de Galles, là où les autres l'avoient laissée, mais s'en estoit allée desja en Escosse, & par ce s'en retournerent fans rien faire.

Il est vray aussi qu'en iceluy temps le Roy vostredit pere envoya son Ambassade en Escosse pour cette matiere, & pour prier le Roy, la Reyne sa mere, les gens des trois

Estats dudit pays, qu'ils voulsissent donner à ladite Reine & au Prince son fils, tout le secours, ayde & confort que faire se pourroit; & escrivit semblablement à ladite Reyne d'Angleterre ce qu'il avoit fait sçavoir en Escosse en faveur d'elle.

Depuis ces choses, & après la dernière bataille, que la Reyne d'Angleterre eut contre ses adversaires, là où le Roy d'Angleterre son mary a esté recouvert, ladite Dame a envoyé devers le Roy vostre pere, deux Jacobins & ledit Doucereau, l'un desdits Jacobins alloit à Rome à l'encontre d'un Legat qui avoit esté en Angleterre, & d'aucuns Prelats dudit pays qui avoyent esté contraires au Roy Henry, & requerroit lettres de recommandation à nostre Saint Pere, & aux Cardinaux, lesquelles le Roy que Dieu absolve, si luy bailla.

L'autre des Jacobins requerroit que le Roy vostre pere prestast quatre-vingt mille escus à ladite Reyne d'Angleterre, & qu'il fist armer par mer contre le Roy Edouard, & qu'il revoquast tous les saufs-conduits, & n'en donnast plus nuls à ceux qui tenoient le party dudit Edouard, & qu'il envoyast certains Anglois qui avoient esté pris n'aguères

sur la mer devers ledit Roy Henry, & ladite Reyne, pource que c'estoient ceux qui avoient menez toutes les trahisons du Comte de Warvic & dudit Roy Edouard, qu'ils appelloient le Comte de la Marche, & promettoient de payer comme leur finance monteroit.

A quoy fut respondu que en tant que touchoit l'argent qu'il demandoit à emprunter, le Roy vostre pere avoit eu de grandes charges à supporter cette presente année en plusieurs manieres qui furent declarées, & que à cette cause il ne leur pouvoit bonnement secourir dudit argent.

Et au regard des faufs-conduits, il ne pouvoit honnestement revoquer ceux qui estoient ja donnez pour cette année, mais il deffendroît à Monsieur l'Admiral qu'il n'en donnast nuls nouveaux à nuls d'iceux, qui tenoient le party contraire dudit Roy Henry.

Touchant les prisonniers Anglois que ledit Roy Henry & la Reyne demandoient, fut respondu, que on les feroit bien garder par-deça, mais les leur envoyer sans le consentement de ceux à qui ils estoient, bonnement ne se pouvoit faire.

Quant à l'armée de la mer le Roy estoit content de la faire, & en ce les secourir

au mieux qu'il seroit possible, de laquelle armée estoit Chef le Grand Seneschal de Normandie.

Et à ce, Sire, que on vous a dit qu'il y avoit alliances entre le Roy vostre pere, & ledit Roy Henry, & que je vous fisse sçavoir quelles alliances c'estoient, je vous jure Dieu, Sire, que jour de ma vie je ne sceus que depuis la reddition de Normandie & de Guyenne, il y ait eu autres treves, paix, ne alliances entre le Roy vostre pere, & ledit Roy Henry, & la Reyne d'Angleterre sa femme, que ce que dessus est dit. Et ne sera point trouvé que de mon sceu il y ait eu autre chose faite; mais encores me souvient bien que quand le Seigneur de Molins & le Jacobin, qui vinrent, parlerent de ces matieres, le Roy vostre pere respondoit toujours, qu'il n'estoit pas temps d'en parler, & que quand le Roy Henry seroit remis, en son Royaume, & auroit subjugué ses adversaires que chacun adonc demourroit en sa liberté de faire guerre ou de faire paix, & lors seroit temps d'en parler, & non pas maintenant; ne oncques autre reponse n'en ouïs de luy, ny ne sceu qu'il ait faite; & disoit que ce qu'il faisoit en faveur dudit Roy Henry & de la Reyne sa niepce, c'estoit pour soy acquiter

envers Dieu & honneur , comme un Roy doit faire à l'autre , & auffi à la proximité du lignage , à quoy ledit Roy & ladite Reyne d'Angleterre luy attenoient , & que raisonnablement il devoit faire ainfi en cette querelle.

Il est vray auffi , Sire , que depuis la maladie du Roy vostredit pere , il est venu aucunes gens de par ledit Roy Henry & ladite Reyne d'Angleterre , qui avoient charge de parler à luy touchant les matieres de par-delà , mais à l'occasion de ladite maladie , ils n'y ont point parlé , & n'y a rien esté fait ; & c'est , Sire , tout ce que j'ay sceu de ladite matiere.

Sauf que estant le Roy à Remorantin , au partir de Montrichart , le Duc d'Yorc fist faire ouverture au Roy vostredit pere , par le moyen de ceux d'Ecoffe , & autres qu'il luy pleust luy donner faveur & aide en la querelle à l'encontre du Roy Henry , & faisoit de grandes offres , au cas que le Roy vostredit pere l'eût voulu accepter , & fut la chose fort debattue au Conseil dudit Seigneur , & mesme y estoit le Duc de Bretagne , & fut l'opinion de tous , pource que il sembloit que ladite querelle n'estoit pas bonne , que le Roy n'y devoit atteindre ; & mesme

que le Duc d'Yorc estoit subiect dudit Roy Henry, & luy avoit fait hommage & serment de feaulté, comme à son Souverain, & que nulles querelles de subjets voulant entreprendre contre leur Souverain, & le debouter de sa Seigneurie, ne sont justes, soutenables, ne raisonnables; & que quant il n'y auroit autre raison, si le Roy devoit rejeter ladite offre en toutes manieres, & ainsi fut conclud de faire. Et croy, Sire, que on ne trouvera point plus largement desdites matieres d'Angleterre, & vous assure que si j'en sçavois plus largement, je ne vous le cellerois point, ny ne feray de chose que vous me demandez, dont vous yeuillez estre informé que je ne vous die la verité de tout ce que j'en sçauray.

Et pource que j'ay entendu que aucuns vous ont rapporté que on a voulu faire faire des choses au Roy vostredit pere, en vostre prejudice, pour avantager Monsieur vostre frere; sur mon ame, Sire, je ne sceus oncques rien de ladite matiere, ne n'en ay ouï point parler, sinon que l'année passée estant le Roy vostredit pere à Mehun, & que les Ambassadeurs du Roy d'Espagne y estoient qui traictoient le mariage de mondit Sieur vostre frere, avec la sœur dudit Roy d'Espa-

gne, il fut ouvert que les Espagnols requeroient que le Roy vostre pere donnast & transportast le Duché de Guyenne à mondit Sieur vostre frere, à quoy le Roy vostre pere respondist qu'il ne luy sembloit pas bien raisonnable, & que vous estiez frere aîné, & que estiez celuy à qui la chose touchoit le plus après luy, & que vous pourriez dire que sans vous appeller on ne le devoit pas faire, & auriez grand cause de vous mal contenter, & de dire après que vous n'en tiendriez rien, & pour ce qu'il esperoit que vous vous aviseriez & redresseriez envers luy, & cesseroient toutes les differences du temps passé, & adviseroit bon ce qui seroit à faire au surplus; mais quand vous ne le voudriez ainsi faire, & sur ce faudroit qu'il regardast à ce qu'il auroit à faire. Et sur ma foy, Sire, je n'ay autre chose sceu de ladite maniere que ce que dit est; & ne vous celleray de cela, ne d'autre chose que je ne vous en die la verité quand vous la voudrez demander.

Et quand à ce, que on vous a rapporté, que par l'alliance de Monsieur du Maine & de moy, je devois estre Connestable de France, pour faire guerre à vous & à Monsieur de Bourgogne; sur mon ame, Sire, je n'en eus

oncques alliance avec ledit Monsieur du Maine, vray est que nous avons esté bien fort amis ensemble, & d'autres aussi, contre ceux qui estoient entour le Roy vostre pere, qui nous sembloit qui ne valoient pas tant que faisons, mais de dire que de vous, ne de Monsieur de Bourgogne, eust esté fait aucune mention ès choses dessusdites, jamais ne fut, ne que à cette cause je deusse avoir la Connestablie. Bien est vray que je parlay au Roy vostre pere, dudit Office de Connestable, pource qu'il vacquoit y avoit ja longtemps, & m'en a tousjours donnée bonne responce, & s'il eust vescu qu'il eust entierement tenu les paroles qu'il me disoit, je croy que je y eusse eu bonne part; mais, comme dit est, dessus, que jamais eust esté fait mention de vous, ne de Monsieur de Bourgogne, en parlant de cette matiere, ne que ce fust pour courir sus à vous ne à luy, il ne sera point trouvé, & afin que je ne le puisse nier, gardez ces presens articles, lesquels à cette cause j'ay fignez de ma main, seillez de mon seal, & le contenu esquels, je veuille maintenir estre vray en vostre presence, se vostre plaisir est, & l'esprouver par ma personne contre ceux qui voudront dire le contraire,

excepté vous, Sire, & Mr. Charles, vostre frere. Fait à Tours le sixiesme jour d'Aoust, l'an mil quatre cens soixante & un. *Signé,*
GASTON.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand, en 1461).

I V.

Extrait d'une Chronique MS. sur le Comte de Dammartin.

LE Comte de Dampmartin pourpenfa soy évader & s'en aller hors du Royaume, pour éviter la fureur du Roy, laquelle n'avoit justement desservie, si demanda ses gens & serviteurs, qui de long-temps l'avoient servy & auxquels il avoit fait moult de grands biens, s'ils estoient deliberez de le servir comme ils avoient accoûtumé, & de eux en aller avec luy hors dudit Royaume pour éviter la fureur du Roy, & la haine qu'il avoit à luy, & la pluspart d'iceux luy respondirent que non, & qu'ils ne se mettroient point en danger pour luy, dequoy ledit Comte fut fort marry, en leur remonstrant les grands biens & honneurs qu'ils avoient eus de luy, & avoit ledit Comte pour lors du Roy dernier cent hommes d'armes; & mesmement un
nommé

nommé Carville, son Varlet de chambre & Tailleur, auquel ledit Comte demanda un petit courtault qu'il avoit, qui ne valoit pas cent sols, pour envoyer un Page dehors; lequel Carville luy respondit tels mots ou semblables: Mgr. si vous me voulez donner le mulet que Mgr. de Nemours vous a donné, je vous bailleray mon courtault & non autrement, dont ledit Comte eut grand deuil, & luy dist: ha! Carville vous ne montrez pas, que vous soyez bon serviteur, ne loyal de m'abandonner maintenant en ma grande nécessité, & de me refuser si petite chose; c'est mal reconneu les biens & honneurs qu'avez eu de moy. Cedit mesme jour un nommé Voyault Dimonville, qui pareillement estoit serviteur dudit Comte, s'en estoit allé en la salle du Chasteau dudit Mehun, où gissoit mort ledit feu Roy Charles sur un grand lit de parement, couvert d'une couverture de velours bleu semée de fleurs de lys, qui estoit merveilleusement belle, & y avoit plusieurs torches allumées, & grande quantité de cierges, & plusieurs grands Seigneurs & Dames qui pleuroient & gemissoient ledit feu Roy Charles. Et ainsi que ledit Voyault s'en retournoit devers sondit Maistre, il rencontra en chemin un nommé le Tailleur,

qui le servoit en sa chambre & son buffet ; lequel luy dist qu'il se hastast , & que ledit Comte le demandoit. Et ainsi qu'il entra en sa chambre pour aller parler à luy , il le vit qu'il estoit à genoux devant un banc , & disoit ses vigilles , & pleuroit moult fort , dequoy ledit Voyault fut fort esbahy , en pensant en luy-mesme qu'il pouvoit avoir. & quant ledit Comte eut achevé sa dévotion , il demanda audit Voyault dont il venoit , lequel luy respondit qu'il revenoit de la salle où gissoit mort le feu Roy Charles. Et alors ledit Comte luy dit celles paroles ou semblables : Voyault , vous sçavez que je vous ay nourry de vostre jeunesse , & ainsi qu'estes mon vassal ; n'estes-vous pas delibéré de me servir comme vous avez fait du temps passé ? & il luy respondit que oy , & qu'il ne l'abandonneroit point jusqu'à la mort. Et quand ledit Comte vit qu'il avoit bonne volonté de le servir , si escrivit plusieurs Lettres missives , & entre autres à Mr. Philippes , Duc de Bourgogne , à l'Admiral de Montauban , à Boniface de Valpergue , & à Joachim Rouault (*), qui estoit lors en la bonne

(*) Il fut depuis disgracié , & condamné comme concussionnaire.

grace du Roy ; & luy estoient ledit Valpergue & Admiral ses ennemis à luy inconnus, pource qu'il pensoit que ils luy deussent aider à faire son appointement envers le Roy , & aussi que il les tenoit pour ses amis. Et bailla icelles Lettres audit Voyault en luy deffendant qu'il ne se renommas point pour estre à luy , sinon en disant qu'il avoit laissé son Maistre , & qu'il s'en alloit à son aventure pour trouver quelque bon Maistre. Et lors ledit Voyault print lescrites Lettres , & s'en partit dudit lieu de Mehun seul , & s'en alla à Avenes, où estoit ledit Roy Loys, & quant il fut arrivé en ladite ville , il s'en alla vers le logis du Roy , en regardant s'il verroit personne de ceux à qui il avoit à besogner , si va choisir entre les autres ledit Admiral de Montauban, qui s'en vouloit aller dîner, si se tira vers luy , & regarda bien qu'il n'y eust personne & qu'il ne fust veu , & le salua ainsi qu'il appartenoit en luy presentant lescrites Lettres de par ledit Comte ; & quant ledit Admiral eut ouvert lescrites Lettres , & veu le signet dudit Comte, lequel il conneut bien, sans aucunement veoir la substance , les jetta par terre comme par despit , en regardant autour de luy s'il venoit personne de ses gens pour le faire prendre ,

en disant audit Voyault qu'il le feroit jeter en un sac en la riviere, si apperceut d'avanture un Chevalier Flament, qui estoit homme très-hardy & vaillant Chevalier, qui s'en vouloit aller disner avec ledit Admiral, si luy dit qu'il tint bien ledit Voyault jusques à ce qu'il eust trouvé un de ses gens pour le mener prisonnier. Et quand ledit Chevalier eut bien entendu tout le cas, & la mauvaisié & ingratitude dudit Admiral, si le print par le bras, en luy disant, Monsieur, que voulez-vous faire, vous savez qu'il n'y a gueres que le Roy vous a donné l'Office d'Admiral, & paravant vous n'en aviez point d'autre, monstrez que vous estes sage & homme digne de memoire, & devez tascher d'accueillir bruit & honneur, & non pas croire vostre fureur; vous savez que du temps du feu Roy Charles, le Comte de Dampmartin vous a fait tous les plaisirs qu'il a pû faire; considerez aussi si vous envoyiez un message par devers un, que vous pensissiez qu'il fust vostre amy, & le requeriez d'aucunes choses, & il luy fist déplaisir, vous ne seriez pas joyeux.

Quant ledit Chevalier eut tout bien remonsté audit Admiral les choses devant dites, si rappaisa un peu sa fureur, & appella ledit Voyault, qui estoit tout pensif, & luy dit qu'il

dist hardiment audit Comte, que si le Roy le tenoit, qu'il feroit manger son cœur aux chiens, & dit aussi audit Voyault qu'il s'en allast bien-tost, & que s'il estoit trouvé à sept heures près du Roy, qu'il le feroit noyer.

Et ledit jour à l'heure de souper ledit Voyault s'en alla en l'Hostel de Monseigneur Phelippe de Savoye, pour bailler les Lettres à Boniface Valpergue, que ledit Comte luy escrivoit, ainsi qu'il luy avoit chargé de faire, & lequel Mgr. de Savoye estoit fort tenu audit Comte, à cause du traité & appointment qu'il avoit fait entre le Roy Charles septième & ledit Duc de Savoye, qui fut en l'an 1456. & fut ledit accord fait à l'honneur & avantage du Roy, & prouffit de son Royaume; & lequel Duc Phelippe de Savoye, connoissant le bon traité & accord que ledit Comte avoit fait entre le Roy & luy, qui n'estoit au dommage de l'un ne de l'autre, il donna audit Comte la somme de dix mille écus d'or, dont pour seureté de ce il luy bailla la Baronnie de Clermont en Genevoys, pour en jouir luy & les siens jusques à ce qu'il eust payé ladite somme de dix mille escus, de laquelle Seigneurie de Clermont, dont ledit Comte Dampmartin avoit jouy, & dont il

avoit esté receu en foy & hommage par ledit Phelippe Duc de Savoye , luy fut ostée après le deceds dudit Roy Charles septième , & en fut dessaisi par force & violence , & remise en la main du Duc de Savoye son fils ; lequel non reconnoissant les services que luy avoit faits ledit Comte de Dampmartin , qui n'estoient pas de petite estimation , remit en ses mains ladite Baronnie de Clermont , nonobstant que par les Lettres signées & seellées de son grand sceau , à Paris , ladite Baronnie disoit estre & appartenir audit Comte de Dampmartin à tousjours , & dont il avoit esté receu en foy & hommage dudit Duc de Savoye , jusques à ce que ladite somme de dix mille escus luy fust payée.

Après que ledit Boniface eut leu lesdites Lettres , il fit tel recueil audit Voyault que avoit fait ledit Admiral , qui pareillement le vouloit mettre en prison , n'eust esté aucunes remontrances , qui luy furent faites & aussi qu'il y eust aucuns Gentilshommes qui le furent veoir , & le laisserent aller , & mirent hors de la maison. Et ainsi que ledit Voyault s'en sortit hors d'icelle maison , qui ne savoit où s'en aller loger , & estoit bien deux heures de nuit , quand il apperceut à la Lune un des Clercs de maistre Jehan de Reilhac , Secre-

taire du Roy Loys, qui depuis fut General de France, lequel dit de Reilhac il avoit autrefois connu en la Cour dudit feu Roy Charles; si se tira vers ledit Clerc & le salua, & quand ledit Clerc l'apperceut si le connut bien, & luy demanda d'où il venoit & s'il avoit souppé, lequel luy respondit que non, & qu'il ne faisoit que arriver; & quant ledit Clerc ouit qu'il n'avoit point souppé, & qu'il ne savoit où aller loger, il le mena au logis de son Maistre, & le fit soupper avec eux, dequoy ledit Voyault fut fort joyeux, car il ne sçavoit où se retirer, tant pour ce qu'il estoit desja tard, que aussi qu'il ne fust connu d'aucuns, qui luy eussent pû faire quelque desplaisir; car, comme dit est, il avoit esté menacé par ledit Admiral, que s'il le trouvoit qu'il le feroit noyer.

Et quand ils eurent souppé il se print à deviser avec lesdits serviteurs en attendant ledit maistre Jehan de Reilhac, qui estoit au logis du Roy, lequel ne vint qu'il ne fut plus de minuit. Et quand iceluy de Reilhac fut avancé en sondit hostel & monté en sa chambre, il demanda à l'un des serviteurs, qui estoit en ladite chambre, qui estoit celui qu'il avoit veu en bas parler à son Clerc, & qu'il cherchoit; & alors ledit serviteur luy respondit

que c'estoit un qui avoit autrefois esté serviteur du Comte de Dampmartin, & qu'il cherchoit son advantage, car il avoit laissé son maistre comme il disoit; & quand ledit de Reilhac ouït qu'il se disoit avoir esté serviteur dudit Comte de Dampmartin, si se doubta bien qu'il estoit venu en Cour pour aucunes affaires, car il sçavoit bien que le Roy l'avoit en haine du temps qu'il estoit Daulphin, jaçoit ce que il l'eust bien & loyaument servy, sans y espargner crainte de vie en plusieurs lieux, si manda ledit Voyault venir secrettement en sadite chambre, & si fit sortir hors d'icelle tous ceux qui y estoient, & luy demanda qu'il estoit, & qu'il avoit affaire en Cour, si luy respondit ledit Voyault qu'il avoit servi autrefois le Comte de Dampmartin, & qu'il estoit venu en Cour pour trouver quelque bon maistre. Et lors ledit maistre Jehan de Reilhac luy fit faire serment qu'il luy diroit verité de ce qu'il luy demanderoit, ce qu'il fit. Et puis luy demanda où il avoit laissé son dit maistre, & ledit Voyault luy respondit qu'il l'avoit laissé à Mehun sur Yeure bien troublé & pensif, & à donc luy dit ledit Reilhac que n'estoit pas bien fait à un bon serviteur de laisser son maistre en son adversité, & sans autres choses luy dire pour

celle nuit, le fit mener coucher en une belle chambre près de la sienne.

Le lendemain au matin il envoya encore querir ledit Voyault, & luy dit qu'il n'eut doute de luy, & qu'il luy dit hardiment ce qui le menoit, & qu'il luy pourroit bien aider en ses affaires. Et quant ledit Voyault vit que ledit Reilhac luy tenoit si bon termes, si se pensa en luy-même qu'il se decouvriroit du tout à luy, & que en tant qu'il estoit Secretaire du Roy, qu'il luy pourroit dire quelque bonne nouvelle; & voyant ledit Voyault, que ledit de Reilhac parloit si franchement à luy, se découvrit du tout à luy, en disant telles parolles ou semblables: Monseigneur, puisqu'il vous plaist que je vous die la cause qui me meine par deça, je la vous diray; il est vray que depuis que le feu Roy Charles, que Dieu absolve, est trespasé, il a esté fait aucuns rapports à Monseigneur mon maistre, que le Roy l'avoit très-fort en hayne, & que s'il le pouvoit tenir qu'il le feroit manger aux chiens; & quand ledit de Reilhac l'eut ainsi ouï parler, & aussi qu'il savoit bien qu'il en estoit; car, comme dit est, il estoit Secretaire du Roy, si luy demanda iceluy de Reilhac s'il avoit apporté nulles Lettres de par ledit Comte à

aucuns pour pourchasser la paix envers ledit Seigneur ; lequel luy respondit que oy , & qu'il en avoit apporté une à l'Admiral de Montauban , pour le joindre & unir au service du Roy , & une autre à Boniface , lesquels le Comte de Dampmartin tenoit pour ses amis , & qu'il pensoit que ils luy eussent aidé & secouru en ses affaires , ainsi que plusieurs fois il avoit fait pour eux , & luy dit aussi qu'il les leur avoit baillées , mais qu'ils l'avoient voulu faire noyer , n'eust esté aucuns qui luy avoient fait le passage , & qui les appaisèrent. Et lors ledit de Reilhac appella un Clerc qui avoit nom Robert , & quand ledit Clerc fut venu , il luy dit ces mots ou semblables : Baille moy ce sac où sont ces mandemens de ces envieux qui demandent les confiscations du Comte de Dampmartin , & quand ledit Clerc eut apporté lesdits mandemens , ledit de Reilhac les montra audit Voyault , en luy disant que c'estoient les mandemens pour avoir la confiscation de sondit maistre , que Sallezart & Anthoine du Lau pourchassoient , mais que le Roy ne les avoit pas voulu signer.

Après ces choses , ainsi dites que dit est , ledit Voyault dit audit de Reilhac qu'il avoit encore deux paires de Lettres à bailler ,

Pune au Duc Phelippe de Bourgogne, Prince très-bon & de haute renommée, auquel le Roy estoit très-connu du secours, qu'il luy avoit fait en sa necessité, auquel Voyault ledit maistre Jehan de Reilhac respondit, qu'il ne pouvoit bailler lescrites Lettres, pource que ledit Duc estoit un peu mal disposé; & une autre pour bailler à Joachim Rouault, & lors ledit de Reilhac luy dit que les luy monstret, ce qu'il fist. Et que au regard de celle de Joachim Rouault, Seigneur de Gamaiches, il ne luy pourroit bailler, car il s'en estoit allé prendre la possession de ce que le Roy luy avoit donné en Lansnoys, & qu'il s'en retournaist hardiment devers le Comte son maistre, & pria audit Voyault de luy dire qu'il se recommandoit bien fort à luy, & qu'il ne se souciaist que de garder sa personne, car avant qu'il fust peu de temps, que on le rappelleroit bien volontiers, & aussi que tous les plaisirs qu'il lui pourroit faire, qu'il le feroit volontiers; car il se sentoit estre plus tenu à luy, que à homme du monde, & deffendit bien audit Voyault qu'il se gardast bien de se renommer estre audit Comte, en quelque maniere que ce fust, & luy bailla Lettres. Et ayant print congé ledit Voyault dudit de Reilhac en le merciant très-humble-

ment des bonnes nouvelles qu'il luy avoit dites ; & s'en alla ledit Voyault en Lan en Lansnoys ; & ainsi que ledit Voyault s'en alloit parmy ladite Ville de Lan , ledit Joachim Rouault , qui estoit en une fenestre de sa chambre le conneut , avec lequel estoit le Bastard d'Armignac & Sallezart ; & incontinent ledit Joachim envoya un sien serviteur par devers ledit Voyault luy demander qu'il cherchoit , & quant ledit serviteur fut devers ledit Voyault , si luy demanda qu'il cherchoit , & il luy respondit qu'il avoit un peu à parler audit Joachim Rouault , maistre dudit serviteur. Et quant Joachim Rouault sçut qu'il demandoit si renvoya son serviteur par devers ledit Voyault , luy dire qu'il ne vint point vers luy , jusques à ce qu'il le mandast , & qu'il se gardast bien de se renommer estre au Comte de Dampmartin ; & quand ledit Rouault eut laissé ledit Bastard d'Armignac & Sallezart , & qu'il se fust retiré en sa chambre , il envoya querir ledit Voyault secrettement par un de ses serviteurs , & quand ledit Voyault fut vers luy , il luy demanda qu'il cherchoit ; car il savoit bien que le Roy avoit ledit Comte de Dampmartin en haine , dont il estoit fort marry , car il connoissoit ledit Comte long-temps estre bon & hardy Chevalier ,

que de long-temps il y avoit une ancienne amitié entre eux pour les plaisirs que ils s'estoient faits l'un à l'autre, & ledit Voyault voyant que il avoit opportunité de luy bailler lesdites Lettres, les luy presenta; & quand il les eut leues se print à plorer en disant telles parolles: Très-doux amy, si ce n'estoit de peur que fussiez cherché en chemin, & detenu prisonnier, je rescrirois volontiers à Monseigneur de Dampmartin, vostre maistre; lors luy monstra ledit Voyault les Lettres de maistre Jehan de Reilhac: Et quand ledit Rouault les eut vuës luy bailla autres Lettres pour porter audit Comte, & entre autres choses luy dit de bouche que le plus fort de son affaire estoit de mettre sa personne en seureté, & que le Roy s'en alloit à Rheims pour se faire sacrer, & qu'il ne faisoit nulle doubte que on le rappelleroit volontiers, & quand il eut fermé lesdites Lettres, il les bailla audit Voyault en luy priant qu'il le recommandast bien fort audit Comte, & que là où luy pourroit faire plaisir, il le feroit volontiers; & lors print congé de luy ledit Voyault, & monta à cheval pour s'en aller à S. Fargeau vers ledit Comte son maistre, qui y estoit troublé en son cœur, car de plus en plus avoit rapports que le

Roy de tous points estoit deliberé de le faire mourir, & cherchoit de tous points sa destruction pour le rapport d'un nommé Georges Damancy son serviteur, qui leur dit qu'il l'avoit ouï dire pour vray, & ainsi que ledit Comte se vouloit mettre à table pour disner, ledit Voyault va arriver, & luy fit la reverence ainsi qu'il appartenoit; & quand ledit Comte le vit si mua couleur, & sans autre chose dire luy demanda quelles nouvelles il apportoit, lequel luy respondit qu'il les apportoit bonnes selon le temps; & lors se leva ledit Comte de sa table, qui vouloit commencer à disner, & le print par la main & le mena parmi la Cour dudit Chastel dudit S. Fargeau, en luy demandant quelles nouvelles il avoit apportées, & il luy conta comment il avoit trouvé l'Admiral & Boniface, auxquels il avoit baillé les Lettres qu'il leur rescrivait; mais ils luy avoient fait très-mauvais recueil, & n'eust esté par le moyen d'aucuns Seigneurs qu'il avoit autrefois connus, ils le vouloient faire noyer; dequoy ledit Comte fut fort dolent & marry, en disant que c'estoit mal reconnu à eux les plaisirs qu'il leur avoit faits. Et après que ledit Voyault luy eût conté bien au long les parolles que Reilhac luy avoit dites, il en fut

moult resjouï leva les yeux vers le Ciel en rendant graces à Dieu des nouvelles qu'il avoit eües ; & lors print derechef iceluy Voyault, & le mena en la grand'salle du Chasteau de Saint Fargeau, en luy demandant tousjours quel bruit y avoit en Cour, & il luy dit que le Roy s'en estoit parti pour aller à Rheims, & puis tira les Lettres de Joachim Rouault qu'il avoit en son pourpoint, & les bailla audit Comte de Dampmartin, desquelles il fut encore plus joyeux que devant, & les monstra à son neveu Robert de Balsac, Seigneur de Ranmartin. Et peu après ledit Comte tint conseil avec les deffusdits & adviserent que ledit Robert de Balsac s'en iroit au Sacre du Roy pour sçavoir des nouvelles, ainsi que ledit Rouault luy avoit escrit, & que ledit Comte s'en iroit en Limosin & meneroit avec luy ledit Voyault ; mais depuis ils conclurent que Voyault iroit au Sacre, pource qu'il connoissoit mieux les personnages à qui il se falloit adresser ; & aussi que ledit de Balsac savoit mieux les passages & chemins de Limosin que ledit Voyault, ce qui fut fait, & bailla enseigne audit Voyault où il le trouveroit, avec une Lettre qu'il escrivoit au Duc de Bourgogne.

Lors s'en partit ledit Voyault pour aller

à Rheims, & là trouva le Roy & plusieurs grands Seigneurs & Princes, & entre autres Mgr. de Charlus, qui estoit nepveu dudit Comte, auquel il se adressa, & luy conta tout son cas, & luy dit entre autres choses, qu'il avoit des lettres à Mgr. le Duc de Bourgogne que ledit Comte luy rescrivait. Et quand ledit Voyault eut longuement parlé à luy touchant son affaire, ledit Sgr. de Charlus luy dit qu'il le feroit depescher, & quant se vint au soir que mondit Sgr. de Bourgogne se voulut retirer en sa chambre, il appella avec luy Mgr. de Bourbon son nepveu pour s'en aller avec luy. Et lors ledit de Charlus dit à Voyault, qu'il se tint près de la chambre, & qu'il le feroit depescher; & quant lesdits Seigneurs furent en la chambre du Duc Phelippe de Bourgogne, ils deviserent de plusieurs choses, tant des affaires du Roy que autrement, & puis ledit Seigneur de Bourbon appella à part ledit Sgr. de Charlus, & luy dit qu'il fist entrer ledit Voyault en la chambre, ce qu'il fit, & luy demanda les lettres, & quand il les eut, il les presenta à mondit Sgr. de Bourbon, qui les bailla au Duc de Bourgogne son oncle, lequel les print & les ouvrit, & en les lisant se seignoit, & demanda à Mgr. de Bourbon
qui

qui les avoit apportées, & il luy dit que ç'avoit esté un des Gentilshommes dudit Comte, lequel il fit appeller; & quand le Duc de Bourgogne le vit, il lui demanda où estoit le Comte de Dampmartin, & ledit Voyault luy respondit qu'il l'avoit laissé à Saint Fargeau, delibéré de s'en aller à son adventure, la où Dieu le conseilleroit, & qu'il estoit tant pensif & courroucé, que plus ne pouvoit; à donc, dit le Duc à Mgr. de Bourbon, que c'estoit l'un des honnestes Gentilshommes du Royaume de France, & qui autant valoit & sçavoit, & qu'il voudroit bien qu'il se retirast vers luy, & qu'il luy feroit des biens plus que ne fit jamais le Roy Charles. Et quand Mgr. de Bourbon oyt ainsi parler son oncle, il luy dist que s'il luy plaisoit rescrire quelque chose, qu'il resjouiroit, à quoy le Duc respondit qu'il ne faisoit ja mestier, en disant cet homme ne regnera pas longuement en paix sans avoir un merueilleusement grand trouble; & après ces choses dites chacun se departit de la chambre du Duc de Bourgogne, & le Duc de Bourbon s'en partit pour aller en son logis, puis appella ledit Voyault, & luy demanda s'il luy souviendroit bien de ce que le Duc de Bourgogne luy avoit dit, & il res-

pondit que oy ; & dit aussi audit Voyault que quand il verroit ledit Comte, qu'il luy dist qu'il se recommandoit bien fort à luy, & que avant qu'il fust deux ans, qu'il oyeroit d'autres nouvelles, mais quoiqu'il en fust qu'il gardast sa personne; lors print congé ledit Voyault de Mgr. de Bourbon, & s'en alla droit à S. Fargeau, où il ne trouva que Madamoiselle la Comtesse de Dampmartin, avec laquelle n'avoit que Loys du Soulier, Gouverneur de Dampmartin, laquelle estoit en grand pensée dudit Comte son mary, pource qu'elle ne sçavoit où il estoit, & ne sejourna ledit Voyault à S. Fargeau que deux jours, qu'il se mit en chemin pour trouver son maistre; & ainsi qu'il passoit par la Palisse, il trouva Mgr. de Charlus qui estoit retourné du Sacre, lequel escrivit une lettre audit Comte, qu'il bailla audit Voyault, par lesquelles il luy escrivoit ce qu'il avoit fait à Rheims, & comment il avoit parlé à Messieurs les Ducs de Bourgogne & de Bourbon, & qu'il creust ledit Voyault de ce qu'il luy diroit; si s'en partit & s'en alla à Charlus à deux lieuës de Bort, où il trouva le Comte de Dampmartin, & quant il le vit, si le tira à part & luy demanda quelles nouvelles il avoit apportées; & il luy dit ce

qu'il avoit fait, & luy recita les paroles qu'il avoit ouï dire au Duc de Bourgogne & à Mgr. de Bourbon, & entre autres choses luy dit qu'il estoit de nécessité de trouver quelque Prelat ou homme d'Eglise de bonne presentation pour envoyer à Paris à la venuë du Roy & des Princes, pour sçavoir comment son fait se porteroit; & quand ledit Comte eut ainsi ouï parler ledit Voyault, il appella un de ses serviteurs, & envoya querir Mgr. de Bort son nepveu, fils de sa sœur; & quand il fut venu il luy dit qu'il convenoit qu'il envoyast quelque Prelat ou autre homme d'honneur & de bonne presentation à Paris à la venue du Roy, & qu'il luy prioit qu'il y voulüst aller, car il luy feroit plaisir, lequel respondit que par ses bons dieux il n'en feroit rien, & que s'il luy eust fait plaisir le temps passé, qu'il l'eut trouvé à sa nécessité.

V.

Provision du Roy Louis XI en faveur d'Imbert de Batarnay, Sieur du Bouchage, pour les Capitaineries de Blaye & de Dax.

(Voyez le MS. 8449 de la Bibliothèque du Roi parmi ceux de Bethune 1461.)

V I.

*Extrait des Memoires de Jacques du Clercq,
Escuyer, Seigneur de Beauvoir en Ter-
nois, depuis l'an 1448 jusqu'en 1467, tiré
de la bibliotheque de S. Waast d'Arras.
Livre III. Chapitre XXII.*

L'AN de grace 1456, Loys Dauphin de Viennois, fils du Roy de France, sçachant que le Roy de France Charles son pere, avoit envoyé secretement Messire Antoine de Chabannes, Comte de Dammartin, avec grand nombre de Gensd'armes, pour prendre & amener devers luy sondit fils, pour certaines causes que je ne sçay pas; les uns disans qu'il avoit fort vexé son pays, & particulièrement les gens d'Eglise, qu'il avoit mis si bas, qu'ils n'avoient de leurs benefices que ce qu'il vouloit; les autres disoient que c'étoit parce qu'autrefois il avoit fait mourir la belle Agnès, après la mort de laquelle le Roy retint à sa Cour sa niece, nommée Mademoiselle de Villequier, laquelle estoit moult belle, & avoit en sa compagnie les plus belles Damoiselles qu'elle pouvoit trouver, lesquelles suiyoient tous-

jours le Roy où qu'il allast, & se logeoient tousjours à une lieuë au moins près de luy; duquel gouvernement le Daufin avoit esté & estoit fort deplaisant, & pour cette raison s'estoit absenté du Royaume de France plus de douze (a) ans tout entiers, & s'estoit tenu au pays de Daufiné, durant lequel temps il n'avoit eu quelques deniers de son pere, ne du Royaume, ains luy avoit fallu vivre du pays. D'autres aussi disoient que le Roy le vouloit retraire devers luy, & luy donner estat comme il appartenoit; autres encore disoient que se le Roy son pere l'eust tenu, l'eust mis en tel lieu que jamais on n'en eust ouï parler, & eust fait Roy de France après luy Monseigneur Charles de fait, desquelles choses je me tiens à ce qui en est.

Le Daufin sachant que le Roy son pere le vouloit faire prendre secrettement, & en cas qu'on le manquaist, de faire entrer des troupes & de le prendre à force, fit appointer un disner en une forest, comme s'il eust voulu aller à la chasse, & luy fixième ou septième se partit, & à tuë-cheval chevaucha vers les marches de Bourgogne ;

(a) Il y a ici erreur de deux ans.

& bien que l'on sceut son départ, le Comte de Dammartin qui estoit aux aguets, le suivit de si près, qu'il le pensa prendre ; mais le Daufin eschappa & vint à S. Claude, où il fut receu fort honorablement du Prince d'Orange, lequel estoit grand Seigneur en Bourgogne, & que le Daufin haïssoit auparavant pour aucunes destrouffes que le Prince & le Marechal de Bourgogne avoient fait des troupes du Daufin.

V I I.

Abregé des faits du Comte de Dammartin (a).

ANTOINE de Chabannes, Comte de Dammartin, de la Maison de Chabannes, qui rapporte son origine aux Comtes de Bigorre en Armagnac, fut en son vivant un notable Chevalier, qui servit fidèlement les Rois de France, & défendit le bien public, tant en guerre qu'autrement, s'acquit un grand renom, & fut tenu pour un grand Capitaine & vaillant Chevalier.

(a) Voyez le MS. 8437 de la Bibliothèque du Roi parmi ceux de Bethune, folio 81 ; après quoi est aussi une généalogie de la Maison de Chabannes : mais nous en avons une en deux grandes feuilles de cette Maison, qui est fort bonne.

Il porta les armes à treize ans sous le Roy Charles VII, lequel l'ayant connu sage & vaillant, luy donna de grands Estats, le fit grand Panetier de France, luy donna une compagnie de cent lances, & autres grandes charges, & fut tousjours bien entretenu par luy jusques à son trespas. Il le qualifie notre amé & feal Conseiller & Chambellan, Antoine de Chabannes, Comte de Dammartin, grand Panetier de France.

En la premiere conqueste de Guyenne, ledit Roy Charles VII y envoya ledit Sieur Comte avec ses freres & parens, ayant la charge & conduite des autres gens de guerre, lequel nonobstant les pertes qui estoient lors sur les lieux, & la grande résistance des Anglois, par sa prudence & bonne conduite les en chassa, print le chasteau de Blancafort, & quatre cens Anglois qui estoient dedans, & contraignit plusieurs navires chargez d'Anglois de se retirer de devant Bourdeaux, & y perdit six vingts hommes, entre autres plusieurs de ses parens, amis & serviteurs.

Luy retourné devers le Roy, les Anglois sçachant qu'il n'y avoit personne pour leur resister, assiegerent la ville de nouveau & reprirent Blancafort; le Roy l'y renvoya, & quoiqu'il y eust grand danger à cause de

la mortalité qui estoit en tout le pays, & que plusieurs de ses freres & parens y fussent morts de la peste ou tuez, pour complaire au Roy il y retourna, chassa lesdits Anglois, & reconquit ledit Blancafort, qui avoit autrefois appartenu aux predecesseurs de la Comtesse de Dammartin sa femme, dont les armes estoient empreintes partout.

En consideration de ce service, le Roy luy fit don de la Baronie & chasteau de Blancafort, tant par droit de confiscation, qu'autres qui luy pouvoient appartenir, l'an 1451.

Le 13 Juillet audit an, Jacques Cœur, Argentier de France, fut arresté prisonnier à Taillebourg en Xaintonge, & luy furent donnez dix Commissaires pour faire son procès, dont Antoine de Chabannes fut l'un : le procès instruit, fut jugé par le Roy en son grand Conseil, appellez plusieurs Presidens & Conseillers du Parlement, les gens du Roy & le Chancelier, en presence desquels fut ledit procès veu, receu par deux Greffiers, l'extract verifié, & furent presque tous les Juges, au nombre de trente à quarante, consonans. Et pour les cas y mentionnés, fut ledit Cœur banni à perpetuité, condamné à faire amende honorable au Procureur General, en quatre cens mille escus d'or d'a-

mende envers le Roy, ses biens acquis & confisquez, & à tenir prison jusqu'à l'actuel paiement de l'amende; fut transferé à Poitiers, dont il évada, & se retira à Rhodes, & mourut en combattant contre les Mefcréans, au dire de ses héritiers. Des cas à luy imposés, il en confessa les uns, pour lesquels il avoit besoin de la misericorde du Roy, d'autres en fut atteint & convaincu, & des autres ne les confessa, ny n'en fut convaincu, & furent ouïs en l'information cent cinquante temoins; l'Arrest fut donné par le Roy, prononcé par le Sieur de Traynel, Chancelier, à Jacques Cœur le 29 May 1453, à Lusignan.

En execution dudit Arrest fut procedé par le Procureur du Roy au Thresor, aux criées des biens dudit Cœur, entre autres des terres de S. Fargeau, de Puisfaye, & furent adjudgées à Antoine de Chabanes comme plus offrant & dernier encherisseur, moyennant vingt mille escus, dont il fit les foy & hommage au Roy, au Chastellard près Estreville, le 10 Juillet 1456.

L'an 1457, le Roy Charles, à l'exception des quatre cens mille escus d'amende portées par l'Arrest donné à Lusignan en 53, & des dons qu'il avoit fait aux particuliers

des biens dudit Jacques Cœur, qu'il veut avoir lieu, donne & relasche tout le surplus des biens dudit Cœur, qui n'estoient pas venus en connoissance, debtes, promesses, obligations, & ce à Jean Archevesque de Bourges, Henry, Conseiller & Maistre des Comptes à Paris, Doyen de Limoges, Ravant (*) & Geoffroy Cœur, Valet de Chambre du Roy, enfans de Jacques; moyennant quoy feroient lefdits Cœur tenus renoncer à toutes les demandes qu'ils pourroient faire contre ledit Seigneur Roy, & les donataires des biens dudit feu Jacques Cœur, ce qu'ils firent.

Charles VII decedé, Louis XI luy succede, lequel irrité contre Antoine de Chabanes de ce qu'il l'avoit poursuivi par ordre du feu Roy en Dauphiné, lorsqu'il se retiroit en Bourgogne, & poussé par les ennemis dudit Antoine, luy met sus certains cas dont il estoit innocent, pour raison de quoy il se rendit volontairement prisonnier à la Conciergerie du Palais à Paris, pour s'en purger, dont il fut transferé au Louvre, & depuis à la Bastille.

Charles de Melun, Chevalier, Gouver-

(a) Je crois qu'il faut lire Rouant.

neur de Paris & du Bois de Vincennes, grand Maître d'hôtel de France, gendre du Baron de Montmorency, homme qui ne perdoit aucune occasion de ruiner les personnes auprès du Roy, desquelles il pouvoit esperer la confiscation, abusant de la faveur qu'il avoit auprès du Prince, fut à mesme temps commis à la regie des biens du Comte de Dammartin, avec promesse de confiscation en cas de condamnation. Il ne perd point de temps, accompagné de son frere de Nantouillet, il enleve tous les meubles & hardes qu'il trouve appartenir à Antoine; vaisselle d'argent, tapifferie, liës, meubles, tant à Dammartin, S. Fargeau, Rochefort, Bourges, en l'hôtel de Beautreillis, ruë S. Antoine à Paris, les papiers inventoriez à Voulne en Auvergne, & avec des charrettes emporte jusqu'à une grille de fer, qui n'estoit encore attachée, qu'il fit servir à sa maison à Paris, dispose des revenus des terres à sa fantaisie, & reduit la Comtesse de Dammartin à telle nécessité, qu'elle fut contrainte de se retirer à Mitry près Paris, chez Antoine le Fort, son Fermier, qui la nourrit, elle & ses enfans pendant trois mois; non content de ce, ledit Charles de Melun met toute pierre en œuvre pour faire condamner

ledit Comte; il sollicite les Juges de la part du Roy, il tasche de sonder leur sentiment, & n'ayant pû tirer éclaircissement du premier President, & d'aucuns des Juges, touchant ladite condamnation, ayant par ordre du Roy communiqué aux Advocat & Procureur General, la déposition de Messire Regnault de Darnezay, Chevalier, & sçeu qu'elle ne faisoit nullement à l'intention du Roy, mais bien à la descharge du Comte, il la supprima, & ne voulut qu'elle fut produite au procès, quoiqu'il eut esté ordonné par divers appointemens de la Cour qu'elle y seroit adjoutée.

Les enfans de Jacques Cœur, qui avoient esté deboutés de leurs oppositions ès criées qui s'estoient faites en la Chambre du Thre-for, des biens de leur pere, & qui n'estoient pas contens de la part que le Roy Charles leur avoit faite, se prévalans de la conjoncture du temps, de la prison & de la disgrâce du Comte de Dammartin, s'adresserent au Roy Louis, qu'ils estiment leur devoir estre d'autant plus favorable, qu'il témoigne estre plus irrité contre le Comte, & qu'il fera consideration sur l'assistance qu'il avoit receuë de Jacques Cœur, d'argent & de conseil lors de ses retraites en Bourgogne, que

de Serres veut avoir esté cause de sa ruine.

Obtiennent lettres de luy en 1461, par lesquelles ils demandent estre receus appellans de l'Arrest donné contre leur pere, qu'ils appellent Sentence, & disent avoir esté donné par Commissaires interessez, estre relevez de l'amende honorable, estre restituez contre le laps de temps & la renonciation faite par eux, ensuite du don que leur avoit fait le Roy Charles, comme faite par crainte & l'autorité du Prince; font signifier lesdites lettres, & donnent assignation à chacun des Commissaires qui avoient instruit le procès devant Messieurs du Parlement, & parce que Antoine est prisonnier, ils donnent l'exploit à un nommé Caillau en la salle du Palais, comme Agent de ses affaires, qui le nie & le refuse.

Charles de Melun & Geoffroy Cœur s'accordent ensemble; Geoffroy achete des meubles d'Antoine, dudit Melun, pour deux mille cinq cens escus d'or.

L'assignation des heritiers de Cœur escheuë, la cause fut plaidée à huys clos sur l'enterinement de leurs lettres, le 20 May, 3 Juin & 4 Aoust 1462, & le 19 Janvier 1463, & après plusieurs dupliques & repliques, Mr. de Gannay pour le Procureur General, souf-

tient l'Arrest donné contre Jacques Cœur, juridiquement donné; soustient leur requeste incivile & impertinente, & leurs lettres obreptices & subreptices.

Charles de Melun avançoit tant qu'il pouvoit la condamnation d'Antoine de Chabanes, dont il vint en fin à bout, intervint Arrest le 20 Aoust 1463, par lequel, sur un prétendu rapport avoir esté fait par Antoine de Chabanes au Roy Charles dernier trespassé, à la charge du Roy, lors Dauphin, redigé par escrit, au lieu de Cande, par maistre Alain Roulant, Notaire & Secretaire dudit Seigneur, devant le Sieur de Traynel, lors Chancelier de France, le 27 Septembre 1446, il fut dit ledit rapport estre faux, & controuvé par ledit Antoine, comme tel feroit dechiré & laceré publiquement en plein parquet, & luy déclaré crimineux de Leze-Majesté, banny à perpetuité du Royaume, & ses biens acquis & confisquez.

Charles de Melun eut Mitry de la confiscation, Geoffroy Cœur eut les Terres de Puisfaye, en donna une somme d'argent de deux mille escus, ou autre, audit de Melun, Vaste (a), Bailly de Rouen, Rochefort & Auriere

(a) C'est Vaste de Montespédon, connu dans l'Histoire de Louis XI.

en Auvergne; le Sieur du Lau, Blancafort.

Au mois de Mars 1464 les Ducs de Berry, Frere du Roy, de Bourbon, Bourgogne & Bretagne, & autres Seigneurs déçus par Louis XI ayant pris les armes, Antoine trouve moyen de s'eschapper de la Bastille, & assisté de son frere & de ses amis, s'en vient droit à Saint-Maurice sur Laveron, & à Saint-Fargeau, les pille sur Geoffroy Cœur, le fait prisonnier du Duc de Berry, & s'en va en Auvergne, s'assure de Saint-Pourçain en passant, & se rend auprès de Mr. de Bourbon.

Le 6 Novembre (a) 1465 devant Paris, fut fait traité entre les Seigneurs qui avoient pris les armes pour le Bien Public, & le Roy, & par iceluy est porté par article particulier en faveur d'Antoine de Chabanes, qu'il sera remis par le premier Conseiller de la Cour du Parlement, ou des requestes, en la jouissance du Comté de Dammartin, de ses Terres & Seigneuries, & de ses biens meubles pris durant son emprisonnement, ordonné de l'en faire jouir, suivant le contenu audit article.

Depuis ce temps-là Antoine de Chabanes

(a) Il faut lire le 3 Octobre.

fut tousjours en faveur & en office près le Roy Louis XI ce qui se justifie par les emplois & les charges qu'il luy donna ensuite.

« Louis, &c. Sçavoir faisons, que par la
 » grande & singuliere confiance que nous
 » avons de la personne de nostre cher &
 » amé Cousin, Conseiller & Chambellan,
 » Antoine de Chabanes, Comte de Dam-
 » martin, & pour consideration de bons, grands
 » & notables services qu'il nous a dès long-
 » temps faits, tant au fait des guerres, qu'en
 » nos autres grandes affaires, fait & continuë
 » chacun jour en grand soin, cure & dili-
 » gence. A iceluy pour ces causes & con-
 » siderations, & autres à ce nous mouvans,
 » avons donné & donnons de grace speciale
 » par ces presentes, l'Office de Grand Maistre
 » d'hostel de France, que n'aguères tenoit
 » & occupoit Charles de Melun, Chevalier,
 » & lequel avoit tenu paravant le Seigneur
 » de Croy, comme vacant par le deceds
 » de feu le Sire de Gaucourt, &c. Donné
 » en la Tour des Champs, près nostre Hostel
 » de Mehun sur Yevre, le ving - troisième
 » jour de Fevrier, l'an de grace 1466 (a)
 » & de nostre regne le six. Signé sur le re-

(a) C'est l'an 1467. Style nouveau.

» pli, par le Roy le Seigneur de Chastillon,
 » present De la Loere. *Item* sur le repli.
 » Le vingt-huitième jour de Mars, avant
 » Pasques 1466 Antoine de Chabanes, Comte
 » de Dammartin, en la presence du Roy,
 » nostre Seigneur, au Chastel des Montils
 » lez-Tours, fit le serment au Roy, nostre-
 » dit Seigneur, de le bien & loyaulment
 » servir en l'Office de Grand Maistre d'Hof-
 » tel de France, que le Roy luy a donné
 » par lesdites Lettres, tant en l'Hostel du-
 » dit Seigneur, comme au fait de la Guerre,
 » touchant icelluy Office, & qu'il le servira
 » envers & contre tous, sans nul en excepter,
 » en ce & toutes autres choses, ainsi qu'il
 » appartient audit Office de Grand Maistre,
 » & comme bon & loyal serviteur & Officier,
 » est tenu servir son Roy & souverain Sei-
 » gneur; presens Monsieur le Duc de Bour-
 » bon, Monsieur de Traynel, Chancelier de
 » France, Monsieur de Crussol, Chambellan
 » dudit Seigneur, & moi son Secretaire. De
 » la Loere, scellé du grand Sceau ».

Lettres données à Orleans le 18 Decem-
 bre 1465 commandées par le Roy, par les-
 quelles il confirme, approuve & ratifie la
 restitution, réintégration & délivrance faite
 des biens du Comte de Dammartin par Mes^{rs}

fire Hector Coquerel, Conseiller de la Cour, le 12 Novembre 1465.

Autres Lettres données à Mehun sur Loire, le 39 Juin 1466 par le Roy en son Conseil, par lesquelles il confirme, leve & ratifie de-rechef ladite restitution & réintégration des biens dudit Antoine, nonobstant l'Arrest contre luy donné par le Parlement, à la poursuite de ses haineux & malveillans.

Autres Lettres données aux Montils, le 6 Avril 1467 après Pasques, par lesquelles le Comte de Dammartin est ordonné par le Roy, de l'avis d'aucuns Seigneurs de son Sang & des Chefs de Guerre, son Lieutenant General en la Comté de Champagne & pays circonvoisins, sur quatre cens Lances; c'est à sçavoir cent Lances sous la charge & retenuë de nostre cher & amé Cousin le Comte de Dammartin; cent Lances sous charge de nostre amé & féal Conseiller & Chambellan, Jean de Salezart, Chevalier Seigneur de Saint Just; Cent Lances sous la charge d'Estiennot de Vignoles, & autre cent Lances sous la charge de Robert Cruguigan; bien informé de ses sens, vaillance, bonne conduite & grand diligence; ensemble sur quatre mille francs Archers, & sur leurs Capitaines, avec pouvoir de remettre tous crimes & délits, ainsi

qu'il est plus amplement porté par lesdites Lettres; signées sur le reply par le Roy, le Duc de Bourbon, le Connestable, les Mareschaux, les Sires de la Forest & de Crussol, & autres presens. De la Loere.

Lettres données à Tours le 14 Avril 1467 aux Estats y tenus, par lesquelles le Roy loue, ratifie & approuve les Lettres de restitution faite des biens dudit Comte. Autres Lettres desdits jour & an, par lesquelles le Roy, tenant lesdits Estats, approuve autres Lettres de restitution ci-devant octroyées audit Comte.

Item, le 19 Juillet 1467 à Estampes, le Roy ordonne audit Comte de loger ses troupes à Guise, & ès Terres de Mr. de Marle, à cause de l'Epidemie.

Commission dudit Comte, en execution du Mandement cy-dessus, au Sieur Alnequin, Capitaine des francs Archers au Baillage de Vermandois, & le Procès verbal dudit Alnequin accompagné de Guinot, Seigneur de Lentillac, homme d'armes sous la charge de mondit Sieur le Comte. Signé sur le repli par le Roy, l'Evesque d'Evreux, & autres presens. Toustain.

Don de neuf mille livres de pension accordée audit Comte de Dammarin par le

Roy, en consideration des grands, bons & louables services qu'a fait dès sa jeunesse nostredit amé & feal Cousin, Conseiller & Chambellan Antoine de Chabanes, à nous & à la chose publique de nostre Royaume, au fait des guerres & autrement; fait & continuë chacun jour en plusieurs manieres, & esperons que plus fasse au temps à venir, considerans aussi les grands biens qu'il avoit & prenoit à ladite cause de feu nostre très-cher Seigneur & Pere, que Dieu absolve, tant en pensions, dons, qu'au moyen des Offices de Grand Panetier de France, de Seneschal de Carcassonne, de Capitaine de Leucate & de Montclair, & d'autres qu'il tenoit du vivant de nostredit Seigneur & Pere, qui, chacun an, montoient à grande somme de deniers, dont ne luy avons encore fait aucune recompense. &c. Donné à Orleans le 19 Octobre 1466. Signé sur le reply par le Roy, Mr. le Duc de Bourbon, le Sire de Baroges, maistre Jean de Reilhac, & autres presens. De la Loere

Auquel don est attaché autre don d'augmentation de trois mille livres de ladite pension. Donné aux Montils lez-Tours, le 5 Decembre 1472. Signé par le Roy Bourré.

Lettres données à Tours le 21 Septembre

1467 par lesquelles le Roy tenant les Estats, annulle l'Arrest donné par le Parlement contre Antoine de Chabanes, à la poursuite de ses malveillans, le reçoit en ses justifications, & à propos d'erreur.

Arrest du Parlement obtenu par ledit Antoine de Chabanes, contre le premier, sur la proposition d'erreur, donné avec le Procureur general, le 13 Aoust 1468.

Audit an, sur la fin d'Aoust, fit maistre Tristan l'Hermite, Grand Prevost de l'Hostel, le procès à Messire Charles de Melun sur plusieurs cas à luy imposez, & luy fit trancher la teste. Le Roy donna la confiscation de ses biens à Antoine de Chabanes, lequel meut de pitié des mineurs, & à la priere de leurs parens & tuteurs, se contenta de la Terre de Saint-Marc & les Tournelles, pour toute satisfaction de ses meubles, pris & vendus par ledit Charles, & pour la jouissance qu'il avoit faite de tous ses biens pendant quatre ans qu'il l'avoit tenu prisonnier, & poursuivi sa condamnation, & il estoit si bien auprès du Roy, que nonobstant les réintegrandes & Arrest ci-dessus au profit d'Antoine, il n'avoit osé en faire la demande.

Audit an, le Roy informé qu'ès pays de Guyenne, Bourdelois, Gascogne, Langue-

doc, Albigeois, Rouergue, Quercy, Agenois, Perigord, Auvergne, haut & bas Limosin, la Marche, Xaintonge, & autres Pays voisins, on faisoit de grandes violences, pilleries, destructions d'Eglises, meurtres, ravissements publics, & autres maux intolerables, & oppressions sur ses sujets, par aucuns, qui, sous pretexte de son service, s'estoit mis en armes en tres-grand nombre, qui ne vouloient quitter les armes, ni comparoir; informé aussi que les Anglois, anciens ennemis de la France, avoient entrepris sur aucunes places du Duché de Guyenne, de Bourdelois & de Gascogne; par avis de son Conseil, déliberation de plusieurs Seigneurs du Sang, ordonna son Lieutenant General Antoine de Chabanes, Grand Maistre, pour y pourvoir, auquel fut donné plein pouvoir & autorité pour le fait de justice & Police, comme si le Roy y estoit, dont il s'acquitta à son grand honneur, tellement qu'à son retour, le Roy eut le tout agréable & le confirma.

L'an 1469 le Roy adverty d'aucuns excès, voyes de faits, usures manifestes, & deffendues en droit, exactions induës & illicites, qui se faisoient en Languedoc, commit ledit Sieur Grand Maistre son Lieutenant General,

pour y remedier, en punissant les délinquans; ce qu'il fit en telle sorte, que le Roy & son Conseil l'eurent merueilleusement agréable, & y laissa pour l'exécution de ses Sentences maistre Jean de Lingny, Conseiller en la Cour du Parlement de Thoulouse, & Maistre Guillaume Costin, Advocat du Roy en la Senechaussée de Rouerge, & sur les appellations interjettées, d'aucunes d'icelles, le Roy les confirma; y donna ledit Seigneur grace à Jehan de la Roche, Escuyer, Sieur de Seurac, qui avoit tué un homme d'un coup d'espée dans la cuisse, & à plusieurs autres, suivant le pouvoir à luy donné.

Lettres en forme du Roy, portant pouvoir audit Sieur Comte de transiger & accorder en son nom, avec Messire Jaques d'Armagnac, Duc de Nemours, Comte de la Marche, touchant plusieurs cas dont il estoit chargé envers le Roy. Données à Tours le 8 Decembre 1469. Signé par le Roy. De Cerisay.

Scellé dudit Jacques d'Armagnac, portant pouvoir aux Sieurs de Brizons & de Sou, de traiter en son nom, donné au Chastel de Carlat le 4 Janvier 1469. Signé Jacques. Aste en latin desdits de Brizons & de Sou, du 9 Janvier audit an, par lequel ils promettent le faire venir à Chaudesaygues.

Tranfaction entre luy & ledit Grand Maistre à Saint Flour, le 27 Janvier audit an, par laquelle ledit d'Armagnac, pour feureté du Traité met dès à present ès mains du Roy les places & fortereſſes de Lieurers au Dioceſe d'Alby, Murat, Crouſant & Montagu en Combraille.

Execution dudit accord par Draguinet Deſaſtre, Chevalier, Conſeiller du Roy, Chambellan & Grand Maistre d'Hoſtel de la Reine, & Meſſire Pierre Bonmol, Doyen de Clermont, commis par le Roy pour recevoir le ſerment de fidelité des ſujets dudit Jacques de Nemours, avec inſtruction pour cela, du 17 Fevrier audit an.

Lettres du Roy par leſquelles il ordonne ledit Grand Maistre ſon Lieutenant General en Beauvoifis, avec tout pouvoir de traiter en ſon nom, donner grace, &c. Données à Amboiſe le 8 Decembre 1470. Signé par le Roy, l'Admiral, le Sieur de la Forest, Meſſire Guillaume Compaing & autres preſens. Demoulins.

Lettres de don fait audit de Chabanes par le Roy Louis XI tant en conſideration des grands, bons, notables & recommandables ſervices rendus au Roy Charles ſon pere, & à luy, tant au fait des guerres, qu'entour

de leurs personnes, & pour aucunement le recompenser & remunerer des grandes peines, frais, mises & travaux qu'il a prises, faites & soutenuës, comme nostre Lieutenant General par nous estably à la reduction en nostre obeissance, des Terres, Chasteaux, Baronies, Chastellenies, Mandemens, Terres & Seigneuries de Seveirrac en Severraguez, de la Guyole & de Cabrespines, & membres d'icelles, assises ès pays de Rouergue; Mandement de Seveirrac & la Guyole, en la haute marche & montagnes de Rouergue, & en la Comté de Rodès. *Item.* Par autres Lettres du mesme jour & an, & pour mesmes considerations, don à luy fait des Places, Chasteaux, Baronnie & Chastellenie de Banavant, Montesce, Lepuech & la Care, assises au pays de Rouergue & de Bedeine. Données au mois de Novembre ès Montils, l'an 1470.

Commandement de Messire Charles de France, Frere du Roy, Duc de Guyenne, audit Antoine pour se mettre en possession, en son nom, des Terres & Seigneuries du Comté d'Armagnac, à luy delaissées par le Roy depuis la confiscation du 27 Octobre 1469. Par Monseigneur le Duc. Daniel.

Treves accordées pour trois mois entre le

beau Cousin de Bourgogne & le Roy, & pour l'observation d'icelles sont nommés de la part dudit Seigneur Roy, le très-cher Cousin Antoine de Chabanes, Grand Maître ès marches d'Amiens, d'Amienois & Pays d'environ; le Sire de Mouy, Bailly de Tournay; le Comte de Nevers; le Vicomte de la Beziere, Gouverneur de Roussillon, le Cousin, Sire de Chastillon ès Pays de Champagne; les amés Cousins les Comtes Dauphins d'Auvergne, de Perigord & de Cominges, chacun en droit soy. A Fontaines le 10 Avril 1470.

Lettres par lesquelles le Roy commet Antoine de Chabanes avec Louis de Beaumont, Sieur de la Forest, pour remettre en son obéissance le Pays de Poitou, ensemble, donner grace aux villes, vassaux & sujets, le 12 May 1472 au Plessis. Signé par le Roy, Monseigneur le Duc de Bourbon, les Sires Curton & du Lude, & autres presens. Tilhart.

Autres Lettres du 29 May 1472 par lesquelles il est estably Lieutenant General ès pays de Beauvoisis & marches de Picardie. Demoulins.

Autres Lettres par lesquelles le Roy commet Antoine de Chabanes pour faire montre

& revuë de la Compagnie de cent Lances fournies du Duc de Bourbon , de cent fournies de nostre Cousin le Comte de Penthievre , des cent Lances fournies du Cousin Sire de Bueil, & des cent Lances fournies de nostredit amé & feal Conseiller & Chambellan , le Sire de Curton ; ensemble des cent Lances fournies de vostredite charge & compagnie. Au Pleffis le 7 Decembre 1473.

Ordre audit Grand Maistre de mettre des gens de guerre à Chauny en tel nombre qu'il advisera , sur l'advis qu'on a de quelque entreprise sur la Place , le 19 Decembre 1473.

Permission du Roy de trafiquer en Bourgogne à tous Marchands sous le congé d'Antoine de Chabanes , son Lieutenant General , en payant un escu pour queuë de vin , 1473 le 14 Decembre & 20 Novembre.

Sous Charles VIII.

Confirmation de la Charge de Grand Maistre en faveur d'Antoine de Chabanes , du 23 Septembre 1483 à Amboise le premier de son Regne. Signé sur le reply par le Roy , les Comtes de Clermont & Sieur de Beaujeu , les Sires des Querdes , de Gyé ,

de Curton & autres presens. Petit. Scellé du grand sceau.

Don de la charge de Capitaine de Harfleur, de Montierwiller, & du Chastel & Place de Gaillart en trois Lettres separées. Données à Amboise le 23 Septembre 1483. Signé par le Roy, les Comtes de Clermont & de la Marche, de Dunois & de Merle presens. Brinon.

Commandement au Chancelier de recevoir le serment d'Antoine pour tout ce que dessus, d'autant que l'employ qu'il a auprès de sa personne ne luy permet pas d'aller sur les lieux le prester aux Baillifs de Rouen & de Caux. A Amboise les jour & an que dessus. Brinon, où est inseré l'acte de serment fait par ledit Antoine au Chancelier, le 30 Septembre 1483, signé Benard.

Lettres dudit Seigneur Roy par lesquelles il declare à Messieurs du Parlement, Chambre des Comptes, Gens d'Eglise, Prevost des Marchands, Eschevins, Bourgeois, Manans & Habitans de Paris, que pour la grande confiance qu'il a de la personne de son très-cher & feal Coufin le Comte de Dammartin, Grand Maistre, & de ses grands sens, vertus, vaillance, noblesse, loyauté, prudence & bonne diligence; considéré aussi

Les très-grands, très-agréables & recommandables services, qu'il a par longtems faits à feus nos très-chers Seigneurs Ayeul & Pere, que Dieu absolve, en leurs grands & principaux affaires, où bien & grandement il s'est employé, à nous fait & continue chacun jour; il le commet & ordonne dans Paris, &c. Donné au Pleffis lez - Tours le deuxiême jour de Fevrier 1485. Par le Roy, le Comte de Clermont & de la Marche, Sieur de Beaujeu, vous le Sieur du Graville, Admiral de France, & presens. Parent.

En 1475 fut ledit Antoine commis par Louis XI pour presider au combat à outrance d'entre Julio de Pise, convoquant, & Pontife de Juge, Napolitain, & fit deffaut ledit Julio.

Après quoy suit dans le MS. la Généalogie de la Maison de Chabanes.

V I I I.

Pièces touchant le Procès d'Antoine de Chabannes, Comte de Dampmartin. Extraits du 26^e Registre Criminel, fol. 212.

24 Décembre 1462.

I X.

*Arrest du Parlement. Tiré du 29 Registre
Criminel, fol. 219 verso.*

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

X.

*Procédure contre le Comte de Dammartin,
tirée du même Registre.*

Voyez les mêmes Recueils.

X I.

*Lettre de Charles de Melun, Baillif de Sens,
au Roy Louis XI. (1461.)*

Voyez les mêmes Recueils.

X I I.

*Arrêt du Parlement contre Antoine de
Chabannes, Comte de Dammartin.*

Du Samedi deuxième jour de Juillet 1464, au Conseil
en la Chambre.

Voyez le Volume 755 des MSS. de M. Dupuy.

X I I I.

*Revision du Procès d'Antoine de Chabannes,
Comte de Dammartin. (1464.)*

Du trente-deuxième Registre Criminel, fol. 32.

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand,

XIV.

*Du trente-unième Registre Criminel
du Parlement.*

Du Vendredy quinzième Juillet 1468, au Conseil
à huis clos.

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

XV.

*Aâe de l'hommage-lige fait au Roy Louys XI,
par le Duc de Bourgogne, des Duché de
Bourgogne, Comtez de Flandres, d'Artois
& autres qu'il tenoit de la Couronne.*

A Saint-Thierry lez-Reims le 17 Août 1461.

Loys, par la grace de Dieu, Roy de France,
à nos amés & feaulx, gens de nos Comptes
& Tresoriers, aux Baillifs de, Vermandois,
de Vitry de Chaumont, à nos Procureurs &
Receveurs esdits balliages, & à tous nos
autres Justiciers, ou à leurs Lieutenans: Salut
& dilection. Sçavoir faisons que nostre très-
cher & très-amé Oncle & Coulin le Duc de
Bourgongne nous a aujourd'huy fait en nos

mains les foy & hommage-liges, qu'il nous estoit tenu faire pour raison de sa dite Duché de Bourgogne, Pairie & Doyenné des Pairs à icelle appartenant, de la Comté de Flandres, Pairie d'icelle, & de la Comté d'Artois, & generalmente de toutes les autres terres & Seigneuries, appartenances & appendances d'icelles, qu'il tient de nous & de nostre Couronne, & ainsi que luy & ses predecesseurs l'ont fait le temps passé à nos predecesseurs, auxquels foy & hommage nous l'avons receu, sauf nostre droit & l'autrui. Si vous mandons, & expressément enjoignons, & à chacun de vous, si comme à luy appartiendra, que se, pour cause desdites foy & hommage à nous non faits, lesdits Duché de Bourgogne, Comtés de Flandres & d'Artois, droits de Pairie, & autres terres & Seigneuries de nostredit oncle & cousin, ou aucunes de leurs appartenances & appendances avoient esté ou estoient prises, faïses, arrestées, ou autrement empêchées, mettez-les ou faites mettre, chacun de vous en droit foy, incontinent & sans délai, à pleine delivrance; car ainsi nous plaist-il, & voulons estre fait, pourveu toutesvoies que nostre oncle & cousin baillera par escrit, son dénombrement & adveu desdites choses dedans temps deu, &
qu'il

qu'il fera & payera les autres droits & devoirs, se aucuns en sont pour ce deus, se faits & payez ne les ait. Donné à Saint Thierry lez - Rheims, le dix - septième jour d'Aouft, l'an de grace mil quatre cens soixante & un, & de nostre regne le premier. Ainsi Signé par le Roy, Messeigneurs le Duc de Bourbon, le Comte de Charolois, le Duc de Cleves, l'Archevesque de Lyon, les Evesques du Liege, de Langres & de Tournay, les Comtes d'Estampes & de Dunois, le Seigneur de Croy, grand Maistre-d'Hostel, le Bastard d'Armagnac, le Sieur de Montauban, Admiral, Messire Jehan Bureau, Chevalier, Tresorier de France, & autres presens.

Voici les paroles que prononça le Duc de Bourgogne.

XVI.

COPPIE des paroles de l'hommage fait au Roy Louys XI par Philippes, Duc de Bourgogne, 1461.

MON très-redouté Seigneur, je vous fais hommage presentement de la Duché de Bourgogne, des Comtez de Flandres & d'Artois,

& de tous les pays que je tiens de la noble Couronne de France, & vous tiens à Seigneur, & vous en promets obéissance & service, & non pas seulement de celles que je tiens de vous, mais de tous mes autres pays, que je ne tiens point de vous, & d'autant de Seigneurs & de nobles hommes, de gens de guerre, & d'autres qui y sont, que j'en pourray traire. Je vous promets faire service avec mon propre corps tant que je vivray, avec aussi quantque je pourray finer d'or où d'argent.

(Voyez le T. III des Ducs & Pairs,
par M. l'Abbé Le Grand.)

X V I I.

Lettres Patentes, par lesquelles le Roy nomme Estienne Petit, pour lever une taxe sur le Languedoc, pour les frais de son Sacre, & autres besoins, 1461.

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

XVIII.

*Abolition donnée par Louys XI à tous les
Officiers du Duc de Bourgogne.*

Voyez les mêmes Recueils au Registre 148 des Chartes,
Acte 306.

XIX.

*Abolition donnée par le Roy Louys XI à
Messire Jean, Duc d'Alençon, Pair de
France, condamné pour crime de leze-Ma-
jesté, par Arrest de l'an 1458, dattée du 12
Octobre 1461 avec l'ampliation du mois de
Decembre l'an 1462 sur ce que l'on calomnioit
les premiers Chrétiens.*

Voyez le Volume III des Ducs & Pairs, n. 237, p. 71
& le Registre 198 du Trésor des Chartes, Acte 36.

X X.

Promesse de Jean, Duc d'Alençon, Comte du Perche, d'observer de point en point les conditions contenues en la grace, que le Roy luy a faite, sur l'Arrest contre luy donné à Vendosme.

Voyez le troisiéme Volume des Ducs & Pairs de France, n. 237, p. 63.

X X I.

Extrait des Lettres confirmatives en faveur du Duc d'Alençon (1461).

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand,

X X I I.

Extrait des Lettres d'abolition en faveur du Duc d'Alençon & confirmation.

Voyez les mêmes Recueils.

XXIII.

Lettres du Roy Louys XI, par lesquelles il permet à Jean, Comte d'Armagnac, de requerir par Procureur l'enterinement des Lettres, par lesquelles il l'avoit restitué envers l'Arrest du Parlement de Paris, donné en contumace, par lequel ledit Comte avoit esté banni du Royaume, avec confiscation de ses biens.

Du 12 Octobre 1461.

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

XXIV.

Arrest d'enregistrement. Procès differens d'Armagnac, 26 Registre Criminel du Parlement, fol. 92.

Voyez les mêmes Recueils.

XXV.

Lettres d'obedience filiale du Roy Louys XI au Pape Pie II.

Voyez le Volume 8445 de la Bibliothèque du Roi, fol. 8, parmi ceux de Bethune (1462.)

XXVI.

Le Berry donné en appanage à Charles de France, Frere de Louys XI au mois de Nov. 1461.

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

X X V I I.

*Ratification du Traité, faite par le Roy
d'Arragon, le 21 May 1462.*

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

X X V I I I.

*Extrait de l'Obligation du Roy d'Arragon
pour la somme de deux cens mille écus, &
engagement du Comté de Roussillon & Cer-
daigne, au profit du Roy Louys XI.*

LE Roy d'Arragon reconnoist que le Roy Louys XI, estant à Sauveterre, & luy à Sainte Pelage, Louys luy a offert sept cens lances & des Arbalestriers, ou gens de trait à proportion, pour reduire la Catalogne, & quatre cens hommes d'armes, aussi à proportion pour les autres guerres, qu'il pourroit avoir dans le Royaume de Valence ou celuy d'Arragon, que Louys entretiendroit. Et il luy promet, pourveu qu'il luy entretienne ce nombre de troupes jusqu'à ce qu'il ait réduit la Catalogne, de luy payer deux cens mille escus d'or, vieille monnoye de France; sçavoir, cent, un an après la réduction de la

Catalogne, & les cent autres un an après le premier payement ; & en cas qu'il lui fournisse encore quatre cens lances pour les guerres d'Arragon, & de Valence, il luy promet pour tout, trois cens mille pareils escus, dont les intereffs seront payez sur les revenus, domaines & entrées des Comtez de Rouffillon & de Cerdaigne, les charges desdits Comtés préalablement payées par les mains de Charles de Ulmis, General des Finances dudit Roy d'Arragon dans lefdits Comtés de Cerdaigne & de Rouffillon, & donne pour caution les mesmes Seigneurs, devant qui l'acte precedent a esté passé ; renonce de plus à tout secours qu'il pourroit attendre de Louys XI en cas de contravention. Fait dans le Palais Archiepiscopal de Saragoffe, le 23 de May 1462.

Obligation ou caution des Seigneurs cy-dessus mentionnés, qui s'obligent solidairement & par corps, de faire toucher les revenus de Rouffillon & de Cerdaigne au Roy Louys XI datté du même jour, presens, Antoine de Nogueras, Martin de la Nuca, *Bajolus Generalis Regni Arragonum*, Louis de Saint Ange, Avocat Fiscal & Docteur ès loix, & Ferdinand de Vaguedan.

X X I X.

*Le Roy d'Arragon engage le Rouffillon à
Louys XI.*

Voyez le Volume 8463 de la Bibliothèque du Roi,
parmi ceux de Bethune, fol. 145 (1461.)

X X X.

*Traité de Louys XI avec Marguerite d'An-
jou, Reyne d'Angleterre.*

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand (1462.)

X X X I.

*Ordre de Louis XI en consequence du susdit
Traité.*

Voyez les mêmes Recueils.

X X X I I.

*Alliance du Roy Louis XI avec Jean, Roy
d'Arragon.*

Voyez les mêmes Recueils.

X X X I I I.

*Lettres patentes du Roy Louis XI pour la
reformé de Clugny.*

Voyez le Registre 199 du Trésor des Chartes,
Acte 436.

X X X I V.

Don fait par Louys XI du Duché de Luxembourg, & Comté de Chiny, à Philippe le Bon, Duc de Bourgogne.

Copié par M. l'Abbé Le Grand sur le Registre 198
du Trésor des Chartes, Acte 483.

X X X V.

Pouvoir de Henry, Roy de Castille, pour traiter de paix & confederation avec le Roy Louys XI.

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

X X X V I.

Extrait d'une Lettre sur l'entrevuë des Roys de France & de Castille, du 14 Avril 1463.

Voyez les mêmes Recueils.

X X X V I I.

Jugement rendu par le Roy Louys XI sur les differens entre les Roys de Castille & d'Arragon, pour les prétentions réciproques, qu'ils avoient l'un sur l'autre. Donné à Bayonne le 23 Avril 1463.

Voyez le Trésor des Chartes. Arragon, 5^e fac,

X X X V I I I.

*Sentence Arbitrale du Roy Louys XI entre
le Roy de Castille & le Roy d'Arragon.
Avril 1463.*

Copiée par M. l'Abbé Le Grand sur un Registre de
M. Clairambaut, cotté X, p. 177.

X X X I X.

*Secours donné par Louys XI au Roy
d'Arragon.*

LOYS, par la grace de Dieu, Roy de France ;
sçavoir faisons à tous presens & à venir : Que
comme après nostre advenement à la Couronne
de France, très-haut & très-puissant Prince
nostre très-cher & très-amé Oncle & allié,
le Roy d'Arragon & de Navarre, nous eust
fait remonstrer que la Cité de Barcelonne,
& plusieurs de ses autres Sujets des pays de
Cathalogne & d'Arragon s'estoient eslevez à
l'encontre de luy en le voulant priver & de-
bouter de sa Seigneurie, en nous requerrant
que luy voulissions donner confort & ayde à
l'encontre desdits rebelles & désobéyssans,
ainsi que chacun Roy & Prince le doit faire
pour l'autre en tel cas, & par special à l'en-
contre des Sujets qui se esleyent & rebellent

contre leur naturel & souverain Seigneur, & pour ce eussions deslors faits & passez avec nostredit Oncle d'Arragon, certains traitez & appointemens, par lesquels entre autres choses, eussions promis luy ayder & secourir à l'encontre de seldits Sujets rebelles & dé-fobéyssans, & autres qui nuire & porter dom-mage luy voudroient, excepté à l'encontre de très-haut & puissant Prince, nostre très-cher & amé Frere, Cousin & allié, le Roy de Castille & de Leon, & sans préjudice des fraternités & alliances qui sont anciennes entre nous & nos prédecesseurs, & nostredit Frere, Cousin & allié de Castille, & les siens; lesquelles choses nous eussions fait no-tifier à nostredit Frere, Cousin & allié de Castille, en ensuivant lesquels appointemens & promesses, eussions la saison passée en-voyé nostredite armée audit pays de Ca-thalogue pour ayder & secourir notredit Oncle d'Arragon contre lesdits rebelles, mais notredit Frere, Cousin & allié de Castille, non content de ce, pour aucunes grandes différences & altercations qui estoient entre luy & nostredit Oncle d'Arragon, préten-dant quelque droit ou interest en la matiere, envoya certain grand nombre de gens de guerre en iceluy pays de Cathalogue & d'Ar-

ragon, pour au contraire donner ayde & supporter ceux qui étoient ainfi eslevez & rebellez contre nostredit Oncle d'Arragon, & à ce moyen pouvoient les choses cheoir en grands debats & inconveniens; pourquoy nous desirans de tout nostre cœur appaiser lesdits debats & entretenir les fraternitez & alliances d'entre nous & nostredit Frere, Cousin & allié de Castille, & aussi les appointemens faits entre nous & notredit Oncle d'Arragon, & pour obvier à tous dommages & inconveniens qui s'en pourroient ensuir, que nous voyons & connoissons assez notoires, soyons venus en personne ès marche de par deçà pour assembler avec nostredit Frere, Cousin & allié de Castille, qui s'y est aussi trouvé, & pareillement aucuns de la part de notredit Oncle d'Arragon, en traitant lesquelles matieres, & pour le bien & utilité de nous & de nostredit Royaume, & allié de Castille, & de nostre dit oncle d'Arragon, ayons baillé & delivré à nostre dit cousin & allié de Castille le Merindad d'Estelle & entretenir l'amitié de notredit Frere, cousin membre dudit Royaume de Navarre, pour estre desormais joint & uny audit Royaume de Castille; & pour consideration de ce que nostre très-chere & très-amée Cousine la Comtesse de Foix, & son fils aîné, mary &

espoux de nostre très-chere & très-amée Sœur Magdelaine de France, peuvent & doivent succeder audit Royaume de Navarre, après le deceds de nostredit Oncle & Cousin le Roy d'Arragon & de Navarre, Pere de nostredite Cousine de Foix, ont grand interest au bail que faisons dudit Merindad d'Estelle, qui est l'un des principaux membres dudit Royaume de Navarre, en diminuant & demembrant iceluy Royaume, voulons de ce aucunement les recompenser de nostre propre, afin que eux ne les enfans qui descendent du mariage de leurdit fils aîné, & de nostredite Sœur, ne soient en ce par nous deceus & deffraudez, & pour autres grands, justes & raisonnables causes à ce nous mouvans, à nosdits Cousin & Cousine de Foix, & à leurs hoirs, successeurs & ayans-cause, pour en recompensation dudit Merindad d'Estelle, par nous baillé & accordé à nostredit Frere, Cousin & allié de Castille pour la pacification des choses dessusdites, avons donné, cédé, quitté, transporté & délaissé, donnons, cedons, quittons, transportons & délaissions de nostre plaine puissance & autorité Royale, par ces presentes, tout le droit, nom, raison & action que avons, & pouvons avoir en & sur les Comtés, Terres & Sei-

gneuries de Rouffillon , & de Cerdagne , &
ès Villes , Chasteaux , places , rentes & re-
venus , hommes , hommages , vassaux , no-
bleffes , fiefs , arriere-fiefs , droits , préroga-
tives , partenances & appendances d'icelles ,
quelles qu'elles soient , en quelques manieres
qu'elles consistent ou viennent , eus & à
quelque valeur ou estimation qu'elles mon-
tent ou puissent monter au temps à venir ,
lesquels nous avons n'agueres acquis de nos-
tredit Oncle & Cousin d'Arragon , pour la
somme de trois cens mille viels escus d'or de
soixante & quatre au marc , & depuis presté
sur iceux à nostredit Oncle & Cousin d'Ar-
ragon , la somme de cinquante mille escus
d'or , à présent ayans cours en nostre Royau-
me , pour iceux Comtés , Terres & Seigneuries
de Rouffillon & de Cerdagne , Villes , Cités ,
Chasteaux , places , rentes , revenus , hom-
mes , hommages , vassaux , nobleffes , pré-
rogatives , partenances & appendances , pro-
fits & émolumens d'icelles , avoir , tenir , pos-
seder & exploiter , & en jouir d'oresnavant
par nosdits Cousin & Cousine de Foix , leurs
dits hoirs , successeurs & ayans cause , per-
petuellement & à tousjours , & autrement en
faire & disposer purement , simplement &
absolument , comme de leurs héritages &

propre chose, sans aucunement y retenir & réserver pour nous, ne les nostres, pour quelque cause, ne en quelque maniere que ce soit, & sur ce imposons silence perpetuel à nostre Procureur present & à venir. Si donnons en mandement à nos amés & feaux Conseillers les Gens tenans, & qui tiendront nostre Parlement, & de nos Comptes, au Gouverneur de Roussillon, & à nos autres Justiciers ou à leurs Lieutenans & à chacun p'eux, si, comme à luy appartiendra, que de nosdits Cousin & Cousine de Foix, leurs dits hoirs, successeurs & ayans cause, fassent, souffrent & laissent jouir & user paisiblement de nos presens don, cession, quittance & transport, sans leur faire, ne souffrir estre fait ores, ne pour le temps avenir, aucun empeschement, ou detourbier au contraire; ainçois ce fait ou donné leur estoit aucune maniere, si l'ostent ou fassent oster & mettre sans delay à plaine délivrance, nonobstant quelconques Ordonnances faites par nos predecesseurs & nous, de non donner & aliener aucune chose de nostre Domaine, & autres à ce contraire; & avons promis & promettons par ces presentes, de en bailler à nosdits Cousin & Cousine de Foix, toutes Lettres & enseignemens que nous en avons de nostre

Oncle & Cousin le Roy d'Arragon, servant & touchant lescdites matieres ; & afin que ce soit chose ferme & stable, & à toujours, nous avons signé ces presentes de nostre main, & à icelles fait mettre nostre Scel, sauf en autre chose nostre droit, & l'autruy en toutes. Donné à Auvret en Comminge le vingt-quatre jour de May, l'an de grace 1463 & de nostre Regne le deuxiéme. Ainsi Signé, Loys. Par le Roy, vous, le Comte de Comminge, le Sire de Treynel, Messire Henry de Marle, Geoffroy de Saint Belin, & Aymard de Puissieu, Chevaliers, le Sire de la Rosiere, & autres presens. De la Loere. *Visa, Contentor. J. du Ban.*

Voyez M. l'Abbé Le Grand, au Registre 199 du Trésor des Chartres, Acte 338.

Suivent dans le même Registre deux autres Lettres Patentes, l'une par laquelle le Roy Louis XI donne au Comte de Foix la Ville & Comté de Mauleon de Soule, & par l'autre il luy donne la Ville & Comté de Carcassone.

Remission

XL.

*Remission accordée aux Habitans de
Perpignan.*

LOYS, par la grace de Dieu, Roy de France; sçavoir faisons à tous presens & à venir: Comme moyennant la grace de Dieu, nous ayons, puis n'agueres, par force d'armes fait mettre en nostre obéissance nostre Ville de Perpignan, ensemble nostre Comté de Roussillon; en faisant laquelle reduction lesdits Bourgeois & Habitans de nostreditte Ville se fussent mis en armes, & fait toute la resistance qu'ils eussent peu à l'encontre de nous & de nos gens; & depuis par force & contrainte eussions mis leurs personnes & biens à nostre volonté; & soit ainsi que depuis lesdits Bourgeois & Habitans ayent envoyé par devers nous Pierre Serregut, Consul second de ladite ville, & Jean Esteve, Bourgeois d'icelle ville, par lesquels ils nous ont humblement fait supplier, que nostre plaisir fut avoir pitié & compassion d'eux, & les recevoir en nostre bonne grace & bienveillance, & leur remettre, quitter, pardonner & abolir les défobéissances, résistances, port d'armes, homicides & autres crimes, & dé-

lits par eux commis & perpetrés à l'encontre de nous & de nos Sujets, & sur tout leur impartir nostre grace ; pourquoy nous, qui ne voulant la destruction de ladite ville, & des Bourgeois & Habitans en icelle, mais desirans leur bien & entretien en nostre obéissance, voulant misericorde préferer à rigueur de justice, & inclinant aux humbles supplications & requestes, qui sur ce nous ont esté faites par lesdits Bourgeois & Habitans, & afin que d'oresnavant ils se conduisent & gouvernent envers nous comme nos bons & loyaux Sujets doivent faire, & pour autres grandes causes & considerations à ce nous mouvans, ausdits Bourgeois & Habitans de nostredite ville de Perpignan, avons quitté, remis, pardonné & aboly, quittons, remettons, pardonnons & abolissons de nostre grace espediale, pleine puissance & autorité Royale par ces presentes, toutes les offenses, rébellions, désobéissances, amendes, roberies, boutemens de feux, abatemens de maisons & autres édifices, crimes & délits, & offenses, en quelque lieu ou en quelque maniere qu'ils les ayent faits & commis, tant en general, comme en particulier à l'encontre de nosdits gens & Sujets, & autres tenans nostre party, & autres

quelconques, jaçoit ce que les cas, ne les personnes & biens ne soient cy-dedans autrement specifiez & declarez, de tout le temps passé jusqu'au jour du serment par eux à nous fait de nous estre bons & loyaux Subjects, sans ce que pour occasion desdites rebellions, défobéissances & crimes dessusdits, commis à l'encontre de nous & nosdits Subjets, & tenans nostre party, ne aussi pour aucune partie, qui, à l'occasion de ladite guerre, puisse estre interessée & endommagée par lesdits Bourgeois & Habitans, en quelque maniere que ce soit; & pareillement pour la défobéissance & autres crimes & delits par eux commis à l'encontre de nostre très-cher & très-amé Oncle & Cousin le Roy d'Arragon, ou nostre très-chere & très-amée Tante & Cousine son espouse, ou leur primogenit, aucune chose leur en puisse jamais estre imputée ou demandée ores, ne pour le temps à venir, en quelque maniere que ce soit, & les avons restitués & remis, restituons & remettons par ces presentes à ladite ville, au Pays & à leurs biens, & surtout imposons silence perpetuel à nostre Procureur, present & à venir, & à tous autres; & en outre pource que nous avons esté advertis que plusieurs des Habitans de ladite

ville, après la réduction d'icelle en nostre obéissance, ou devant icelle réduction doub-
tans rigueur de justice, se sont absentez, &
pour occasion de leur absence ont esté à
voix publique bannis de par nous, & leurs
corps & biens déclarés confisquez, nous,
de nostre plus ample grace, avons voulu
& ordonné, voulons & nous plaist, que
lesdits absens, condamnés ou non condam-
nés envers nous, comme dit est, qui sont
retournés & retourneront demeurer en ladite
ville dedans le terme de trois mois prochains,
venant à compter d'aujourd'huy, jouissent de
l'abolition dessusdite comme les autres qui
sont demeurez en ladite ville, comme dessus
est dit, & iceux avons rappellez & restituez,
rappelons & restituons par ces presentes à
nous & à nostre Royaume, nonobstant quel-
conques condamnations ou bannissions qui
pourroient avoir esté faites contre eux du-
rant leur dite absence, laquelle ne leur vou-
lons nuire ne préjudicier; mais l'avons mise
& mettons du tout au néant par ces pre-
sentes. Si donnons en mandement aux Vi-
guiers, Gens de nostre Parlement audit
Perpignan, & à tous nos autres Justiciers,
ou à leurs Lieutenans, & à chacun d'eux,
si comme à luy appartiendra, que de nos
presens grace, quittance, abolition, con-

cession & rappeaux, fassent, souffrent, laissent lesdits Bourgeois & Habitans jouir & user pleinement & paisiblement, sans leur faire ou donner, ne souffrir estre fait & donné en corps ne en biens aucun detourbier, ou empeschement au contraire en corps ne en bien en quelque maniere que ce soit, mais se leurs corps ou leurs biens sont, ou estoient pour ce pris ou empeschez, si les mettent ou fassent mettre sans délay en pleine délivrance : Et voulons & ordonnons que ces presentes soient publiées par tous les lieux qu'il appartiendra ; & afin que ce soit chose ferme & stable à tousjours, nous avons fait mettre nostre Scel à ces presentes, sauf en autres choses nostre droit ; & l'autrui en toutes. Donné, &c.

X L I.

Remission pour les Habitans de Collioure.

(Juin 1463.)

(Voyez le Registre, n. 199, Acte 355.)

X L I I.

*Extrait des Plaintes du Comte de Charolois
contre Jean de Bourgogne Comte d'Estampes.*

(Juin 1463.)

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

X L I I I.

PIECES pour le rachapt des Villes de la
Riviere de Somme.

Instruction à Maistre Estienne Chevalier, des choses qu'il a à faire au voyage, où il va presentement par le commandement & ordonnance du Roy.

PREMIEREMENT, partira de la ville de Paris le Mercredy vingt-quatrième jour de ce present mois d'Aoust, accompagné de cinquante Lances & cent Archers de la Compagnie du Bailly d'Evreux, & menera les deux cens milles escus neufs qu'il a en sa garde en la ville de Beauvais.

Item. Et luy arrivé audit lieu de Beauvais, il trouvera autres cinquante Lances & cent Archers de la Compagnie de Mr. le Marechal de Gamache; & d'illec tirera avec lesdites cent Lances & deux cens Archers à tout ledit argent en la ville d'Eu, & illec presentera à Mr. d'Eu les Lettres que le Roy luy escript, portant créance sur ledit Maistre Estienne Chevalier, en laquelle créance luy dira, que le Roy, pour la grande & bonne confiance qu'il a en luy, a ordonné que ladite

ſomme de deux cens mille eſcus ſoit portée audit lieu d'Eu, & illec miſe & laiſſée en garde juſqu'à ce que ledit Maître Eſtienne Chevalier ſoit retourné de devers Mr. de Bourgogne, où le Roy l'a chargé d'aller, tant pour ſçavoir à quels gens il luy plaira que ledit argent ſoit baillé, comme pour recouvrer la quittance dudit argent, & auſſi ſeureté de Mr. de Bourgogne de recouvrer les Villes, Places & Seigneuries engagées, en luy faiſant le payement de quatre cens mille eſcus, qui pour ce luy ſont deubs.

Item. Et ce fait, ledit Eſtienne Chevalier ſ'en ira devers Mr. de Bourgogne, & luy presentera les Lettres que le Roy luy eſcrit, & pareillement à Mr. de Croy, & leur dira comment le Roy eſt très-joyeux & content de ce que Mr. de Bourgogne, à la priere & requeſte du Roy a eſté content de prendre de luy, pour partie des quatre cens mille eſcus, deux cens mille eſcus neufs pour deux cens mille eſcus vieux, & l'en mercie bien acertes.

Item. Sçaura à mondit Sieur de Bourgogne, à qui il luy plaira que ledit argent ſoit baillé, & en le baillant recouvrera la quittance de mondit Sieur de Bourgogne, & ſemblablement recouvrera la ſeureté dont deſſus eſt

faite mention, & le apportera par devers le Roy.

Item. Sçaura aussi de mondit Sieur de Bourgogne, se son plaisir sera de bailler sous sa main la charge & gouvernement desdites Terres & Seigneuries ainsi engagées à Mr. le Comte d'Estampes, auquel cas le Roy en sera content, moyennant que mondit Sieur d'Estampes jure & promette au Roy, & luy en baille son Scellé, du commandement & ordonnance de mondit Sieur de Bourgogne, de luy rendre & delivrer toutes lesdites Places, Létres & Seigneuries, ainsi engagées, incontinent qu'il luy apperra que le Roy aura fait payement à mondit Sieur de Bourgogne des derniers deux cens mille escus, posé ores que Dieu eust fait son commandement de mondit Sieur de Bourgogne, que Dieu ne veuille, & que Mr. de Charolois son fils fust venu à la Seigneurie, & on se gouvernera par l'avis & conseil de Mr. de Croy.

Item. Dira à mondit Sieur de Bourgogne que le Roy a sceu les entreprises, que Mr. de Charolois son fils fait à l'encontre de luy, dont il a esté & est fort desplaisant, & qu'il est conclud & deliberé de ayder, secourir & favoriser mondit Sieur de Bourgogne à l'encontre de Mr. de Charolois de tout son

pouvoir, sans espargner corps ne biens, & qu'il luy semble qu'en bien peu de temps la chose sera mise à fin & conclusion, en maniere que ce sera à l'honneur & bon plaisir de mondit Sieur de Bourgogne, si en luy ne tient & que pour ce faire, & pour veoir mondit Sieur de Bourgogne est content d'aller jusqu'à Hesdin si mondit Sieur de Bourgogne y veut venir & qu'il voye que faire se doive.

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

X L I V.

Commission du Roy Louys XI pour le rachapt des Villes de la Riviere de Somme. (Aoust 1463.)

Voyez les mêmes Recueils

X L V.

Extrait des quittances de Philippe le bon, Duc de Bourgogne.

QUITTANCE de Philippes le bon, Duc de Bourgogne, pour la somme de deux cens mille escus reçus du Roy Louys XI en déduction de quatre cens mille escus, pour le rachapt des villes & Seigneuries de la riviere de Somme, à Hesdin le 12 Septembre 1463.

Quittance pour le reste, du 18 Octobre suivant, moyennant quoy il promet rendre au premier Novembre lesdites villes & Seigneuries.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

X L V I.

Vidimus d'une commission de Louys XI pour une levée de deniers pour rachapt des villes de la riviere de Somme (Nov. 1463).

Voyez les mêmes Recueils.

X L V I I.

Autre commission sur le même sujet (Nov. 1463).

Voyez les mêmes Recueils.

X L V I I I.

Extrait de l'instruction du Comte de Charolois, sur le rachapt desdites villes.

GUILLAUME de Biche a dit au Roy, que Mgr. de Charolois a entendu que le Roy veut racheter les terres de Picardie, & que Mgr. de Charolois voudroit bien parler au Roy, s'il estoit possible qu'il s'en passât pour cette heure, & si c'estoit le grand profit du

Roy, & qu'il l'eust si à cœur, il s'en attend à luy, mais au regard de son vouloir, il voudroit bien qu'il ne les racquittast point, & qu'il les laissast ainsi pour cette heure.

Item. Que ceux du pays d'Artois ont envoyé devers Mr. de Charolois luy prier que ces terres ne fussent rachetées, pour aucunes raisons qu'ils luy ont fait dire, lesquelles il a fait sçavoir à Mr. de Bourgogne par les Sieurs d'Ymbercourt & de Contay, & un Clerc.

Item. Que l'on a dit à Mr. de Charolois, que s'il venoit devers le Roy, que le Roy le feroit prendre, & qu'il se gardast bien de se trouver en lieu là ou le Roy eust pouvoir, & qu'il le bailleroit, à Mr. de Bourgogne.

Item. Qu'il a oüi dire que le Roy est mal content de luy, c'est qu'il voudroit bien sçavoir de quoy c'est, il n'a fait chose pourquoy il en doye (rien apprehender (a)).

(a) Ces deux derniers mots manquent dans la copie.

*Lettre du Sieur Chevalier sur le rachat
desdites villes.*

MONSEIGNEUR, je me recommande à vous par ma foy du bon du cœur : le Roy a voulu, & pour ce dont, l'Admiral, vous & moy allissions devers Mgr. de Bourgogne, & luy portissions deux cens mille escus, pour partie de quatre cens mille escus qui luy sont deus pour les terres engagées, commé vous sçavez. Mondit Sieur l'Admiral est party de devers le Roy un jour avant moy, pour aller en Bretagne & en Normandie, & incontinent qu'il aura fait ce qu'il y a à besogner il se rendra à Paris, auquel lieu il doit trouver vous & moy, pour d'illec aller tous ensemble devers mondit Sieur de Bourgogne. Je ne vous escri point quant il y fera, pource que je ne sçay le jour, car avant qu'il y vienne, il a esperance d'avoir des nouvelles de Mgr. de Croy touchant le fait de la Treve.

J'ay amené avec moy le tresorier des guerres pour faire toute diligence possible de recouvrer argent, & m'a dit ledit tresorier que en la fin de ce mois il me remboursera des

soixante mille livres que je luy avois avancées pour la guerre de Catalogne, & en la fin de Juin quatorze mille huit cent soixante-une livres dix-sept sols, qu'il a receus pour moy de maistre Estienne Petit, sur quoy j'en avois esté appointé cette année.

Quant j'ay pris congé du Roy je luy ay dit qu'il estoit impossible que il peut faire payement à mondit Sieur de Bourgogne desdits deux cens mille escus, l'on se peut ayder de trente cinq mille livres, qui pour ce faire, se doivent prendre sur ledit tresor des guerres, & que c'estoit argent qui se devoit recevoir au long de l'an, & aussi que doubtoit que les dix mille livres qui doivent estre pris sur Jacques Pisseleu, ne seroient pas prests, & qu'on ne s'en pourroit ayder pour cette heure, il me semble que le recouvrement desdites terres engagées, & le fait de laditte treve sont les deux plus grandes matieres de ce Royaume, & qui plus touchent le fait du Roy; & toutesfois il a despeché mondit Sieur l'Admiral & moy tant ligierement, & à si petite déliberation que à grand peine avons nous eu loisir de prendre nos houffeaux, & m'a dit que puisqu'il y a bon fonds, il sçait bien que ne luy faudrez point, & que vous luy presterez ce que vous avez,

& aussi que nous trouverons des gens à Paris qui nous prestent, & pour ce abrèger ; c'est tout ce que j'en ay pû tirer de luy, & luy semble que lesdits trente-cinq mille livres d'une part, & dix mille livres de l'autre, se doivent trouver en un pas desiré. Je vous escriis ces choses à ce que soyez adverti de tout, & que veniez pourvû de ce dont vous luy pourrez ayder.

Je voudrois pour Dieu que vous eussiez bien fait & achevé à vostre plaisir & profit tout ce que vous avez à faire, & vous fussiez de cette heure icy, afin que puissions besogner ensemble, & adviser les voyes & manieres que aurons à tenir pour parvenir à la fin à quoy le Roy tient, puis j'ay pitié de vous, & sçay bien l'aïse & la plaïfance que vous avez de present, & le déplaisir que prendrez à le laisser, & escrire, que veniez si diligemment, comme la matiere le requiert; toutesfois, s'il vous plaist, vous acheverez ce que avez à faire par - de - là, & vous en viendrez le plus tost que promptement pourrez à Tours, auquel lieu je m'en vais & vous y attendray, & cependant feray ce que je pourray, & vous commettrez encore si je puis environ vingt-cinq mille livres de monnoye, que nous y avons. Il me semble qu'il

vaut mieux compter ladite monnoye en or, & y perdre quelque chose, que porter ladite monnoye avec nous, car qui la porteroit ce feroit une merveilleuse peine, & avec ce cousteroit autant la voiture, comme fera la charge de monnoye ; voyez si nous aurons beaucoup à besogner audit lieu de Paris ; & vous conviendra bien user de nos cinq sens naturels, parquoy est besoin de nous y trouver le plus tost que nous pourrons, car encore n'y sçaurons-nous estre si long-temps, que nous n'ayons bien à tirer au colier ; pour ce vous prie d'eschef que vous vous veuillez rendre diligemment audit lieu de Tours ; si le Roy s'en va en Languedoc, & je crois que la principale cause pourquoy il y va, est pour bailler la possession de Carcassonne (a), & d'illec se part ès champs pour tirer à Lyon, & par aventure en Savoye, l'on veuille (b) au Marechal de Bourgogne & aux fiens, comme l'on m'a dit, la ville & Seigneurie d'Espinal. Monseigneur, je prie à Dieu qu'il vous doint & comble de vos desirs. Escrit à Saint Jean d'Angely le dix-neuviesme jour

(a) On a vû ci-dessus, Preuve 39^e. que c'étoit pour M. de Foix.

(b) *Ajoutez*, donner.

de May. Depuis ces lettres escrites, Mgr. de Croy m'a dit qu'il a eu nouvelle de son nepveu, qu'il avoit envoyé en Angleterre, & que sondit nepveu luy a fait sçavoir que certaine Ambassade d'Angleterre se trouvera à Saint Omer à la Saint Jehan, pour besogner au fait de ladite treve, & espere, vû ce qu'il dit, que le Chancelier d'Angleterre se y trouvera, & par aventure le Comte de Warwic; mondit Sieur l'Admiral dit hier à present, qu'il fera à Paris à la feste de Saint Jehan, pour ce ne defaillez, & est besoin que vous vous hastiez. Vostre Serviteur & Frere, Estienne Chevalier.

L.

Aâe de promesse de Philippe, Duc de Bourgogne, de rendre au Roy la Comté de Ponthieu & autres terres seans deçà & de-là la riviere de Somme, en baillant quatre cens mille écus.

Voyez les Recueils de M. L'Abbé le Grand.

L I.

Information faite en 1448 de par le Roy, touchant le traité de luy & du Duc de Bourgogne, à Arras.

(Copiée sur l'original par M. l'Abbé Le Grand.)

LII.

L I I.

*Plaintes du Roy Louys XI, contre Charles
Comte de Nevers.*

(Voyez le MS. 844² de la Bibliothèque du Roy,
parmi ceux de Bethune, fol. 12. Nov. 1463.)

L I I I.

*Accord de mariage (May 1464.) de Madame
Jeanne de France avec Louys, Duc d'Or-
leans (qui depuis a été Louys XII, Roy
de France).*

(Voyez le MS. 761 de M. Dupuy, aujourd'hui
à M. Joli de Fleuri, Procureur-Général.)

L I V.

*Treuve entre Louys XI & Edouard IV Roy
d'Angleterre, en 1464, le 20 de May.*

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

L V.

*Lettre de Philippe le Bon, Duc de Bourgo-
gne au Roy Louis XI sur l'arrivée de la
Reine à Hesdin.*

MON très-redouté & souverain Seigneur,
je me recommande très-humblement à vostre
Tome X. **S**

bonne grace, & vous plaise sçavoir, mon très-redouté & souverain Seigneur, que ma très-redoutée & souveraine Dame Madame la Royne arriva ici Dimanche dernièrement passé, quinziesme jour de ce present mois, & avec elle Madame la Princesse & les autres Dames de sa compagnie & de sa grace elle a fait très-bonne chiere, dont je vous mer- cie en toute humilité : madite Dame se vou- lut partir dès Mardy, toutesvoies à ma priere & requeste, elle demoura ce jour sous es- perance de faire bonne chiere aux fontaines; mais le temps nous fut si contraire, que la compagnie fut contrainte de demourer. Mer- credy semblablement elle s'en voulut partir, & pour ce que le temps estoit aussi indis- posé que le jour précédent, tant par requeste comme autrement, je les feis encore demou- rer à bien grande peine, & à la verité es- perant qu'il se remettroit au bel, j'eusse bien voulu, se ce eust esté leur plaisir, qu'elles feussent demourées jusques au Jeudy, afin que cependant j'eusse peu tout amender & faire un peu de meilleure chiere que n'avions encore fait; mais je n'en ai peu finer, & se partirent le jour d'hier. Il me desplait bien que je ne les ai mieux recueillies; mais j'es- pere qu'elles prendront en gré mon bon

vouloir. Au surplus, mon très-redouté & souverain Seigneur, depuis que dernièrement vous ai escrit & envoyé les lettres qui m'estoient venues d'Angleterre, rien ne m'est survenu de nouvelle qui à escrire face; mais quand aucune chose me surviendra, je le vous feray sçavoir en toute diligence. Mon très-redouté & souverain Seigneur, plaise vous ayés à moi mander & commander vos bons plaisirs & commandemens, pour iceux faire & accomplir de tout mon pouvoir, comme raison est & tenu y suis, à l'aide du benoist fils de Dieu qui vous ait en sa très-sainte & digne garde, doint bonne vie & longue, avec l'accomplissement de vos très-hauts & très-nobles desirs. Escrit à Hesdin le vingtiesme jour de Juillet.

Vostre très-humble & très-obeissant Subjet & Serviteur, PHILIPPE, Duc de Bourgogne & de Brabant.

A mon très-redouté & Souverain Seigneur
Monseigneur le Roy.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand;
en 1464.)

L V I.

Extrait de la Chronique de Georges Chastelain pour servir à l'intelligence de la lettre cy-dessus du Duc Philippe de Bourgogne.

Comment le Roy envoya la Royne devers son oncle, par un Dimanche après Vespres, entra en Hesdin.

EN ensuivant toutesfois, comme j'ai dit dessus d'iceux blandissemens que le Roy imaginoit, & qui peuvent donner diverses occasions de penser à qui voudroit estrutiner cette matiere. Le Roy lui partit de Hesdin, huit ou neuf jours après envoya la Royne devers son bel oncle, & par un Dimanche après Vespres entra en Hesdin le Duc avec elle, qui estoit allé au-devant à toute la Baronnie de sa Maison, qui moult estoit belle, & entra la Royne à cheval sur une basse haquenée blanche. La Princesse de Piedmond, sœur au Roy, & ses deux propres sœurs germanes avec elle, à multitude d'autres Dames & Damoiselles de grand estat; avoit esté commise en garde & en conduite au Comte d'Eu, comme Seigneur du sang, & par estroite commission à un gentil Chevalier, mi-

gnon du Roy en temps passé, le Seigneur de Creffol, en qui le Roy se fioit moult, pour cause de ses vertus & sens. Du festoy ne convient parler, comment ne en quelle maniere, car tout y estoit ce qui appartenoit es deux lez, tant à la Royale Majesté d'une telle Reine, comme à la hauteffe & puissance d'un tel Duc visité encore en sa propre maison, & pourtant je m'en passe sur l'entendement des lisans, qui de tels cas, & de telles personnes dont la matiere parle, sçauront bien entendre à peu de paroles ce qui en pouvoit estre. Tous les foirs se feirent les danses jusques à la minuit, & tint la Reine salle publiquement, pour embellir la feste. Là se trouva le Duc toujours d'en costé elle assis d'un lez à sa main droite, & au lez fenestre la Duchesse de Bourbon à force; car à envis & dur en prit l'honneur la Princesse de Piedmont, fille au Roy Charles deffunct, ne fut oncques assise en banc, ains, seule & à part elle estoit assise en bas sur un quarreau de drap d'or aux pieds de la Reine, ensemble la Dame de Mauvy, fille bastarde du Roy Charles, estoient assises à basse terre emprès la Princesse. Là furent multipliées les joyes & redoublées par tout possible, danses renouvelées de toutes façons, Dames lassées

par hait de courre, compaignons mis à la grosse halaine; & là fut tout montré ce qui estoit en homme & en femme, de bon & de beau, de hait & de bon vouloir en chacun : & entre les autres y avoit une Dame, femme au Maistre d'hostel de la Reyne, qui par ses manieres & beau port en danse, en blessa en cœur une douzaine; car estoit la droite gorgiasse & le passebruit de la route. Je ne sçauois escrire de cette feste autrement, fors que pour autant que la Reyne y estoit, & le Duc & toute sa famille se travailloient à faire cher en tout ce qui estoit de pouvoir, de debvoir & de bon vouloir, & n'y avoit chevance espargnée puissance, ne voulenté feinte, ne nuls biens, plainte, mesmes la Reyne ne s'en peut taire; mais dit que de son vivant n'avoit eu tant de bien ni de joye, mais lui cousteroit bien cher; car sept ans après, elle le comparoit, & en auroit regret, se disoit-elle. La Princeesse de Piedmont en dit autretant, & mouroit d'ennui, se disoit quand elle pensoit au département de telle chere; les autres Dames en dessoubs certifioient que le moindre jour du bon temps de ciens, valloit plus que tous ce quoncques avoient eu de plaisir à l'hostel de leurs maitresses, là où il les conve-

noient estre seules defeuvrées de toutes compagnies & de devisement d'hommes, mal logées & estroitement loin de bonnes villes, en meschantes places à l'escart, serves & craintives, & pleines de danger; & dirent bien aussi ensuivant leur maistresse, que voirement leur seroit celle chere bien vendue au retour devers le Roy par un droit contraire, & pourtant puisqu'elles y estoient elles en prendroient leur plain & leur faoul, tant qu'elles y seroient.

Comment le Roy avoit commandé à la Royne de non demeurer à Hesdin que deux nuits sans plus, le Dimanche & le Lundy.

MAIS y avoit ici un dur personnage à faire & à mener; car la Royne avoit eu commandement du Roy de non demeurer ici que deux nuits, sans plus, c'estoit le Dimanche & le Lundy, & le Mardy s'en debvoit partir & s'en venir de belle tirée vers Neufchastel, là où il l'attendroit, & en ce point l'ordonna aussi & expressement le chargea au sieur de Cressol, ou quand ce vint le Lundy bien tard, & ainsi que le Duc se seoit emprès la Royne aux danses, la Royne meist en termes l'ordonnance qu'elle avoit du Roy

son mary, & commença à parler de prendre congé, pour partir le matin; mais le Duc advisé du respondre en souriant, lui dit, Madame, il est meshui trop tard pour parler du département du matin, le département donne ennui d'en parler; & c'est un lieu ici & un temps de feste, si Dieu plaist vous vous levez demain & disnerez, & puis après, advis le temps vous apprendra; & par ma foy, beaux oncle, ce disoit la Royne, vous me pardonneriez, il nous convient partir, le Roy le nous a commandé, & pour rien du monde nous n'oserions trespasser son ordonnance; Madame, Monseigneur vous a envoyés ici & m'a fait cette honneur, si est bien mon espoir qui se fie bien en moy, que vous estes bien; un jour plus ou moins entre lui & moi ne seront point cause de vostre grief pardevers lui, & en cependant survindrent eux entreferir de paroles semblables, le Comte d'Eu & le sieur de Cressol, disans, « certes Monsieur, le demeurer » ne se peut faire, il est force que la Royne » se parte demain, il n'y a point de remede, & se faute y avoit, jamais nous n'en » viendrions à nostre paix souverainement » : le sieur de Cressol en trembloit de peur, car il cognoissoit son maistre & sa commission.

fi en requist & pria à genoux devant le Duc par diverses fois, qui oncques n'y peut obtenir autre chose, fors que la Royne dineroit au demain, & puis après on concluroit du départir; le Comte d'Eu voyant ceci, & considerant que le Duc en sçauroit bien faire au fort, respondit & dit : « Or cha, Monsieur, sur vous je m'en attens, vous en sçaurez bien faire; nous vous avons amené la Royne ici par l'ordonnance du Roy, & nous la ramènerons arriere par devers lui, aussi quand il vous plaira », si n'y avoit celui des deux qui ne se tint bien de rire quand ils virent que le partement ne leur estoit octroyé; mais mettant leur espoir sur le disner fait du lendemain, se fondoient de partir la journée, & d'aller à Dampierre trois lieues; la Reyne mesme à peine qu'elle ne ploroit de peur, tant fremissoit-elle de trespasser le commandement du Roy; & la Princesse de Piedmont, combien qu'elle sentoit & sçavoit bien que la Reyne avoit cause d'en avoir peur, si n'en faisoit-elle que rire, & lui estoient roses en cœur le refus de son partir, mesme en reconfortoit la Reyne, si firent toutes les autres.

*Comment la Royne le mardy après le disner
cuidoit partir ; mais y eut nouvel estrif
entre le Duc & la Royne.*

OR vint le Mardy & disna la Royne, & avoit dit la nuit devant, que tout feust prest & appointé pour partir le disner fait ; là eut-il nouvel estrif entre le Duc & la Royne, là eut-il des argumens faits & des repliques de diverses excuses. La Royne cuida vaincre par priere & par donner à entendre le danger qu'elle y attendoit : & le Duc se fortifia sur les raisons d'honneur par lesquelles ne la pouvoit souffrir partir, se disoit-il, sans plus amplement en faire ; & somme toute prie non prie, il rompit & refusa le partement pour ce jour, & constitua Messire Adolf de Cleves son nepveu, garder la porte en bas, afin que nuls n'en partist sans congé, & ledit de Cleves ainsi feist & s'y porta comme avoit de commandement, & si étoient tant aises la Princesse de Piedmont & les autres Dames, qu'elles en rirent de joie ; & ne sçavoit le sieur de Cressol trouver autre replique à ceste fois que une seule ; c'estoit que la Royne ne partoit à ce Mardy, elle ne pourroit partir aussi le Mercredy après, pour

Les Innocens, & par ainsi ce feroit encore un autre jour de retardement, & mal sur mal qui tout redonderoit sur lui : & le Duc respondit qu'alors comme alors, du demain on s'aviferoit comme des autres jours, & quant à partir venroit, il ne le faudroit point laisser pour les Innocens, par especial aux Dames, car elles ont une singuliere loy, & ainsi pour fin de compte le Duc la tint pour ce Mardy, pour lui faire chere de plus belle, & quant ce vint au Mercredy, arriere la retint par puissance, & n'y avoit ni plorer ni fremir de nully qui le peust vaincre; ains dit à la Royme, « Madame, Monsieur se » peut-il bien fier de moy, & je sçais bien » que s'y fiest-il, ce que je vous retiens c'est » pour lui faire honneur & amour comme je » dois, & à vous : je suis le premier Pair » & Doyen des Pairs de France, & comme » ayant celle préminence sur tous autres em- » près Monsieur le Roy, je vous retiens au- » jourd'huy de mon autorité, car j'ay bien tel » pouvoir pour vous faire honneur & reve- » rence ». A ces mots n'y avoit femme ne homme qui osast repliquer, se teust chascun; mais oncques femmes ne furent tant aises que estoient très-toutes de cette amiable

284 PREUVES DE LA PREFACE.

force, ains eussent bien voulu qu'on les eust
continué huit jours encore par semblable
misiere.

Fin des Preuves de la Preface.

M É M O I R E S

D E

PHILIPPE DE COMINES,

SUR L'HISTOIRE

D E L O U I S X I,

R O Y D E F R A N C E.

X V^e S I È C L E.



M É M O I R E S
D E
PHILIPPE DE COMINES.

P R O L O G U E ,

A M. L'ARCHEVESQUE DE VIENNE.

MONSEIGNEUR l'Archevesque de Vienne, (*) pour satisfaire à la Requête qu'il vous a pleu me faire de vous escrire, & mettre par memoire ce que j'ay sceu & connu des faits du feu Roy Louïs onziesme, à qui Dieu face pardon, nostre maistre & bienfaicteur, & Prince digne de très-excellente memoire, je l'ay fait le plus près de la verité que j'ay pu & sceu avoir la souvenance.

Du temps de sa jeunesse ne scauroye parler, sinon pour ce que je luy en aye ouy parler & dire : mais depuis le temps que je vins en son service, (**) jusques à l'heure

(*) Cet Archevêque étoit Italien , & s'appelloit Angelo Catto : après avoir été au Duc Charles de Bourgogne , il fut Medecin & Aumônier du Roi Louis XI. C'est à la persuasion de cet Archevêque que Philippe de Comines écrit ses Mémoires. Voyez l'abrégé de sa vie, numéro 1 des Preuves du premier Livre.

(**) Philippe de Comines ne quitta le Duc de Bour

de son trespas, où j'estoye present, ay fait plus continuelle residence avec luy, que nul autre de l'estat à quoy je le servoye : qui pour le moins ay tousjours esté des Chambellans, ou occupé en ses grandes affaires. En luy & en tous autres Princes, que j'ay connu ou servy, ay connu du bien & du mal : car ils sont hommes comme nous. **A** Dieu seul appartient la perfection. Mais, quand en un Prince la vertu & bonnes conditions précédent (*) les vices, il est digne de grand' memoire & loüange : veu que tels personages sont plus enclins en choses volontaires qu'autres hommes, tant pour la nourriture & petit chastoy (**) qu'ils ont eu en leur jeunesse, que pour ce que venans en l'aage d'homme, la pluspart des gens taschent à leur complaire, & à leurs complexions & conditions.

gogne, pour s'attacher au Roi Louis XI, qu'en 1472 au mois de Septembre, ou au commencement d'Octobre au plus tard, comme on l'a vu dans la Notice.

(*) Précédent.] C'est-à-dire, l'emportent sur les vices.

(**) Chastoy.] Il y avoit chastiment en d'autres éditions, mais nous avons suivi les Manuscrits. Chastoy est le vrai mot, pour dire correction, sévérité dans l'éducation.

Et

Et pour ce que je ne voudroye point mentir , se pourroit faire qu'en quelque endroit de cet escrit, se pourroit trouver quelque chose, qui du tout ne seroit à sa louange : mais j'ay espérance que ceux qui liront, considéreront les raisons dessusdites. Et tant osay-je bien dire de luy à son loz, (*) qu'il ne me semble pas que jamais j'aye connu nul Prince, où il y eust moins qu'en luy, (**) à regarder le tout. Si ay-je eu autant de connoissance des grands Princes, & autant de communication avec eux, que nul homme qui ait esté en France de mon temps, tant de ceux qui ont (***) regné en ce Royaume, que en Bretagne, & en ces parties de Flandres, Allemagne, Angleterre, Espagne, Portugal & Italie, tant Seigneurs spirituels que temporels, que de plusieurs autres dont je n'aye eu la vuë, mais connoissance par communication de leurs am-

(*) A son loz.] Ou à sa recommandation & louange, ainsi que portent les imprimés ordinaires : mais j'ai suivi les Manuscrits. Loz vient du Latin *laus*, c'est-à-dire, louange; terme usité dans nos vieux Auteurs François.

(**) Qu'en luy.] Ce n'est pas de quoi conviennent nos plus habiles Historiens, sur quoi voyez la Préface générale

(***) Ou vescu, selon quelques Manuscrits.

bassades , par lettres , & par leurs instructions. Parquoy on peut assez avoir d'information de leurs natures & conditions. Toutesfois je ne prétends en rien, en le louant en cet endroit, diminuer l'honneur & bonne renommée des autres : mais vous envoie ce dont promptement m'est souvenu, espérant que vous le demandez pour le mettre en quelque œuvre, que vous avez intention de faire en langue Latine, dont vous estes bien usité. Par laquelle œuvre se pourra connoître la grandeur du Prince dont vous parleray, & aussi de vostre entendement. Et là où je faudroye, vous trouverez Monseigneur du Bouchage (*) & autres, qui mieux vous

(*) Du Bouchage.] C'étoit Imbert de Batarnay , Baron du Bouchage & d'Auton , Sieur de Montresor , Conseiller & Chambellan du Roi. Il en est encore parlé Liv. 6 , Chap. 7 , & Liv. 8 , Chap. 16. Voyez la Préface générale.

On prétend qu'il étoit le premier de son nom & de sa maison, dont la postérité masculine est finie par la mort de Claude de Batarnay Comte du Bouchage, qui fut tué à la bataille de S. Denis le 10 Novembre 1567. Mémoire de Castelnau , Tome 2 , p. 563 de l'ancienne édition. *Godefroy*. M. du Bouchage fut un des plus intimes Favoris de Louis XI. On trouve dans les Manuscrits de la Bibliothèque du Roi un grand nombre de lettres & d'inf-

en ſçauroient parler que moy, & le coucher en meilleur langage. Mais pour obligation d'honneur, & grandes privautez & bienfaits, fans jamais entrerompre, juſques à la mort, que l'un ou l'autre n'y fuſt, nul n'en devoit avoir meilleure ſouvenance que moy : & auſſi pour les pertes & douleurs que j'ay reçûes depuis ſon trespas (*). Qui eſt bien pour faire reduire à ma memoire les graces que j'ay reçûes de luy : combien que c'eſt choſe aſſez accouſtumée, qu'après le decès de ſi grands & puiſſans Princes, les mutations ſont grandes : & y ont les uns pertes, & les autres gain. Car les biens & les honneurs ne ſe départent point à l'appetit de ceux qui les demandent.

Et pour vous informer du temps dont ay eu connoiſſance dudit Seigneur, dont faites demande, m'eſt force de commencer avant le temps que je vins à ſon ſervice : & puis par ordre je continueray mon propos, juſques à l'heure que je devins ſon ſerviteur, & continueray juſques à ſon trespas.

truſtions ſecretes que ce Roi lui écrivit. Par une lettre du Cardinal de S. Pierre aux Liens, on voit qu'il étoit fort bien allié.

(*) Depuis ſon trespas.] Voyez ce qui eſt dit de Philippe de Comines dans la Notice.

M É M O I R E S

D E

PHILIPPE DE COMINES.

L I V R E P R E M I E R .

C H A P I T R E P R E M I E R .

De l'occasion des guerres, qui furent entre Louis onzième, & le Comte de Charolois, depuis Duc de Bourgogne.

AU faillir de mon enfance, & en l'aage (a) de pouvoir monter à cheval, je fus amené à l'Isle, devers le Duc Charles de Bourgogne, lors appelé le Comte de Charolois : lequel me prit en son service : & fut l'an mil quatre cens soixante & quatre. Quelques jours après arriverent audit lieu de l'Isle, les (b) Ambassadeurs du Roy : où estoit le

(a) L'aage.] Philippe de Comines pouvoit alors avoir 19 ans, puisqu'à sa mort arrivée en 1509, il en avoit 64.

(b) Du Roy.] Les Ambassadeurs de Louis XI arriverent à Lille le cinquième jour de Novembre 1464. Godefroy. On rapporte dans les Preuves, numéro 2. le procès-verbal que firent ces Ambassadeurs de l'audience qu'ils eurent du Duc Philippe de Bourgogne.

Comte d'Eu, (a) le Chancelier de France, (b) appelé Morvillier, & l'Archevesque de Narbonne : (c) & en la presence du Duc

(a) Le Comte d'Eu.] Charles d'Artois, Prince du Sang de France, lequel après avoir demeuré vingt-trois ans prisonnier en Angleterre, revint en France l'an 1438. Il fut fort aimé de Louis XI, parce qu'il ne tenoit rien des arrogantes humeurs de ses prédécesseurs, & demeura dans le service du Roy dans les tems les plus difficiles, lorsque les principaux Seigneurs quitterent Louis XI pour suivre l'armée des Princes en 1465. Il mit d'accord le Roy & le Duc de Bretagne, par un traité fait entre ces deux Princes à Saumur l'an 1469, leurs difficultés ayant été vidées par la dextérité de ce Comte & du Comte de Dunois. Il mourut le 25 Juillet de l'an 1472, âgé de près de quatre-vingts ans, sans enfans. Il est inhumé au Chœur de l'Abbaye d'Eu. Jean de Bourgogne, Comte de Nevers son neveu, fut son héritier.

(b) Pierre de Morvillier, Seigneur dudit lieu de Clary & de Charenton, fils de Philippe de Morvillier, Premier Président de la Cour de Parlement de Paris, auparavant Président des Parlemens du Duc de Bourgogne, pourvû le troisième Septembre 1461, quitta l'an 1465 les Sceaux à Guillaume Juvenel des Ursins, Baron de Treinel, qui avoit été son prédécesseur.

(c) L'Archevêque de Narbonne.] Antoine du Bec-Crespin, auparavant Evêque & Duc de Laon. « Epif- » copi Laudunenses dans le Gallia Christiana nume.

Philippe de Bourgogne , & dudit Comte de Charolois & de tout leur conseil, à huis ouvers, furent ouïs lefdits Ambassadeurs : & parla ledit Morvillier fort arrogamment, disant que ledit Comte de Charolois avoit fait prendre, luy estant en Holande, un petit navire de guerre, (a) party de Dieppe, auquel estoit un Bastard de Rubempré, (b) & l'avoit fait emprisonner, luy donnant charge qu'il estoit là venu pour le prendre,

» 66. Antonius de Crespy vel Crespin 1452. translatus
» Narbonem, sacramentum fidelitatis præstat 1460.

(a) Ou plutôt un petit vaisseau de Pêcheurs, ou un bateau léger, comme le marque Olivier de la Marche en ses Mémoires liv. 1. ch. 45. & Monstrelet sur l'an 1464.

(b) De Rubempré.] Etoit fils naturel d'Antoine II du nom, Sieur de Rubempré en Picardie (*Godefroy.*) Rubempré aussi-bien que quelques-uns de ceux qui l'accompagnoient, resterent cinq ans en prison; mais malgré les injustes soupçons du Comte de Charolois, on ne put avoir la moindre preuve que Rubempré voulut se saisir de ce Prince. Le Roi Louis XI avoua néanmoins qu'il avoit eu dessein de faire arrêter le Vice-Chancelier de Bretagne, qui alloit négocier une alliance avec les Anglois, anciens ennemis de la France; en quoi Louis XI violoit le droit des gens. Sur Rubempré, voyez le mémoire qui est aux Preuves, numéro 3.

& qu'ainfi l'avoit fait publier par tout, & par especial à Bruges, où hantent toutes nations de gens estranges, par un Chevalier de Bourgogne, appellé Messire Olivier de la Marche.

Pour lesquelles causes le Roy, soy trouvant chargé de ces cas, contre verité, comme il disoit, requeroit audit Duc Philippe, que ce Messire Olivier de la Marche luy fust envoyé prisonnier à Paris, pour en faire la punition telle que le cas le requeroit. A ce point lui respondit ledit Duc Philippe, que Messire Olivier de la Marche estoit né de la Comté de Bourgogne, & son Maistre-d'hostel, & n'estoit en rien subject à la couronne : toutesfois que s'il avoit fait & dit chose qui fut contre l'honneur du Roy, & qu'ainfi le trouvast par information, qu'il en feroit la punition telle qu'au cas appartiendroit : & qu'au regard du Bastard de Rubempré, il est vray qu'il estoit pris pour les signes & contenance, qu'avoit ledit Bastard & ses gens a l'environ de la Haye en Holande, où pour lors estoit son fils Comte de Charolois : & que si ledit Comte estoit soupçonneux, il ne le tenoit point de luy : (car il ne le fut oncques) mais le tenoit de sa mere, qui avoit esté la plus soupçon-

neuse Dame qu'il eust jamais cogneuë (a) : mais, nonobstant que lui, (comme dit est) n'eust jamais esté soupçonneux, s'il se fust trouvé au lieu de son fils, à l'heure que ce Bastard de Rubempré hantoit és environs, qu'il l'eust fait prendre comme il avoit esté : & que si ledit Bastard ne se trouvoit chargé d'avoir voulu prendre son fils, (comme l'on disoit) qu'incontinent le feroit delivrer, & le renvoyeroit au Roy, comme ses Ambassadeurs le requeroient.

Après recommença ledit Morvillier, en donnant grandes & deshonnestes charges au Duc de Bretagne, appelé François : disant que ledit Duc, & le Comte de Charolois, là présent, estant ledit Comte à Tours devers le Roy (b) là où il l'estoit allé voir, s'estoient

(a) Qu'il eut jamais connue.] Se nommoit Isabelle de Portugal. Le Duc de Bourgogne, ajouta selon Monstrelet, *qui soupçonnoit maintesfois que je n'alloisse à autre femme qu'à elle.* Tout cet endroit est raconté assez naïvement & avec bien du détail dans Monstrelet sur l'an 1464.

(b) Le Comte de Charolois alla voir le Roi à Tours en Novembre 1461, & y resta jusques au 11 Décembre suivant, qu'il en partit pour aller à Aire voir la Duchesse sa mere.

bailliez seellez l'un à l'autre (a) & faits freres d'armes, & s'estoient bailliez lefdits seellez par la main de Messire Tanneguy du Chastel, (b) qui depuis a esté Gouverneur du Rouffillon, & a eu auctorité en ce Roiaume : faisant ledit Morvillier ce cas si énorme, & si crimineux, que nulle chose, qui se peult dire à ce propos ; pour faire honte & vitupere à un Prince, ne fust qu'il ne dist. A quoy ledit Comte de Charolois par plusieurs fois voulut respondre, comme fort passionné de cette injure, qui se disoit de son amy &

(a) Ces Princes avoient fait ensemble en 1461 une alliance pour la deffensive & pour l'offensive. Voyez les preuves, Numéros 4 & 5.

(b) Tanneguy du Chastel.] Son oncle de même nom, fut attaché au Roi Charles VII, & il est très-connu dans l'histoire de ce Prince. Comme ils étoient Bretons, le neveu s'attacha au Duc de Bretagne ; mais il fut gagné par Louis XI, qui cherchoit à faire recruë de braves gens. Il entra fort avant dans la faveur du Roi, qui le fit Gouverneur de Rouffillon, & lui écrivoit avec beaucoup de confiance : il lui demandoit souvent son avis sur les affaires les plus importantes. On voit beaucoup de lettres de Louis XI à Tanneguy du Chastel aux Manuscrits de M. de Gagnieres, dans la Bibliotheque de S. M. Mais le Roi ne lui écrivoit jamais que sous le nom de Viconte de la Belliere.

allié ; mais ledit Morvillier lui rompoit toujours la parole , disant ces mots : *Monseigneur de Charolois , je ne suis pas venu pour parler à vous , mais à Monseigneur vostre pere.* Ledit Comte supplia par plusieurs fois à son pere qu'il peust respondre : lequel luy dit, *J'ay respondu pour toy , comme il me semble que pere doit respondre pour fils : toutesfois , si tu en a si grande envie , pense y aujourd'huy , & demain dy ce que tu voudras.* Encores disoit ledit Morvillier , qu'il ne pouvoit penser qu'il pourroit avoir meu ledit Comte de prendre cette alliance avec ledit Duc de Bretagne qu'il n'avoit rien , sinon une pension que le Roy luy avoit donnée avec le Gouvernement de Normandie , que le Roy lui avoit osté.

Le lendemain en l'assemblée , & en la compagnie des dessusdits , le Comte de Charolois , le genoüil en terre , sus un carreau de veloux , parla à son pere premier , & commença de ce Bastard de Rubempré : disant les causes estre justes & raisonnables de sa prinse , & que ce se mettroit par procès. Toutesfois je croy qu'il ne s'en trouva jamais rien : mais estoient les suspicions grandes : & le vy delivrer d'une prison , où il avoit esté cinq ans. Après ce propos commença à descharger

Le Duc de Bretagne, & luy aussi : disant qu'il estoit vray que ledit Duc de Bretagne & luy avoient prins alliance & amitié ensemble, & qu'ils s'estoient faicts freres d'armes : mais en rien n'entendoient cette alliance au prejudice du Roy, ne de son Royaume, mais pour le servir & soustenir, si besoin en estoit : & que touchant la pension qui luy avoit esté ostée, que jamais n'en avoit eu qu'un quart montant neuf mille francs, & que jamais n'avoit requis ladite pension, ne le gouvernement de Normandie, & que moyennant qu'il eust la grace de son pere, il se pourroit bien passer de tous autres bienfaits. Et croy bien si n'eust esté la crainte de sondit pere, qui là estoit present, & auquel il adressoit sa parolle, qu'il eust beaucoup plus asprement parlé. La conclusion dudit Duc Philippe fut fort humble & sage, (a) suppliant au Roy ne vouloir legerement croire contre lui ne son fils, & l'avoir toujours en sa bonne grace. Après fut apporté le vin & les espices : & prirent les Ambassadeurs congé du pere & du fils. Et quand ce vint que le Comte

(a) Cette réponse est fort bien rapportée par Monstrelet, qui marque même que le Duc écrivit au Roi, qui lui fit sur le champ une réponse convenable.

d'Eu & le Chancelier eurent pris congé dudit Comte de Charolois, qui estoit assez loin de son pere, il dit à l'Archevesque de Narbonne qu'il vit le dernier (a) : *Recommandez - moy très-humblement à la bonne grace du Roy, & luy dites qu'il m'a bien fait laver par le Chancelier, mais avant qu'il soit un an il s'en repentira.* Ledit Archevesque de Narbonne fit ce message au Roy, quand il fut de retour, comme vous entendrez cy-après. Ces parolles engendrerent grande hayne dudit Comte de Charolois au Roy : avec ce qu'il n'y avoit gueres que le Roy avoit racheté les villes de dessus la riviere de Somme : comme Amiens, Abeville, Saint-Quentin, & autres, baillées par le Roy Charles septiesme audit Duc Philippe de Bourgogne, par le traicté qui fut fait à Arras, (b) pour en jouïr par luy & ses hoirs masses,

(a) Le dernier.] Monstrelet observe que ce fut le 8 Novembre que le Comte de Charolois parla aux Ambassadeurs en présence de son pere; & l'on ne doit pas douter que l'aigreur dont usa le Chancelier, n'ait contribué à la guerre du bien public, qui s'éleva peu de temps après.

(b) A Arras.] Ce fut en 1435 que ce Traité fut conclu, & nous en avons un Journal assez curieux »

au rachapt de quatre cens mille escus : Je ne sçay bonnement comment cela se mena : toutesfois ledit Duc se trouvant en sa vieillesse furent tellement conduites ses affaires par Messeigneurs de Croy & de Chimay (a), freres, & autres de leur maison, qu'il reprit son argent du Roy, & restitua lesdittes terres : dont ledit Comte son fils fut fort troublé : car c'estoient les frontieres & limites de leurs Seigneuries : & y perdoient beau-

fait par Antoine de le Taverné, publié par Jean Collart, & imprimé à Paris in-12 en 1651.

(a) Messeigneurs de Croy & de Chimay, freres; dont l'ainé s'appelloit Antoine de Croy, Comte de Porcean, de Guines, & de Beaumont en Haynault, Chevalier de la Toison d'Or, & favori de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, qui fut Grand-Maitre de France dès l'an 1461, & mourut en 1475. Le puisné se nommoit Jean de Croy, qui fut Chevalier de la Toison d'Or, Grand-Baillif & Capitaine général du pays d'Haynault pour le Duc de Bourgogne, & tous deux étoient enfans de Jean de Croy, Seigneur de Renty, Seninghem & d'Araines, Chambellan de Philippe le Hardy & Jean Duc de Bourgogne, & de Marguerite de Craon Dame de Thou-sur-Marne. God.

Enguerrand de Monstrelet sur l'an 1464 (ou 65, style nouveau) donne une lettre fort étendue, ou manifeste, du Comte de Charolois, contre les Seigneurs de la Maison de Croy.

coup de subjects & bonnes gens pour la guerre. Il donna charge de cette matiere à la maison de Croy , & venant son pere à l'extreme vieillesse , dont ja estoit près , il chassa hors du Pays de son pere tous lesdits Seigneurs de Croy , & leur osta toutes les places , & choses qu'ils tenoient entre leurs mains.

C H A P I T R E I I I .

Comment le Comte de Charolois , avec plusieurs gros Seigneurs de France , dressa une armée contre le Roy Louys onzième , sous couleur du Bien public.

BIEN peu de temps après le partement des Ambassadeurs dessusdits , vint à l'Isle le Duc de Bourbon , Jehan (a) dernier mort , feignant venir voir son oncle le Duc Philippe de Bourgogne : lequel , entre toutes les maisons du monde , aimoit ceste maison de Bourbon. Cedit Duc de Bourbon

(a) C'étoit Jean II du nom , Duc de Bourbon & d'Auvergne , né en 1426 , & mort le premier Avril 1488 , suivant le style nouveau , âgé de 62 ans. C'est à ce Prince que François Villon adresse une Ballade assez gentille pour le tems , & qui fait voir la libéralité de ce Prince.

estoit fils de la sœur (a) dudit Duc Philippe : laquelle estoit vefve, long-temps après avoit , & estoit là avec ledit Duc son frere : & plusieurs de ses enfans , comme trois filles & un fils. Toutesfois l'occasion de la venue dudit Duc de Bourbon estoit pour gagner & conduire ledit Duc de Bourgogne de consentir mettre sus une armée en son pays : ce que semblablement feroient tous les Princes de France , pour remonstrer au Roy le mauvais ordre & injustice qu'il faisoit en son Royaume : & vouloient estre fors pour le contraindre , s'il ne se vouloit ranger. Et fut cette guerre depuis appelée le BIEN-PUBLIC ; pource qu'elle s'entreprenoit sous couleur de dire que c'estoit pour le bien public du Royaume. Ledit Duc Philippe , qui depuis sa mort a été appelé , le bon Duc Philippe , consentit qu'on mit sus des gens : mais le nœu de ceste matiere ne luy fut jamais descouvert , ny ne s'attendoit point que les choses vinssent jusques à la voye de faict. Incontinent se mirent à mettre sus ses gens : & vint le Comte de Saint - Paul ,

(a) De la Sœur.] Agnès de Bourgogne, mariée en 1426 à Charles Duc de Bourbon, pere de Jean, & qui est mort le 4 Décembre 1456. Cette Princesse ne décéda que le premier Décembre 1476.

depuis Connestable de France, devers ledit Comte de Charolois à Cambray, où pour lors estoit ledit Duc Philippe : & luy venu audit lieu, avec (a) le Mareschal de Bourgogne, qui estoit de la maison de Neufchastel, ledit Comte de Charolois fit une grande assemblée de gens de conseil, & autres des gens de son pere, en l'Hostel de (b) l'Evesque de Cambray : & là declara tous ceux de la maison de Croy, (c) ennemis mortels de son pere, & de luy, nonobstant que le Comte de Saint - Paul eust baillé (d) sa fille en mariage au fils du Seigneur de Croy, long-

(a) Thibaut Seigneur de Neufchastel, d'Espinal, Chatel-sur-Moselle & de Blamont, Chevalier de la Toison d'or, fort connu dans l'Histoire de Louis XI.

(b) Jean Evêque de Cambray, fils naturel de Jean Duc de Bourgogne, lequel Evêque est mort en 1479.

(c) Les Seigneurs de la Maison de Croy disgraciés par Charles Comte de Charolois, se retirerent en France, où Louis XI leur fit beaucoup de bien : quelques branches mêmes y sont restées, & d'autres sont retournées ensuite dans les Pays-Bas. Voyez la note ci-dessus Chapitre I, où il est parlé de cette Maison, & la Preuve N°. 11 de ce livre.

(d) Jaqueline de Luxembourg, fille de Louis Comte de Saint-Pol, depuis Connétable de France, mariée à Philippe de Croy, fils d'Antoine de Croy & de Marguerite de Lorraine sa seconde femme.

temps

temps avoit, & disoit y avoir dommage. En somme il fallut que tous s'enfuissent des Seigneuries du Duc de Bourgogne, & perdirent beaucoup de meubles. De tout cecy despleut bien au Duc Philippe : lequel avoit pour premier Chambellan un, qui depuis fut appellé (a) Monseigneur de Chimay, homme jeune, & très-bien conditionné, neveu du Seigneur de Croy, lequel s'en alla sans dire Adieu à son maître, pour la crainte de sa personne : autrement il eust esté tué ou pris : car ainsi avoit esté déclaré. L'ancien aage du Duc Philippe luy fit ce endurer patiemment : & toute cette declaration, qui se fit contre les gens, fut à cause de la restitution de ces Seigneuries situées sur la riviere de Somme, que le Duc Philippe, avoit rendu audit Roy Louis, pour la somme de quatre cens mille escus, & chargeoit le Comte de Charolois ces gens de cette maison de Croy, d'avoir fait consentir au Duc Philippe cette restitution.

Ledit Comte de Charolois se radoubla, & rapaisa avec son pere, le mieux qu'il

(a) Philippe de Croy, Seigneur de Kievraing, fils aîné de Jean de Croy, créé Comte de Chimay en 1473, & de Marie de Lallaing, Dame de Kievraing, son épouse.

put : & incontinent mit ses Gensd'armes aux champs : & en sa compagnie ledit Comte de Saint-Paul, (a) estoit principal conducteur de ses affaires, & le plus grand Chef de son armée : & pouvoit bien avoir trois cens Hommes-d'armes, & quatre mille Archiers sous sa charge, & avoit beaucoup de bons Chevaliers & Escuyers des pays d'Artois, de Henault, & de Flandres, sous ledit Comte, par le commandement dudit Comte de Charolois. Semblables bandes & aussi grosses armées, avoient (b) Monseigneur de Ravestein, frere du Duc de Cleves, & Messire (c) Antoine bastard de Bourgogne : Iesquels avoient esté ordonnez pour les conduire. D'autres chefs y avoit-il, que je ne nommeray pas, pour ceste heure, pour brieveté : & entre les autres y avoit deux Che-

(a) On verra dans la suite la triste destinée du Comte de Saint-Paul, qui à la vérité se l'attira par sa mauvaise conduite à l'égard du Roi & du Comte de Charolois. Il fut décapité en 1475.

(b) Adolphe de Cleves, Seigneur de Ravestein, fils puîné d'Adolphe de la Marck, premier Duc de Cleves, & de Marie, fille de Jean Duc de Bourgogne, son épouse.

(c) Fils naturel de Philippe le Bon Duc de Bourgogne, & de Jeane de Prese son amie.

valiers, qui avoient grand credit avec le dit Comte de Charolois : l'un estoit le Seigneur de Haultbourdin, (a) ancien Chevalier, frere bastard dudit Comte de Saint-Paul, nourry és anciennes guerres de France & d'Angleterre, au temps que le Roy Henry, cinquiésme Roy d'Angleterre de ce nom regnoit en France, & que le Duc Philippe estoit jointt avec luy, & son allié. L'autre avoit nom le Seigneur de Contay, (b) qui semblablement estoit du temps de l'autre. Ces deux estoient très-

(a) Le Seigneur de Haultbourdin.] Jean de Luxembourg, fils bâtard de Walerand de Luxembourg, Comte de Saint-Paul, & d'Agnès Dubus son amie. Ses lettres de légitimation ont été données par Philippe Duc de Bourgogne à Arras, le 12 Juin 1433, il y est qualifié de Chevalier, Conseiller & Chambellan de ce Duc.

(b) Seigneur de Contay.] Guillaume le Jeune, Seigneur de Contay, fils aîné de Robert le Jeune, Seigneur de la Forêt & de Contay en Artois (faut voir le troisiéme volume de Monstrelet, en la vie de Louis XI, fol. 95. verso 1463.) Son frere puisné fut Jean le Jeune Cardinal, Evêque d'Amiens & de Thérouenne. La postérité dudit Guillaume, Seigneur de Contay, est finie en sa petite-fille Françoisse, Dame de Contay, qui fut mariée avec Jean, Seigneur d'Humieres, sous le regne d'Henry II.

vaillans & sages Chevaliers, & avoient la principale charge de l'armée. Des jeunes il y en avoit assez : & entre les autres un fort bien renommé (a) appelé Messire Philippe de Lallain qui estoit d'une race, dont peu s'en est trouvé qui n'ayent esté vaillans & courageux, & presque tous morts en servant leurs Seigneurs en la guerre. L'armée pouvoit estre de quatorze cens Hommes-d'armes, mal armez & maladroits, car longtemps avoient esté ces Seigneurs en paix : & depuis le traicté d'Arras avoient peu veu de guerre, qui eust duré : & à mon avis qu'ils avoient esté en repos plus de trente ans : sauf quelques petites guerres, contre ceux de Gand, qui n'avoient gueres duré. Les Hommes - d'armes estoient très - forts, bien montez, & bien accompagnez : car peu en eussiez vous veu, qui n'eussent cinq ou six grands chevaux. D'Archiers y pouvoit bien avoir huit ou neuf mille : & quand la monstre (b) fut faite, y eut plus à faire à les renvoyer qu'à les appeller : & furent choisis tous les meilleurs.

(a) Fils de Guillaume Seigneur de Lallain, & de Jeanne de Crequy, tué à la bataille de Montlhery.

(b) Monstre.] C'est ce que l'on nomme aujourd'hui la revue.

Pour lors avoient les subjects de cette maison de Bourgogne , grandes richesses , à cause de la longue paix qu'ils avoient euë , pour la bonté du Prince sous qui ils vivoient : lequel peu tailloit (a) ses subjects : & me semble que pour lors , ses terres se pouvoient mieux dire terres de promesse que nulles autres Seigneuries , qui fussent sur la terre. Ils estoient comblez de richesses , & en grand repos , ce qu'ils ne furent oncques puis : & y peut (b) bien avoir vingt & trois ans que cecy commença. Les dépenses & habillemens d'hommes & de femmes , grands & superflus. Les convis & banquets , plus grands & plus prodigues qu'en nul autre lieu dont j'aye eu connoissance. Les baignoires & autres festoyemens

(a) Cet heureux état des Provinces des Pays-Bas sous Philippe le Bon Duc de Bourgogne , est encore aujourd'hui regretté par les Peuples de la domination Autrichienne.

(b) Ceci fait juger que Comines a commencé à écrire ses Mémoires en 1488. Il ne paroît pas que cet Auteur les ait tous écrit de suite & dans la même année. Il les commença en 1488 , & ne termina le regne de Louis XI qu'en 1491. C'est ce qu'on remarquera par la lecture du 13 Chapitre du livre VI sur la fin.

avec femmes , grands & desordonnez , & à peu de honte. Je parle des femmes de basse condition. En somme ne sembloit pour lors aux subjects de ceste maison , que nul Prince fut suffisant pour eux, au moins qu'il les sceust confondre : & en ce monde n'en connoy aujourd'huy une si desolée : & doute que les pechez du temps de la prosperité, leur fassent porter ceste aduersité : & principalement qu'ils ne connoissent pas bien que toutes ces graces leur procedoient de Dieu, qui les depart là où il luy plaît.

Estant ceste armée ainsi preste, qui fut tout à un instant, de toutes choses dont j'ay icy devant parlé, se mit le Comte de Charolois en chemin avec toute cette armée : qui estoient tous à cheval, (a) sauf ceux qui conduisoient son artillerie, qui estoit bonne & belle, selon le temps de lors, avec fort grand nombre de charroy, & tant qu'ils (b) cloyoient la pluspart de son ost, seulement ce qui estoit sien. Pour le commencement tira son chemin devers Noyon : & assiegea un petit chastel, où il y avoit des gens de guerre, appellé

(a) On trouvera dans les Preuves plusieurs pièces & instructions sur la guerre du Bien public.

(b) Cloyoient.] C'est-à-dire enfermoient, comme le portent quelques manuscrits.

Nesse : lequel en peu de jours il print. Le Marechal Joachim, (a) Marechal de France, estoit tousjours environ de luy, qui estoit

(a) Maréchal de France.] Joachim Rouault, Seigneur de Châtillon, de Boismenard en Poitou, d'où il étoit, des environs de Touars, & Sire de Gamaches en Picardie, épousa Françoise de Ruffek de Wolvire; étoit fils de Jean Rouault & de Jeanne du Bellay; desquels descendent en droite ligne masculine Nicolas-Joachim Rouault, Marquis de Gamaches, Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit, qui, de Marie-Antoinette de Lomenie son épouse, fille d'Henry-Auguste, Comte de Brienne, premier Secrétaire d'Etat, & de Louise de Beon, est pere de Nicolas-Emanuel, Marquis de Saint-Valery-sur-Somme, & de Claude Alos, Comte de Cayeu, tous deux mariés, & dans les dernieres guerres Mestre de Camp de Cavalerie. Ledit Joachim avoit fait de grands services sous Charles VII, & s'étoit trouvé à la bataille de Fourmigny en Normandie, gagnée sur les Anglois en 1450, conquist une partie de la Guyenne, & assista au siège & prise de Bordeaux 1453, & Monstrelet dit que ledit Roi le fit Connétable de cette ville, & qu'il en fit serment entre les mains du Chancelier de France. En l'an 1465, il défendit Paris contre le Comte de Charolois & les autres Princes armés contre Louis XI, sur le prétexte du Bien public, ce qui fit que ce Roi lui en donna le gouvernement, avec deux cens Maîtres, & le fit Maréchal de France. Je trouve dans les archives de sa maison (dont j'ai vû une bonne partie) qu'il fut honoré de tous ces titres & dignités

party de Peronne : mais il ne luy faisoit point de dommage, parce qu'il avoit peu de gens, & se mit dedans Paris quand ledit Comte en approcha. Tout au long du chemin ne faisoit ledit Comte nulle guerre, ny ne prenoient rien ses gens sans payer. Aussi les villes de la riviere de Somme, & toutes autres laissoient entrer ses gens en petit nombre, & leur bailloient ce qu'ils vouloient pour leur argent : & sembloit bien qu'ils escoutassent qui seroit le plus fort ou le Roy ou les Seigneurs, & chemina tant ledit Comte, qu'il vint à Saint Denis près de Paris, où se devoient trouver tous les Seigneurs du Royaume, comme ils avoient promis : mais ils ne s'y trouverent pas. Pour le Duc de Bretagne y avoit avec ledit Comte, pour Ambassadeur, le Vicechancelier de Bretagne, (a) qui avoit des *blancs signez* de son

sous les deux Rois Charles VII & Louis XI, sçavoir, de Gouverneur de Paris, de Connétable de Guyenne, Chambellan, Gouverneur de Fronfac & de Pontoise, & de Sénéchal de Beaucaire : il fut pourtant disgracié sur ses derniers jours. Aujourd'hui cette Maison subsiste encore dans nos armées avec distinction.

(a) Le Vice-Chancelier de Bretagne.] Appelé, dit-on, Rouville, mais mal; il s'appelloit Jean de Romillé, Seigneur de la Chesnelaye; fils de Jean de

Maître, & s'en aidoit à *faire nouvelles*, & escripts; comme le cas le requeroit. Il estoit Normand, & tres-habile homme: & besoin luy en fut, pour le murmure des gens qui fourdit contre luy. Ledit Comte s'alla monst-
 rer devant Paris: & y eut tres-grande escar-
 mouche, & jusques aux portes, au desavan-
 tage de ceux de dedans. De Gens-d'armes
 il n'y avoit que ledit Joachim & sa com-
 pagnie, & Monseigneur de Nantouillet, (a)

Romillé ou Romilly, Seigneur de la Chesnelaye, & de Marguerite de Bardoul. Il mourut l'an 1480, & laissa pour héritier Jean de Romilly, Seigneur de la Chesnelaye & d'Ardennes, Gouverneur de Fougères, mort environ l'an 1498, pere d'un autre Jean, Sei-
 gneur de la Chesnelaye & d'Ardennes, pere de Geor-
 ge, pere de Charles, mari de Françoise de Couvran, Dame de Sace, pere de Béatrix de Romilly, Dame de Sace, femme de Jacques Budes, Seigneur du Hirrel, Chevalier, Procureur Général au Parlement de Bretagne, & Conseiller du Roi Henry II en ses Con-
 seils, ayeul de feu Messire Jean-Baptiste Budes, Comte de Guebriant, Maréchal de France en 1642, après la signalée victoire qu'il obtint à la bataille de Kempen proche de Cologne, sur le Général Lamboy, en qualité de Lieutenant Général des armées du Roi en Allemagne. Le Maréchal de Guebriant mourut d'une blessure reçue l'an 1643 devant Rotweil, ville Impé-
 riale, qu'il réduisit en l'obéissance de Louis XIV.

(a) Monseigneur de Nantouillet.] Charles de Me-

depuis Grand-Maître : qui aussi bien servit le Roy en cette armée, que jamais sujet

lun, Baron des Landes, de Normanville & de Nantouillet, Chambellan de Louis XI, Gouverneur de Paris & de l'Isle de France, Lieutenant-Général par tout le Royaume. Il encourut la disgrâce dudit Roi, qui ayant eu soupçon & défiance de ses actions, lui fit trancher la tête sur le marché d'Andely, le Samedi 20 Août 1468. Ce Seigneur eut pendant quelque tems l'autorité sur toutes les armées de France, & il ne lui manquoit que le nom de Connétable, car il en faisoit les fonctions. Il étoit si favorisé de Louis XI, que ce Prince lui donnoit souvent la moitié de son lit; mais cette faveur ne dura pas longtems, une chronique de ce tems-là en dit ces mots. « Ce Che-
 » valier estoit moult privé du Roy, & avoit couché
 » plusieurs fois avec luy, tant estoit familier de luy,
 » la cause pourquoy, je ne le sçay, sinon que c'est-
 » toit la volonté du Roy, qui n'avoit mercy d'hom-
 » me sur lequel il avoit suspicion mauvaise. Et, dit-
 » on, que du premier coup que le bourreau luy donna,
 » il ne luy coupa la tête qu'à moitié, & que le Che-
 » valier se releva, & qu'il dit tout haut, qu'il n'a-
 » voit cause ne coulpe en ce que le Roy le mettoit,
 » & qu'il n'avoit mort deservie, mais puisque c'est-
 » toit le plaisir du Roy, il prenoit la mort en gré,
 » & quand il eut ce dit, il fut par après décapité ».
 A peu près dans le même tems, un autre Charles de Melun, homme-d'armes de la compagnie de Monsieur l'Amiral, & Capitaine du château d'Usson en Auvergne, fut décapité au château de Loches,

fervit Roy de France en son besoin : & à la fin en fut mal recompensé, par la poursuite de ses ennemis, (a) plus que par le deffaut du Roy : mais les uns, ne les autres, ne s'en sçauroient de tous points excuser. Il y eut du menu peuple, comme j'ay depuis sçeu, fort espouventé ce jour, jusques à crier : Ils sont dedans (ainsi le m'ont conté plusieurs depuis) mais c'estoit (b) sans propos. Toutes-fois Monseigneur de Haultbourdin (dont j'ay parlé cy-devant, & lequel y avoit esté nourry, lorsqu'elle n'estoit point si forte qu'elle est à présent) eust esté assez d'opinion qu'on l'eust assaillie. Les Gens-d'armes l'eussent bien voulu, tous mesprisans le peuple : car jusques à la porte

pour avoir laissé échaper le Seigneur du Lau du château d'Usson, où il avoit été constitué prisonnier par ordre du Roy. Voyez la Preuve numéro 46 du 2. livre.

(a) Le plus grand ennemi qu'eût Charles de Melun, étoit Antoine de Chabannes, Comte de Dammartin; Charles de Melun le fit condamner en supprimant quelques pièces du Procès, & en obtint la confiscation. Après la guerre du Bien-public, Dammartin rentra en faveur, & rendit en 1468 à Charles de Melun, ce que celui-ci n'avoit fait que lui prêter en 1465.

(b) C'est-à-dire, Sans raison.

estoyent les escarmouches. Toutes-fois il est vraysemblable qu'elle n'estoit point prenable. Ledit Comte s'en retourna à Saint Denis. Le lendemain au matin se tint conseil, sçavoir si on iroit au devant du Duc de Berry, & du Duc de Bretagne, qui estoient près, comme disoit le ViceChancelier de Bretagne, qui monstroit lettres d'eux : mais il les avoit faites sur des blancs ; & autre chose n'en sçavoit. La conclusion fut, que l'on passeroit la riviere de Seine : combien que plusieurs opinerent de retourner, puisque les autres avoient failly à leur jour : & qu'avoir passé la riviere de la Somme & de Marne, (a) c'estoit assez, & suffisoit bien, sans passer celle de Seine : & y mettoient grandes doutes aucuns ; veu qu'à leur dos n'avoient nulles places pour eux retirer, si besoin en avoient. Fort murmurèrent tous ceux de l'ost sur le Comte de Saint-Paul, & sur ce Vice-chancelier : toutesfois ledit Comte de Charolois, alla passer la riviere, & loger au Pont Saint Clou. Le lendemain, dès ce qu'il fut arrivé, luy vindrent nouvelles d'une Dame du Royaume, qui luy escrivoit de sa main, comme le Roy partoit de Bourbonnois, & à grandes

(a) Ce doit être la riviere d'Oise.

jours alloit pour le trouver (a).

Or faut un peu parler comme le Roy estoit allé en Bourbonnois. Connoissant que tous les Seigneurs du Royaume se declaroient contre luy, au moins contre son gouvernement, se delibera d'aller premier au Duc de Bourbon, (b) qui luy sembloit s'estre plus déclaré que les autres Princes : & pource que son pais estoit foible, tantost l'auroit affollé ; il luy print plusieurs places : & eut achevé le demeurant, se n'eust esté le secours qui vint de Bourgogne, que menoit le Seigneur de Coulches, (c) le Marquis de Rottelin,

(a) Le 6 Juillet, 10 jours avant la bataille de Montlhery, Louis XI étoit encore à Montluçon en Bourbonnois, à 60 lieues de Montlhery.

(b) Il en est parlé ci-devant au commencement du Chapitre second.

(c) Le Seigneur de Coulches.] Claude de Montagu, Seigneur de Couches, &c., Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, & Chambellan du Duc de Bourgogne, qui mourut l'an 1470. En lui prit fin la postérité masculine des premiers Ducs de Bourgogne, sortis du Duc Robert, deuxième fils du Roi Robert. Voyez Chifflet & Sainte-Marthe.

(a) le Seigneur de Montagu, (b) & autres : & estoit, portant le harnois, le Chancelier de France (qui est aujourd'huy homme bien estimé) appellé Messire Guillaume de Rochefort. Cette assemblée avoient faite en Bourgogne, le Comte de Beaujeu, (c) & le Cardinal de Bourbon (d) frere du Duc Jehan de Bourbon : & mirent les Bourguignons dedans Molins. D'autre part vindrent en l'ayde dudit

(a) Le Marquis de Rothelin.] Rodolphe de Hochberg, Marquis de Hochberg & de Rotelin, Comte souverain de Neuf-châtel en Suisse, depuis Gouverneur de Luxembourg, mort en 1487. Son fils Philippe a laissé une fille unique nommée Jeanne, qui, par son mariage avec Louis d'Orléans I du nom, Duc de Longueville, a fait passer le Comté de Neuf-châtel dans la maison de Longueville. Voyez Sainte-Marthe.

(b) Le Seigneur de Montagu.] Jean de Neuf-châtel, Chevalier de la Toison d'or, & Chambellan de Philippe le Bon, Duc de Bourgogne.

(c) Le Comte de Beaujeu.] Pierre de Bourbon II du nom, depuis Duc de Bourbon, après Jean son frere, & pere de Suzanne.

(d) Le Cardinal de Bourbon.] Charles de Bourbon, Cardinal, Archevêque de Lyon, fils de Charles I Duc de Bourbon, & d'Agnès de Bourgogne.

Duc, le Duc de Nemours, (a) le Comte d'Armagnac, (b) & le Seigneur d'Albret, (c) avec grand nombre de gens : où il y avoit aucuns bien bons hommes d'armes de leurs pais, qui avoient laissé les Ordonnances, & s'estoient retirez à eux. Ce grand nombre estoit assez mal - empoint : car ils n'avoient point de payement, & falloit qu'ils vescuissent sur le peuple. Nonobstant tout ce nombre, le Roy leur donnoit beaucoup d'affaires, &

(a) Le Duc de Nemours.] Jacques d'Armagnac; ce fut lui qui ayant encouru la disgrâce de Louis XI, fut assiégé & pris dans son château de Carlat, & eut la tête tranchée à Paris, le 4 Août 1477.

(b) Le Comte d'Armagnac.] Jean d'Armagnac ayant été excommunié par le Pape, pour avoir épousé sa propre sœur, fut assiégé dans la ville de Lectoure, laquelle étant emportée par les troupes du Roi, dans le tems que l'on travailloit à la capitulation, il y fut tué l'an 1472.

(c) Le Seigneur d'Albret.] Alain d'Albret, Sire d'Albret, Comte de Gavre, de Penthievre & de Périgord, Vicomte de Limoges & de Tartas, bisayeul de Jeanne d'Albret, Reine de Navarre, mere de Henry IV.

traitterent aucune forme de paix : & par especial le Duc de Nemours (a) fit serment au Roy, luy promettant tenir son party : toutes fois depuis fit le contraire, dont le Roy conceut ceste longue haine qu'il avoit contre luy, comme plusieurs fois il m'a dit. Or voyant le Roy, que là ne pouvoit si tost avoir fait, & que le Comte de Charolois s'approchoit de Paris, doutant que les Parisiens ne fissent ouverture à luy, & à son frere, (b) & au Duc de Bretagne, qui venoient du costé de Bretagne, à cause que tous se coulouroient sur le bien public du Royaume : & que ce qu'eust fait la ville de Paris, doutoit que toutes les autres villes ne fissent le semblable, (c) se delibera à grandes journées de se venir

(a) Il en fera fort parlé dans la suite, sur tout au tems de son procès.

(b) Charles de France, Duc de Berry, frere unique du Roy Louis XI, étoit le chef de cette guerre du Bien-public.

(c) Louis XI craint que perdant Paris, il ne perde les autres villes du Royaume. Et il n'avoit pas tout-à-fait tort. Dans les plus grands mouvemens cette Capitale a servi de modèle aux autres villes.

mettre

mettre dedans Paris, & de garder que ces deux grosses armées ne s'assemblaient : & ne venoit point en intention de combatre, comme par plusieurs fois il m'a conté, en parlant de ces matieres.

CHAPITRE III.

Comment le Comte de Charolois vint planter son camp près de Mont-l'hery : & de la bataille qui fut faite audit lieu entre le Roy de France & luy.

COMME j'ay dit cy-dessus, quand le Comte de Charolois sceut le departement du Roy, qui s'estoit parti du pais de Bourbonnois, & qu'il venoit droict à luy (au moins il le cuidoit) se delibera aussi de marcher au devant de luy : & dist alors le contenu de ses lettres, sans nommer (a) le personnage qui les escrivit : & qu'un chacun se delibera de bien faire, car il deliberoit de tenter la fortune, & s'en alla loger à un village près Paris, appellé Longjumeau : & le Comte de S. Paul, à tout son avant-garde, à Mont-l'hery, qui est deux lieuës outre : & envoyerent Espies & chevaucheurs aux champs,

(a) C'est la Dame par laquelle il fut averti au Chapitre précédent.

pour ſçavoir la venuë du Roy, & ſon chemin. En la preſence du Comte de Saint-Paul fut choiſi lieu & place, pour combatre, audit Longjumeau : & fut arreſté entr'eux que ledit Comte de Saint-Paul ſe retireroit à Longjumeau, au cas que le Roy vint, & y eſtoient les Seigneurs de Haultbourdin, & le Seigneur de Contay preſens.

Or faut-il entendre que Monſeigneur (a) du Maine eſtoit avec ſept ou huit cens hommes-d'armes, au devant des Ducs de Berry & de Bretagne : qui avoient en leur compagnie de ſages & notables Chevaliers, que le Roy Louis avoit tous deſapointez à l'heure qu'il vint à la Couronne : nonobſtant qu'ils euſſent bien ſervi ſon pere, au recouvrement & pacification du Royaume : & maintes fois après s'eſt aſſez repenté (b) de les avoir ainſi traittez en reconnoiſſant ſon erreur. Entre les autres y eſtoit le Comte de Dunois, (c) fort

(a) Charles d'Anjou, Comte du Maine, troiſième fils de Louis II, Roi de Sicile & Duc d'Anjou, & frere de Louis III, & de René Rois de Sicile & Ducs d'Anjou.

(b) Louis XI ſe repent d'avoir deſapointé les anciens ſerviteurs de ſon pere ; il en a depuis repris & conſervé quelques-uns.

(c) Le Comte de Dunois.] Jean, bâtard d'Or-

estimé en toutes choses , le Marechal de Loheac, (a) le Comte de Dammartin, (b)

léans, Comte de Dunois & de Longueville, Lieutenant Général en Guyenne, fils naturel de Louis Duc d'Orléans; ce dernier étoit frere puisné du Roi Charles VI. Le Comte de Dunois fut Grand Chambellan dès l'an 1450, & mourut en 1468. De lui descendoit le Duc de Longueville, dernier mort en 1672, sans avoir été marié.

(a) Le Maréchal de Loheac.] André de Laval, Seigneur de Loheac, nommé Maréchal de France l'an 1439, puis déchargé par Louis XI l'an 1461, de rechef rétabli l'an 1465, & en la charge d'Amiral de France jusqu'en l'an 1472. Ce fut à sa considération que le Roi donna à son frere Louis de Laval, Sieur de Châtillon en Bretagne, Gouverneur de Dauphiné, Champagne, Brie, Paris & Genes, l'état de Grand-Maître des Eaux & Forêts en 1466. Il est mort sans enfans en 1486. Duchesne, histoire de Montmorency.

(b) Le Comte de Dammartin.] Antoine de Chabannes, Grand-Maître de France l'an 1467, après Antoine, Seigneur de Croy, mourut le jour de Noël 1488, âgé de 97 ans. Il avoit épousé Marguerite de Nantueil, Comtesse de Dammartin; il étoit aussi Baron de Toucy & du Tour, & Grand-Pannetier dès l'an 1450. Après quelques disgraces, il eut dans la suite bonne part aux bonnes graces de Louis XI.

Et dans les Lettres originales de Louis XI, il s'en trouve un grand nombre écrites à ce Seigneur. Voyez la Préface générale & les Preuves de la Préface, n. IV. & V, &c.

le Seigneur de Bueil, (a) & maints autres :
& estoient partis des ordonnances du Roy

(a) Le Seigneur de Bueil.] Antoine de Bueil, Comte de Sancerre, fils aîné de Jean de Bueil, Comte de Sancerre, nommé Amiral de France en l'an 1450, & de Jeanne de Montejan sa première femme. Il épousa Jeanne, fille naturelle de Louis XI, fut père de Jacques de Bueil, Comte de Sancerre, qui de Jeanne de Sains sa femme, eut trois fils, Charles, Louis, & Charles, Archevêque de Bourges, Abbé de Plain-pied. Charles fut Comte de Sancerre, il fut tué à la bataille de Marignan l'an 1515. D'Anne de Polignac sa femme, il laissa un fils, Jean Comte de Sancerre, tué au siège d'Hedin l'an 1537, qui ne fut pas marié; son héritier fut son oncle Louis II, fils de Jacques, lequel par cette succession fut Comte de Sancerre, Chevalier de l'Ordre de Saint-Michel, Capitaine des cent Gentilhommes de la Maison du Roi, grand Echançon de France; épousa Jacqueline de la Tremoille, fille de François Vicomte de Thoars, & d'Anne de Laval, laquelle lui apporta en mariage les Seigneuries de Marans & de l'Isle de Ré. Ils eurent entr'autres enfans Jean, Comte de Sancerre, Seigneur de Marans, Grand Echançon, Chevalier des Ordres du Roi, qui d'Anne de Daillon, fils de Guy, Comte du Lude, & de Jacqueline de la Fayette, eut René Comte de Sancerre & de Marans, Grand-Echançon de France (sur lequel le Comté de Sancerre a été vendu au feu Prince de Condé en l'an 1637.) De François de Montalais il a Jean de Bueil, Comte de Marans, Grand-Echançon de France. Messieurs de

bien cinq cens hommes - d'armes , qui tous s'estoyent retirez vers le Duc de Bretagne : dont tous estoient sujets & nez de son païs, qui estoient de ceste armée là. Le Comte du Maine, qui alloit au devant, comme j'ay dit, ne se sentant assez fort pour les combatre, desflogoit tousjours devant eux, en s'approchant du Roy : & cherchoient les Ducs de Berry & Bretagne se joindre aux Bourguignons. Aucuns ont voulu dire que ledit Comte du Maine avoit intelligence avec eux : mais je ne le sceu oncques, & ne le croy pas.

Ledit Comte de Charolois estant logé à Longjumeau, comme j'ay dit, & son avant-garde à Mont-l'hery, fut adverty par un prisonnier, qu'on luy amena, que le Comte du Maine s'estoit joint avec le Roy, & y estoient toutes les Ordonnances du Royaume : qui pouvoient bien estre environ deux mille deux cens hommes - d'armes, & l'Arriereban du Dauphiné, à tout quarante ou cinquante gentils-hommes de Savoye, gens de bien.

Cependant le Roy eut conseil avec ledit Comte du Maine, & le grand Seneschal de

Sainte-Marthe & Charles de Venasque en la généalogie de Grimaldi, dans laquelle celle de Bucil est inférée au Rameau VI.

Normandie, (a) qui s'appelloit de Brezey, l'Admiral de France, (b) qui estoit de la maison de Montaubau, & autres: & en conclusion (quelque chose qui luy fust dite &

(a) Le Grand Seneschal de Normandie.] Pierre de Brezé, Seigneur de la Varenne, d'Annet, Breval, Nogent & Montchauvet, fils de Pierre de Brezé, Seigneur de la Varenne, Sénéchal d'Anjou, & de Clemence Carbonnel : sa femme, qui est mentionnée dans cette Histoire, étoit Jeanne Crespin, Dame du Bec-Crespin, de Mauny & de Maulevrier, Maréchalle héritaire de Normandie. Elle avoit pour frere Antoine Baron du Bec-Crespin, après Jean son frere aîné, lequel Antoine fut depuis Evêque & Duc de Laon, enfin Archevêque de Narbonne, & Abbé de Jumièges, duquel est parlé cy-devant, sur Antoine du Bec-Crespin, Archevêque de Narbonne. Voyez les notes ci-dessus.

(b) L'Admiral de France.] Jean Sire du Montauban, Seigneur de Landal, issu de la Maison de Rohan, Maréchal de Bretagne, puis Amiral de France en 1461, Grand-Maître des Eaux & Forêts, & fort affectionné du Roi Louis XI, qu'il a toujours accompagné, n'étant encore que Dauphin, pendant sa retraite auprès du Duc de Bourgogne, comme il est dit au Chapitre 13. du Livre VI de ces Mémoires. Il est mort en Mai 1466, il fut fort regretté du Roi, mais peu du peuple. Histoire des Officiers de la Couronne, tome II, pag. 941, édition de 1712, & Chronique scandaleuse.

opinée) il delibera de ne combatre point : mais seulement se mettre dedans Paris , sans foy approcher de là où les Bourguignons estoient logez. Et à mon advis que son opinion estoit (a) bonne. Il se soupçonnoit de ce grand Seneschal de Normandie : & luy demanda , & pria qu'il luy dist s'il avoit baillé son sellé aux Princes , qui estoient contre luy , ou non. A quoy ledit grand Seneschal respondit que ouy , mais qu'il leur demeureroit , & que le corps seroit sien , & le dit en gaudissant , car ainsi estoit-il accoustumé de parler. Le Roy s'en contenta , & luy bailla charge de conduire son avant-garde , & aussi les guides : pour ce qu'il vouloit éviter cette bataille , comme dit est. Ledit grand Seneschal , usant de volonté , dit lors à quelqu'un de ses privez : Je les mettray aujourd'hui si près l'un de l'autre , qu'il sera bien habile qui les pourra desmesler. Et ainsi le fit-il : & le premier homme , qui y mourut , ce fust luy & ses gens : & ces paroles m'a contées le Roy , car pour lors j'estoye avec le Comte de Charolois.

(a) On voit par là que les Princes ne doivent facilement hazarder bataille contre leurs sujets soulevés. C'est ce que Comines insinue encore ci-après Chapitre IX.

En effet, au vingt-septiesme jour de Juillet, (a) l'an mil quatre cens soixante & cinq, cette avant-garde se vint trouver auprès de Mont-l'hery, où le Comte de Saint-Paul estoit logé. Ledit Comte de Saint-Paul, à toute diligence signifia cette venuë au Comte de Charolois (qui estoit à deux lieuës près, & au lieu qui avoit esté ordonné pour la bataille) luy requerant qu'il le vint secourir à toute diligence. Car ja s'estoient mis à pied hommes d'armes & archiers, & clos de son charroy : & que de se retirer à luy (comme il luy avoit esté ordonné) ne luy estoit possible : car s'il se mettoit en chemin, ce sembleroit estre fuite, qui seroit grand danger pour toute la compagnie. Ledit Comte de Charolois envoya joindre avec luy le Bastard de Bourgogne, qui se nommoit Antoine, avec grand nombre de gens qu'il avoit sous sa charge, & à grande diligence, & se debatoit à foy-mesme s'il iroit ou non; mais à la fin marcha après les autres, & y ar-

(a) La bataille de Montl'hery s'est donnée le Mardi 16 Juillet de l'an 1465. Comme on le pourra voir par la Chronique scandaleuse, & par Enguerrand de Monstrelet. Voyez une relation assez curieuse de cette bataille aux Preuves, numero 31.

riva environ sept heures de matin : & desja y avoit cinq ou six enseignes du Roy, qui estoient arrivées au long d'un grand fossé, qui estoit entre les deux bendes.

Encores estoit en l'ost du Comte de Charolois, le Vite - Chancelier de Bretagne, appellé Rouville (a), & un vieil homme-d'armes appellé Maderey, qui avoit baillé le Pont Sainte-Maxence : lesquels eurent peur, pour le murmure qui estoit entr'eux, voyans qu'on estoit à la bataille, & que les gens de quoy ils s'estoient fait forts, n'y estoient point joints. Si se mirent les dessus-dits à la fuite, avant qu'on combattist, par le chemin où ils pensoient trouver les Bretons. Ledit Comte de Charolois trouva le Comte de Saint-Paul à pied, & tous les autres se mettoient à la file comme ils venoient : & trouvasmes tous les archiers deshoussez, chacun un pal (b) planté devant eux, & y avoit plusieurs pipes de vin defonées pour les faire boire : & de ce petit

(a) Jean de Romillé, selon Argentré, comme nous l'avons déjà marqué.

(b) C'est-à-dire une palissade. Ces palissades de bois pointus servoient pour empêcher que la Cavalerie du Roi Louis XI n'incommodât l'Infanterie des Princes confédérés. C'est ce que marque Monstrelet.

que j'ay veu, ne vey jamais gens qui eussent meilleur vouloir de combattre, qui me sembloit un bien bon signe & grand reconfort. De prime-face fut advisé que tout se mettroit à pied, sans nul excepter ; & depuis muerent propos, car presque tous les hommes-d'armes monterent à cheval. Plusieurs bons Chevaliers & Escuyers furent ordonnez à demeurer à pied : dont Monseigneur des Cordes (a) & son frere estoient du nombre. Messire Philippe de Lallain (b)

(a) Monseigneur des Cordes & son frere.] Ledit Seigneur des Cordes, autrement Desquerdes, étoit Philippe de Crevecœur, fils puîné de Messire Jacques de Crevecœur Chevalier de la Toison d'or, & de Bonne de la Vieville, fut Gouverneur de Picardie & d'Artois, pouvu de l'office de Maréchal de France l'an 1483, Lieutenant général des armées du Roi Charles VIII en Picardie, mourut près de la ville de Lyon l'an 1494, sans laisser d'enfans. Son frere aîné étoit Antoine de Crevecœur Seigneur dudit Crevecœur, duquel la posterité masculine est périë, & ses biens passez en la Maison de Gouffiers, par le mariage de Louise de Crevecœur sa petite fille, avec Guillaume Seigneur de Bonnavet, Amiral de France. Louvet, hist. de Beauvais.

(b) Philippe de Lallaing]. Il étoit fils de Guillaume Seigneur de Lallaing, Gouverneur & Grand-Baillif de la Province de Haynault, & de Jeanne de

s'estoit mis à pied (car entre les Bourguignons lors estoient les plus honorez ceux qui descendoient avec les archiers) & toujours s'y en mettoit grande quantité de gens de bien , afin que le peuple en fut plus asseuré , & combatist mieux , & tenoient cela des Anglois , (a) avec lesquels le Duc Philippe avoit fait la guerre en France durant sa jeunesse , qui avoit duré trente-deux ans

Crequi Dame de Bugnicourt , & frere du fameux Jacques de Lallaing Chevalier de la Toison d'or , dit le Chevalier sans reproche , duquel la vie a été doublement écrite , l'une en prose par George Chastelain , imprimée à Bruxelles in-4°. en 1634 , l'autre en vers par Jean d'Ennetieres Sieur de Beaumé , imprimée in-8°. à Tournay en 1633. Il est parlé en l'une & l'autre de ce Philippe de Lallaing & du grand danger qu'il courut au combat de Lockeren , donné le 26 May 1453 contre les Gantois. La sépulture des Seigneurs de cette maison est dans le village de Lallaing situé sur la riviere de Scarpe , à deux lieux de la ville de Douay ; ils y ont des tombeaux d'une très-grande beauté , celui de Philippe de Lallaing ne s'y trouve point , ayant été enterré simplement dans une Chapelle près Mont'hery. Les biens de cette illustre maison appartiennent à présent pour la plupart au Duc d'Artemberg.

(a) Es batailles les Anglois mettoient leurs meilleurs hommes-d'armes avec les gens de pied ; mais cet ordre est changé , & ce mélange ne se fait plus.

fans treves : mais pour ce tems-là le principal fais portoient les Anglois, qui estoient riches & puissans. Ils avoient aussi pour lors sage Roy, le Roy Henry, bel & très-vaillant, qui avoit sages hommes & vaillans, & de très-grands Capitaines, comme le Comte de Salesbury, Talbot, & autres dont je me tay, car ce n'est point de mon tems, combien que j'en aye veu des reliques : car quand Dieu fut las de leur bien faire, ce sage Roy mourut au bois de Vincennes (a) & son fils insensé fut couronné Roy de France & d'Angleterre à Paris : & ainsi muerent les autres degrez d'Angleterre, & division se mit entre eux, qui a duré jusques aujourd'hui, ou peu s'en faut. Alors usurperent ceux de la Maison d'Yorch ce Royaume, s'ils l'eurent à bon tiltre ; je ne sçai lequel : car de telles choses le partage s'en fait au Ciel.

En retournant à ma matiere, de ce que les Bourguignons s'estoient mis à pied, & puis remontez à cheval, leur porta grand'perte de temps, & dommage : & y mourut ce jeune & vaillant Chevalier Messire Philippe de Lalain, pour être mal armé. Les gens du

(a) Ce fut en 1422 le 26 Août, que mourut Henry V, Roi d'Angleterre, près de deux mois avant le Roi de France Charles VI qui décéda le 21 Octobre suivant.

Roy venoient à la file, de la forêt de Torfou (a), & n'estoient point quatre cens Hommes-d'armes quand nous les veismes : & qui eust marché incontinent, semble à beaucoup qu'il ne fust point trouvé de résistance, car ceux de derriere n'y pouvoient venir qu'à la file, comme j'ay dit : toutesfois tousjours croissoit leur nombre. Voyant cecy, vint ce sage Chevalier, Monseigneur de Contay, dire à son maistre Monseigneur de Charolois, que s'il vouloit gagner cette bataille, il estoit tems qu'il marchast : disant les raisons pourquoy, & si plustost l'eust fait, desja ses ennemis fussent desconfits, car il les avoit trouvez en petit nombre, lequel croissoit à veuë d'œil, & la verité estoit telle. Et lors se changea tout l'ordre, & tout le conseil : car chacun se mettoit à en dire son advis. Et ja estoit commencée une grosse & forte escarmouche au bout du village de Montlhery (b), toute d'Archiers d'un costé & d'autre.

(a) Torfou.] Village avec un Bois autrefois assez renommé entre Estampes & Chartres sur le chemin d'Orleans; c'étoit une retraite de Voleurs.

(b) Sur la journée de Montlhery on peut voir entr'autres Enguerrand de Monstrelet & Olivier de la

Ceux de la part du Roy les conduisoit Poncet de Riviere : & estoient tous Archiers d'Ordonnance, orfaverisez, & bien en point. Ceux du costé des Bourguignons estoient sans ordre & sans commandement, comme volontaires. Si commencerent les escarmouches, & estoit à pied, avec eux, Monseigneur Philippe de Lalain, & Jacques du Maes, homme bien renommé, depuis Grand-Ecuyer du Duc Charles de Bourgogne. Le nombre des Bourguignons estoit le plus grand, & gagnerent une maison, & prindrent deux ou trois huys, & s'en servirent de pavois. Le vent leur servoit, qui pouffoit le feu contre ceux du Roy, lesquels commencerent à desamparer, & à monter à cheval, & à fuir: & sur ce bruit & cry commença à marcher & à fuir le Comte de Charolois laissant, comme j'ai dit, tout ordre paravant devisé.

Il avoit esté dit que l'on marcheroit à trois fois, pour ce que la distance des deux batailles estoit longue. Ceux du Roy estoient devers le chasteau de Mont-l'hery, & avoient une grande haye & un fossé au devant d'eux. Outre estoient les champs pleins de bleds & de féves, & d'autres grains très-forts; car

Marche, Auteurs du tems; & parmi les Modernes, l'Histoire de Louis XI par M. Duclos.

le territoire y estoit bon. Tous les Archiers dudit Comte marchoient à pied devant luy, & en mauvais ordre : combien que mon advis est que la souveraine chose du monde pour les batailles, sont les Archiers : mais qu'ils soient à milliers (car en petit nombre ne valent rien) & que ce soient gens mal montez, à ce qu'ils n'ayent point de regret à perdre leurs chevaux, ou du tout n'en ayent point : & valent mieux pour un jour, en cet office, ceux qui jamais ne veirent rien, que les bien exercez. Et aussi telle opinion tiennent les Anglois, qui sont la fleur des Archiers du monde. Il avoit esté dit que l'on se reposeroit deux fois en chemin, pour donner halaine aux Gens-de-pied : pour ce que le chemin estoit long, & les fruits de la terre longs & forts, qui les empeschoient d'aller ; toutesfois tout le contraire se fist comme si on eust voulu perdre son escient. Et en cela montra Dieu que les batailles sont en sa main ; & dispose de la victoire à son plaisir. Et ne m'est pas advis que le sens d'un homme sceust porter & donner ordre à un si grand nombre de gens, ne que les choses tinssent aux champs comme elles sont ordonnées en chambre : & que celuy, qui s'estimerait jusques là, mesprendroit envers

Dieu, s'il estoit homme qui eust raison naturelle : combien qu'un chacun y doit faire ce qu'il peut, & ce qu'il doit, & reconnoistre que c'est un des accomplissemens des œuvres que Dieu a commencées aucunes fois par petites mouvetez (a) & occasions, & en donnant la victoire aucunes fois à l'un, & aucunes fois à l'autre : & est cecy mystere si grand, que les Royaumes & grandes Seigneuries en prennent aucunes fois fins & desolations, & les autres accroissement & commencement de regner.

Pour revenir à la declaration de cet article, ledit Comte marcha tout d'une boutée, sans donner halaine à ses Archiers & Gens-de-pied. Ceux du Roy passerent par cette haye par deux bouts, tous Hommes-d'armes : & comme ils furent si près que de jetter les lances en arrest, les Hommes-d'armes Bourguignons rompirent leurs propres Archiers, & passerent par dessus, sans leur donner loisir de tirer un coup de flesche : qui estoit la fleur & esperance de leur armée. Car je ne croy pas que de douze cens Hommes-d'armes, ou environ, qui y estoient, y en eust cin-

(a) Mouvetez.] Quelques MSS. mettent Monettes, ou Monitions : mais j'ai laissé Mouvetez, qui veut dire des mouvemens en cette occasion.

quante qui eussent sceu coucher une lance en arrest. Il n'y en avoit pas quatre cens armez de cuiraces : & si n'avoient pas un seul serviteur armé. Et tout cecy , à cause de la longue paix , & qu'en cette maison de Bourgogne ne tenoient nulles gens de folde , pour soulager le peuple des tailles : & oncques puis ce jour là , ce quartier de Bourgogne n'eut repos jusques à cette heure , qui est pis que jamais. Ainsi rompirent eux-mêmes la fleur de leur armée & esperances : * toutes fois Dieu , qui ordonne de tel mystere , voulut que le costé où se trouva ledit Comte (qui estoit à main dextre derriere le château) vainquist , sans trouver nulle defense : & me trouvay ce jour tousjours avec luy , ayant moins de crainte que je n'eus jamais en lieu où je me trouvasse depuis , pour la jeunesse en quoy , j'estoye & que je n'avoie nulle connoissance de peril ; mais j'estoye esbahy comme nul s'osoit defendre contre tel Prince à qui j'estoye , estimant que ce fust le plus grand de tous les autres. Ainsi font gens qui n'ont point d'experience : dont vient qu'ils soustiennent assez d'argus (a) , mal fondez & à peu de raison. Par quoy fait bon user de l'opinion de celuy qui dit , que l'on ne se

(a) C'est-à-dire argumens ou sentimens.

repent jamais pour parler peu ; mais bien souvent de trop parler.

A la main fenestre estoit le Seigneur de Ravastein , & messire Jacques de Saint-Paul , & plusieurs autres , à qui il sembloit qu'ils n'avoient pas assez d'Hommes-d'armes pour soutenir ce qu'ils avoient devant eux : mais dès lors estoient si approchez , & qu'il ne falloit plus parler d'ordre nouvelle. En effect ceux-là furent rompus à plate cousture , & chassés jusques au charroy ; & la pluspart fuit jusques en la forest , qui estoit près de demie lieuë. Au charroy se rallierent quelques Gens-de-pied Bourguignons. Les principaux de cette chasse estoient les Nobles du Dauphiné , & Savoisiens , & beaucoup de Gens-d'armes aussi : & s'attendoient d'avoir gagné la bataille ; & de ce costé y eut une grande fuite des Bourguignons , & de grands personnages : & fuyoient la pluspart pour gagner le Pont Sainte Maxence , cuidans qu'il tint encore pour eux. En la forest y en demeura beaucoup : & entre autres le Comte de Saint-Paul qui estoit assez bien accompagné , s'y estoit retiré. Car le charroy estoit assez près de la dite forest ; & montra bien depuis qu'il ne tenoit pas encore la chose pour perduë.

C H A P I T R E I V.

*Du danger auquel fut le Comte de Charolois ,
& comment il fut secouru.*

LE Comte de Charolois chassa de son costé demie lieuë, outre le Mont-l'hery, & à bien peu de compagnie : toutes fois nul ne se defendoit : & trouvoit gens à grande quantité : & ja cuidoit avoir la victoire. Un vieil Gentilhomme de Luxembourg, appellé Antoine le Breton, le vint querir : & luy dit que les François s'estoient ralliez sur le champ, & que s'il chassoit plus gueres, il se perdroit. Il ne s'arresta point pour luy, non obstant qu'il luy dist par deux ou trois fois. Incontinent arriva Monseigneur de Contay (dont cy-dessus est parlé) qui luy dit semblables paroles, comme avoit fait le vieil Gentil-homme de Luxembourg, & si audacieusement qu'il estima sa parole & son sens, & retourna tout court : & croy s'il fut passé outre deux traicts d'arcs, qu'il eust esté pris, comme aucuns autres qui chassoient devant luy : & en passant par le village, trouva une flotte de gens à pied qui fuyoient. Il les chassa, & si n'avoit pas cent chevaux en tout. Il ne se retourna qu'un homme à pied, qui luy donna d'un

vouge (a) parmi l'estomach : & au soir s'en veit l'enseigne. La pluspart des autres se sauverent par les jardins , mais celuy là fut tué. Comme il passoit rasibus du chastel, veïsmes les Archiers de la garde du Roy , devant la porte , qui ne bougerent. Il en fut fort esbahy : car il ne cuidoit point qu'il y eust plus ame de defense. Si tourna à costé pour gagner le champ , où luy viendrent courre sus quinze ou seize Hommes-d'armes ou environ (une partie des siens s'estoient jà separez de luy) & d'entrée tuerent son Escuyer trenchant , qui s'appelloit Philippe d'Oignies (b), & portoit un guidon de ses armes : & là ledit Comte fut en très-grand danger , & eut plusieurs coups : & entre les autres , un en la gorge d'une espée , dont l'enseigne lui est demeurée toute sa vie , par defect de sa baviere (c) qui luy estoit cheute , & avoit

(a) Vouge.] Espece de lance.

(b) Philippe d'Oignies.] Quelques uns le nomment Gilles ; il étoit Seigneur de Brouay & de Chaunes , fils d'Antoine , & de Jeanne de Brimeu , & petit-fils de Baudoin d'Oignies Gouverneur de Lille , Douay & Orchies , & de Pierrone Guillebaut : il a épousé Antoinette de Beaufort , de laquelle il a eu Philippe d'Oignies pere de Louis , Chevalier des Ordres du Roy , & Comte de Chaunes.

(c) Baviere.] C'étoit la partie inférieure du casque , qui se baïffoit comme la visiere se montoit en haut.

esté mal attachée dès le matin ; & luy avoye veu cheoir : & luy furent mises les mains dessus , en disant : *Monseigneur, rendez-vous, je vous connoy bien, ne vous faites pas tuer.* Tousjours se defendoit : & sur ce debat le fils d'un Medecin de Paris , nommé maistre Jean Cadet (a) (qui estoit à luy) gros & lourd & fort , monté sur un gros cheval de cette propre taille , donna au travers & les departit. Tous ceux du Roy se retirerent sur le bords d'un fossé , où ils avoient esté le matin , car ils avoient crainte d'aucuns qu'ils voyoient marcher , qui s'approchoient : luy fort sanglant , se retira à eux comme au milieu du champ : & estoit l'enseigne du Bastard de Bourgogne toute despecée , tellement qu'elle n'avoit pas un pied de longueur ; & à l'enseigne des Archiers du Comte , il n'y avoit pas quarante hommes en tout , & nous y joignismes (qui n'estions pas trente) en très-grande doute. Il changea incontinent de cheval : & le luy bailla un qui estoit lors

(a) Olivier de la Marche qui rapporte le même fait, le nomme Robert Cottereau. Et l'Editeur d'Olivier de la Marche assure que sa postérité jouit toujours des privileges de Noblesse , & qu'elle se foutenoit encore avec honneur à Terremonde en 1560. Voyez Tome IX de cette Collection , p. 72 & suiv.

son page, nommé Simon de Quingey (a), qui depuis a esté bien connu. Ledit Comte se mit par le champ pour rallier ses gens : mais je vey telle demie heure que nous qui estions demeurez là, n'avions l'œil qu'à fuir, s'il fust marché cent hommes. Il venoit seulement à nostre secours des troupes de dix ou vingt hommes des nostres, tant de pied que de cheval : les Gens-de-pied blesez & lassez, tant de l'outrage que leur avions fait le matin, qu'aussi des ennemis (b) : & vey l'heure qu'il n'y avoit pas cent hommes, mais peu à peu en venoit. Les bleds estoient grands, & la poudre la plus terrible du monde, tout le champ semé de morts & de chevaux : & ne se connoissoit nul homme mort pour la poudre.

Incontinent veismes faillir du bois le Comte de Saint - Paul, qui avoit bien quarante Hommes-d'armes avec luy, & son enseigne, & marchoit droit à nous, & croissoit de gens :

(a) Voir ci-après le Livre III, vers la fin du Chap. IX où il est parlé de lui.

(b) Un vieux Manuscrit, mettant un point après ennemis, dit ainsi : luy revint incontinent qui n'amena pas cent hommes : mais peu à peu en venoit. Nostre champ estoit ras, & demie heure devant, le bled y estoit si grand, & à l'heure la poudre, &c.

mais ils nous sembloient bien loin. On luy envoya trois ou quatre fois prier qu'il se hastast : mais il ne se mua point , & ne venoit que le pas , & fait prendre à ses gens des lances , qui estoient à terre : & venoit en ordre (qui donna grand reconfort à nos gens) & se joignirent ensemble avec grand nombre , & vindrent là où nous estions , & nous trouvâmes bien huit cens Hommes-d'armes. De Gens-de-pied peu ou nuls. Ce qui garda bien le Comte qu'il n'eust la victoire entiere : car il y avoit un fossé & une grande haye entre les deux batailles dessusdites.

De la part du Roy , s'enfuit le Comte du Maine , & plusieurs autres , & bien huit cens (a) Hommes-d'armes. Aucuns ont voulu dire que ledit Comte du Maine avoit intelligence avec les Bourguignons : mais à la verité dire , je croy qu'il n'en fust oncques rien. Jamais plus grande fuite ne fust des deux costez : mais par special demurerent les deux

(a) La chronique scandaleuse qui parle de ce fait , attribue la retraite du Comte du Maine , à la pensée ou l'on étoit que le Roi étoit peri , ou du moins ignoroit-on où il étoit. On l'avoit fait entrer dans le Château de Mont-l'hery pour prendre quelque rafraichissement ; mais il n'y resta que quelques heures.

Princes aux champs. Du costé du Roy fust un homme d'estat , qui s'enfuit jusques à Luzignan (a), sans repaistre : & du costé du Comte , un autre homme de bien jusques au Quesnoy-le-Comte. Ces deux n'avoient garde de se mordre l'un l'autre. Estans ainsi ces deux batailles rangées l'une devant l'autre , se tirerent plusieurs coups de canons , qui tuerent des gens d'un costé & d'autre. Nul ne desiroit plus de combattre ; & estoit nostre bende plus grosse que celle du Roy : toutes-fois sa presence estoit grande chose , & la bonne parole qu'il tenoit aux Gens-d'armes : & croy veritablement , à ce que j'en ay sceu , que si n'eust esté luy seul , tout s'en fust fuy. Aucuns de nostre costé desiroient qu'on recommencast , & par especial Monseigneur de Haultbourdin , qui disoit qu'il voyoit une file ou flotte de gens qui s'enfuyoient : & qui eust pû trouver Archiers en nombre de cent , pour tirer au travers de cette haye , tout fust marché de nostre costé.

(a) On pourroit appliquer ici cette jolie pièce de vers, faite du tems de la Ligue , sur la bataille de Senlis , où l'on fait voir qu'il n'est que de bien courir : *Bon coureur n'est jamais pris*. Elle se trouve au Journal de Henry III Edition de 1744 , Tome 2. pag. 199.

Estans sur ce propos & sur ces pensées, & sans nulle escarmouche, survint l'entrée de la nuit : & se retira le Roy à Corbeil (a) & nous cuidions qu'il se logeast & passast la nuit au champ. D'avanture se mit le feu en une caque de poudre, là où le Roy avoit esté, & se print à aucunes charettes, & tout du long de la grande haye, & cuidions que ce fussent leurs feux. Le Comte de Saint-Paul, qui bien sembloit chef de guerre, & Monseigneur de Haultbourdin, encores plus, commanderent qu'on amenast le charroy au propre lieu là où nous estions, & qu'on nous cloist : & ainsi fust fait. Comme nous estions là en bataille, & ralliez, revindrent beaucoup des gens du Roy, qui avoient chassé, cuidans que tout fust gagné pour eux, & furent contraints de passer parmi nous. Aucuns en eschaperent, & les plus se perdirent. Des gens de nom de ceux du Roy, moururent Messire Geofroy de S. Belin (b), le Grand - Senechal de Normandie, & Floquet

(a) Il y arriva à dix heures du soir, & y resta deux jours, selon Monstrelet.

(b) Geoffroy de Saint Belin] Il étoit Seigneur de Saxe Fontaine, Baillif de Chaumont en Bassigny, & mari de Marguerite, sœur du Maréchal de Baudricourt : il en eut Catherine de Saint Belin, femme d'Ambroise

Capitaine (a). Du party des Bourguignons moururent Philippe de Lalain : & des Gens-à-pied & menus gens , plus que de ceux du Roy : mais de Gens-de-cheval , en mourut plus du party du Roy. De prisonniers bons , les Gens du Roy en eurent des meilleurs de ceux qui fuyoient. Des deux parties il mourut deux mille hommes du moins (b) : & fust la chose bien combatuë , & se trouva des deux costez de gens de bien , & de bien lasches. Mais ce fust grand'chose , à mon advis , de se rallier sur le champ , & estre trois ou quatre heures en cet estat , l'un devant l'autre : & devoient bien estimer les deux Princes ceux qui leur tenoient compagnie si bonne à ce besoin : mais ils en firent comme hommes , & non point comme Anges. Tel perdit ses offices & estats pour s'en estre fuy , & furent donnez à d'autres , qui avoient fuy dix lieuës plus loin. Un de nostre costé perdit autorité , & fust privé de la presence de son

Seigneur de Buffy , de laquelle sont issus les Marquis de Gallerand , & les Seigneurs de Buffy.

(a) Jacques de Floques , dit Floquet , reçu l'an 1456 Capitaine & Baillif d'Evreux , par la démission du célèbre Robert de Floques son pere.

(b) La chronique scandaleuse en fait monter le nombre jusqu'à trois mille six cens hommes.

maître , mais un mois après eust plus d'autorité que devant.

Quand nous fumes clos de ce charroy , chacun se logea le mieux qu'il put. Nous avions grand nombre de blesez , & la pluspart fort descouragez & espouventez , craignans que ceux de Paris , avec deux cens Hommes-d'armes qu'il y avoit avec eux , & le Marechal Joachim (a) , Lieutenant du Roy en ladite cité , sortissent , & que l'on eust affaire des deux costez. Comme la nuit fust toute close , on ordonna cinquante lances , pour voir où le Roy estoit logé. Il y en alla par adventure vingt. Il y pouvoit avoir trois jets d'arc , de nostre camp jusques où nous cuidions le Roy. Cependant Monseigneur de Charolois beut & mangea un peu , & chacun en son endroit , & luy fust adoubee sa playe qu'il avoit au col. Au lieu où il mangea , il falut oster quatre ou cinq hommes morts pour luy faire place : & y mit l'on deux boteaux de paille , où il s'assit : & remuant illec , un de ces pauvres gens nuds commença à demander à boire. On luy jetta en la bouche un peu de tisane , de quoy

(a) Joachim Rouhaut ou de Gamaches , dont il a été parlé plus haut. Il y eut arrêt contre lui en 1476.

ledit Seigneur avoit beu, dont le cœur luy revint, & fust connu : & estoit un Archier du corps dudit Seigneur, fort renommé, appellé Savarot, qui fust pensé & guery.

On eust conseil qu'il estoit de faire. Le premier qui opina, fust le Comte de Saint-Paul : disant que l'on estoit en peril, & conseilloit tirer à l'aube du jour le chemin de Bourgogne, & qu'on brulast une partie du Charroy, & qu'on sauvast seulement l'artillerie, & que nul ne menast charroy, s'il n'avoit plus de dix lances : & que de demeurer là sans vivres entre Paris & le Roy, n'estoit possible. Après opina Monseigneur de Haultbourdin assez en cette substance, sans sçavoir avant que rapporteroient ceux qui estoient dehors. Trois ou quatre autres semblablement opinerent de mesme. Le dernier qui opina, fut Monseigneur de Contay, qui dit que si tost que ce bruit seroit en l'ost, tout se mettroit en fuite, & qu'ils seroient prins devant qu'ils eussent fait vingt lieuës, & dit plusieurs raisons bonnes : & que son avis estoit, que chacun s'aïst au mieux qu'il pourroit cette nuit, & que le matin à l'aube du jour on affaillist le Roy, & qu'il falloit là vivre ou mourir, & trouvoit ce chemin plus seur que de prendre la fuite. A l'opinion

dudit de Contay conclud Monseigneur de Charolois : & dist que chacun s'en allast reposer deux heures , & que l'on fust prest quand la trompette sonneroit : & parla à plusieurs particuliers , pour envoyer reconforter ses gens.

Environ minuit revindrent ceux qui avoient esté dehors : & pouvez penser qu'ils n'estoient point allez loin : & rapporterent que le Roy estoit logé à ces feux (a) qu'ils avoient veus. Incontinent on y envoya d'autres , & une heure après se remettoit chacun en estat de combattre : mais la pluspart avoit mieux envie de fuir. Comme vint le jour , ceux qu'on avoit mis hors du champ , rencontrèrent un chartier , qui estoit à nous , & avoit esté prins le matin , qui apportoit une cruche de vin du village : & leur dit que tout s'en estoit allé. Ils envoyerent dire ces nouvelles en l'ost , & allerent jusques là. Ils trouverent ce qu'il disoit , & le revindrent dire , dont la compagnie eut grand'joye : & y avoit assez de gens , qui disoient lors , qu'il falloit aller après , lesquels faisoient bien maigre chere une heure devant. J'avoie un cheval extrêmement las & viel , il beut un seau plein de

(a) D'autres MSS. mettent : & l'avoient veus.

vin : par aucun cas d'aventure il y mit le museau : je le laissay achever : jamais ne l'avoys trouvé si bon , ne si frais.

Quand il fut grand jour , tout monta à cheval , & les batailles , qui estoient bien esclaircies : toutes fois il revenoit beaucoup de gens , qui avoient esté cachez és bois. Ledit Seigneur de Charolois fist venir un Cordelier , ordonné de par luy à dire qu'il venoit de l'ost des Bretons , & que ce jour ils devoient estre là. Ce qui reconforta assez ceux de l'ost : chacun ne le creut pas , mais tantost après environ dix heures du matin , arriva le Vice-Chancelier de Bretagne , appelé Rouville (a) , & Madre avec luy , dont ay parlé cy-dessus : & amenerent deux Archiers de la garde du Duc de Bretagne , portans ses hocquetons) & fut enquis , & loué de sa fuite (considerant le murmure qui estoit contre luy (ce qui reconforta très-fort la compagnie) & plus encore de son retour ; & leur fist chacun bonne chere.

Tout ce jour demeura encore Monseigneur de Charolois sur le champ , fort joyeux , estimant la gloire estre sienne. Ce qui depuis luy a cousté bien cher , car oncques puis il n'usa

(a) Ou plutôt Romillé , comme on a vu ci-devant.

de conseil d'homme , mais du sien propre : & au lieu qu'il estoit très-inutile pour la guerre paravant ce jour , & n'aimoit nulle chose qui y appartint , mais depuis furent muées & changées ses pensées , car il y a continué jusques à sa mort : & par là fut finie sa vie , & sa maison destruite , & si elle ne l'est du tout , si est-elle bien desolée. Trois grands & sages Princes , ses predecesseurs , l'avoient eslevée bien haut , & y a bien peu de Roys (sauf celuy de France) plus puiffans que luy : & pour belles & grosses villes , nul ne l'en passoit. L'on ne doit trop estimer de foy , par especial un grand Prince , mais doit connoistre que les graces & bonnes fortunes viennent de Dieu. Deux choses plus je dirai de luy : L'une est , que je croy que jamais nul homme peust porter plus de travail que luy , en tous endroits où il faut exercer la personne : l'autre , qu'à mon advis je ne connu oncques homme plus hardy. Je ne luy ouy oncques dire qu'il fust las , ne ne luy vey jamais faire semblant d'avoir peur , & si ay esté sept années de rang en la guerre avec luy , l'esté pour le moins , & en aucunes l'hyver & l'esté. Ses pensées , & conclusions estoient grandes ; mais nul homme

ne les sçavoit mettre à fin , si Dieu n'y eust adjouté de sa puissance.

C H A P I T R E V.

Comment le Duc de Berry, frere du Roy, & le Duc de Bretagne se vindrent joindre avec le Comte de Charolois, contre iceluy Roy.

LE lendemain, qui estoit le tiers jour de la bataille, allasmes coucher au village de *Mont-l'hery*, dont le peuple en partie s'estoit fui au clocher de l'Eglise, & partie au chasteau. Il les fit revenir, & ne perdirent pas un denier vaillant, mais payoit chacun son escot, comme s'il eust esté en Flandres. Le chasteau tint, & ne fut point assailli. Le tiers jour passé, partit ledit Seigneur, par le conseil du Seigneur de Contay, pour aller gagner Estampes (qui est bon & grand logis, & en bon pays & fertile) afin d'y estre plus tost que les Bretons, qui prenoient ce chemin, afin aussi de mettre les gens las & blesez à couvert, & les autres aux champs, & fut cause ce bon logis, & le sejour que l'on y fist, de sauver la vie à beaucoup de ses gens. Là arriverent M^{re} Charles de France, lors Duc de Berry, seul frere du Roy, le Duc de Bretagne, Monseigneur de Dunois, Monseigneur
de

de Loheac , Monseigneur de Bueil , Monseigneur de Chaumont (a) , & Messire Charles d'Amboise son fils (qui depuis a esté grand homme en ce Royaume) tous lesquels dessus nommez le Roy avoit desappointez , & deffaits de leurs estats , quand il vint à la couronne , nonobstant qu'ils eussent bien servi le Roy son pere , & le Royaume , és conquestes de Normandie , & en plusieurs autres guerres. Monseigneur de Charolois , & tous les plus grands de sa compagnie , les recueillirent & leur allerent au devant , & amenerent leurs personnes loger en la ville d'Estampes (b) , où leur logis estoit fait , & les Gens-d'armes demeurèrent aux champs. En leur compagnie avoit huit cens Hommes-d'armes , de très-bonne estoffe , dont il y en avoit très-large-

(a) Pierre d'Amboise Seigneur de Chaumont sur Loire. Sa maison fut rasée par le commandement du Roi Louis XI , l'an 1465 pour avoir tenu le parti du Duc de Berry en la guerre du bien public.

(b) Est fait ici mention de l'assemblée des Princes ligüés à Estampes , auquel lieu le Duc de Bretagne & le Comte de Charolois renouvelèrent la ligue , qui étoit entr'eux contre le Roi , & firent à ce sujet le traité du 24 Juillet 1465.

ment de Bretons , qui nouvellement avoient laissé les Ordonnances (comme icy & ailleurs j'ai dit) qui amendoient bien leur compagnie. D'Archiers , & d'autres hommes de guerre , armez de bonnes brigandines (a) avoit en très-grand nombre , & pouvoient bien être fix mille hommes à cheval , très-bien en point. Et sembloit bien à voir la compagnie que le Duc de Bretagne fust un très-grand Seigneur , car toute cette compagnie vivoit sur ses coffres.

Le Roy qui s'estoit retiré à Corbeil (comme j'ay devant dit) ne mettoit point en oubly ce qu'il avoit à faire. Il tira en Normandie , pour assembler ses gens , & de peur qu'il n'y eust quelque mutation au pays : & il mit partie de ses Gens-d'armes és environs de Paris , là où il voyoit qu'il estoit nécessaire.

Le premier soir que furent arrivez tous ces Seigneurs dessusdits à Estampes , se conterent des nouvelles l'un à l'autre. Les Bretons avoient pris aucuns prisonniers de ceux qui fuyoient du party du Roy : & quand ils eussent esté un peu plus avant , ils eussent pris ou desconfit le tiers de l'armée. Ils avoient

(a) Brigandines.] Armure faite de lames de fer posées les unes sur les autres , & qui recevoit divers noms , suivant les endroits où elle étoit appliquée.

bien tenu conseil pour envoyer gens dehors , jugeans que les osts estoient prés : toutes-fois aucuns les destournerent : mais , nonobstant , Messire Charles d'Amboise (a) & quelques autres se mirent plus avant que leur armée , pour voir s'ils rencontreroient rien : & prirent plusieurs prisonniers (comme j'ay dit) & de l'artillerie : lesquels prisonniers leur dirent que pour certain le Roy estoit mort : car ainsi le cuidoient-ils : parce qu'ils s'en estoient fuis dès le commencement de la bataille. Les dessusdits rapporterent les nouvelles à l'ost des Bretons , qui en eurent très-grand'joye , cuidans qu'ainsi fust , & esperans les biens qui leur fussent advenus , si ledit Monseigneur Charles eust esté Roy , & tinrent conseil (comme il m'a esté dit depuis par un homme de bien , qui estoit present) à sçavoir comme ils pourroient chasser ces Bourguignons , & eux en depescher : & estoient quasi tous d'opinion qu'on les destrouffast , qui pourroit. Cette joye ne leur dura gueres , mais par cela vous pouvez voir & connoistre quels sont les brouillis en ce Royaume à toutes mutations.

(a) Seigneur de Chaumont, fils de Pierre d'Amboise & d'Anne de Bueil ; & pere de Charles d'Amboise Grand-Maître, Maréchal & Amiral de France.

Pour revenir à mon propos de cette armée d'Estampes, comme tous eussent souppé, & qu'il y avoit largement gens qui se pourmenoiert par les ruës, Monseigneur Charles de France, & Monseigneur de Charolois estoient à une fenestre, & parloient eux deux de très-grande affection. En la compagnie des Bretons, y avoit un pauvre homme, qui prenoit plaisir à jeter en l'air des fusées, qui courent parmi les gens, quand elles sont tombées, & rendent un peu de flambe : & s'appelloit maistre Jean Boutefeu, ou maistre Jean des Serpens, je ne sçay lequel. Ce folastre estant caché en quelque maison, afin que les gens ne l'apperceussent, en jetta deux ou trois en l'air, d'un lieu haut où il estoit, tellement qu'une vint donner contre la croisée de la fenestre où ces deux Princes dessusdits avoient les testes, & si près l'un de l'autre, qu'il n'y avoit pas un pied entre deux. Tous deux se dresserent & furent esbahis, & se regardoient chacun l'un l'autre. Si eurent suspicion que cela n'eust esté fait expressement pour leur mal faire. Le Seigneur de Contay vint parler à Monseigneur de Charolois son maistre : & dès qu'il luy eust dit un mot en l'oreille, il descendit en bas, & alla faire armer tous les Gens-d'armes de sa mai-

son, & les Archers de son corps, & autres. Incontinent ledit Seigneur de Charolois dit au Duc de Berry, que semblablement il fist armer les Archers de son corps, & y eut incontinent deux ou trois cens Hommes-d'armes armez devant la porte, à pied, & grand nombre d'Archers : & cherchoit l'on par tout, dont pouvoit venir ce feu. Ce pauvre homme qui l'avoit fait, se vint jeter à genoux devant eux, & leur dit que ç'avoit esté luy : & en jetta trois ou quatre autres : & en ce faisant, il osta beaucoup de gens hors de suspicion que l'on avoit les uns sur les autres : & s'en prit l'on à rire : & s'en alla chacun desarmer & coucher.

Le lendemain au matin fut tenu un très-grant & beau conseil, où se trouverent tous les Seigneurs & leurs principaux serviteurs : & fut mis en délibération ce qui estoit de faire : & comme ils estoient de plusieurs pieces, & non pas obéissans à un seul Seigneur (comme il est bien requis en telles assemblées) aussi eurent-ils divers propos : & entre les autres paroles qui furent bien recueillies & notées, ce furent celles de Monseigneur de Berry, qui estoit fort jeune & n'avoit jamais veu tels exploits. Car il sembla par ses paroles, que ja en fust en-

nuyé : & allegua la grande quantité de gens bleffez, qu'il avoit veus de ceux de Monseigneur de Charolois : en monstrant par ces paroles en avoir pitié, ufoit de ces mots : qu'il eust mieux aimé que les choses n'eussent jamais esté encommencées, que de voir desja tant de maux venus par luy & pour sa cause. Ces propos desplurent à Monseigneur de Charolois & à ses gens, comme je diray cy-après. Toutesfois à ce conseil fut conclud qu'on tireroit devant Paris, pour essayer si on pourroit réduire la ville à vouloir entendre au bien public du Royaume, pour lequel disoient estre tous assemblez, & leur sembloit bien, si ceux-là leur prestoient l'oreille, que tout le reste des villes (a) de ce Royaume feroient le semblable. Comme j'ay dit, les paroles dites par Monseigneur Charles Duc de Berry en ce conseil, mirent en telle doute Monseigneur de Charolois & ses gens, qu'ils vinrent à dire : *Avez-vous ouy parler cet homme ? Il se trouve esbahy pour sept ou huit cens hommes qu'il voit*

(a) Paris servoit alors d'exemple aux autres villes du Royaume; & l'on verra que la défiance & la division survient facilement entre divers Princes ligués ensemble : c'est ce qui est encore marqué ci-après Chap. 12, 15 & 16.

blessez allans par la ville, qui ne luy sont rien, ne qu'il ne connoist : il s'esbahiroit bientoft si le cas luy touchoit de quelque chose : & seroit homme pour appointer bien légèrement, & nous laisser en la fange : & pour les anciennes guerres qui ont esté le temps passé entre le Roy Charles son pere, & le Duc de Bourgogne mon pere, aisement toutes ces deux parties se convertiroient contre nous, pourquoy est nécessaire de se pourveoir d'amys. Et sur cette seule imagination, fust envoyé Messire Guillaume de Clugny, (a) Protonotaire (qui est mort depuis Evesque de Poictiers) devers le Roy Edoüard d'Angleterre, qui pour lors regnoit, auquel Monseigneur de Charolois avoit tousjours eu inimitié : & portoit la maison de Lanclastre contre luy, dont il estoit issu de par sa mere. Et par l'instruction dudit de Clugny, luy estoit ordonné d'entrer en pratique de ma-

(a) Guillaume de Cluny, Protonotaire.] originaire de Bourgogne ; il a été Trésorier de l'Ordre de la Toison d'or, Evêque suffragant de Théroüanne, Evêque d'Evreux, puis de Poitiers ; il étoit frere de Ferry de Clugny, Evêque de Tournay, fait Chef du Conseil du Duc de Bourgogne, puis Cardinal. C'est sans fondement que l'on a dit que ce Guillaume de Clugny a été Chancelier de France.

riage (a) à la sœur du Roy d'Angleterre, appelée Marguerite, mais non pas d'estraindre le marché : mais seulement de l'entretenir. (b) Car connoissant que le Roy d'Angleterre l'avoit fort desiré, luy sembloit bien que pour le moins, il ne feroit rien contre luy : & que s'il en avoit affaire, qu'il le gagneroit des siens. Et combien qu'il n'eut un seul vouloir de conclure ce marché, & que la chose du monde que plus il haïssoit en son cœur, estoit la maison d'Yorch, si fust toutesfois tant demenée cette matiere, que plusieurs années après elle fust conclüe :

(a) Duclos, dans son Histoire de Louis XI, observe avec raison que Comines se trompe, en disant que le Comte de Charolois envoya aussitôt Guillaume de Cluny en Angleterre, pour demander la sœur du Roi Edouard en mariage, avec ordre de ne rien conclure, mais seulement d'amuser Edouard, afin d'en tirer du secours. Comines n'a pas fait attention qu'Isabelle de Bourbon, femme du Comte de Charolois, vivoit encore, & qu'elle ne mourût que le 26 Septembre, plus de deux mois après la bataille de Montlhery. Ainsi il ne pouvoit pas encore être question du mariage du Comte de Charolois avec la Princesse d'Angleterre. (Note des Editeurs.)

(b) Le traité de ce mariage est du 16 Février 1467, & se trouve imprimé dans le dernier recueil des traités de paix.

& prit davantage l'ordre de la Jartiere, & la porta toute sa vie.

Or mainte telle œuvre se fait en ce monde par imagination, comme celle que j'ay cy-dessus declarée : & par especial entre les grands Princes, qui sont beaucoup plus suspicieux qu'autres gens, pour les doutes & advertissemens qu'on leur fait, & très-souvent par flateries, sans nul besoin qu'il en soit.

C H A P I T R E V I.

Comment le Comte de Charolois & ses alliez, avec leur armée, passerent la riviere de Seine sur un pont portatif ; & comment le Duc Jean de Calabre se joignit avec eux, puis se logerent tout à l'entour de Paris.

AINSI comme il avoit esté conclu, tous ces Seigneurs se partirent d'Estampes, après y avoir sejourné quelques peu de jours, & tirerent à Saint-Mathurin de Larchant, & à Moret en Gastinois. Monseigneur Charles & les Bretons demeurerent en ces deux petites villes : & le Comte de Charolois s'en alla loger en une grande prairie, sur le bord de la riviere de Seine, & avoit fait crier que chacun portast crochets pour attacher ses chevaux. Il faisoit mener sept ou huit

petits batteaux sur charrois, & plusieurs pipes par pieces, en intention de faire un pont sur la riviere de Seine, pour ce que ces Seigneurs n'y avoient point de passage. Monseigneur de Dunois l'accompagna, luy estant en une litiere (car pour la goutte qu'il avoit, il ne pouvoit monter à cheval) & portoit l'on son enseigne après luy. Dès ce qu'ils vinrent à la riviere, ils y firent mettre de ces batteaux qu'ils avoient apportez, & gagnerent une petite Isle, qui estoit comme au milieu, & descendirent des Archers, qui escarmoucherent avec quelques Gens-de-cheval, qui deffendoient le passage de l'autre part : & y estoient le Mareschal Joachim, & (a) Sallezard. Le lieu estoit très-defavan-

(a) Sallezard.] Jean de Sallezard ou de Sallazart, Gentil-homme Espagnol, du pays de Biscaye, qui s'étoit attaché au Roi Charles VII, auquel il rendit de grands services contre les Anglois. Il épousa Marguerite de la Tremoille, fille & sœur bâtarde de George & Louis Seigneurs de la Tremoille, & de Georges de la Tremoille, Seigneur de Craon : il eut quatre fils de ce mariage, savoir, Hector de Sallazard, Seigneur de Sain-Just en Champagne; Galcas de Sallazard, sieur de Laz; Lancelot de Sallazard, sieur de Marcilly, & Tristan de Sallazard. Le second de ces quatre fils, qui d'Evêque de Meaux en 1474, devint Archevêque de Sens en 1475, fut employé à la négociation du premier

rageux pour eux : parce qu'il estoit fort haut, & en pays de vignoble : & du costé des Bourguignons, y avoit largement artillerie, conduite par un Canonnier fort renommé, qui avoit nom maistre Gerauld, lequel avoit esté pris en cette bataille de Mont-l'hery, estant lors du parti du Roy. Fin de compte, il falut que les dessusdits abandonnassent le passage, & se retirèrent à Paris. Ce soir fust fait un pont (a) jusques en cette Isle : & incontinent fist le Comte de Charolois tendre un pavillon, & coucha la nuit dedans, & cinquante Hommes-d'armes de sa maison. A l'aube du jour, furent mis grand nombre de tonneliers en besongne, à faire pipes de mesfrain, (b) qui avoit esté apporté : & avant qu'il fust midy, le pont fust dressé jusques

traité que fit Louis XI avec les Suisses : ce Prélat combatit armé aux guerres d'Italie, & mourut en 1518 le 11 Février, & fut enterré dans l'Eglise de Sens, sous un tombeau de marbre qu'il avoit fait faire de son vivant.

(a) Selon Monstrelet & la chronique scandaleuse, ce pont se fit auprès de Moret en Gâtinois.

(b) Mesfrain] ou Marrien, bois de chêne, dont on fait menuiserie ou tonneaux, retient encore le même nom de Mérain parmi les Tonneliers.

à l'autre part de la riviere : & incontinent passa ledit Seigneur de Charolois de l'autre costé : & y fist tendre ses pavillons, dont il y avoit grand nombre : & fist passer tout son ost, & toute son artillerie par dessus ledit pont, & se logea en un costeau pendant devers ladite riviere : & y faisoit très-beau voir son ost, pour ceux qui estoient encores derriere.

Tout ce jour ne purent passer que les gens. Le lendemain à l'aube du jour passerent les Ducs de Berry & de Bretagne, & tout leur ost; qui trouverent ce pont très-beau, & fait en grande diligence. Si passerent un peu outre; & se logerent sur le haut pareillement. Incontinent que la nuit fust venuë nous commençâmes à appercevoir grand nombre de feux bien loin de nous, autant que la veuë pouvoit porter. Aucuns cuidoient que ce fust le Roy : toutesfois, avant qu'il fust minuit, on fut adverty que c'estoit le Duc Jean de Calabre, seul fils du Roy René de Sicile, & avec luy bien neuf cens hommes-d'armes de la Duché & Comté de Bourgogne. Bien fust accompagné de gens-de-cheval : mais de gens-de pied peu. Pour ce petit de gens, qu'avoit ledit Duc, je ne

vis jamais si belle compagnie, ny qui sem-
blassent mieux hommes exercitez au fait de
la guerre. Il pouvoit bien avoir quelques
fix-vingts hommes-d'armes bardez, tous Ita-
liens ou autres, nourris en ces guerres d'I-
talie : entre lesquels estoient Jacques(a) Galiot,
le Comte de (b) Campobache, le Seigneur
de Baudricourt, pour le present Gouverneur
de Bourgogne, & autres : & estoient ces
hommes-d'armes fort adroicts : & pour dire
verité, presque la fleur de nostre ost, au
moins tant pour tant : il avoit quatre cens Cra-

(a) Jacques Galiot] ou Gal de Geenouillac ,
Seigneur d'Acier ; il a été Grand-Ecuyer , Grand-
Maître de l'Artillerie de France , & Sénéchal d'Arma-
gnac : il faut voir l'Histoire du Roi Charles VIII ,
donnée au Public l'an 1617 , par T. Godefroy ,
in-4°. pages 91 , 92 , 93 , 94 & 253 , & celle
du Chevalier Bayart aussi *in-4°*. pages 36 & 414.
L'Histoire de Louis de la Tremoille de Jean Bou-
chet, feuillet 61. L'Histoire agrégative d'Anjou de
Jean de Bourdigné, en la troisieme partie, chap. 21,
feuillet 175, où il dit que son corps fut apporté à
Angers en grande pompe militaire, par le comman-
dement du Roi Charles VIII. Il mourut des blessures
reçues en la bataille de Saint-Aubin du Cormier,
donnée l'an 1488, contre les Bretons.

(b) Nicolas de Montfort - l'Amaulry en France,
Comte de Campobasse.

nequiniers , (a) que luy avoit presté le Comte Palatin , gens fort bien montez , & qui sembloient bien gens - de - guerre : & avoit cinq cens Suiffes , à pied , qui furent les premiers qu'on vit en ce Royaume : & ont esté ceux qui ont donné le bruit à ceux qui sont venus depuis : car ils se gouvernerent très-vaillamment en tous les lieux où ils se trouverent. Cette compagnie , que vous dis , s'approcha le matin , & passa ce jour par dessus nostre pont. Et ainsi se peut dire que toute la puissance du Royaume de France s'estoit veüe passer par dessus ce pont , sauf ceux qui estoient avec le Roy , & vous assure que c'estoit une grande & belle compagnie , & grand nombre de gens de bien , & bien en point ; & devoit-on vouloir que les amis & bien-veillans du Royaume l'eussent veüe , & qu'ils en eussent eu l'estimation , telle qu'il appartient : & semblablement les ennemis : car jamais il n'eust esté heure qu'ils n'en eussent plus craint le Roy & ledit Royaume. Le chef des Bourguignons estoit

(a) Cranequin est un pied de biche , duquel on bande une arbaleste , & sont appellés Cranequiniers ceux qui ufoient d'arbalestes à tels bandages , qui estoient proprement arbalestriers à cheval.

Monseigneur de Neufchastel Marechal de Bourgogne, (a) joint avecques luy son frere Seigneur de Montagu, le Marquis de Rotelin, & grand nombre de Chevaliers & Escuyers : dont aucuns avoient esté en (b) Bourbonnois, comme j'ay dit au commencement de ce propos. Le tout ensemble s'estoit joint pour venir plus asseurement avec mondit Seigneur de Calabre, comme j'ay dit : lequel sembloit aussi bien Prince & grand chef de guerre comme nul autre que veyffe en la compagnie, & s'engendra grande amitié entre luy & le Comte de Charolois.

Quand toute cette compagnie fust passée, que l'on estimoit cent mille chevaux, tant bons que mauvais (ce que je croy) se delibererent lesdits Seigneurs de partir pour tirer devant Paris : & mirent toutes leurs avant-gardes ensemble. Pour les Bourguignons, les conduisoit le Comte de Saint Paul. Pour les Ducs de Berry & de Bretagne Oudet de Rye (c) depuis Comte de Comminges, &

(a) Thibault de Neuf Chastel, fait Maréchal de Bourgogne en 1439.

(b) Bourgogne, selon un autre manuscrit.

(c) Odet de Ric.] C'est Odet d'Aydie, originaire de Bearn, Seigneur de Lescut ou de Lescun & de Fronillac, Il fut fait Amiral de Guyenne & Comte de

le Marechal de Loheac , comme il me semble, & ainsi s'acheminèrent. Tous les Princes demeurèrent en la bataille. Ledit Comte de Charolois & le Duc de Calabre prenoient grande peine de commander & de faire tenir ordre à leurs batailles, & chevaucherent bien armez ; & sembloit bien qu'ils eussent bon vouloir de faire leurs offices. Les Ducs de Berry & de Bretagne chevauchoient sur petites hacquenées à leur aise, armez de petites brigandines fort legeres ; pour le plus encore disoient aucuns qu'il n'y avoit que petits clous doréz par dessus le satin , afin de moins leur peser : toutes-fois je ne le sçay pas de vray. Ainsi chevaucherent toutes ces compagnies , jusques au Pont de Charenton , près Paris , à deux petites lieues : lequel pont tost fust gagné sur quelque peu de Francs-Ar-

Comminges en 1472 , par donation du Roi Louis XI , à qui cette terre étoit retournée après la mort de Jean bâtard d'Armagnac , Maréchal & Amiral de France. Odet d'Aydie a laissé une fille nommée Jeanne , mariée à Jean de Foix , Vicomte de Lautrec , dont elle a eu Odet de Foix , Seigneur de Lautrec , mort en 1527 ; Thomas de Foix , Seigneur de Lescun , Maréchal de France , tué à la bataille de Pavie en 1524 , & André de Foix , Seigneur de Lespare , mort en 1547.

chers

chers qu'il y avoit dedans : & passa toute l'Armée par dessus ce pont de Charenton , & s'alla loger le Comte de Charolois depuis ce pont de Charenton , jusques en sa maison de Conflans , près delà , au long de la riviere : & ferma ledit Comte un grand pays de son charroy & de son artillerie , & mist tout son ost dedans ; & avec luy se logea le Duc de Calabre , & à Saint-Maur des fossez , se logerent les Ducs de Berry & de Bretagne , avec un nombre de leurs gens : & tout le demeurant envoyerent loger à Saint-Denys , aussi à deux lieuës de Paris : & là fust toute cette compagnie onze semaines , & avinrent les choses que je diray cy-aprés.

Le lendemain , commencerent les escarmouches jusques aux portes de Paris : où estoient dedans Monseigneur de Nantouillet Grand-Maistre de France (qui bien y servit comme j'ay dit ailleurs) & le Mareschal Joachim. Le peuple se vit espouvanté : & aucuns d'autres estats eussent voulu & les Bourguignons & les autres Seigneurs estre dedans Paris , jugeans à leur advis , cette entreprise bonne & profitable pour le Royaume. Autres y en avoit adherens ausdits Bourguignons , & se messans de leurs affaires , esperans que par leurs moyens ils pourroient parvenir à

quelques offices ou estats, qui sont plus desirés en cette cité-là, qu'en nul autre du monde; car ceux qui les ont les font valoir ce qu'ils peuvent, & non pas ce qu'ils doivent: & y a offices sans gages, qui se vendent bien huit cens escus: & d'autres où il y a gages bien petits, qui se vendent plus que leurs gages ne sçauroient valoir en quinze ans. Peu souvent advient que nul ne se desapointe, & soustient la Cour de Parlement cet article, & est raison: mais aussi il touche presque à tous. Entre les Conseillers, se trouvent tousjours largement de bons & notables personages: & aussi quelques uns bien mal conditionnez. Ainsi est-il en tous estats.

C H A P I T R E V I I.

*Digression sur les estats, offices & ambitions,
par l'exemple des Anglois.*

JE parle de ces offices & auctoritez, parce qu'ils font desirer mutations, & aussi sont cause d'icelles. Ce que l'on a veu, non pas seulement de nostre temps, mais encore quand les guerres commencerent des le temps du Roy Charles sixiesme; qui continuerent jus-

ques à la paix d'Arras. (a) Car cependant les Anglois se meslerent parmi ce Royaume, si avant qu'en traittant ladite paix d'Arras, où estoient de la part du Roy quatre ou cinq Ducs ou Comtes, cinq ou six Prélats, & dix ou douze Conseillers de Parlement : de la part du Duc Philippe, grands personnages à l'advenant, & en beaucoup plus grand nombre : pour le Pape, deux Cardinaux pour médiateurs : & de grands personnages pour les Anglois. Ce traité dura par l'espace de deux mois, & desiroit fort le Duc de Bourgogne s'acquiter envers les Anglois avant que de se separer d'avec eux, pour les alliances & promesses qu'ils avoient faites ensemble : & pour ces raisons fust offert au Roy d'Angleterre, pour luy & les Seigneurs siens, les Duchez de Normandie & de Guyenne, pourveu qu'il en fist hommage au Roy, comme avoient fait ses predecesseurs, & qu'il rendist ce qu'il tenoit au Royaume, hors lesdites Duchez. Ce qu'ils refuserent, (b)

(a) Elle se termina en Septembre 1435, comme on l'a déjà vu; les Anglois ne voulurent pas y être compris; on les mit donc à l'écart à cause des excessives demandes qu'ils s'aviserent d'y faire.

(b) L'opiniâtreté des Anglois leur fit perdre tout ce qu'ils tenoient au Royaume de France. Et heureu-

pour ce qu'ils ne voulurent faire ledit hommage, & mal leur en prit après : car abandonnez furent de cette maison de Bourgogne, & ayans perdu leur temps, & les intelligences du Royaume, se prirent à perdre & à diminuer. Pour lors estoit Regent en France pour les Anglois, le Duc de Bethfort, frere du Roy Henry cinquiesme, marié avec la sœur du Duc Philippe de Bourgogne; & se tenoit icelui Regent à Paris, ayant vingt mille escus par mois, pour le moindre estat qu'il eust jamais en cet office. Ils perdirent Paris, & puis petit à petit le demeurant du Royaume. Après qu'ils furent retournez en Angleterre, nul ne vouloit diminuer son estat, mais les biens n'estoient audit Royaume pour satisfaire à tous. Ainsi guerre s'esmeut entre eux, pour leurs authoritez, qui a duré par longues années: & fust mis le Roy Henry sixiesme (qui avoit esté couronné Roy de France & d'Angleterre à Paris) en prison au chasteau de Londres, & déclaré traistre & crimineux de leze Majesté: & là dedans a usé la pluspart de sa vie, & à la fin a esté

sement ils n'y ont plus remis le pied; ils avoient cependant encore la ville de Calais, qui leur fut ôtée en 1558, par l'armée de Henry II, Roi de France, commandée par François Duc de Guise.

tué. Le Duc d'Yorch, pere du Roy Edoüard dernier mort, s'intitula Roy. Et peu de jours après fust desconfist en bataille, & mort: & tous morts eurent les testes tranchées, luy & le Comte de Warvic dernier mort, qui tant a eu de credit en Angleterre. Cestuy-là emmena le Comte de la Marche (depuis appellé le Roy Edoüard) par la mer à Calais, avec (a) quelque peu de gens, fuyans de la bataille. Ledit Comte de Warvic soutenoit la maison d'Yorch, & le Duc de Sommerfet la maison de Lancastre. Tant ont duré ces guerres, que tous ceux de la maison de Warvic & de Sommerfet y ont eu les testes tranchées, ou y sont morts en bataille.

Le Roy Edouard fist mourir son frere le Duc de Clarence en une pipe de malvoysie, pour ce qu'il se vouloit faire Roy comme l'on disoit. Après que Edoüard fust mort, son frere second, Duc de (b) Clocestre, fist mourir les deux fils dudit Edoüard, & declara ses filles bastardes, & se fist couronner Roy.

Incontinent après passa en Angleterre le

(a) Voyez livre III, chapitre IV.

(b) Les exemplaires imprimés avoient Lanclastre & Lancastre, mais un MS, dit Clocestre, comme veut aussi Polid. Virgile, & tous bons Historiens.

Comte (a) de Richemont, de present Roy (qui par longues années avoit esté prisonnier en Bretagne) qui desconfist, & tua en bataille ce cruel Roy Richard, qui peu avant avoit fait mourir ses neveux. Et ainsi de ma souvenance, sont morts en ces divisions d'Angleterre, bien quatre-vingts hommes de la lignée Royale d'Angleterre, dont une partie j'ay connu : des autres m'a esté conté par les Anglois demeurans avec le Duc de Bourgogne, tandis que j'y estoys. Ainsi ce n'est pas à Paris ny en France seulement, qu'on s'entrebate pour les biens & honneurs de ce monde : & doivent bien craindre les Princes ou ceux qui regnent aux grandes Seigneuries, de laisser engendrer une partialité en leur maison. Car de là ce feu court par la Province ; mais mon advis est que cela ne se fait que par disposition divine, car quand les Princes ou Royaumes ont esté en grande prosperité ou richesses, & ils ont mesconnoissance dont procede telle grace, Dieu leur dresse un ennemi ou ennemie, dont nul ne se douteroit : comme vous pouvez voir par les Roys nommez en la bible, & par ce que puis peu d'années en avez veu en

(a) C'est le Roi Henri VII.

cette Angleterre , & en cette maison de Bourgogne , & autres lieux , que avez veu , & voyez tous les jours.

CHAPITRE VIII.

Comment le Roy Louys entra dedans Paris , pendant que les Seigneurs de France y dressaient leurs pratiques.

J'AY esté long en ce propos , & est temps que je retourne au mien. Dès que ces Seigneurs furent arrivez devant Paris , ils commencerent tous à pratiquer leans , & promettre offices & biens , & ce qui pouvoit servir à leur matiere. Au bout de trois jours furent grande assemblée en l'hostel de la ville de Paris , & après grandes & longues paroles , & ouyes les requestes & sommations , que les Seigneurs leur faisoient en public , & pour le grand bien du Royaume (comme ils disoient) fust conclu d'envoyer devers eux , & entendre à pacification. Ils vindrent donc en grand nombre de gens - de - bien , vers les Princes deffusdits , aulieu de Saint-Mor : & porta la parole Maître Guillaume Chartier , (a) lors Evesque de Paris , re-

(a) Guillaume Chartier.] Il étoit natif de Bayeux en Normandie , d'une famille entierement différente

nommé très-grand homme : & de la part des Seigneurs , parloit le Comte de Dunois. Le Duc de Berry , frere du Roy , presidoit , assis en chaire , & tous les autres Seigneurs debout. De l'un des costez estoient les Ducs de Bretagne & de Calabre; & de l'autre le Comte de Charolois , qui estoit armé de toutes pieces , sauf la teste , & les gardes-bras , & une manteline fort riche sur sa cuirace : car il venoit de Conflans , & le bois-de-Vincennes tenoit pour le Roy , & y avoit beaucoup de gens , par quoy luy estoit besoin d'estre venu bien accompagné. Les requestes & fins des Seigneurs estoient

de celle dont il y a eu des Avocats célèbres , & des Conseillers au Parlement de Paris , qui sont originaires de la ville d'Orléans ; il étoit proche parent , aucuns disent frere , d'Alain Chartier , Secrétaire des Rois Charles VI & VII , qui a composé l'Histoire de son tems , & fait quelques poésies ; & de Jean Religieux , & Auteur des grandes Chroniques de Saint-Denys. Il est parlé de cet Evêque à l'an 1472 de la Chronique scandaleuse , où l'on voit la haute estime où ce Prélat étoit parmi le Peuple ; ce qui décide plus en sa faveur , que les prétendus mécontentemens de Louis XI , qui ne l'aimoit pas , & le regardoit même comme son ennemi , parce que souvent il faisoit des remontrances qui ne s'accordoient point avec les idées de ce Roi sur le Gouvernement.

d'entrer dedans Paris, pour avoir conversation & amitié avec eux, sur le fait de la reformation du Royaume : lequel ils disoient estre mal conduit, en donnant plusieurs grandes charges au Roy. Les responses estoient fort douces toutes-fois prenans quelque delay avant que de respondre : & néanmoins le Roy ne fust depuis content dudit Evesque, ny de ceux qui estoient avec luy. Ainsi s'en retournerent, demeurans en grand pratique, car chacun parla à eux en particulier, & croy bien qu'en secret fust accordé par aucuns, que les Seigneurs en leur simple estat y entreroient : & leurs gens pourroient passer outre (si bon leur sembloit) en petit nombre à la fois. Cette conversation n'eust point esté seulement ville gagnée, mais toute l'entreprise : car aisement tout le peuple se fust tourné de leur part (pour plusieurs raisons) & par consequent toutes celles du Royaume, à (a) l'exemple de celle-là. Dieu donna sage conseil au Roy : & il l'executa bien, estant ja adverti de toutes ces choses.

(a) La même chose est dite ci-dessus chapitre 2. On voit par cet endroit & par plusieurs autres, que Comines se répète quelquefois.

Avant que ceux qui estoient venus vers ces Seigneurs, eussent fait leur rapport, le Roy arriva en la ville de Paris, en l'estat qu'on doit venir pour reconforter un peuple; car il y vint en très-grande compagnie, & mit bien deux mille Hommes-d'armes en la ville, tous les Nobles de Normandie, grande force de Francs-Archers, les gens de sa maison, pensionnaires & autres gens de bien qui se trouvent avec tel Roy en semblables affaires. Et ainsi fust cette pratique rompue, & tout ce peuple bien mué des siens: ny ne se fust trouvé homme de ceux qui paravant avoient esté devers nous, qui plus eust osé parler de la marchandise, & à aucuns en prit mal. Toutes fois le Roy n'usa de nulle cruauté en cette matiere: mais aucuns perdirent leurs offices, les autres envoya demeurer ailleurs: ce que je luy repute à loüange, de n'avoir usé d'autre vengeance. Car si cela, qui avoit esté commencé, fust venu à effet, le meilleur qui luy pouvoit venir, c'estoit fuir hors du Royaume. Aussi plusieurs fois, m'a-t'il dit, que s'il n'eust pâ entrer dedans Paris, & qu'il eust trouvé la ville muée, qu'il fut fuy devers les Suisses, ou devers le Duc de Milan Francisque, qu'il reputoit son grand amy: & bien luy monstra

ledit Francisque, par le secours qu'il luy envoya : qui étoit de cinq cens Hommes-d'armes, & trois mille Hommes de pied, sous la conduite de son fils aîné appellé Galeas, depuis Duc (a) : & vinrent jusques en Forest, & firent guerre à Monseigneur de Bourbon : mais à cause de la mort du Duc Francisque, ils s'en retournerent : & aussi par le conseil qu'il luy donna, en traittant la paix, appellée le traité de Conflans : où il luy manda qu'il ne refusast nulle chose qu'on luy demandast, pour separer ceste compagnie ; mais que (b) seulement ses gens luy demeurassent.

(a) Ce conseil de François Sforce, Duc de Milan, étoit sage, paroît accorder tout pour diviser & rompre une Ligue ; & Louis XI le pratiqua bien. A peine les Princes furent-ils séparés, qu'ils ne purent se rejoindre & former une nouvelle association. Ce fut bien alors que se vérifia l'Axiome des Politiques, *divide & impera*, on devient supérieur à ses ennemis en semant la division parmi eux. François Sforce fut un de ces hommes rares, & qui de rien ont le talent de faire quelque chose. Il étoit fils naturel de Sforce, Comte de Cottignola ; il épousa Blanche Marie, fille naturelle de Philippe Marie Visconti, Duc de Milan. François eut l'industrie, partie de gré, partie de force, de se faire Duc de Milan, au commencement de Février 1450, & mourut en 1466, âgé de 66 ans.

(b) Galeas Marie, succéda à François son pere, au

A mon advis, nous n'avions point esté plus de trois jours devant Paris, quand le Roy y entra. Tantost nous commença la guerre très-forte, & par especial sur nos fourrageurs : car l'on estoit contrainct d'aller loin en fourrage, & falloit beaucoup de gens à les garder. Et faut bien dire qu'en cette Isle de France est bien assise cette ville de Paris, de pouvoir fournir de si puissans osts, car jamais nous n'eufmes faute de vivre : & dedans Paris à grande peine s'appercevoient-ils qu'il y eust homme, rien n'encherit que le pain, seulement d'un denier sur pain : car nous n'occupions point les rivières d'audeffus, qui sont trois, c'est-à-sçavoir (a) Marne, Yonne, & Seine, &

Duché de Milan; mais ses débauches & sa tyrannie occasionnerent des soulevemens, & enfin une conjuration formée, qui le fit périr le lendemain de la fête de Noël de l'an 1476.

(a) Il s'en faut beaucoup que Paris se soit maintenu dans l'état que le marque ici Comines. Comme on fait rarement des provisions à Paris, à peine peut-il subsister huit jours sans aucun secours étranger. C'est ce qui s'est vû dans le siège que Henri IV y mit en 1590. Ce siège qui dura plus de trois mois, poussa les Bourgeois aux dernières extrémités, & l'on y fut réduit aux nourritures les plus viles : mais selon la remarque de Comines, dès qu'on n'avoit point fermé le haut & le bas de

Plusieurs petites rivières qui entrent en celles-là. A tout prendre, cette cité de Paris, est la cité que jamais je viffe environnée de meilleur pays & plus plantureux, & est chose presque incroyable des biens qui y arrivent. J'y ay esté depuis ce tems avec le Roy Louys, demy an sans en bouger, logé és Tournelles, mangeant & couchant avec luy ordinairement : & depuis son trespas, vingt mois, maugré moy, tenu prisonnier (a) en son palais, où je voyois de mes fenestres arriver ce qui montoit contremont la rivière de Seine du costé de Normandie. Du dessus en vient aussi sans comparaison plus que n'eusse jamais cru, ce que j'en ay veu.

Ainsi donc tous les jours failloit de Paris force gens, & y estoient les escarmouches grosses, nostre guet estoit de cinquante lances, qui se tenoient vers la (b) Grange-aux-la rivière, tout y peut venir en abondance. C'est le seul moyen d'affamer cette grande ville.

(a) Philippe de Comines fut détenu pendant trois ans, dont partie à Loches & partie à Paris. Sa prison de Loches arriva au mois de Janvier 1486, d'où il fut transféré à Paris sur la fin de 1487, & l'Arrêt qui fut rendu contre lui, est du 24 jour de Mars 1488, style ancien.

(b) La Grange-aux-Merciers) étoit au-dessus de

merciers : & avoient des Chevaucheurs le plus près de Paris qu'ils pouvoient, qui très-souvent estoient ramenez jusques à eux : & bien souvent falloit qu'ils revinssent sur queuë jusques à notre charroy, en se retirant le pas, & aucunes fois le trot : & puis on leur renvoyoit des gens, qui très-souvent aussi renvoyoient les autres jusques bien près les portes de Paris. Et ceci étoit à toutes heures, car en la ville il y avoit plus de deux mille cinq cens Hommes-d'armes, de bonne estoffe, & bien logez : grande force de Nobles de Normandie, & de Francs-Archers, & puis voyoient les Dames tous les jours, qui leur donnoient envie de se monster. De nostre costé il y avoit un très-grand nombre de gens, mais non point tant de gens de cheval : car il n'y avoit que les Bourguignons (qui estoient environ quelques deux mille lances, que bons que mauvais) qui n'estoient point si bien accoustrez que ceux de dedans Paris, par la longue paix qu'ils avoient euë, comme j'ay dit autrefois. (a) Encore de ce nombre

Paris sur la riviere, au-dessous de Conflans, comme le marque Olivier de la Marche, livre I, chapitre 35, pages 478, édition de Louvain, 1643, c'est au lieu de Bercy.

(a) Voyez ci-devant Chapitre III sur la fin.

en y avoit à Lagny deux cens Hommes-d'armes, & y estoit le Duc de Calabre. De gens à pied nous avions grand nombre & de bons. L'armée des Bretons estoit à Saint-Denis, qui faisoient la guerre là où ils pouvoient, & les autres Seigneurs espars pour les vivres. Sur la fin y vinrent le Duc de Nemours, le Comte d'Armignac, & le Seigneur d'Albret. Leurs gens demeurèrent loin, pour ce qu'ils n'avoient point de payement, & qu'ils eussent affamé nostre ost, s'ils eussent pris sans payer; & sçay bien que le Comte de Charolois leur donna de l'argent, jusques à cinq ou six mille francs: & fut advisé que leurs gens ne viendroient point plus avant. Ils estoient bien six mille hommes de cheval, qui faisoient merveilleusement de maux.

CHAPITRE IX.

Comment l'artillerie du Comte de Charolois & celle du Roy tirerent l'un contre l'autre près Charenton: & comment le Comte de Charolois fit faire derechef un pont sur bateaux en la riviere de Seine.

EN retournant au fait de Paris, il ne faut douter que nul jour ne se passoit sans perte ou gain, tant d'un costé que d'autre, mais

de grosses choses n'y avint rien. Car le Roy ne vouloit point (a) souffrir que ses gens faillissent en grosses bandes : ny ne vouloit rien mettre en hazard de la bataille, & desiroit paix, & sagement departir cette assemblée. Toutesfois un jour bien matin, vinrent loger droit vis-à-vis l'hostel de Conflans, au long de la riviere & sur le fin bord, quatre mille Francs - Archers. Les Nobles de Normandie, & quelque peu de Gens - d'armes d'ordonnance demeurèrent à un quart de lieuë de là, en un village, & depuis leurs Gens de pied jusques-là, n'y avoit qu'une belle plaine. La riviere de Seine estoit entre nous & eux : & commencerent ceux du Roy une tranchée à l'endroit de Charenton, où ils firent un boulevard de bois & de terre, jusques au bout de nostre ost : & passoit ledit fossé par devant Conflans, la riviere entre deux, comme dit est ; & là assortirent grand nombre d'artillerie, qui d'entrée chassa tous les gens du Duc de Calabre, hors du village de Charenton : & fallut qu'à grande haste ils vinf-

(a) Les Princes ne doivent facilement hazarder bataille contre leurs sujets, au tems qu'ils commencent à se mutiner, & telle fut l'opinion de Louis XI. La même maxime se trouve Chap. III & ci-après dans ce même Chapitre.

font loger avec nous : & y eut des gens & des chevaux de tuez , & logea le Duc Jean en un petit corps d'hostel , tout droit au devant de celuy de Monseigneur de Charolois , à l'opposite de la riviere.

Cette artillerie commença premierement à tirer par nostre ost , & espouventa fort la compagnie ; car elle tua des gens d'entrée , & tira deux coups par la chambre où le Seigneur de Charolois estoit logé , comme il disnoit , & tua un Trompette , en apportant un plat de viande sur le degré.

Après le disner ledit Comte de Charolois descendit en l'estage bas , & delibera n'en bouger , & la feist tendre au mieux qu'il peut. Le matin vinrent les Seigneurs tenir conseil , & ne se tenoit point le conseil ailleurs que chez le Comte de Charolois : & tousjours après le conseil disnoient tous ensemble : & se mettoient les Ducs de Berry & de Bretagne au banc , le Comte de Charolois & le Duc de Calabre au devant : & portoit ledit Comte honneur à tous (a) , les conviant à l'a ssiete. Aussi le devoit bien faire à d'aucuns , & à tous , puisque c'estoit chez luy.

(a) C'est-à-dire les convioit à manger , ou à se mettre à table.

Il fut advisé que toute l'artillerie de l'ost seroit assortie encontre celle du Roy. Ledit Seigneur de Charolois en avoit très - largement, le Duc de Calabre en avoit de belle, & aussi le Duc de Bretagne. L'on fit de grands trous aux murailles, qui sont au long de la riviere derriere ledit hostel de Conflans, & y assortit-on les meilleurs pieces, excepté les Bombardes & autres grosses pieces, qui ne tirerent point, & le demeurant, où elles pouvoient servir. Ainsi en y eut du costé des Seigneurs beaucoup plus que de ce-luy du Roy. La tranchée, que les gens du Roy avoient faite, estoit fort longue, tirant vers Paris, & tousjours la tiroient avant, & jettoient la terre de nostre costé, pour soy taudir (a) de l'artillerie, car tous estoient cachez dedans le fossé, ny nul n'eust osé monstrier la teste. Ils estoient en lieu plain comme la main, & en belle prairie.

Je n'ay jamais tant veu tirer pour si peu de jours, car de nostre costé on s'attendoit de les chasser de là à force d'artillerie. Aux autres en venoit de Paris tous les jours, qui

(a) Taudir] & taudissoient, qui est quelques lignes plus bas. On voit par la situation de ce mot, qu'il signifie se mettre à couvert ou se garentir, mais en se cachant dans des tranchées ou des souterrains.

faisoient bonne diligence de leur costé, & n'espargnoient point la poudre. Grande quantité de ceux de nostre ost firent des fossez en terre à l'endroit de leurs logis. Encores davantage y en avoit beaucoup, pource que c'est lieu où l'on a tiré de la pierre. Ainsi se taudissoit chacun, & se passa trois ou quatre jours. La crainte fut plus grande que la perte des deux costez, car il ne se perdit nul homme de nom.

Quand ces Seigneurs virent que ceux du Roy ne s'esmouvoient point, il leur sembla honte & peril, & que ce seroit donner cœur à ceux de Paris. Car par quelque jour de treves, il y vint tant de peuple, qu'il sembloit que rien ne fust demeuré en la ville. Il fut conclu en un conseil, que l'on feroit un fort grand pont sur grands bateaux, & couperoit-on l'estroit du bateau, & ne s'afferroit le bois que sur le large, & au dernier couplet y auroit de grandes ancrs pour jeter en terre. Avec cela furent amenez plusieurs grands batteaux de Seine, qui eussent pû aider à passer la riviere, & assaillir les gens du Roy. A maistre Girauld, Canonnier, fut donnée la charge de cet ouvrage, auquel il sembloit que pour les Bourguignons estoit grand avantage de ce que les autres avoient jetté les

terres de nostre costé : pour ce que quand ils seroient outre la riviere , ceux du Roy trouveroient leur tranchée beaucoup au-dessous des assaillans , & qu'ils n'oseroient faillir dudit fossé , pour crainte de l'artillerie.

Ces raisons donnerent grand cœur aux nostres de passer : & fut le pont achevé , amené & dressé , sauf le dernier couplet , qui tournoit de costé , prest à dresser , & tous les bateaux amenez. Dès qu'il fust dressé , vint un Officier d'armes du Roy , dire que c'estoit contre la trêve , pour ce que ce jour , & le jour precedent , y avoit eu trêve , & venoit pour voir que c'estoit. A l'aventure il trouva Monsieur de (a) Bueil , & plusieurs autres sur ledit pont , à qui il parla. Ce soir passoit la trêve. Il y pouvoit bien passer trois Hommes - d'armes , la lance sur la cuisse , de front , & y pouvoit bien avoir six grands bateaux , que chascun eut bien passé mille hommes à la fois , & plusieurs petits : & fut accoustrée l'artillerie , pour les services à ce passage. Si furent faites les bendes , & les rooles de ceux qui devoient passer , & en

(a) De Bueil.] Suivant le MS de Saint-Germain des Prez & autres , l'imprimé portoit Bouillet , mais mal à ce qu'il paroît.

DE PHILIPPE DE COMINES. 389
estoyent Chefs le Comte de Saint-Paul , &
le Seigneur de Haultbourdin.

Dés que minuit fut passé, commencerent
à s'armer ceux qui en estoient , & avant
jour furent armez : & oyoient les aucuns
messe en attendant le jour , & faisoient ce
que bons Chrestiens font en tel cas. Cette
nuit je me trouvoy en une grand'tente , qui
estoit au milieu de l'ost, où l'on faisoit le
guet : & estoys du guet cette nuit là (car
nul n'en estoit excusé) & estoit chef de ce
guet Monseigneur de Chastel-Guyon , (a)
qui mourut depuis à Granfon : & s'attendoit
l'heure de voir cet esbat. Soudainement nous
ouysmes ceux qui estoient en ces tranchées,
qui commencerent à crier à haute voix ,
Adieu voisins, Adieu : & incontinent mirent
le feu en leurs logis , & retirerent leur ar-
tillerie. Le jour commença à venir. Les

(a) Ou Château-Guyon. Louis de Châlon fils puisné
de Louis de Châlon Prince d'Orange , & d'Eléonor
d'Armagnac sa seconde femme , Chevalier de la toison
d'or. Cette journée de Granfon dont il est ici parlé,
& qui ne fut point avantageuse au Duc de Bourgo-
gne , se passa au mois de Fevrier 1479 peu de tems
avant la défaite du même Duc à Morat, l'un & l'autre
en Suisse : au lieu de Granfon le MS. de Saint-Ger-
main des Prez met Morat.

ordonnez à cette entreprise estoient ja sur la riviere, au moins partie, & virent les autres ja bien loin qui se retiroient à Paris. Ainsi donc chacun s'alla defarmer, très-joyeux de ce departement. Et à la verité ce que le Roy avoit mis de gens, ce n'estoit que pour battre nostre ost d'artillerie, & non pas en intention de combattre; car il ne vouloit rien mettre en hazard, comme j'ay dit ailleurs; nonobstant que sa puissance fut très-grande pour tant qu'il y avoit de Princes ensemble. Mais son intention (comme bien le monstra) estoit de traiter de paix, & de partir la compagnie, sans mettre son estat (qui est si grand & si bon que d'estre Roy de ce grand & obeissant Royaume de France) en peril de chose si incertaine qu'une bataille.

Chascun jour se menoit de petits marchez, pour fortraire gens l'un à l'autre; & eut plusieurs jours de trèves & assemblées d'une part & d'autre, pour traiter paix: & se faisoit ladite assemblée en la Grange-aux-merciers, assez près de nostre ost. De la part du Roy y venoit le Comte du Maine, & plusieurs autres. De la part des Seigneurs, le Comte de Saint-Paul, & plusieurs autres; aussi de tous les Seigneurs. Assez de fois furent assem-

blez sans rien faire : & cependant duroit la trêve , & s'entrevoyoient beaucoup de gens des deux armées , un grand fossé entre deux , qui est comme mi-chemin , les uns d'un costé , les autres de l'autre , car par la trêve nul ne pouvoit passer. Il n'estoit jour qu'à cause de ces veuës ne se vint rendre dix ou douze hommes du costé des Seigneurs , & aucunes fois plus ; un autre jour s'en alloient autant des nostres. Et pour cette cause s'appella le lieu depuis , le Marché , pour ce que telles marchandises s'y faisoient. Et pour dire la verité , telles assemblées & communications sont bien dangereuses en telles façons ; & par especial pour celuy qui est en plus grande apparence de decheoir. Naturellement la pluspart des gens ont l'œil ou à s'accroistre ou à se sauver, ce qui aisément les fait tirer aux plus forts. Autres y en a si bons & si fermes , qu'ils n'ont nuls de ces regards : mais peu s'en trouve de tels. Et par especial est ce danger quand ils ont Prince qui cherche à gagner gens , qui est une très-grand'grace que Dieu fait au Prince , qui le sçait faire : & est signe qu'il n'est point entaché de ce fort vice & peché d'orgueil , qui procure haines envers toutes personnes. Pour quoy , comme j'ay dit , quand on vient à tels marchés que de traiter paix , il se

doit faire par les plus feables serviteurs que les Princes ont , & gens d'aage moyen : afin que leur foiblesse ne les conduise à faire quelque marché deshonneste , ne à espouventer leur retour , plus que de besoin : & plustost empescher ceux qui ont receu quelque grace ou bienfait de luy , que nuls autres , mais surtout sages gens , car d'un fol ne fit jamais homme son profit ; se doivent plustost conduire ces traités loin que prés. Et quand lesdits Ambassadeurs retournent , les faut ouyr seuls , ou à peu de compagnie : afin que si leurs paroles sont pour espouventer les gens , qu'ils leur disent les langages , dont ils doivent user à ceux qui les enquerront : car chacun desire de sçavoir nouvelles d'eux , quand ils viennent de tels traitez , & plusieurs disent : *Tel ne me cetera rien*. Si feront , s'ils sont tels comme je dis , & qu'ils connoissent qu'ils ayent maistres sages.

C H A P I T R E X.

*Digression sur quelques vices & vertus du Roy
Louis onzieme.*

JE me suis mis en ce propos , par ce que j'ay veu beaucoup de tromperies en ce monde , & de beaucoup de serviteurs envers leurs

maîtres, & plus souvent tromper les Princes & Seigneurs orgueilleux, qui peu veulent ouyr parler les gens, que les humbles qui volontiers les escoutent. Et entre tous ceux que j'ay jamais connu, le plus sage pour soy tirer d'un mauvais pas, en temps d'adversité, c'estoit le Roy Louis XI nostre maistre : le plus humble en paroles & en habits : & qui plus travailloit à gagner un homme qui le pouvoit servir, ou qui luy pouvoit nuire. Et ne s'ennuyoit point d'estre refusé une fois d'un homme qu'il pretendoit gagner, mais y continuoit, en luy promettant largement, & donnant par effet argent & estats qu'il connoissoit qui luy plaisoient. Et ceux qu'il avoit chassez & deboutez en temps de paix & de prosperité, il les rachetoit bien cher, quand il en avoit besoin, & s'en servoit : & ne les avoit en nulle haine pour les choses passées. Il estoit naturellement ami des gens de moyen estat, & ennemy de tous grands qui se pouvoient passer de luy. Nul homme ne presta jamais tant l'oreille aux gens, ny ne s'enquist de tant de choses, comme il faisoit, ne qui voulust jamais connoistre tant de gens ; car aussi veritablement il connoissoit toutes gens d'autorité & de valeur, qui estoient en Angleterre, en Espagne, en

Portugal , en Italie , & és Seigneuries du Duc de Bourgogne , & Bretagne , comme il faisoit ses sujets (a). Et ces termes & façons qu'il tenoit , dont j'ay parlé cy-dessus , luy ont sauvé la couronne , veu les ennemis qu'il s'estoit luy-mesme acquis à son avenement au Royaume. Mais sur tout luy a servi sa grande largesse ; car ainsi comme sagement il conduisoit l'adversité , à l'opposite dés ce qu'il cuidoit estre assure , ou seulement en une trêve , se mettoit à mescontenter les gens , par petits moyens , qui peu luy servoient , & à grand'peine pouvoit endurer paix. Il estoit leger à parler des gens , & aussi tost en leur presence qu'en leur absence ; sauf de ceux qu'il craignoit , qui estoit beaucoup : car il estoit assez craintif de sa propre nature. Et quand pour parler il avoit receu quelque dommage , ou en avoit suspicion , & le vouloit reparer , il ufoit de cette parole au per-

(a) Les Lettres originales de Louis XI dont nous donnons quelques-unes dans la Préface & dans les Preuves de cet ouvrage , font connoître son esprit de détail : il vouloit qu'on lui envoyât des listes caractérisées , même des mauvais sujets ; & il prétendoit que les particuliers s'adressassent à lui. C'est ce que l'on a pu apercevoir dans la Préface générale de cette édition.

sonnage propre (a) : *Je sçay bien que ma langue m'a porté grand dommage, aussi m'a-elle fait quelquefois du plaisir beaucoup : toutesfois c'est raison que je repare l'amende. Et n'usoit point de ces privées paroles, qu'il ne fist quelque bien au personnage à qui il parloit, & n'en faisoit nuls petits.*

Encore fait Dieu grand'grace à un Prince quand il sçait le bien & le mal, & par especial quand le bien (b) precede, comme au Roy nostre maistre dessusdit. Mais à mon advis, que le travail qu'il eut en sa jeunesse, quand il fut fugitif de son pere, & fuit sous le Duc Philippe de Bourgogne, où il fut six ans, luy valut beaucoup : car il fut contraint de complaire à ceux dont il avoit besoin : & ce bien, qui n'est pas petit, luy apprit advertité (c). Comme il se trouva grand & Roy couronné, d'entrée ne pensa qu'aux vengeances, mais tost luy en vint le dommage, & quand & quand la repentance. Et repara

(a) C'est de quoi on trouve un exemple plus bas, Chap. XII du Livre III.

(b) Precede.] C'est-à-dire surpasse.

(c) Quand un Prince a eu du mal & du travail étant jeune ; il n'en vaut que mieux sur l'âge. C'est ce que l'on a vû depuis dans les Roi Louis XII, & Henry IV.

cette folie & cette erreur, en regagnant ceux auxquels il faisoit tort, comme vous entendrez cy-aprés. Et s'il n'eust eu la nourriture autre que les Seigneurs que j'ay veu nourrir en ce Royaume, je ne croy pas que jamais se fust ressours : car ils ne les nourrissent seulement qu'à faire les fols en habillemens & en paroles. De nulles lettres ils n'ont connoissance. Un seul sage homme on ne leur met à l'entour. Ils ont des Gouverneurs à qui on parle de leurs affaires, à eux rien, & ceux-là disposent de leurs affaires; & tels Seigneurs y a qui n'ont que treize livres de rente en argent, qui se glorifient de dire : *Parlez à mes gens* : cuidans par cette parole contrefaire les très-grands Seigneurs. Aussi ay-je bien veu souvent leurs serviteurs faire leur profit d'eux, & leur donner à connoistre qu'ils estoient bestes. Et si d'aventure quelqu'un s'en revient, & veut connoistre ce qui luy appartient, c'est si tard qu'il ne luy sert plus de gueres : car il faut noter que tous les hommes, qui jamais ont esté grands & fait grandes choses, ont commencé fort jeunes. Et cela gist à la nourriture, ou vient de la grace de Dieu.

C H A P I T R E X I.

Comment les Bourguignons estans près de Paris, attendans la bataille, cuiderent des chardons qu'ils virent, que ce fussent lances debout.

OR ay-je long-temps tenu ce propos ; mais il est tel que n'en fors pas bien quand je veux : & pour revenir à la guerre, vous avez ouy comme ceux que le Roy avoit logez en cette tranchée, au long de cette riviere de Seine, se deslogerent à l'heure que l'on les devoit affaillir. La trêve ne duroit jamais gueres qu'un jour ou deux. Aux autres jours se faisoit la guerre tant aspre qu'il estoit possible, & continuoient les escarmouches depuis le matin jusques au soir. Grosses bandes ne failloient point de Paris : toutesfois souvent nous remettoient nostre guet, & puis on le renforçoit. Je ne vis jamais une seule journée qu'il n'y eust escarmouche, quelque petite que ce fust : & croy bien que si le Roy eust voulu, qu'elles y eussent esté bien plus grosses : mais il estoit en grand soubçon, & de beaucoup, qui estoit sans cause. Il m'a autrefois dit qu'il trouva une nuit la Bastille Saint-Antoine ouverte, par la porte des champs, de nuit. Ce qui luy donna grand'

suspicion de Messire Charles de Meleun (a) pour ce que son pere tenoit la place. Je ne dis autre chose dudit Messire Charles, que ce que j'en ay dit, mais meilleur serviteur n'eut point le Roy pour cette année-là.

Un jour fut entrepris à Paris pour nous venir combattre, & croy que le Roy n'en delibera rien, mais les Capitaines, & de nous assaillir de trois costez. Les uns devers Paris, qui devoit estre la grand'compagnie. Une autre bande devers le Pont-de-Charanton; & ceux-là n'eussent gueres sceu nuire; & deux cens Hommes-d'armes, qui devoient venir par devers le Bois-de-Vincennes. De cette conclusion fut adverty l'ost, environ la minuit, par un Page, qui vint crier de l'autre part de la riviere, que aucuns bons amis des Seigneurs les advertissoient de l'entreprise (qu'avez ouy) & en nomma aucuns, & incontinent s'en alla.

Sur la fine pointe du jour vint Messire Poncet de Riviere devant ledit Pont-de-Charanton, & Monseigneur du Lau (b) d'autre

(a) Seigneur de Nantouillet, dont il est parlé ci-devant, & dont il sera encore parlé.

(b) Antoine de Chasteau-neuf Grand-Bouteiller de France, Sénéchal de Guyenne, Grand-Chambellan du Roi Louis XI & son favori.

part, devers le Bois de Vincennes, jusques à nostre artillerie, & tuerent un Canonier. L'alarme fut fort grande, cuidant que ce fust ce dont le Page avoit adverty la nuit. Tost fut armé Monseigneur de Charolois: mais encore plustost Jean Duc de Calabre, car à tous alarmes c'estoit le premier homme armé, & de toutes pieces, & son cheval tousjours bardé. Il portoit un habillement que ces conducteurs portent en Italie, & sembloit bien Prince & chef de guerre: & tiroit tousjours droit aux barrières de nostre ost, pour garder les gens de faillir; & y avoit d'obéissance autant que Monseigneur de Charolois, & luy obeïssoit tout l'ost de meilleur cœur: car à la vérité il estoit digne d'être honoré.

En un moment tout l'ost fut en armes, & à pied, au long des chariots par le dedans, sauf quelques deux cens chevaux, qui estoient dehors au guet: (& excepté ce jour) je ne connu jamais que l'on eust esperance de combattre, mais cette fois chacun s'y attendoit. Et sur ce bruit arriverent les Ducs de Berry & de Bretagne, que jamais je ne vis armés que ce jour. Le Duc de Berry estoit armé de toutes pieces. Ils avoient peu de gens, ainsi ils passerent par le camp, & se mirent un peu au dehors pour trouver Mes-

seigneurs de Charolois & de Calabre, & là parloient ensemble. Les Chevaucheurs, qui estoient renforcez, allerent plus près de Paris: & veirent plusieurs Chevaleureux qui venoient pour sçavoir ce bruit en l'ost. Nostre artillerie avoit fort tiré, quand ceux de Monseigneur du Lau s'en estoient approchez si pres. Le Roy avoit bonne artillerie sur la muraille de Paris, qui tira plusieurs coups jusques à notre ost, qui est grand'chose (car il y a deux lieuës) mais je croy bien que l'on avoit levé le nez bien haut aux bastons (a). Ce bruit d'artillerie faisoit croire de tous les deux costez quelque grande entreprise. Le temps estoit fort obscur & trouble, & nos Chevaucheurs qui s'estoient approchez de Paris, voyoient plusieurs Chevaucheurs, & bien loin outre devant eux voyoient grande quantité de lances debout, ce leur sembloit, & jugeoient que c'estoient toutes les batailles du Roy, qui estoient aux champs, & tout le peuple de Paris: & cette imagination leur donnoit l'obscurité du temps.

Ils se reculerent droit derriere ces Sei-

(a) Bastons.] C'est ainsi que l'on appelloit quelquefois les Canons & Coulevrines, & même les Mousquets: mais le plus souvent on les appelloit *Bastons à-feu.*

gneurs,

gneurs , qui estoient hors de nostre camp , & leur signifient ces nouvelles , & les asseurerent de la bataille. Le Chevaucheurs faillis de Paris s'approchoient tousjours : pour ce qu'ils voyoient reculer les nostres , qui encores les faisoit mieux croire. Lors vint le Duc de Calabre là ou estoit l'estendart du Comte de Charolois , & la pluspart des gens de bien de sa maison , pour l'accompagner , & sa banniere presté à desployer , & le guidon de ses armes , qui estoit l'ufance de cette maison ; & là nous dit à tous ledit Duc Jean : *Or ça nous sommes à ce que nous avons tous désiré : voilà le Roy & tout ce peuple failly de la ville , & marchent , comme disent nos Chevaucheurs : & pour ce , que chacun ait bon vouloir & cœur. Tout ainsi qu'ils faillent de Paris nous les aunerons à l'aune de la ville , qui est la grande aulne (a).* Ainsi alla reconfortant la compagnie. Nos Chevaucheurs avoient un petit repris de cœur , voyans que les autres Chevaucheurs estoient foibles , se rapprocherent de la ville , & trouverent encore ces batailles au lieu où ils les avoient

(a) Ce mot a rapport à l'aune de Paris , qui est plus grande que celle de Flandres , Hollande , Angleterre , & autres pays , la plupart étant de moitié plus petite.

laidées : qui leur donna nouveau pensément. Ils s'en approcherent le plus qu'ils peurent , mais estant le jour un peu hauffé & esclaircy , ils trouverent que c'estoient grands chardons. Ils furent jusques auprès des portes , & ne furent honteux ceux qui avoient dit ces nouvelles : mais le temps les excusa , avec ce que le Page avoit dit la nuit de devant.

C H A P I T R E X I I .

Comment le Roy & le Comte de Charolois parlerent ensemble , pour cuider moyenner la paix.

LA pratique de paix continuoit tousjours , plus estroit entre le Roy & le Comte de Charolois qu'ailleurs , pour ce que la force gisoit en eux ; les demandes des Seigneurs estoient grandes , par especial pour ce que le Duc de Berry vouloit la Normandie pour son partage : ce que le Roy ne vouloit accorder. Le Comte de Charolois vouloit avoir les villes assises sur la riviere de Somme , comme Amiens , Abbeville , Saint-Quentin , Peronne , & autres : que le Roy avoit rachetées du Duc Philippe , il n'y avoit pas (a) trois mois : les-

(a) Au Chapitre XIV au lieu de trois mois il en met neuf ; mais Comines se trompe également dans ces

quelles avoit eües ledit Duc , par la paix d'Arras , du Roy Charles septiesme. Le Comte de Charolois disoit , que de son vivant le Roy ne les devoit racheter , luy ramentevoit combien il estoit tenu à sa maison : car durant qu'il estoit fugitif de son pere, le Roy Charles , il y fut receu & nourri fix ans , ayant deniers de luy pour son vivre , & puis fut amené par eux jusques à Reims & à Paris à son Sacre. Ainsi avoit pris le Comte de Charolois en très-grand despit ce rachapt des terres desufdites.

Tant fut demenée cettè pratique de paix , que le Roy vint un matin par eau , jusques vis à vis de nostre ost , ayant largement de chevaux sur le bord de la riviere : mais en son bateau n'estoient que quatre ou cinq

deux endroits : Ce fut au mois de Septembre 1463 que Louis XI rembourfa au Duc de Bourgogne, Philippe le bon , les quatre cens mille écus d'or & retira les villes de la riviere de Somme ; ainsi il y avoit deux ans , puisque la paix de Conflans se fit le 5 Octobre 1465. Cette faute peut être pardonnée à Comines , qui , au tems du remboursement , n'étoit pas à la Cour de Bourgogne , n'y étant arrivé qu'au mois de Novembre 1464.

personnes, hormis ceux qui le tiroient : & y avoit Monseigneur de Lau, Monseigneur de Montauban, lors Admiral de France, Monseigneur de Nantouillet, & autres. Les Comte de Charolois & de Saint-Paul estoient sur le bord de la riviere de leur costé, attendans ledit Seigneur. Le Roy demanda à Monseigneur de Charolois ces mots : Mon frere, m'asseurez-vous ? car autrefois ledit Comte avoit épousé sa sœur (a). Ledit Comte luy respondit (b) : Monseigneur, Oui comme frere. Je l'ouis, si feirent assez d'autres. Le Roy descendit à terre, avec les dessusdits, qui estoient venus avec luy. Les Comtes dessusdits luy firent grand honneur, comme raison estoit : & luy n'en estoit point chiche, & commença la parole, disant : *Mon frere, je connoy que vous estes Gentilhomme, & de la maison de France.* Ledit Comte de Charolois luy demanda : *Pourquoy, Monseigneur ? Pour ce (dit-il) que quand j'envoyay mes Ambassadeurs à l'Isle, n'a gueres, devers mon oncle vostre pere, & vous, & que ce fol Morvillier parla si*

(a) Madame Catherine de France, fille du Roi Charles VII morte en 1446.

(b) Le vieil Exemplaire dit : Monsieur, ouy. Je l'ouis, si firent assez d'autres. Le Roi ; &c.

bien à vous, vous me mandastes par l'Archevesque de Narbonne (qui est Gentilhomme, & il le montra bien, car chacun se contenta de luy) que je me repentiroye des paroles que vous avoit dit ledit Morvillier, avant qu'il fust le bout de l'an : Et dit le Roy à ces paroles : Vous m'avez tenu promesse : & encores beaucoup plutost que le bout de l'an. Et le dit en bon visage & riant, connoissant la nature de celuy à qui il parloit estre telle, qu'il prendroit plaisir aufdites paroles : & seurement elles luy plurent. Puis poursuivit ainsi : Avec telles gens je veux avoir à besogner, qui tiennent ce qu'ils promettent. Et desavoia ledit (a) Morvillier, disant ne luy avoir point donné de charge d'aucunes paroles qu'il avoit dites. En effet long temps se pourmena le

(a) Louis XI desavoue le Chancelier Morvillier, & ce, contre l'instruction qu'il lui avoit donnée. Je ne puis m'empêcher à ce sujet, de rapporter ce que dit Brantôme, qu'il ne faut jamais parler mal des Princes même ennemis, ils sont tous freres, & ce qu'on dit d'injurieux de l'un, attaque indirectement les autres : *Ils s'entendent comme Larrons en foires*, & le médisant est ordinairement sacrifié à la réconciliation des ennemis. C'est la maxime très véritable de cet agréable Ecrivain, qui s'est trouvé dans les tems orageux de notre Monarchie, où l'occasion doit rendre circonspect.

Roy au milieu de ces deux Comtes. Du costé dudit Comte de Charolois avoit largement gens armez, qui les regardoient assez de prés. Là fut demandé cette Duché de Normandie (a) &

(a) C'est ainsi que ce prétendu bien public dégénéra en bien particulier : non-seulement les Chefs voulurent être récompensés de leur révolte, mais encore les Seigneurs particuliers se firent donner des charges, des honneurs, ou des pensions; & l'on trouve dans le premier volume des MSS. de Grandvelle, qui sont dans l'Abbaye de Saint Vincent de Besançon, toutes les demandes des Chefs : sçavoir, la Normandie pour le Duc de Berry; Mouzon, Sainte-Menehould & Vaucouleur, pour le Duc de Calabre, fils de René Roi de Sicile, outre quinze cens lances, ce qui faisoit une espece d'armée payée pour six mois; le Comte de Charolois recouvra les villes de la riviere de Somme, qui devoient passer à son premier héritier, & après leur mort pouvoient être rachetées le prix d'onze cens mille écus, mais il devoit avoir à perpétuité Boulogne & Boulenois, Perone, Mondidier & Roye, & l'on devoit rétablir la Pragmatique : le Duc de Bourbon demandoit quelques places en Auvergne, trois cens lances, une pension, & cens mille écus d'or comptans : le Duc de Bretagne obtint Estampes, Monfort, & Nantes, avec les regales de Bretagne que lui disputoit Louis XI. Le Comte de Saint-Pol fut fait Connétable; le Comte de Dammartin fut rétabli dans ses biens : tous les autres eurent à proportion de leur avidité. Quand cela fut terminé, on ne s'embarassa

la riviere de Somme , & plusieurs autres demandes pour chacun & aucunes ouvertures , ja pieçafaites pour le bien du Royaume : mais c'estoit là le moins de la question , car le bien estoit converty en bien particulier. De Normandie , le Roy n'y vouloit entendre pour nulles choses : mais accorda audit Comte de Charolois sa demande : & offrit audit Comte de Saint-Paul l'office de Connetable , en faveur dudit Comte de Charolois : & fut leur Adieu très-gracieux , & se remit le Roy en son bateau , & retourna à Paris , & les autres à Conflans.

Ainsi se passerent ces jours , les uns en treves , les autres en guerre : mais toutes paroles d'appointement s'estoient rompues (j'entend où les deputez d'un costé & d'autre s'estoient accoustumez d'assembler , qui estoit à la Grange-aux-merciers) mais la pratique dessusdite s'entretenoit entre le Roy & ledit Seigneur de Charolois , & alloient envoyans gens de l'un à l'autre , nonobstant qu'il fust guerre , & y alloit un nommé Guillaume de Bische

que médiocrement du bien public : ainsi en est-il dans la plûpart des Guerres civiles , le peuple qui a la folie de s'y prêter , en est ordinairement la victime.

(a) & un autre appellé Guillot Divoye, estans au Comte de Charolois tous deux ; toutes fois avoient autrefois receu bien du Roy ; car le Duc Philippe les avoit bannis, & le Roy les avoit recueillis, à la requeste dudit Seigneur de Charolois. Ces allées ne plaisoient pas à tous ; & commençoient ja ces Seigneurs à se deffier l'un de l'autre, & à se lasser ; & n'eust esté ce qui survint peu de jours après, ils s'en fussent tous allez honteusement. Je les ay veu tenir trois conseils en une chambre, où ils estoient tous assemblez, & vis un jour qu'il en desplût bien au Comte de Charolois, car il s'estoit desja fait deux fois en sa presence, & il luy sembloit bien que la plus grande (b) force de cet ost estoit sienne, & parler en conseil en sa chambre sans l'y appeler, ne se devoit point faire. Et en parla au Seigneur de Contay,

(a) Il en est parlé ci-après Livre V Chapitre XV. C'est ce qui s'est encore vû depuis.

(b) On lit dans les imprimés : plus grand chose & toute, c'estoit que de parler en sa presence & sans l'appeler ; mais nous avons suivi le MSS. de Saint Germain des Prez & autres, qui sont plus clairs pour le sens.

bien fort sage homme (comme j'ay dit ailleurs) qui luy dit qu'il le portast patiemment ; car s'il les courrouçoit, qu'ils trouveroient mieux leur appointment que luy, & que comme il estoit le plus fort, il falloit qu'il fut le plus sage, & qu'il les gardast de se diviser, & mit peine à les entretenir joints de tout son pouvoir, & qu'il dissimulast toutes ces choses ; mais qu'à la verité l'on s'ebahissoit assez, & mesmement chez luy, de quoy si petits personnages, comme les dessus deux nommez, s'empeschoient de si grand'matiere, & que c'estoit chose dangereuse, encores ayant affaire à Roy si liberal comme cestuy-cy. Ledit de Contay haïssoit ledit Guillaume de Bische ; toutesfois il disoit ce que plusieurs autres disoient comme luy ; & croy que sa suspicion ne l'en faisoit point parler, mais seulement la necessité de la matiere. Audit Seigneur de Charolois plût ce conseil, & se mit à faire plus de feste & de joye avec ces Seigneurs, que auparavant, & avec meilleure chere ; & eut plus de communication avec eux, & leurs gens, qu'il n'avoit accoustumé ; & à mon advis qu'il en estoit grand besoin, & danger qu'ils ne s'en fussent separez.

Un sage homme sert bien en telle com-

pagnie, mais qu'on le veuille croire, & ne se pourroit trop acheter. Mais jamais je n'ay connu Prince, qui ait sceu connoistre la difference entre les hommes, jusques à ce qu'il se soit trouvé en nécessité, & en affaire; & s'ils le connoissoient, si l'ignoroient-ils; & departent leur autorité à ceux qui plus leur sont agreables & pour l'aage qui leur est plus sortable, & pour estre conformes à leurs opinions: ou aucunes fois sont maniez par ceux qui sçavent & conduisent leur petits plaisirs. Mais ceux qui ont entendement s'en reviennent tost, quand ils en ont besoin. Tels ay-je veu, le Roy, ledit Comte de Charolois, pour le temps de lors, & le Roy Edouard d'Angleterre, & autres plusieurs: & à telle heure j'ay veu ces trois qui leur en estoit besoin, & qu'ils avoient faite de ceux qu'ils avoient mesprisez. Et depuis que ledit Comte de Charolois eut esté une piece Duc de Bourgogne, & que la fortune l'eut mis plus haut que ne fut jamais homme de sa maison, & si grand qu'il ne craignoit nul Prince pareil à luy, Dieu le souffrit cheoir en cette gloire; & tant luy diminua du sens qu'il mesprisoit tout autre conseil du monde, sauf le sien seul; & aussi tost

après finit sa vie douloureusement avec grand nombre de gens, & de ses sujets, & desola sa maison, comme vous voyez.

CHAPITRE XIII.

Comment la ville de Roïen fut mise entre les mains du Duc de Bourbon, pour le Duc de Berry, par quelques menées : & comment le traité de Conflans fut de tous poincts conclu.

POUR ce qu'ici-dessus, j'ay beaucoup parlé des dangers qui sont en ces traittez, & que les Princes y doivent estre bien sages, & bien connoistre quelles gens les meinent, & par especial celuy qui n'a pas le plus apparent du jeu; maintenant s'entendra qui m'a meü de tenir si long conte de cette matiere. Cependant que ces traittez se menoient par voyes d'assemblées, & que l'on pouvoit communiquer les uns avec les autres, en lieu de traiter paix, se traitta par aucuns que la Duché de Normandie se mettroit entre les mains du Duc de Berry, seul frere du Roy, & que là il prendroit partage, & laisseroit Berry au Roy : & tel-

lement fut conduite cette marchandise , que Madame la Grand'Seneschale de Normandie (a) & aucuns à son adveu , comme ferviteurs & parens , mirent le Duc Jehan de Bourbon au chasteau de Roüen , & par là entra en la ville , laquelle tost se consentit à cette mutation, comme trop desirant d'avoir Prince qui demeurast au pays de Normandie , & le semblable firent toutes les villes & places de Normandie , ou peu s'en fallut. Et a tousjours bien semblé aux Normands, & fait encores , que si grand Duché comme la leur, requiert bien un Duc : & à dire la verité , elle est de grande estime , & s'y leve de grands deniers. J'en ay veu lever neuf cens cinquante mille frans. Aucuns disent plus.

Aprés que cette ville fut tournée, tous les habitans firent le serment audit Duc de Bourbon , pour ledit Duc de Berry, sauf le Baillif, appellé Ouaste (b) qui avoit esté nourry du Roy son valet de chambre, luy estant en Flandres, & bien privé de luy, & un appellé Maistre Guillaume Piquart, de-

(a) Voyez la note ci-dessus sur le Chapitre III.

(b) Son nom manque dans les imprimés , & je l'ai trouvé dans le MS. de Saint Germain des Prez.

puis General de Normandie , & auffi (a) le Grand - Senefchal (b) de Normandie (qui est aujourd'huy) ne voulu faire le ferment ; mais retourna vers le Roy , contre le vouloir de fa mere , laquelle avoit conduit cette reduction , comme dit est.

Quand cette mutation fut venuë à la connoiffance du Roy , il se delibera d'avoir paix , voyant ne pouvoir donner remede à ce qui ja estoit advenu. Incontinent donc fit fçavoir à mondit Seigneur de Charolois , qui estoit à son oft , qu'il vouloit parler à luy , & luy nomma l'heure qu'il se rendroit aux champs , auprès dudit oft , eftant près Conflans ; & faillit à l'heure dite , avec par aventure cent chevaux , dont la plupart estoit des Escossois de fa garde , (c) d'autres gens peu. Ledit Comte de Charo-

(a) Ou Picart Seigneur d'Estelau ; de lui font descendus les Seigneurs de Bassompierre , & de Saint-Luc.

(b) Jacques de Brezé , fils de Pierre , dont il est parlé ci-devant au Chap. III , de ce même Livre.

(c) Les Ecoffois de la garde du Roi , font la plus ancienne garde de nos Rois ; & la compagnie des gardes Ecoffoise , conferve toujours le premier rang.

lois ne mena gueres de gens, & il alla sans nulle ceremonie; toutesfois il en survint beaucoup, & tant qu'il y en avoit beaucoup plus qu'il n'en estoit failly avec le Roy. Il les fit demeurer un petit loin, & se pourmenerent eux deux une espace de temps, & luy dit le Roy comme la paix estoit faite, & luy conta ce cas, qui estoit advenu à Roüen, dont ledit Comte ne sçavoit encores rien, disant le Roy que de son consentement n'eust jamais baillé tel partage à son frere; mais puisque d'eux mesmes les Normands en avoient cette nouvelleté, il en estoit content, & passeroit le traité (a) en toutes telles formes qu'il avoit esté advisé par plusieurs journées precedentes; & peu d'autres choses y avoit à accorder. Ledit Seigneur de Charolois en fut fort joyeux; car son ost estoit en très-grand'necessité de vivres, & principalement d'argent; & quand cecy ne fust advenu, tout autant qu'il y avoit là de Seigneurs s'en fussent tous allez honteusement. Toutesfois audit Comte arriva ce jour, ou bien peu de jours après, un renfort que son

(a) Il y eut protestation contre ce traité, tant au Parlement qu'à la Chambre des Comptes.

pere le Duc Philippe de Bourgogne luy envoyoit, qu'amenoit Monseigneur de Saveuses (a) où il y avoit fix vingt Hommes-d'armes, & bien quinze cens Archers, & fix vingt mille escus comptans sur dix sommiers, & quantité d'arcs & de traits ; & cecy pourveut assez bein l'ost des Bourguignons, estant en defiance que le demeurant ne s'accordast sans eux.

Ces paroles d'appointement plaisoient tant au Roy & audit Comte de Charolois, que je luy ay ouy conter depuis, que si affectueusement parloient d'achever le demeurant, qu'ils ne regardoient point où ils alloient, & tirèrent droit devers Paris, & tant allerent qu'ils entrerent dedans un grand Boulevard de terre & de bois, que le Roy avoit fait faire assez loin hors de la ville, au bout d'une tranchée, & entroit dedans la ville par icelle. Avec ledit Comte estoient quatre ou cinq personnes seulement ; & quand ils furent dedans, ils se trouverent très-esbahis ; toutesfois ledit Comte tenoit la meilleure contenance qu'il pouvoit. Il est à croire que

(b) Philippe Seigneur de Saveuses, Conseiller & Chambellan du Duc de Bourgogne, Capitaine général d'Artois en 1465.

nul de ces Seigneurs (a) ne furent errans de foy depuis ce tems-là, veu qu'à lu'n ny à l'autre ne prit mal.) Comme les nouvelles vinrent à l'ost que ledit Seigneur de Charolois estoit entré dans ledit boulevard, il y eut très-grand murmure : & se mirent ensemble le Comte de Saint-Paul, le Marechal de Bourgogne, le Seigneur de Contay, le Seigneur de Haultbourdin, & plusieurs autres, donnant grande charge audit Seigneur de Charolois de cette folie, & aux autres qui estoient de sa compagnie; & alleguoient l'inconvenient advenu à son grand pere, (b) à Montereau-Faut-Yonne, present le Roy Charles fixiesme. Incontinent firent retirer dedans l'ost ce qui estoit dehors pourmenant aux champs; & usa le Marechal de Bourgogne (appellé Neuf-Chastel par son furnom) de cette parole : *Si ce jeune Prince, fol & enragé s'est allé perdre, ne perdons pas sa maison, ny le faict de son pere, ny*

(a) Le vieil exemplaire dit, ne sont accreus de foy, &c. néanmoins il raye toute cette clause : *il est à croire, jusques à comme les nouvelles.*

(b) Ce fut lorsque Jean Duc de Bourgogne fut tué d'un coup de hache par Tanneguy du Chastel, le 10 Septembre 1419 sur le Pont de Montereau, ce qui occasionna tant de troubles dans le Royaume.

le nostre : & pour ce, que chacun se retire en son logis, & se tienne prest, sans soy esbahir de fortune qui advienne : car nous sommes suffisans, nous tenans ensemble, de nous retirer jusques és marches de Henault, ou de Picardie, ou en Bourgogne.

Après ces paroles monta à cheval avec le Comte de Saint-Paul, se pourmenant hors de l'ost, & regardant s'il venoit rien devers Paris. Après y avoir esté une espace de temps, (a) virent venir quarante ou cinquante chevaux, & y estoit le Comte de Charolois, & autres gens du Roy, qui le ramenoient, tant Archers qu'autres. Et comme il les vit approcher, il fit retourner ceux qui l'accompagnoient ; & adressa la parole audit Marechal de Neuf-chastel, qu'il craignoit ; car il usoit de très-afpres paroles, & estoit bon & loyal Chevalier pour son party, & luy osoit bien dire : *Je ne suis à vous que par emprunt, tant que vostre pere vivra. Les paroles dudit Comte furent telles : Ne me tenez point ; car je connoy bien ma grande folie : mais je m'en suis apperceu si tard,*

(a) La bonne foi de Louis XI envers le Comte de Charolois son ennemi, qui estoit en son pouvoir, parut extraordinaire. On en loua ce Roi, preuve qu'on en avoit une médiocre idée.

que j'estoye près du Boulevard. (a) Puis luy dit le Mareschal qu'il avoit fait cela en son absence. Ledit Seigneur baissa la teste, sans rien dire ny respondre; & s'en revint dedans son ost, où tous estoient joyeux de le revoir, & loüoit chacun la foy du Roy; toutes-fois ne retourna oncques ledit Comte en sa puissance.

C H A P I T R E X I V.

Du traité de paix conclu à Conflans entre le Roy & le Comte de Charolois & ses Alliez.

FINALEMENT toutes choses furent accordées : & le lendemain fit le Comte de Charolois une grande monstre, pour sçavoir quelles gens il avoit, & ce qu'il pouvoit avoir perdu; & sans dire gare, y revint le Roy, avec trente ou quarante chevaux, & alla voir toutes les compagnies l'une après l'autre, sauf celle de ce (b) Mareschal de Bourgogne,

(a) Au vieil exemplaire : puis luy dit ledit Mareschal en sa presence, qu'il l'avoit fait en son absence.

(b) On croit que l'Auteur s'est mépris sur le tems, la ville d'Espinal n'ayant passé au pouvoir du Duc de Calabre, que quelque tems après le traité de Conflans, suivant les lettres du 6 Août 1466.

lequel ne l'aymoit pas, à cause que dés pieça en Lorraine ledit Seigneur luy avoit donné Espinal, & depuis osté, pour la donner au Duc Jehan de Calabre (a), dont grand dommage en avoit eu ledit Mareschal. Peu à

(a) Louis XI donne la ville d'Espinal en Lorraine, au Duc de Calabre. Cette note se trouve expliquée par ce qui suit, qui est de M. *Godefroy*. Les Baillif, quatre Gouverneurs, Prevôt, Echevins, Grand-Doyen, & les Bourgeois, Habitans & Communauté des Ville, Chastel, Châtellenie, Rualmesnil, & Forbourgs d'Espinal, ayant fait obéissance au Roi Charles VII desdites ville, Chastel & Seigneurie d'Espinal, & leurs appartenances, sous cet accord & promesses que jamais pour quelconques causes, titres ou raisons qui fussent, il ne les mettroit hors de ses mains, ni de ses successeurs Rois de France; & de ce leur en 'ayant octroyé ses lettres, lesquelles depuis furent confirmées & ratifiées par le Roi Louis XI à son advenement à la Couronne. Nonobstant ces promesses, & depuis icelle confirmation ledit Roi Louis donna cette ville à Thiébaud de Neuf-Chatel Mareschal de Bourgogne, de quoi lettres furent expédiées. Mais lesdits habitans appellerent de ce don en Parlement à Paris, & ensuite pour plusieurs vengeances & violences à ce sujet contre eux par ledit Mareschal, du consentement dudit Roi Louis XI ils se mirent sous la protection & obéissance, & se donnerent à Jean Duc de Calabre & de Lorraine, le 21 Juillet 1466 ce qui fut confirmé par Lettres du Roi Louis XI rapportées aux Preuves.

peu reconcilioit le Roy avec luy les bons & notables Chevaliers , qui avoient servy le Roy son pere , lesquels il avoit desapointez à son advenement à la couronne , & qui pour cette cause s'estoient trouvez en cette assemblée ; & connoissoit ledit Seigneur son erreur. Il fut dit que le lendemain le Roy se trouveroit au chasteau de Vincennes , & tous les Seigneurs qui avoient à luy faire hommage ; & pour seureté de tous , baille-roit le Roy ledit chasteau de Vincennes au Comte de Charolois.

Le lendemain s'y trouva le Roy & tous les Princes, sans en faillir un ; & estoit le portail & la porte bien garnie des gens dudit Comte de Charolois en armes. Là fut le lieu où se fit le traité de paix. Monseigneur Charles fit hommage au Roy de la Duché de Normandie ; & le Comte de Charolois des terres de Picardie , dont il a esté parlé ; & autres qui en avoient à faire. Et le Comte de Saint-Paul fit le serment de son office de Conestable. Il n'y eut jamais de si bonnes nopces qu'il n'y en eust de mal disnez. Les uns firent ce qu'ils voulurent ; & les autres n'eurent rien. Des moyens & bons person-nages en tira le Roy ; toutesfois la plus grand'part demeurerent avec le Duc nou-

veau de Normandie, & le Duc de Bretagne ; & qui allerent à Rouen prendre leur possession. Au partir du chasteau du Bois-de-Vincennes, prirent tous congé l'un de l'autre, & furent faites toutes lettres, pardons & toutes autres choses necessaires, servans au fait de la paix. Tout en un jour partirent le Duc de Normandie, & le Duc de Bretagne pour eux retirer, premierement audit pays de Normandie, & le Duc de Bretagne, puis après en son pays ; & le Comte de Charolois pour se retirer en Flandres ; & comme ledit Comte fut en train, le Roy vint à luy, le conduisit jusques à Villiers-le-bel, qui est un village à quatre lieuës près de Paris, montrant par effet avoir un grand desir de l'amitié dudit Comte ; & tous deux y logerent ce soir. Le Roy avoit peu de gens ; mais il avoit fait venir deux cens Hommes-d'armes pour le reconduire : dont fut adverty le Comte de Charolois en se couchant, qui en entra en une très-grande suspicion : & fit armer largement de gens. Ainsi pouvez voir qu'il est presque impossible que deux grands Seigneurs se puissent accorder, (a) par les rapports

(a) Deux grands & puissans Princes qui se voudroient entr'aimer, ne se devoient jamais voir, leurs entrevues étant dangereuses. Ainsi en arriva-t-il en-

& suspension qu'ils ont à chacune heure ; & deux grands Princes qui se voudroient entr'aimer, ne se devroient jamais voir, mais envoyer bonnes gens & sages les uns vers les autres, & ceux-là les entretiendroient en amitié ou amenderoient les fautes.

Le lendemain au matin, les deux Seigneurs dessusdits prirent congé l'un de l'autre, (a) avec quelques bonnes & sages paroles : & retourna le Roy à Paris en la compagnie de ceux qui l'estoient allé querir ; & cela osta la suspension qu'on pouvoit avoir eüe de luy, & de leur venue. Et ledit Comte de Charolois prit le chemin de Compiègne & de Noyon : & par tout luy fut ouvert par le commandement du Roy. De là il tira vers Amiens, où il receut leur hommage, & de ceux de la riviere de Somme, & des terres de Picardie, qui luy estoient (b) restituées core au Roi Louis XI dans son entrevue avec Henri IV Roi de Castille : ils se virent avec confiance, & ne s'estimerent point. Ainsi en arriva-t'il entre Henri IV Roi de France, & Charles Emanuel Duc de Savoye : leur entrevue ne fit que les rendre un peu plus ennemis qu'ils n'étoient auparavant.

(a) Ils se quitterent le Dimanche 3 Novembre après diner, & le Comte alla ce jour souper à Senlis.

(b) Ou même selon quelques MSS : » qui avoient été » baillées à son pere par le traité d'Arras.

par cette paix ; lesquelles le Roy avoit payé quatre cens mille escus d'or, n'avoit pas neuf mois, (a) comme j'ay dit ailleurs cy-dessus. Et incontinent passa outre : & tira au pays de Liege, pource qu'ils avoient desja fait la guerre par l'espace de cinq ou six mois à son pere (luy estant dehors) és pays de Namur & de Brabant ; & avoient desja lesdits Liegeois fait une destrouffe entr'eux. Toutes-fois à cause de l'hyver (b) il ne peut pas faire grand'chose. Nonobstant y eut grande quantité de villages bruslez, & de petites destrouffes furent faites sur les Liegeois, & firent une paix, & s'obligerent lesdits Liegeois de la tenir, sur peine d'une grande somme de deniers ; & s'en retourna ledit Comte en Brabant. (c)

C H A P I T R E X V.

Comment par les divisions des Ducs de Bretagne & de Normandie, le Roy reprit en ses mains ce qu'il avoit baillé à son frere.

EN retournant aux Ducs de Normandie &

(a) Cette faute de Philippe de Comines est rectifiée ci-dessus note 1 du Chapitre XII.

(b) Ou même ils n'y peuvent pas faire grand'chose, ce qui doit s'entendre du Duc de Bourgogne.

(c) Il arriva à Bruxelles vers le Duc de Bourgogne

de Bretagne, qui estoient allés prendre possession de la Duché de Normandie, dès que leur entrée fut faite à Roüen, ils commencerent à se diviser, quand ce fut à departir le butin ; car estoient avec eux ces Chevaliers que j'ay devant nommez (a) lesquels avoient accoustumez d'avoir de grands honneurs, & de grands estats du Roy Charles ; & leur sembloit bien qu'ils estoient à la fin de leur entreprise, & qu'au Roy ne se pouvoit fier ; & voulut chacun en avoir du meilleur endroit.

D'autre part le Duc de Bretagne en vouloit disposer en partie ; car c'estoit luy qui avoit porté la plus grande mise, & les plus grands frais en toutes choses. Tellement se porta leur discord, qu'il fallut que le Duc de Bretagne, pour crainte de sa personne, se retirat au Mont de Sainte-Katherine, près Roüen ; & fut leur question jusques - là, que les gens dudit Duc de Normandie avec ceux de la ville de Roüen, furent prests à assaillir ledit Duc de Bretagne jusques au lieu dessusdit. Parquoi fut contraint de se

son pere, le Vendredi au soir 31 Janvier (1496, style nouveau) & y resta jusqu'au 12 Février, qu'il en partit pour aller à Gand, & ensuite à Bruges.

(a) Voyez la même chose au Chapitre VI.

retirer le droit chemin vers Bretagne. Et sur cette division marcha le Roy près du pays, & pouvez penser qu'il entendoit bien, & qu'il aidoit à la conduire, car il estoit maistre en cette science. Une partie de ceux qui tenoient les bonnes places, commencerent à les luy bailler, & en faire leur bon appointment avec luy. Je ne sçay de ces choses que ce qu'il m'en a dit & conté; car je n'estoye pas sur les lieux. Il prit un parlement avec le Duc de Bretagne, qui tenoit une partie des places de la basse Normandie, esperant de luy faire abandonner son frere de tous poincts. Ils furent quelque peu de jours ensemble à Caën; & firent un traité, (a) par lequel ladite ville de Caën & autres, demeurèrent és mains de Monseigneur de Lescut, avec quelque nombre de gens payez; mais ce traité estoit si troublé, que je croy que l'un ne l'autre ne l'entendit jamais bien. Ainsy s'en alla le Duc de Bretagne en son pays; & le Roy s'en retourna tirant le chemin vers son frere.

Voyant ledit Duc de Normandie qu'il ne pouvoit resister, & que le Roy avoit pris

(a) Ce traité est imprimé dans la nouvelle histoire de Bretagne, par le Pere Dom Alexis Lobineau, Tome II col. 1283.

le Pont-de-Larche , & autres places sur luy, se delibera prendre la fuite , & de tirer en Flandres. Le Comte de Charolois estoit encores à Saint-Tron (a) petite ville au pays de Liege ; lequel estoit empesché, & fut son armée toute rompuë & deffaite , & en temps d'hyver , empeschée contre les Liegeois ; & luy douloit bien de voir cette division ; car la chose du monde qu'il desiroit le plus, c'estoit de voir un Duc de Normandie ; car par ce moyen il luy sembloit le Roy estre affoibly de la tierce partie. Il faisoit amasser gens sur la Picardie pour mettre dedans Dieppe ; mais avant qu'ils fussent prests , celuy qui tenoit ladite ville de Dieppe , en fit son appointment avec le Roy. Ainsi retourna au Roy toute ladite Duché de Normandie , sauf les places qui demeurerent à Monseigneur de Lescut , par l'appointment fait a Caën.

(a) Le Comte a été à Saint-Tron depuis le 21 Décembre 1465 , jusqu'au 12 Janvier suivant , & depuis le 25 , jusqu'au 31 dudit mois de Janvier.

C H A P I T R E X V I.

Comment le nouveau Duc de Normandie se retira en Bretagne, fort pauvre & désolé de ce qu'il estoit frustré de son intention.

LEDIT Duc de Normandie (comme j'ay dit) s'estoit delibéré un coup de fuir en Flandres, mais sur l'heure se reconcilierent le Duc de Bretagne & luy, connoissans tous deux leurs erreurs, (a) & que par division se perdent les bonnes choses du monde : & si est presque impossible que beaucoup de grands Seigneurs ensemble & de mesme estat, se puissent longuement entretenir, si non qu'il y ait chef par dessus tous, & s'y feroit besoin que celuy-là fust sage & bien estimé pour avoir l'obéissance de tous. J'ay veu beaucoup d'exemples de cette matiere à l'œil : & ne parle pas par ouyr dire : & sommes bien sujets à nous diviser ainsi à

(a) Il est souvent parlé de la retraite de Charles Duc de Normandie en Bretagne, & de la négociation de Louis XI avec lui, à quoi se rapporte une lettre de ce Roi, donnant pouvoir à Jean Duc de Calabre (dont est souvent fait mention dans les susdits Mémoires) de se saisir de la personne de sondit frere, l'an 1466 le 8 Août.

nostre dommage, sans avoir grand regard à la conséquence qui en advient : & presque ainsi en ay veu advenir par tout le monde, (a) ou l'ay ouy dire. Et me semble qu'un sage Prince, qui aura pouvoir de dix milles hommes, & façon de les entretenir, est plus à craindre & estimer que ne seroient dix, qui en auroient chacun six milles tous alliez & conféderez ensemble : pour autant que des choses qui sont à demesler & accorder entre eux, la moitié du temps se perd avant qu'il y ait rien conclu, ny accordé.

Ainsi se retira le Duc de Normandie en Bretagne, pauvre & deffait, & abandonné de tous ces Chevaliers, qui avoient esté au Roy Charles son pere : & avoient fait leur appointment avec le Roy, & mieux appointez de luy que jamais n'avoient esté du Roy son pere. Ces deux Ducs dessusdits estoient sages après le coup (comme l'on dit des Bretons) & se tenoient en Bretagne, & ledit Seigneur de Lescut, principal de tous leurs serviteurs. Et y avoit maintes Ambassades allans & venans au Roy de par eux,

(a) Le vieil exemplaire raye ces quatre mots : *Ou l'ay ouy dire.*

& de par luy à eux deux, & de par eux au Comte de Charolois, & de luy à eux : du Roy audit Duc de Bourgogne, & de luy au Roy : les uns pour sçavoir des nouvelles, les autres pour soustraire gens, & pour toutes mauvaises marchandises, sous ombre de bonne foy.

Aucuns y allerent par bonne intention, pour cuider pacifier les choses : mais c'estoit grand'folie à ceux qui s'estimoient si bons & si sages, que de penser que leur présence pût pacifier si grands Princes, & si subtils comme estoient ceux-cy, & tant entendus à leurs fins : & veu spécialement que de l'un des costez, ny de l'autre ne s'offroit nulle raison. Mais il y a de bonnes gens, qui ont cette gloire, qu'il leur semble qu'ils conduiroient des choses là où ils n'entendent rien : car quelquefois leurs maistres ne leur descouvrent point leurs secrettes pensées. La compagnie de tels que je dis, est que le plus souvent ne vont que pour parer la feste ; & souvent à leurs despens : & va tousjours quelque humblet, qui a quelque marché à part. Ainsi au moins l'ay-je veu par toutes ces saisons dont je parle, & de tous les costez. Et aussi bien, comme j'ay dit, les Princes doivent estre sages à regar-

der à quelles gens ils baillent leurs besongnes entre mains ; aussi devroient bien penser ceux qui vont dehors pour eux, s'entremettre de telles matieres : & qui s'en pourroient excuser, & ne s'en empescher point, sinon qu'on vit qu'eux mesmes y entendissent bien, (a) & eussent affection à la matiere, ce seroit estre bien sage. Et j'ay connu beaucoup de gens de bien s'y trouver bien empeschez & troublez. J'ay veu Princes de deux natures : les uns si subtils & si très-suspicionneux, que l'on ne sçavoit comment vivre avec eux, & leur sembloit tousjours qu'on les trompoit : les autres se fioient en leurs serviteurs assez : mais ils estoient si lourds, & si peu entendans à leurs besongnes, qu'ils ne sçavoient connoistre qui leur faisoit bien ou mal. Et ceux-là sont incontinent muez d'amour en haine, & de haine en amour. Et combien que de toutes les deux fortes s'en trouve bien peu de bons, ny là où il y ait grande fermeté, ny grande seureté, toutesfois j'aimerois tousjours mieux vivre sous les sages que

(a) Belle leçon pour les Ministres, qui doivent sentir le mal qu'il y a de traiter avec des Princes, qui se laissent gouverner par de mauvais serviteurs ; mais respectons les Souverains qui travaillent par eux-mêmes.

fous les fols : pour ce qu'il y a plus de façon & maniere de s'en pouvoir eschapper, & d'acquérir leur grace : car avec les ignorans ne sçait - on trouver nul expédient, pour ce qu'avec eux ne fait-l'on rien, mais avec leurs serviteurs faut avoir affaire, (a) desquels plusieurs leur eschappent souvent. Toutesfois il faut que chacun les serve & obeyffe, aux contrées là où ils se trouvent : car on y est tenu, & auffi contraint. Mais tout bien regardé, nostre seule espérance doit estre en Dieu : car en celuy-là gist toute nostre fermeté, & toute bonté, qui en nulle chose de ce monde ne se pourroit trouver ; mais chacun de nous la connoist tard, & après ce que nous en avons eu besoin : toutesfois vaut encore mieux tard que jamais.

(a) Peut-être seroit-il bon de mettre ainsi : *Lesquels serviteurs plusieurs Princes eschangent souvent, ou lesquels sont plusieurs.* Mais ces mots, *desquels plusieurs leurs eschappent souvent*, manquent au manuscrit de Saint-Germain.

Fin du I. Livre des Mémoires de Philippe de Comines.

PREUVES
DU PREMIER LIVRE]
DES MÉMOIRES
DE
PHILIPPE DE COMINES.

PREMIERE PREUVE.

*Sommaire de la vie de Messire ANGELO
CATTO, Archevêque de Vienne (a), à
qui Messire Philippe de Comines adresse
ses Mémoires.*

MESSIRE Philippes de Comines, Chevalier, Seigneur d'Argenton, Auteur du présent Livre, qui contient les Mémoires des vies des Roys Louys XI & Charles VIII,

(a) Pour sçavoir sommairement quel étoit cet Archevêque de Vienne, à qui le Seigneur d'Argenton adresse ses Mémoires, voici ce qu'on en a pris mot à mot, & en même style qu'il a été trouvé entre les papiers d'un ancien studieux & curieux Personnage de l'Histoire.

que

que Dieu absolve, dit par son Proème (a), iceux avoir recolligez & compilez à la requeste d'un Archevesque de Vienne, duquel il fait souvent mention en plusieurs endroits de seldits Mémoires, sans toutefois déclarer, ny autrement exprimer le nom dudit Archevesque; ne quel personnage c'estoit: & pour ce que cela ne peut estre advenu, qu'il n'ait esté homme grand & venerable, digne d'estre mis en plus grand lumiere, il sera ici recité ce qui a esté recueilly & entendu de luy, par le rapport de trois personnages de grande foy, prudence & aüthorité, l'un desquels (qui est decedé) estoit Messire Jehan-François de Cardonne, Chevalier, Seigneur de la Foleyne & du Plessis-de-Vér en Bretagne, Conseiller & Maistre d'hostel des Roys Charles VIII, Louys XII & François I de ce nom, aüssi souvent (b) allegué par ledit Seigneur d'Argenton, en la Chronique qu'il a faite dudit Roy Charles: le deuxiesme est Messire Jehan Briçonnet, Chevalier, Seigneur du Plessis-Rideau, Conseiller & se-

(a) [Proème] vieux terme qui signifie Prologue, ou Préface; ces derniers sont aujourd'huy en usage.

(b) Il pourroit y avoir de l'abus en ce lieu; sinon que Cominés eût écrit de Charles VIII autre chose que ce qu'on en a.

cond Président des Comptes à Paris (qui est (a) encores vivant) ; & le tiers estoit un Gentilhomme de Naples, partisan de la Maison d'Anjou, appellé Messire Renaldo d'Albiano, aussi Chevalier, qui a longuement demeuré en ce Royaume, & y est mort du regne du Roy François : lesquels ont connu, veu & fréquenté ledit Seigneur Archevesque, qui de son propre nom & furnom, s'appelloit Messire Angelo Catto, & estoit natif de Tarente au Royaume de Naples, & avoit suivy la part de la Maison d'Anjou, mesme les Ducs Jehan & Nicolas de Calabre, & enfans heritiers de ladite Maison, qui avoient grand droict audit Royaume, & desquels mention est aussi faite en plusieurs endroits desdits Mémoires, & estoit ledit Archevesque personnage de bonne vie, grande littérature, modestie, & très-sçavant ès Mathématiques. Et pource que lesdits Ducs Jehan & Nicolas prétendirent subsecutivement au mariage de la fille unique du Duc Charles de Bourgogne (qui estoit lors le plus grand

(a) Les deux mots suivans sont rayez en une copie, & il y a au-dessus, decedé puis peu de temps, d'une autre main ; mais il pouvoit encore vivre quand ceci fut écrit.

mariage de la Chrestienté), ils tindrent le-
 dit Messire Angelo Catto près de la person-
 ne dudit Duc, pour conduire de leur part
 ledit mariage; lequel ne fut accompli ne
 pour l'un ne pour l'autre; car ils vesquirent
 peu, & decederent tost l'un après l'autre :
 & après leur deceds ledit Duc connoissant le
 grand sens & vertu dudit Messire Angelo, le
 retint en son service, & luy donna pension.
 Et estoit pareillement au service dudit Duc
 ledit Seigneur (a) d'Argenton, avec lequel
 il contracta grande amitié & familiarité; &
 pendant qu'il fut avec ledit Duc, il lui
 predict plusieurs des fortunes bonnes & mau-
 vaises qui lui advindrent, mesme des batail-
 les de Grançon & Morat; & après ladite ba-
 taille de Morat, connoissant l'obstination du-
 dit Duc, (& peut-estre) les malheurs qui
 estoient à advenir à lui & à sa Maison, prit
 congé de lui honnestement, comme il pou-
 voit bien faire, sans pour ce estre reproché
 ou calomnié; car il estoit estranger & non
 sujet dudit Duc; & fut tost retiré par ledit
 Roy Louys XI, duquel il est it devenu nou-
 vellement sujet, au moyen que le Roy René,
 Duc d'Anjou, & Roy de Naples & de Se-

(a) Il le quitta en 1472.

cille, avoit institué ledit Roy Louys XI son neveu, son heritier esdits Royaumes & tous ses biens. Et estant au service dudit Roy Louys (qui le fit tost Archevesque de Vienne), survint la tierce bataille donnée à Nancy, en laquelle fut tué ledit Duc, la vigile des Roys, l'an mil quatre cens soixante & seize, & à l'heure que se donnoit ladite bataille, & à l'instant mesme que ledit Duc fut tué, ledit Roy (a) Louys oyoit la Messe en l'Eglise Monsieur Saint Martin à Tours, distant dudit lieu de Nancy de dix grandes journées pour le moins, & à ladite Messe le servoit d'Aumosnier ledit Archevesque de Vienne : lequel en baillant la paix audit Seigneur, luy dit ces paroles. *Sire, Dieu vous donne la paix & le repos, vous les avez si vous voulez, quia consummatum est : Votre ennemy le Duc de Bourgogne est mort, & vient d'estre tué, & son armée desconfite. Laquelle heure cottée, fut trouvée estre celle en laquelle veritablement avoit esté tué ledit*

(a) Il se trouve bien au Chap. 4 du VII Livre de Comines, que cet Archevêque étoit Astrologue; mais il y a lieu de s'étonner qu'il ne parle pas d'une chose aussi considerable que celle-cy, au sujet de la mort du Duc de Bourgogne, mais la tradition s'en étoit conservée.

Duc. Et oyant ledit Seigneur lescrites paroles, s'esbahyt grandement, & demanda audit Archevesque s'il estoit vray ce qu'il disoit, & comme il le scavoit ? A quoy ledit Archevesque respondit, qu'il le scavoit comme les autres choses, que Nostre-Seigneur avoit permis qu'il predit à luy & au feu Duc de Bourgogne : & fans plus de paroles, ledit Seigneur fit vœu à Dieu & à Mr. S. Martin, que si les nouvelles qu'il disoit estoient vrayes (comme de fait elles se trouverent bien-toft après) qu'il feroit faire le treillis de la chasse de Monsieur Saint Martin (qui estoit de fer) tout d'argent. Lequel vœu ledit Seigneur accomplit depuis, & fit faire ledit treillis valant cent mille francs, ou à peu près. Semblablement ledit Archevesque, estant au service dudit Roy Louys, rencontra un jour bien matin Messire Guillaume Briçonnet, pere dudit Président, cy-devant nommé (qui depuis fut Cardinal, comme fera dit cy-après), homme (a) grand & honorable, & de grande prudence & vertu, & pour lors estoit Général de Languedoc.

(a) Si Comines en parle un peu autrement, il faut croire aussi que celui qui écrivoit ceci, étoit affectionné aux Briçonnets ; car après *vertu*, on avoit mis : » quelque chose qu'ait voulu dire ledit Seigneur

lequel Général estoit mandé par ledit Roy Louys XI pour aller devers luy au Plessis à Tours : & ayant ledit Archevesque esté quelque temps sans parler, & regardé le Ciel, & puis après ledit General, luy dit enfin ces paroles : *Monsieur le General, je vous ay plusieurs fois dit que le passage & frequentation des eaux vous sont dangereux, & vous en adviendrait quelque jour un grand peril, & peut-estre la mort : Je viens du Plessis où vous allez : Les eaux sont grandes au Pont-saincte-Anne, le pont est rompu, & y a un mauvais basteau : Si vous m'en croyez, vous n'irez point.* Toutefois ledit General n'en fit rien, & ne le creut; dont veritablement il fut au plus grand danger du monde d'estre noyé; car il cheut en l'eau, & sans un saule qu'il empoigna, c'estoit fait de luy; il fut ramené en son logis, où il fut longuement malade, tant de la frayeur, que de la grande quantité d'eau qui luy estoit entrée par la bouche, & par le nez & oreilles : & depuis ledit Archevesque visita plusieurs fois ledit General (qui estoit son amy) durant sadite maladie; lequel General pour lors estoit marié, & avoit sa femme vivante (qui d'Argenton; » mais ces mots ont été rayés par une autre main.

estoit jeune) & avoit quelques enfans ja nez, entre lesquels estoit ledit Président, & luy predict derechef qu'il seroit quelque jour un grand personnage en l'Eglise, & bien près d'estre Pape : chose à quoy ledit General n'avoit oncques pensé, & n'y avoit aucune apparence : & oyant cela sadite femme (qui s'appelloit Raoullette de Beaune, femme de grande chasteté, d'honneur & vertu,) n'en fut trop contente ; car c'estoit à dire qu'elle s'en iroit la premiere (chose que les femmes n'aiment pas volontiers) : or vesquit néanmoins ladite femme longtemps depuis, & fit plusieurs enfans, & pour cette cause, elle & plusieurs autres disoient souvent que ledit Archevesque ne disoit pas tousjours verité. Toutesfois enfin elle deslogea la premiere, & la survesquit ledit General son mary, lequel se tint longuement en viduité, sans parler de se faire homme d'Eglise, & après la mort dudit Roy Louys XI demeura au service de Charles VIII son fils, (auquel il avoit esté spécialement recommandé par ledit Roy Louys, son pere) ; il fut de son Conseil privé, & bien près de sa personne, & aida & favorisa grandement l'entreprise que fit ledit Roy, Charles, pour la conqueste de Naples,

tant pour le bon droict qu'il connoissoit que ledit Seigneur y avoit, que pour satisfaire aux requestes & poursuites du (a) Pape Alexandre VI, & du Duc de Milan, appelé le Seigneur Ludovic, qui sollicitoient fort ladite entreprise, plus toutesfois pour la haine mortelle & capitale qu'ils portoient aux Roys de Naples, Alphonse & Ferrand, que pour le bien & augmentation de l'Estat dudit Roy Charles, chose qu'ils ne déclarerent pas du commencement de ladite entreprise audit Seigneur, ny à ses serviteurs : & leur sembloit bien que quand ils se seroient aidez dudit Seigneur à deffaire lesdits Roys de Naples, qu'ils le chasseroient bien aisément de l'Italie, comme ils donnerent assez à connoistre par la ligue qu'ils firent contre luy avec les Venitiens, & la bataille qu'ils luy donnerent à Fornouë, si-tost qu'il eût fait ladite conquête : & audit voyage de Naples fut avec ledit Roy Charles, ledit Messire Guillaume Briçonnet, qui y fit de grands services, & fut fait à Rome homme

(a) Le Pape y tint bien la main au commencement pour donner crainte aux Aragonnois, qui étoient Rois de Naples; mais il ne persista gueres en ce propos, devenant ennemi de Charles VIII & jaloux de ses prosperitez.

d'Eglise, Evesque de Saint-Malo, & Abbé de Saint Germain-des-Prez, près Paris, & depuis fut fait Cardinal par ledit Pape Alexandre, & par après fut Archevesque de Rheims & de Narbonne, & eut quelques voix à l'élection du Papat après la mort dudit Alexandre, suivant ce que luy avoit prédit ledit Archevesque; & depuis estant Cardinal, durant le regne dudit Charles, & celui du Roy Louys XII son successeur, a tenu grand lieu & grands estats en ce Royaume, jusques à estre Lieutenant dudit Seigneur au Gouvernement de Languedoc. Ledit Messire Angelo Catto, Archevesque defusdit, depuis toutes ces choses & plusieurs autres, qui ont par luy esté prédites longtemps auparavant qu'elles fussent advenueës, est decedé, ayant vescu sainctement & austèrement, & gist en son Eglise de Vienne.

I I.

Procès Verbal (a) des Ambassadeurs de Louys XI, Roy de France ; à sçavoir, Messires le Comte d'Eu & le Chancelier de France, les Archevêque de Narbonne & M. de Ramboures, des choses dites par ledit Chancelier, pardevant M. le Duc & M. de Charolois, & autres Chevaliers, Conseillers & Seigneurs en grand nombre, le Mardy sixieme de Novembre, l'an 1464.

PREMIER, ledit Chancelier presenta Lettres de créance à mondit Sieur le Duc, lesquelles le Duc fit lire à M. de Tournay, & après le Chancelier proposa en la maniere qui s'ensuit :

Monseigneur, nous sommes envoyez de par le Roy pour à vous remonstrer & requerir les choses que je reciteray, & combien qu'il y

(a) Ce Procès Verbal n'est pas tout-à-fait exact ; puisqu'on y a omis des circonstances essentielles, rapportées par Philippe de Comines en ses Mémoires Livre I Chap. I, & ce qui manque à ce Procès Verbal fut précisément ce qui irrita le plus le Comte de Charolois, en quoi même le Chancelier fut justement défavoué par le Roi Louis XI.

a bien plusieurs notables & plus dignes, & qui mieux eussent proposé, toutesfois, puisqu'il a plû au Roy, sous votre benigne supportation, le diray le mieux que je pourray, & comme mes memoires & instructions portent.

Monseigneur, il est vray que le Roy a esté adverty, & bien sçû que le Duc de Bretagne, qui est Vassal & Subjet du Roy, & qui luy a fait foy & hommage, avoit envoyé son Chancelier au Roy Edouard en Angleterre, pour avec iceluy faire traité, qui sont anciens ennemis du Royaume, & pour y faire alliance contre la haulteur du Roy, contre sa foy & serment, & contre le bien public d'iceluy Royaume, en quoy il a commis crime de Sa Majesté, confiscation de corps, de biens pour luy, ses femme & enfans & lignage jusqu'au tiers degré, crime sur tous autres crimes.

Et pour cette cause, le Roy envoya le Bastard de Rubempré avec autres, pour au retour dudit Chancelier hors d'Angleterre, le prendre sur la mer, & le amener prisonnier au Roy; lesquels Bastard & autres, sont arrivez en vos pays de Hollande & de Zellande, & de part M. de Charolois votre fils, ladite navire a esté arrestée, & ledit

Bastard pris luy troisiéme; & ce fait, M. de Charolois a envoyé Olivier de la Marche, natif de Bourgogne envers vous mondit sieur, qui en passant parmy la Ville de Bruges, a dit partout avant la Ville, que le Roy avoit voulu faire prendre M. de Charolois prisonnier, & qui plus est, un Jacobin l'a presché à Bruges publiquement devant tout le monde, dont ja sont les nouvelles par tous les Royaumes Chrestiens, en grand vitupere de la hauteur du Roy, lequel pour cette cause a intention d'envoyer ses Ambassadeurs, comme il fait à présent, envers le Roy d'Espagne, de Portugal & de tous autres Chrestiens, pour soy excuser.

Car oncques n'en eut vouloir, ne pensée de faire, ne veut aucun mal envers M. de Charolois votre fils, & pour tant requiert le Roy, que réparation lui soit faite de cette injure & fâme publique, volant par tous les Royaumes, & peut (a) le Roy penser la cause de cette matiere se ce ne soit, parce que il a osté à M. de Charolois sa pension de Normandie.

Et qu'il soit vray & apparent, vous Monsieur, estes parti de votre Ville de Hesdin

(a) Et peut, je crois qu'il faut lire: & ne peut.

hastivement après ces nouvelles dessusdites venues, & ceux de vostre Ville de Hesdin ont plustost fermé leurs portes qu'ils n'ont accoutumé, plus tard les ont ouvertes qu'ils n'ont fait par cy-devant, & vous venant sur ce chemin envers votre Ville de Lille, se sont venus aucuns demander s'il vous falloit rien ou quelque chose, comme si vous fussiez mal content parti de Hesdin, dont le Roy se donne grand merveille de cette fâme & renommée courant contre son honneur, & pourtant, il requiert comme il m'a commandé de vous le dire & requierre.

Premier, que ledit Olivier de la Marche luy soit rendu, pour estre de par le Roy puni comme de raison, & de droit faire ce doit, & semblablement ledit Jacobin qui a presché publiquement telle fâme & renommée du Roy, contre sa hauteur & honneur, & en outre, que ledit Bastard de Rubempré & ses Consors, soient mis à plaine delivrance, ensemble la navire & le fournissement d'icelle sans coût, frais ou depens comme ses Legats pris & arrêtés en vos pays qui estes Vassal & Sujet du Roy, c'est nostre Charge.

Responses baillées sur le pied.

Premier, M. de Charolois après qu'il avoit

demandé licence & obtenu de M. le Duc de pouvoir parler & soy excuser, pour ce que le Chancelier le chargea, répondit en la maniere qui s'ensuit.

Pour ce que par la proposition faite l'on me veut charger; je dis que après la Cause ou Arrest dont le Roy se plaint, j'ai envoyé Olivier de la Marche envers mondit sieur mon Pere, sans sçavoir de telle fâme & renommée que vous avez proposé, & sans aussi sçavoir de ce que le Jacobin deust avoir presché telle chose, & m'en doit M. le Roy bien tenir pour excusé, car se telle fâme ou renommée vole comme vous dites, je n'y ai coulpe ne de commandement, ne de sceu, ne de adveu, néanmoins M. le Roy m'a monstré plusieurs duretés sans l'avoir deffervi, ne en fait, ne en aucune maniere, &c.

Après sur le pied, respondit M. le Duc comme s'ensuit.

Pour vous advertir & respondre sur aucuns points par vous proposés, & sonner sur ce que vous dites de Olivier de la Marche & du Jacobin, & de la fâme & renommée publiée; est vray que Olivier de la Marche estoit envoyé envers moy à Hesdin pour plusieurs causes, mais de ce qu'il deust avoir publié les

nouvelles en la Ville de Bruge , telles que vous dites , je n'en sçai rien , & ne cuide point ; & au regard du Jacobin , j'en ai oui parler , qu'il deust avoir presché aucunes paroles de cette matiere , dont j'ai esté desplaisant , & ne fut pas de mon sçû ne adveu.

Et au regard de mon partement de Hesdin hastivement , je me partis de beau soleil , & n'allai que jusques à Saint Paul , combien que je eusse bien allé jusques à Houdain ; ce ne fut pas signe de haste , mais je me partis pour mes autres affaires de mes autres pays & subjets , & avois envoyé à la Requeste du Roy au Comte de Warwic , pour sçavoir sa venuë à la journée dont avois nouvelle qu'il ne viendroit point , & alors je me partis , car y avois longuement esté , & avois eu grande despense.

Et au regard des portes de Hesdin , je n'en sçai rien de les plus tempre (a) fermer , & ne le cuide point , car mon Bailli , qui est icy present , me demanda à mon departement , se le Roy venoit en mon absence à Hesdin , comment il le recevroit ; & je luy respondis , que s'il venoit comme devant , qu'il le rece-

(a) Tempre c'est-à dire de bonne heure , terme encore usité en Flandres.

vroit comme autrefois , dont je m'en rap-
porte à luy , il est droit là present.

*Et alors le Bailli de Hesdin respondit qu'il
estoit ainsi.*

Et au regard de rendre les prisonniers à
Mr. le Roy pour ce que je suis son sujet ou
Vassal : il est mon souverain Seigneur , &
luy ai fait comme je dois faire , & ne lui ai
point fait faute , ne à homme qui vive , mais
peut-estre que je ai fait faute à femmes. Ce
que je eusse volontiers amendé , se je eusse
pû ; & de les rendre , il faut sçavoir qu'ils
ont esté pris en mes pays & Seigneuries qui
ne sont pas sujets au Roy , & lesquels je ne
tiens point de luy.

Et après , M. de Charolois dit :

Nous connoissons bien que le Bastard de
Rubempré eust un mal (a) gouvernement.
Et se vous dites qu'il estoit Legat du Roy ;
il est vray qu'il sont venus en Zellande ,
& illec ont laissé leur navire , & sont ve-
nus par Zellande , & par Hollande jusques

(a) Il faut lire *Garnement* , ainsi qu'on le voit dans
Monstrelet , sur l'an 1464 , fol. 104 verso , où il est
dit que ce Bastard estoit mauvais Garnement , & qui
rien ne valloit , homicide & mauvais garçon.

à Gorkum ;

à Gorkum ; ce n'estoit point le chemin pour attendre ou pour prendre le Chancelier de Bretagne venant d'Angleterre, comme vous dites & que vous dites qu'ils estoient Legats & Envoyés de par le Roy, se ils fussent esté envoyés de par M. le Roy ; ils se deussent avoir présenté pardevant moy, quand ils vindrent à Gorkum, ce qu'ils ne firent point, & que plus est, un d'iceux a confessé qu'il avoit esté à Montfort au Bastiau ; ce n'estoit pas le chemin d'Angleterre, ne de Bretagne.

Après, le Chancelier requit premiers les Prisonniers, & M. le Duc respondit.

Ils ont esté pris en mes pays non subjets au Roy, & pour tant, ne suis pas tenu de les rendre.

Et alors le Chancelier repliquoit.

Se les gens de guerre du Roy sur la mer ne pouvoient venir en vos pays non subjets au Roy, ce seroit trop près pris.

Monfieur le Duc.

Vous parlez de gens de guerre du Roy, & le Roy n'a point de guerre ; car il a fait treves avec les Anglois, un an durant.

Le Chancelier disoit.

Monfieur , comme nous entendons que vous ne voulez point rendre au Roy les prifonniers , vous prendrez advis fur la matiere , & nous baillez meilleure reponfe , s'il vous plaift.

Monfieur le Duc respondit.

Vous ne faites que venir , vous vinftes hier foir , cet huy més vous ne irez nulle part , il eft trop tard.

Et se partirent les Ambaffadeurs , & allerent à leurs logis.

Trois jours après , c'est à fçavoir le Vendredy , neuvième de Novembre , les Ambaffadeurs ont eu reponfe de M. le Duc , comme s'enfuit.

Monfieur le Duc & M. de Charolois ont chacun refumé la matiere comme deffus , & en la fin les Ambaffadeurs ont requis , & mefmemment le Chancelier , avoir reponfe finale fe Monfieur voudroit rendre les prifonniers au Roy ou non , & ledit Jacobin & Olivier de la Marche.

Monfieur respondit.

Que il envoyera fes Ambaffadeurs vers

Mr. le Roy, lesquels parleront au Roy, & luy bailleront telle responce, qu'il a espoir qu'il en fera bien content.

Le Chancelier respondit :

Monfieur, vous verrez que le Roy a en- voyé icy pardevers vous moult grande & no- table Ambassade ; à favoir, M. le Comte de Eu icy present, qui est Comte & Prince de son sang ; M. l'Archevesque de Narbonne, moy comme son Chancelier de France indi- gne, & de Ramboures, veuillez nous bailler votre responce finale, comme vous feriez au Roy, car nous representons sa personne, & le vous requérons.

Monfieur le Duc respondit.

Comme dessus, qu'il envoyera briefment Ambassade envers le Roy.

Et lors prirent congé les Ambassadeurs & M. le Duc, & sont rallés & partis de Lille, la nuit de Saint Martin.

(Voyez le Vol. 1922 de la Bibliothèque Colbertine, aujourd'huy dans celle du Roy.)

Remarque sur le Bastard de Rubempré.

LE Bastard de Rubempré arriva à Hermue (a), descendit luy troisiéme, alla à Gorkum, fit dans un cabaret plusieurs questions, alla au Chasteau, le visita; tout cela le rendit suspect. Il fut arresté s'étant mis en azile dans une Eglise, varia dans son interrogatoire, dit qu'il alloit veoir la Dame de Montfort, cousine de son frere. Le sieur de Rubempré, Gouverneur du Crotoy, nota que la Dame de Montfort estoit fille d'Antoine de Crouy; ses variations firent qu'on le crût coupable, & sur cela, les bruits furent estranges qu'il vouloit enlever le Comte de Charolois, & le prendre mort ou vif; le Comte fit l'effrayé, envoya Olivier de la Marche à Hesdin vers le Duc, qui manda de donner la question au Bastard, & qu'on le punisse selon la rigueur des Loix incidentes; en ce temps, mourut le sieur de Touthville, Capitaine du Mont-Saint-Michel, le plus riche homme du Royaume en argent comptant; il avoit esté fait, au commencement de ce Regne, Grand-Senechal de Normandie à

(a) Armuyden en Zelande.

la place de Brezé, à qui le Roi rendit alors cet Estat au refus & à la priere de Crouy qui representa au Roy, que Brezé avoit esté le premier qui eust pris le nom de Grand Senechal.

Montauban (a) écrivit à Crouy d'étouffer toute cette affaire, & de faire renvoyer le Bastard, mais Crouy qu'on compliquoit dans cette affaire, ne voulut pas recevoir les Lettres de Montauban, & dit au Messager : Mon ami reporte tes Lettres à ton Maistre, & luy dis que je ne m'en meslerai ja ; qui l'a brassé si le boive, bien leur en convient.

Rubempré frere du Bastard avoit esté élevé en la maison du Duc, estoit son Chambellan & Sujet, tant que le Duc posseda les Villes de Somme ; c'estoit luy qui avoit instruit & engagé le Bastard, & le Roy avoit raison de dire qu'il ne connoissoit point le Bastard.

On conseilloit au Duc de se retirer plus avant, il n'en vouloit rien faire, & attendoit toujours la journée des Anglois, quoiqu'il n'y eust pas d'apparence que jamais les deux Roys pussent s'accorder ; car l'un vouloit avoir Pays & Provinces pour sa part droituriere, & l'autre ne vouloit, ni n'eust osé rendre un pied pour la criée du monde,

(a) Il étoit Admiral.

mesme estoit blasmé encore & noté des leaux François, qui les avoient aidé à conquerir de ce qu'il chautoit tant les Anglois d'avoir paix à eux, & qui leur querroit si fort l'amour, & luy dit le Grand-Senechal de Normandie, Messire Pierre de Brezé : Sire, ce dist-il, voulez-vous estre bien aimé des François vos Subjets ou Vassaux, ne querez nulle amitié aux Anglois, car d'autant que vous y querez amour, vous serez hay des François; faites-vous amy des Princes de votre Royaume, vos parens & Subjets, & tout le monde ne vous pourra nuire, ne Anglois ne autre; là gist votre salut, & là gist l'amour & l'amitié que vous devez querir.

Le Chevaucheur Henriet raporta que les Anglois ne viendroient point, 1°. à cause qu'on avoit arresté Philippe de Savoye, qui estoit venu sur une parole qu'on luy avoit donnée, 2°. A cause de l'entreprise du Roy contre le Comte de Charolois, 3°. A cause du Mariage de Savoye rompu & qu'on alloit faire de celuy de la fille de Riviere.

Le Duc auroit voulu que, pour les terres enclavées, on eust fait quelque accord pour sa vie, & celle du Comte de Charolois son fils; le Roy y consentoit pour la vie du Duc, mais non pour celle du fils.

Le Roy envoya Georges-Havart , prier le Duc de le vouloir attendre à Hesdin , le Duc ne promit , ni ne refusa. Cecy se fit un Samedi , le Roy vouloit venir un Lundy , chacun hors les Crouy , pressoit le Duc de partir , & sur le minuit , le Duc dit à Philippe-Martin son valet , d'avertir ses Officiers d'estre prests à partir de grand matin : Havart estoit déjà parti quand on repandit cette nouvelle qui estonna bien du monde.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

I V.

Traité d'alliance entre Jean Duc de Calabre & de Lorraine , & Charles Comte de Charolois , y compris le Duc de Bretagne.

A Nancy , le 10 Decembre 1464.

JEHAN fils du Roy de Jerusalem & de Sicile , &c. Duc de Calabre & de Lorraine , à tous ceux qui ces presentes verront salut : sçavoir faisons que , en ensuivant ce qui est de raison , singulierement pour la bonne , entiere & cordiale amour que avons à la personne de nostre très-cher & très-amé Cousin Charles de Bourgogne , Comte de Charolois , Seigneur de Chasteau - Belin & de Bethune ,

seul fils & vray heritier de haut & puissant Prince nostre très-cher & très-amé Oncle le Duc de Bourgogne , de Brabant & de Limbourg , Comte de Flandres , &c. Nous , ces choses considerées & pour autres causes & considerations raisonnables à ce nous mouvans , avons fait & par ces presentes faisons alliance , confederation & paction avec nostredit cousin le Comte de Charolois , en la forme & maniere qui s'ensuit , c'est à sçavoir : que nous luy sommes & serons vray amy , allié & bien veillant , tiendrons son party , le conforterons conseillerons , aiderons & secourerons de toute nostre puissance , à garder , sauver & deffendre sa personne & celle de ses enfans presens & avenir , leur honneur , estat , pays , terres , Seigneuries & subjets , tant les pays , terres & Seigneuries que nostredit Cousin le Comte de Charolois a de present , comme ceux que tient nostredit Oncle son Pere , lesquels après son decès luy doivent competer & appartenir , tout ainsy que nous ferions les nostres propres sans difference aucune par mettre & employer pour & en faveur d'iceux , & en leur ayde nos pays & toute nostre puissance en guerre contre & envers tous ceux qui les personnes de nostredit Cousin le Comte de Cha-

rolois ou de feldits enfans , pays , terres , Seigneuries & subjets presens & avenir , voudroient grever ou amaïndrir , invader , guerroyer ou usurper en quelconque maniere , ne soubz quelque couleur ou querelle que ce soit ou puist estre , sans nuls excepter ne reserver fors seulement la personne de mon très-redoubté Seigneur & Pere ; & en outre , tout ce que pourrions sçavoir estre fait , dit , pourchassé ou procuré allencontre ne ou prejudice d'iceluy nostre Cousin ou de feldits enfans , pays , terres , Seigneuries & subjets presens & avenir luy signifions , l'en advertirons , & de tout nostre pouvoir l'en garderons ; & telle alliance & confederation entendons & promettons avoir avec nostre très-cher & très-amé Cousin François Duc de Bretagne , &c. ses pays , Seigneuries & subjets aussy presens & advenir , & aussy y comprenons tous nos alliez entant que compris y voudront estre , & en celles que cy après ferons nostre pouvoir , y comprendons nostredit Cousin le Comte de Charolois , feldits pays , Seigneuries & subjets , avec ses amis & alliez , presens & avenir & leurs pays & subjets , comme nous & les nostres , se compris y veulent estre & l'accepter , promettans par celdites presentes par la foy & serment

de nostre corps en parole de Prince , & sur nostre honneur , ces presentes alliances & confederations tenir & garder fermement , sans jamais aler allencontre en aucune maniere , moyennant & parmy ce que iceluy nostre Cousin le Comte de Charolois nous a fait & baillé pareille seureté & promesse. En tesmoins de ce , nous avons fait mettre nostre seel à ces presentes , & icelles avons signées de nostre propre main. Donn  en nostre Ville de Nancy le dixi me jour de Decembre , l'an de grace mil quatre cens soixante & quatre.

V.

Lettre du Roy de Sicile   son Fils , le Duc de Calabre.

MON fils , Monseigneur le Roy m'a presentement escrit par Gaspar Cofse , & aussi envoy  le double d'une Lettre que luy avez escrite , lequel par ses Lettres me fait s avoir qu'il envoie devers vous le sieur de Precigny , & que de ma part je voulisse aussi envoyer devers vous aucun des miens qui me fut seable. Mon fils , vous s avez ce que je vous ai fait s avoir par l'Evesque de Verdun , de la volont  du Roi & de la mienne , aussi tousjours m'avez  t  ob issant jusqu'apresent

encore. Si vous estes sage , ne commencerez-vous pas à cette heure à faire autrement , & je le vous conseille pour votre bien & honneur , & sur ce, veuillez croire & aussi faire & accomplir ce que vous dira de par mondit Seigneur le Roy & moy ledit Gaspar que j'envoye devers vous pour cette cause, autrement je ne pourrois estre content de vous, Notre Seigneur soit garde de vous, escrit à Lannoy le dixième jour d'Août , ainsi signé, votre Pere RENÉ. *Le Roy de Sicile envoya cette Lettre au Roy Louis XI, & luy écrivit de l'ouvrir & de voir si elle étoit telle qu'il la souhaitoit.*

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

V I.

Traité d'alliance & confederarion entre le Roy Louis XI, George Roy de Boheme & la Seigneurie de Venise, pour resister au Turc.

(Voyez le Volume 760 des MSS. de M. Dupuy , aujourd'hui chez M. Joli de Fleuri, Procureur Général au Parlement.)

V I I.

Déclaration du Roy Louys XI par laquelle, après avoir narré les menées & pratiques de plusieurs Seigneurs unis & liguez sous pretexte du Bien Public, qui s'estoient joints avec son Frere, il leur donne un mois pour venir vers lui, & se réduire à leur devoir; ce faisant leur pardonne le crime de leze-Majesté, qu'ils ont encourus par leur rebellion. 16 Mars 1464 (ou 1465 style nouveau).

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

V I I I.

Lettre de Monsieur le Duc de Berry au Duc de Bourgogne.

TRÈS-CHER & très-amé Oncle, je me recommande à vous tant comme je puis. Vous plaise sçavoir que depuis aucun temps en ça j'aye eu souvent les clameurs de plusieurs Seigneurs du Sang, mes parens & aucuns nobles hommes de ce Royaume, en tous estats du désordonné & patent Gouvernement, qui est par les gens & estat autour de Monsieur, pleins de toutes mauvaiseté & iniquité, lesquels pour le profit & affection singuliere

& desordonnée, ont mis Monsieur en soupçon & haine devers vous & moy, & tous les Seigneurs du Royaume, mesmement vers les Roys de Castille & d'Escoffe, alliez de si long-temps à la Couronne que chacun sçait, au regard comment l'auctorité de l'Eglise est gardée, Justice faite & administrée, les Nobles maintenus en leurs droits de noblesse, le pauvre peuple supporté & gardé de oppression; ne vous en escriis plus autant, car je sçay que assez en estes informé, & moy desplaisant des choses dessusdites, ainsi que doit estre, comme celuy à qui le fait touche de si près que chacun sçait; & desirant y pourveoir par le conseil de vous, desdits Seigneurs & parens, & autres notables hommes, qui tous m'ont promis ayder & servir, sans y espargner corps ne biens, au bien du Royaume & de la chose publique d'iceluy, aussi pour sauver ma personne, que je sentoies en danger; car incessamment & couvertement, mondit Sieur & ceux d'alentour luy, parloient de moy paroles telles, que par raison me devoient donner cause de douter; je me suis départy d'avec mondit Sieur, & devenu devers beau Cousin de Bretagne, lequel m'a fait si bon & louable recueil, que assez ne m'en saurois louer, & est deliberé

de me servir de corps, biens & de toute la puissance au bien dudit Royaume & de la chose publique ; & pour ce, très-cher & très-ami Oncle, que mon desir est de m'employer avec vous & lesdits Sieurs mes parens, par le conseil desquels je veuille user & non autrement à la réponse & bonne adresse dudit Royaume desolé, & que je sçay que estes des plus grands du Royaume à qui le bien & le mal touche bien avant, & Doyen des Pairs de France, Prince renommé d'honneur & de bonne justice, ainsi qu'il appert par vos grands faits, conduite & entretenement de vos grandes Seigneuries ; & sachant que la désordonnance dudit Royaume vous a desplû & desplaist, comme raison est, desirois de tout mon cœur avec vous & les autres Seigneurs mes parens, pouvoir assembler, afin de pourveoir par conseil de vous & d'eux à tous les faits, qui par defaut d'ordre, de Justice & Police, sont aujourd'huy en tous les estats dudit Royaume, & au soulagement du pauvre peuple, que tant à porter que plus ne peut, & mettre tel ordre en tous endroits, qu'il puisse estre à Dieu plaisant, à l'honneur & félicité dudit Royaume, & en la retribution d'honneur & de mémoire perpetuelle de tous ceux qui s'y

feront employez ; si vous prie, très-cher & très-amé Oncle, que si cette matiere, qui est si grande & pour la bonne fin, vous plaise monstrier & assister, à vous employer, & aussi faire employer mon beau-frere de Charolois, vostre fils, en mon ayde, comme je m'y suis tousjours confié que le feriez, & afin que vous & moy nous puissions assembler, qui est la chose que plus desire, pource que mon intention est de brief incontinent entrer en pays & tenir les champs avec lesdits autres Princes & Seigneurs, qui m'ont promis moy accompagner & ayder ; je vous prie qu'il vous plaise vous mettre sus encore de vostre part en pays vers France, & en cas que faire ne le pourriez, y voulissiez faire venir mondit beau-frere de Charolois, à toute bonne puissance de gens, & avec ce envoyer & faire venir aucuns de vostre Conseil feable, pour estre & assister pour vous, à ce que les autres Seigneurs du Sang adviseront estre à faire pour le bien du Royaume, & par lesquels pourrez tousjours estre informé de ma bonne & juste intention, laquelle par vous & lesdits autres Seigneurs du Sang se veuille conduire, & non autrement ; & ce que par mondit beau-frere en vostre absence, si a fait & dit pour le bien de

la chose publique & du Royaume, & soulagement du pauvre peuple, je le soutiendray & maintiendray tant que je vivray, & de ce pouvez estre bien certain, très-cher & très-amé Oncle; tousjours vous me ferez sçavoir se il est chose que pour vous puisse & je le feray de bon cœur, priant Dieu qu'il vous doint bonne vie. Escrit à Nantes en Bretagne le seiziesme jour de Mars. *La suscription.* A mon oncle le Duc de Bourgogne. *La suscription.* Vostre Nepveu CHARLES.

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

I X.

Manifeste de Monsieur le Duc de Berry sur la prise des armes pour le Bien Public.

Voyez les mêmes Recueils.

X.

Traité d'Alliance, entre François Duc de Bretagne, d'une part, & Charles, Comte de Charolois, d'autre part; à Nantes le 22 Mars 1464 (ou 1465 nouveau stile).

Voyez l'Edition de Godefroy.

XI.

Ce sont les points (a) que le Seigneur de Charolois met & impose au Seigneur de Croy 1475.

ET premierement, dit ledit Seigneur de Charolois, que ledit Seigneur de Croy (b) s'est efforcé & efforce tous les jours de mettre ledit Seigneur de Charolois en malveillance de mondit Seigneur de Bourgogne son pere, & de le faire destruire, se son pouvoir estoit de ce faire.

Item. Dit ledit Seigneur de Charolois que

(a) Copié sur les Manuscrits de M. Baluze, numero 165. C'est proprement un abrégé de la Lettre que le Comte de Charolois publia contre les Seigneurs de la Maison de Croy; ou comme l'on prononce aujourd'huy, de Crouy. La Lettre entiere est imprimée au Tome III de Monstrelet, fol. 107 verso, édition de Paris 1572. Elle contient quatre pages in folio, elle y est néanmoins imprimée avec quelques fautes.

(b) Par les amples Recueils que M. l'Abbé Le Grand avoit faits sur le Regne de Louis XI, on voit aux années 1463 & 1464 beaucoup de Lettres de confiance des Seigneurs de Crouy à ce Roy, qui les combla même de bienfaits; preuve qu'il y avoit quelque intelligence entre eux: car ce Prince ne plaçoit pas inutilement ses graces & ses faveurs.

le Seigneur de Croy , le Roy estant Dauphin , travailla & poursuit tant le Roy , de le faire constituer prisonnier , ainsi comme le Roy , depuis son joyeux advenement en son Royaume , luy a dit.

Item. Dit ledit Seigneur de Charolois , que depuis que le Roy est Roy , ledit Sieur de Croy s'est efforcé de mettre haine & malveillance entre le Roy & ledit Seigneur de Charolois , laquelle jamais ne fut.

Item. Dit ledit Seigneur de Charolois , que ledit Sieur de Croy & les siens , en la ville de Lisse , comme Ambassadeurs du Roy mirent & imposèrent grandes charges sur ledit Seigneur de Charolois ; & que ledit de Croy & les siens ont présenté & offert de servir le Roy à l'encontre dudit Seigneur de Charolois , après la mort de Monseigneur de Bourgogne , au cas que le Roy fist guerre audit Seigneur de Charolois.

Item. Dit ledit Seigneur de Charolois , que ledit Sieur de Croy s'est vanté de luy faire guerre aux places & Fortereffes de Boulogne , Namur , Luxembourg , & en autres , que ledit Sieur de Croy tenoit en ses mains , & icelles mettre en autres mains que de mondit Sieur de Bourgogne & de Charolois.

Item. Dit ledit Seigneur de Charolois, que ledit Sieur de Croy a émeu & incité le Roy à rachepter (a) les Terres, que Monsieur de Bourgogne tenoit en gage, lequel ne l'eust jamais fait, se ce n'eust esté au pourchas (b) & moyen dudit Sieur de Croy.

Item. Dit ledit Seigneur de Charolois, que ledit Sieur de Croy a favorisé, soutenu & aydé à l'encontre dudit Seigneur de Charolois son Cousin le Comte de Nevers; lesquels Nevers & Croy se sont vantez, que le Roy leur avoit promis de bailler quatre cens lances avec l'ayde des Liegeois, pour entrer au Pays de Brabant après le deceds de Monsieur de Bourgogne, & par ce moyen en priver dudit Pays ledit Sieur de Charolois.

Item. Dit ledit Seigneur de Charolois, que pour venir aux fins susdites, que le Roy a fait ledit de Nevers, au moyen dudit sieur de Croy, son Lieutenant & Capitaine General esdites

(a) Cette plainte peut avoir quelque réalité; puisque dans les instructions de Louis XI pour le rachat des villes de la Riviere de Somme, il est ordonné au Sieur Chevalier de s'accorder avec Mr de Croy.

(b) Pourchas, c'est-à-dire à la sollicitation, à l'infatigation; terme encore usité parmi le peuple de la Flandre Walone.

Terres desengagées , pour parvenir à ses fins, & en conclusion ledit Sieur de Charolois a fait publier par toutes les villes & cités de Monseigneur de Bourgogne, par Lettres patentes, tout ce que dit est dessus, en donnant en mandement sur certaines & grandes peines esdites villes dudit Seigneur de Bourgogne, qu'ils ne voulussent (a) receptor, ne donner faveur ne ayde audit de Croy, ny à ses alliez en aucune maniere.

X I I.

LETTRE du Duc de Bourbon, 24

Mars 1465.

MON très-redouté & souverain Seigneur, je me recommande humblement à vostre bonne grace, & vous plaise savoir, mon très-redouté Seigneur, que j'ai receu les Lettres qu'il vous a pleu m'écrire de vostre main, par Joffelin du Bois porteur de cestes, & ouï bien au long la créance, que sur icelle il m'a dite de par vous, contenant en effet, comment n'agueres, en allant en vostre voyage de Nostre-Dame du-Puit, avez sceu comment

(a) Receptor, c'est-à-dire, recevoir, comme il est marqué dans la Lettre même.

Monsieur de Berry vostre Frere, s'en estoit allé avec **Odet Daydie** en Bretagne, sans vostre sceu, & pource qu'avez grande & singuliere confiance en moy, en me requerant que incontinent voulfisse partir pour aller devers vous, & laisser mon frere le **Bastard de Bourbon** par deça, pour mettre sus cent Lances en mon pays, pour tirer après & faire ce qui seroit advisé, dont je vous remercie tant & si très-humblement, comme faire puis; & pour vous advertir & faire sçavoir plus à plein, mon très-redouté & souverain Seigneur, les motifs de mondit **Sieur de Berry**, comme des autres causes, termes ès choses presentes, qui sont à cette heure, comme je croy, divulguées, qui sont à cette part, tant de vostre Royaume que dehors par long-temps, ont esté considerées & pesées generalement par tous les Seigneurs & Princes de vostre sang & lignage, qui ont Seigneuries, Terres & pays de vostre dit Royaume & sous vous, & qui ont interest après vous au bien, prosperité & entretènement de vostre dit Royaume, auquel après vous, ils ont bonne part, chacun en son endroit, les façons qui ont esté tenues, tant au fait de la Justice, Police & Gouvernement d'iceluy, que aux grandes, extremes & excessives

fives charges du pauvre peuple, lequel entre nous Princes & Seigneurs deffusdits, chacun en droit foy, avons veu, ouï & conneu, plaindre, douloir & souffrir, & soustenir charges, vexations & molestes importables, & par dessus tout ordre, façon deuë & accoustumée, dont plusieurs d'entre nous & nos sujets tant en general que en particulier, vous ont esté faites des remonstrances, & à ceux qu'il vous a pleu eslever & approcher entour vous, ayant le maniemment & conduite desdites choses; lesquelles remonstrances, requestes & complaints estoient, ont esté & sont dignes d'estre ouïes, & que provision y fut donnée pour le bien, utilité & conservation de la chose publique de vostre dit Royaume, & aussi pour l'estat desdits Seigneurs & Princes de vostre Sang; ausquelles choses jusques à present n'a esté vostre plaisir aucunement entendre, ne donner l'oreille, ne provision, ordre, ne police raisonnable à ce & autres choses, lesquelles ont esté par cy-devant faites & conduites par vostre plaisir, voulenté & tolerance, au moyen d'aucuns qui sont entour vous, qui par cy-devant n'ont gueres congnu, comme il appert, le fait & estat de vostre dit Royaume, lequel a esté si longuement prosperant en si bonne

justice, tranquillité & police ordinaire, qui font toutes notoires choses & manifestes dedans vostre dit Royaume, & ailleurs; pourquoy, mon très-redouté & souverain Seigneur, tous ensemble & d'une voix & commun assentement, meus de pitié & compassion du pauvre peuple à eux sujets, la clameur & oppression duquel, en tous les estats est parvenue souvent à leurs oreilles, après ce qu'ils ont veu & cognu, que par remonstrances particulieres, ne requestes que on vous ait sur ce faites, vous n'y avez voulu donner remede, ordre ne provision convenable, ont & convenu en un, conclud & deliberé, par ferment & scellez autentiques, & tels qu'il appartient en tel cas, de eux trouver & mettre ensemble, pour vous remonstrer, donner à connoistre par aucune voye, telle que Dieu, raison & équité leur enseigne, les choses dessusdites, pour y donner d'oresnavant bon ordre & provision, autre qu'il n'y a eüe depuis que la Couronne de France est venuë en vostre main; en quoy nous esperons tous à l'ayde de Dieu, nostre Createur, qui congnoist & sçait toutes choses, pensées & intentions, faire œuvre, qui à vous & à vostre dite Couronne, & à toute la chose publique de vostre dit

Royaume , fera profitable & utile , & aufdits Princes & Seigneurs de vofredit Sang , honorable & digne de recommandation & memoire perpetuelle ; & quant à ce , mon très-redouté & fouverain Seigneur , que m'efcrivez que aille devers vous , en quoy me femble , pour la façon de vos Lettres , qu'eftes non adverti de ces chofes que vous efcris , la chofe ne le requiert à present , ne faire ne le puis , & desplaift à tous lefdits Sieurs Princes de vofre Sang , qu'il faille que par faute de donner bon ordre de bonne heure aux chofes , le fait de vofredit Royaume vienne en telle commifération & neceffité ; laquelle fe pourroit légitimement par vous appaifer , quand il vous plairoit confiderer en vous mefme l'eflat & profperité en quoy vous avez trouvé vofredit Royaume , & en quel il eft de present ; mais il peut eftre , mon très-redouté & fouverain Seigneur , que n'eftes pas de tout adverty , & quand plusieurs chofes fe font mal faites par cy-devant , tant entour vous , que parmy vofredit Royaume , par puiffance , force , violence & autres voyes efrangeres & non accouftumées , que ne font pas venues à vofre notice & connoiffance , & dont on vous informera tellement & fi avant , que vous pourrez & de-

vrez dire que ce qui se fait à bonne & juste cause, & en quoy quiconque s'en melle ne peut avoir blâme, ne reproche envers Dieu, vous, vostre Couronne, ne Justice; pource que, mon très-redouté & souverain Seigneur, je vous supplie très-humblement, que attendu & considéré, ce que dit est, & autres choses que bien sçavez considérer, que ne puis escrire, dont pleinement ay parlé audit Josselin, vous plaise m'avoir pour excusé ce que je ne vais devers vous; car je suis bien deliberé avec les autres Seigneurs & Princes de cette alliance & voulenté, pour le bien de vous & de vostre dit Royaume, d'entendre à vous faire lescdites remonstrances & y donner ordre, vous suppliant très-humblement, mon très-redouté & souverain Seigneur, pour honneur de Dieu, qu'il vous plaise y avoir advis & & y donner de bonne heure provision, telle qu'on puisse dire que de vostre temps ne soit advenu inconvenient à vostre dit Royaume par faute de y vouloir remedier, comme il appartient par raison; en vous assurant mon très-redouté Seigneur, que cette besongne n'est point entreprise, ne ne se conduit contre vostre personne, ne le bien de vostre Couronne, mais seulement pour remettre les

choses en bon ordre, à l'honneur de vous & de vos sujets, & relievement & confort du pauvre peuple, qui sont choses de tous droits & de bonne raison, dignes de persévérance & recommandation, & où il écheoit prompte & convenable provision, comme vostre bonne discretion, envers laquelle, tant que je puis & dont m'en acquitte par cette Lettre, pourra s'il luy plaist mieux adviser. Mon très-redouté, &c. je supplie au benoist Fils de Dieu, qu'il vous donne bonne vie & longue. Escrit à Bourges hastivement, la veille Nostre-Dame de Mars.

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

X I I I.

Articles envoyez au Roy Louys XI par le Roy de Sicile, touchant ce qui avoit esté pourparlé entre ledit Roy de Sicile & Monsieur le Duc de Berry, accompagné du Duc de Bretagne, de Monsieur de Dunois & autres; avec les responses faites par le Roy.

Voyez les mêmes Recueils.

XIV.

Sommation, Interpellation & Commission de Charles, fils & frere de Roy, Duc de Berry, à Monseigneur le Duc de Calabre, Lorraine, &c. Jean II, pour prendre les armes, & se joindre avec luy & autres Princes du Sang, contre le Roy Louis XI & ceux de son Conseil, pour le bien public du Royaume. 1465.

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

XV.

Declaration des trois Estats de Brabant, Limbourg, Flandres, Artois, Hainaut, Namur, Malines & Anvers, par laquelle ils reconnoissent le Comte de Charolois comme leur Seigneur après la mort du Duc de Bourgogne son pere.

A Bruxelles le 27 Avril 1465.

Voyez l'édition de M. Godefroy.

XVI.

Saufconduit du Duc de Berry, pour les Ambassadeurs du Roy.

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

X V I I.

*Declaration de Charles Comte de Charolois,
que la reserve faite de la personne du Roy
Louis XI, dans le traité fait avec l'Ar-
chevesque de Tresves n'aura point de lieu.
Tresves d'Angleterre, du 16 May 1465.*

A Bruxelles, le 15 May 1465.

Voyez l'édition de M. Godefroy.

X V I I I.

Tresves d'Angleterre, du 16 Mars 1465.

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

X I X.

*Lettre du Roy à Monsieur le Comte d'Eu,
du 18 May 1465.*

Voyez les mêmes Recueils.

X X.

*Instruction de Charles, Comte de Charolois,
aux Commissaires qui devoient traiter en
son nom avec les Ambassadeurs du Roy
d'Escoffe.*

Au Quesnoy le 21 May 1465.

Voyez l'édition de M. Godefroy.

X X I.

Lettres de l'Archevesque de Treves, par lesquelles il promet d'exécuter le Traité d'alliance qu'il avoit fait le 4 May 1462 avec le Duc de Bourgogne.

A Coblents le dernier May 1465.

(Voyez l'Édition de M. Godefroy.)

X X I I.

Declaration de Monsieur de Berry, de poursuivre son dessein de reformer le Public, le Roy ayant refusé l'assemblée des Princes du Sang, & autres Notables du Royaume, pour y pourvoir. Du 2 Juin.

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

X X I I I.

Traité d'alliance entre Louis, Duc de Baviere, & Charles, Comte de Charolois.

A Nuremberg le 4 Juin 1465.

(Voyez l'édition de M. Godefroy.)

X X I V.

Traité d'alliance entre Federic, Eleſteur Palatin, & Charles, Comte de Charolois.

A Heidelberg, le 15 Juin 1465.

(Voyez l'Édition de M. Godefroy.)

X X V.

Aâe par lequel Federic, Eleſteur Palatin, ſe reſerve le droit de nommer trois Alliez, pour les excepter du traité d'alliance qu'il avoit fait avec Charles, Comte de Charolois, ainſi que ce Comte en avoit auſſi reſervé trois de ſon coſté.

A Heydelberg, le 15 Juin 1465.

(Voyez l'édition de M. Godefroy).

X X V I.

Articles de l'accord fait par le Roy avec Meſſeigneurs les Ducs de Bourbon, de Nemours, le Comte d'Armagnac, & le Seigneur d'Albret.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand).

X X V I I.

Lettre du Sieur Balue à Monsieur le Chancelier.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

X X V I I I.

Lettre de Guillaume Cousinot, à Monsieur le Chancelier, touchant le voyage du Roy Louys XI en Auvergne.

Voyez les mêmes Recueils.

X X I X.

Promesse de Charles de Bourgogne, Comte de Charolois, de confirmer les Privileges des Duchés de Brabant & de Limbourg, lorsqu'il sera parvenu à la succession de ces Pays.

Au Camp devant Mitry, (cinq lieues au Nord-est de Paris), le 3 Juillet 1465.

(Voyez l'édition de M. Godefroy.)

X X X.

Marche de l'armée des Ducs de Berry & de Bretagne. Le 14 ou 15 Juillet.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

Relation de la bataille de Montl'hery.

NOSTRE très-redouté Seigneur, tant & si humblement, comme faire pouvons, nous nous recommandons à vostre bonne grace, & pour ce nostre très-redouté Seigneur, que sommes certains que devons sçavoir des nouvelles de l'armée, de l'Estat, de nostre très-redouté Seigneur vostre fils, & que sommes tenus de nous en acquitter mesmement en matieres qui le touchent.

Il est vray que Mardy passé, seiziesme jour de ce mois, nous fusmes présens du commencement jusqu'à la fin de la bataille, que Monsieur vostre fils a eu contre le Roy & sa puissance, qui estoit de vingt deux cens lances ou environ, le mieux en point que oncques furent vuës en ce Royaume, comme l'on dit; laquelle bataille, après ce que mondit Seigneur vostre fils fut conseillé d'aller querre & envahir le Roy & sadite puissance, au lieu où ils estoient, qui estoit moult fort & avantageux pour eux, commença entre une & deux après midy : en suivant ledit conseil fut fait ledit envahissement très-fierement, & d'aussi hardi courage, que l'on a

vû faire en journée de bataille passé long-temps, comme il semble à ceux qui virent d'un costé & d'autre, ayant congnoissance de telles matieres; & tellement que les Franchois se mirent en fuite, & en desroy bien grand, par lequel desroy ils estoient tous nostres se l'une des ailles de nostre bataille ne fut demarché pour cuidier venir joindre à ceux de l'autre bout de nostredite bataille, qui estoient les premiers en celle desdits Franchois.

Car par ce moyen une grosse compagnie d'iceux Franchois vint soudainement charger sur les nostres, qui ainsi demarchoient en telle façon qu'ils s'en vinrent fuyans les uns parmy les autres, & par ce moyen se partirent & vinrent, mirent en fuite au bois que nous avons au dos une partie de nos gens, pendant laquelle fuite mondit Seigneur vostre fils, qui rien n'en sçavoit, toujours poursuivant & chassant ses ennemis, s'en vint environner la place de Montlhery à bien petit nombre de gens, tuant & desconfisant tout ce qu'il trouva en son chemin; & après s'en vint vostredit fils repasser devant la porte de ladite place, où, comme dit est, estoit le Roy & sadite garde, & là fut mondit Sei-

gneur vostre fils en grand danger & doute de sa personne, se n'eust esté sa vaillance & bonne vertu, mais l'a Dieu merchy il en eschappa, & tantost après s'en vint planter au champ de bataille aux mains d'un traict d'arc devant ses ennemis, où il fut longuement, raliant ses gens qui estoient en petit nombre; lefdits ennemis pareillement ralliés devant luy en leur fort en plus grand nombre, qu'ils estoient sans comparaison, & fut la chose deslors jusques vers le Soleil couchant en tel estat, que nul sçavoit qui devoit estre le maistre, à laquelle heure le Roy & les siens se partirent confusement, en laissant son artillerie, & demeura la place à mondit Seigneur vostre fils, sur laquelle il demeura toute la nuit, & le lendemain jusques après midy, qu'il s'en vint loger audit lieu de Montlhery pour rafraischir ses gens & leurs chevaux, lesquels estoient fort travailliez.

Et combien que la journée & la victoire ait esté, & soit belle & grande; toutesfois, veu le premier assault fait ausdits Franchois, de tel courage & hardiment, comme dessus est dit, & le grand desfroy où ils furent, un d'iceux Franchois eussent eu plus grand perte

& desconfiture de gens, se n'eust esté la fuite des gens de mondit Seigneur vostre fils, qui se partit de la place, comme dessus est dit desquels plusieurs ont esté pris à Paris, qui de prime face ont donné cause au peuple de cuidier que le Roy avoit eu la victoire, en faisant ladite fuite des gens du Roy, qui fut très-grande, & principalement de Monsieur du Maine, Monsieur l'Admiral, Monsieur de la Barde, Sallezart & autres, avec leurs routes, lesquels comme nous avons sceu, s'enfuirent tous & encore fuyent, comme l'on dit en bien grand desroy; & ainsi, nostre très-redouté Seigneur, graces à Dieu, la journée a esté pour vous & mondit Seigneur vostre fils, & luy est nettement demeurée la place, comme dit est, au grand honneur de vous & de luy, & par conséquent de tous vos pays & Seigneuries.

Car veritablement iceluy mondit Seigneur vostre fils se est aussi vertueusement conduit & gouverné, que se toute sa vie il n'eust fait autre chose que de conduire, ordonner & rallier bataille; & de sa personne s'est aussi chevalereusement porté que corps de noble homme pourroit faire, & tellement que luy seul a esté cause par sa vaillance & bonne chevalerie d'avoir gagné ladite jour-

née, tousjours soustenant ladite bataille, sans oncques démarcher pour chose qu'il vist, combien toutesfois qu'il a esté un petit blessé vers la gorge d'un coup d'espée, mais Dieu merchy, ce n'est chose dont il peut avoir danger.

Et en verité très-redouté Seigneur, il a bien montré qu'il est vostre fils, car il a grandement retenu vos bons enseignemens, & ses tours de vertu & de noblesse que vous luy avez appris en cas semblables; & certes à tout bien considéré, il a gagné la plus belle journée qui ait esté veüe en France passé à longtems, sans gueres grande perte de gens, veu que la chose dura bien longuement, ainçois qu'on pût si bonnement connoistre à qui l'honneur & victoire en demeuroit, aucuns des gens de mondit Seigneur vostre fils ont esté morts en ladite besoigne, & les autres pris, les uns en tombant, & les autres en chassant un peu bien outrageusement, & mesmement sont morts Monsieur de Hames, Messire Philippe de Laing, Philippot Doignies, vostre Baillif de Courtray, qui portoit le pennon de mondit Seigneur vostre fils, le frere de Monsieur Halebrimy, & autres, & de prisonniers, Monsieur du Bois, qui portoit la banniere

de mondit Seigneur vostre fils, Monsieur de Crevecœur, & aucuns autres : & au regard des Franchois, il y a eu beaucoup de leurs Capitaines & autres de grand fâchon, morts & pris, desquels nous avons parfaite connoissance ; mais entre les autres, Monsieur de Maulevrier, Grand Seneschal de Normandie, y est demeuré mort, dont est dommage ; & pareillement y est mort Philippe de Louhan, & bien grand nombre d'autres, tous gens de nom, en trop plus grand nombre que des nostres sans comparaison ; & avec ce avons grand foison de leurs prisonniers, & entre les autres le fils de Monsieur de Vantadour.

Nostre très-redouté Seigneur, plaise vous adés nous mander & commander vos bons plaisirs, pour y obéyr & les accomplir de très-humble cœur à nos loyaux pouvoirs, moyennant l'ayde de Nostre-Seigneur, qui par sa grace vous doit bonne vie & longue, & accomplissement de vos très-nobles plaisirs. Escrit à Estampes le dix-neufviesme jour de Juillet de l'an 1465.

Nostre très-redouté Seigneur, depuis ces lettres escrites, est à cette heure arrivé Monsieur de Berry en cette ville, Monsieur de Bretagne & sa compagnie, & n'est Monsieur

venu que à petit nombre de gens, & son armée est logée auprès.

(Voyez les MSS. Grandvèlle , qui sont en l'Abbaye de S. Vincent de Bezançon).

X X X I I.

Journée de Montlhery, 16 Juillet 1465 (a).

Copie de l'explication faite de bouche à Madame la Duchesse par Guillaume de Torcy, Ecuyer, touchant l'état de Monsieur de Charolois, sur une lettre de credence envoyée à madite Dame par mondit Sieur de Charolois, & signée de son signe manuel, en datte du vingtième jour de Juillet 1465.

(Voyez le MS. 192 de la Bibliothèque Colbertine, aujourd'huy dans celle du Roy.)

X X X I I I.

Traité d'alliance entre Louis, Duc de Baviere, & Philippe, Duc de Bourgogne.

A Landshut, le 22 Juillet 1465.

(Voyez l'édition de M. Godefroy.)

(a) Cette relation est assez fardée, & ne s'accorde pas avec Philippe de Comines, ni avec Olivier de la Marche, témoins oculaires.

XXXIV.

A Estampes, le 24 Juillet 1465.

Traité d'alliance entre François, Duc de Bretagne, & Charles, Comte de Charolois.

(Voyez l'édition de M. Godefroy.)

XXXV.

A Bruxelles, le 26 Septembre 1465.

Traité d'alliance entre Philippe Duc de Bourgogne, & Federic, Electeur Palatin.

(Voyez la même édition.)

XXXVI.

A Bruxelles, le 26 Septembre 1465.

Traité d'alliance entre Philippe Duc de Bourgogne, & Robert, Archevesque de Cologne.

(Voyez la même édition.)

XXXVII.

Copie des accords & appointemens faits par le Roy, aux Princes qui s'ensuivent.

.

Après ledit accord fait & passé par aucuns biens précieux au Roy, fut demandé

audit Roy, qui le avoit meü de faire tel traité à son préjudice.

Et le Roy respondit en cette maniere, ce a esté en considération de la jeunesse de mon frere de Berry.

La prudence de beau cousin de Calabre,

Le sens de beau frere de Bourbon,

La malice du Comte d'Armignac.

L'orgueil grand de beau cousin de Bretagne.

Et la puissance invincible de beau frere de Charolois.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

X X X V I I I.

A Paris, l'an 1465 le 5 Octobre.

Traité de paix, appelé le Traité de Conflans, entre le Roy Louys XI d'une part, & Charles, Comte de Charolois, depuis Duc de Bourgogne, d'autre.

(Voyez l'édition de M. Godefroy.)

X X X I X.

Transport fait par Louis XI au Comte de Charolois, des Prevostez de Vimeu, de Beauvoisis & de Foulloy.

(Voyez l'édition de M. Godefroy.)

X L.

*Lettres Patentes du Comte de Charolois, pour
la reversion des villes de la riviere de Somme,
& des trois Prevostez cy-dessus transportées.*

(Voyez la même édition.)

X L I.

*Lettre de Monsieur le Comte d'Eu au Roy,
touchant l'accord avec Monsieur le Duc de
Normandie.*

Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.

X L I I.

*Extrait des Registres du Parlement du dix-
sept Aoust 1465.*

Voyez les mêmes Recueils.

X L I I I.

*Protestation de la Chambre des Comptes
contre le traité de Conflans.*

LE quatorziesme jour d'Octobre mil quatre
cens soixante-cinq, le Procureur du Roy
nostre Sire en sa Chambre des Comptes, s'op-
posa à ce que deux paires de Lettres Royaux,

obtenuës par Monsieur le Comte de Charolois, les unes données à Paris le cinquiesme jour dudit mois, par lesquelles le Roy, nostre dit Seigneur, luy baille & transporte Amiens, Saint-Quentin, la Comté de Ponthieu, & autres terres, villes & places, n'agueres par le Roy desgagées, de Monsieur de Bourgogne, avec les Comtez de Boulogne & de Guignes ensemble & les villes & Chastellenies de Peronne, Mondidier & Roye : & les autres auffi données à Paris le treiziesme jour d'iceluy mois d'Octobre, audit an mil quatre cens soixante-cinq, par lesquelles le Roy nostredit Seigneur a semblablement baillé & transporté à mondit Seigneur de Charolois les Prevostez de Vimeu, de Beauvoisis & de Foulloy, ainsi que plus à plein est contenu esdites deux paires de lettres, ne soient aucunement verifiées, enterinées, ne expediés par mesdits Seigneurs des Comptes, pour certaines causes, qu'il entend à dire & déclarer en tems & lieu, & jusques à ce qu'il ait esté préalablement loy sur ce. **BOURLIER.**

Voyez les Recueils de M. L'Abbé le Grand.

X L I V.

*Lettres Patentes de Louys XI pour ratifier
le traité de Conflans , & nomination des
personnes pour la réformation de l'Etat.*

. Voyez les mêmes Recueils.

X L V.

*Ensuivent les trente six personnes ordonnées
pour la cause dessusdite , de la réformation
de l'Etat.*

Premierement. Les douze Prelats.

Messeigneurs du Mans.

Paris.

Lisieux.

Reims.

Langres.

Orleans.

Le Doyen de Paris.

Maitre Jehan de Courcelles.

Estienne le Fournier.

Jehan Sellier.

Jehan de Lolive.

*Les douze Chevaliers & Escuyers.***Messeigneurs de Dunois.**

L'Admiral.

Messire Loys de Beaumont.

Messire Jehan Méné.

De Rembure.

George de Houet.

Preffigny.

Montforeau.

Traynel.

Messire Jehan de Montegu.

Torcy.

Chaumont.

Les douze Gens de Conseil.

Dauvet.

Boullengier.

Maistres Jacques Fournier.

Berthelemy Cloistre.

Guillaume de Paris.

Franchois Hallé.

Pierre Doriole.

Denis d'Auxerre.

Jehan l'Enfant.

Jouachim Jouvelin.

Jacques Fournier, Juge du
Mans.

Guillaume Hugonet.

(Voyez les Recueils de M. l'Abbé Le Grand.)

X L V I.

Publication de la Paix.

(Voyez les mêmes Recueils.)

X L V I I.

Autre accord de Paix fait à Saint-Maur-des-Fossez entre les Ducs de Normandie, de Bretagne, de Calabre, & de Lorraine, de Bourbonnois, d'Auvergne & de Nemours; les Comtes de Charolois, d'Armagnac, de Sainct-Pol, & autres Princes de France, souslevez sous le nom du bien Public, d'une part, & le Roy Louys XI d'autre, l'an mil quatre cens soixante-cinq, le vingt-neufiesme Octobre. (a).

(Voyez l'édition de M. Godefroy.)

(a) Louis XI protesta en la Cour de Parlement de Paris que le traité de Conflans avec les Princes mescontens se faisoit contre sa volonté & par force & contrainte, & ne lui pouvoit tourner à préjudice.

494 PREUVES DU I. LIVRE.

XLVIII.

Lettres de Louis XI touchant le Comte d'Eu (a).

(Voyez les mêmes Recueils.)

XLIX.

*Lettres du Roy Louis XI sur le retour des
terres de Normandie, & autres.*

(Voyez les mêmes Recueils.) (b)

(a) Par ces Lettres, Louis XI de l'avis des Seigneurs de son sang & des gens de son Conseil, ordonne que le Comté d'Eu ressortira à l'Echiquier de Normandie, & demeurera sujet du Prince Charles son frere & de ses hoirs mâles tant qu'il y en aura.

(b) Ces Lettres portent que les Comtés de Mortain de Longueville & autres terres tenues en Normandie par le Duc d'Orleans retourneront au frere du Roy.

*Fin des Preuves du I. Livre, & du dixième
Volume.*

celle qui a été publiée à
MINES, l'an 1289.

eur de DANIEL Advoué d'

oufa JEANNE DE WAESI

de la Clite, ou, selon d'autre
de Rueschuere, de Waetense,
1435 à son frere en l'office de
Chevalier avec Philippe le Bo
eu, où il fut fait & demeura pr
omme écrit Meyer, livre 16. I
ent en 1451. Il mourut le 8 I
premiere fut Catherine de Ha
n'eut point d'enfans ; il gif
la seconde fut Marguerite d'

2. Philippe de la Clite,
mariée à Guillaume
de Hallewin, Che-
valier, Seigneur de
Buggenhout.





